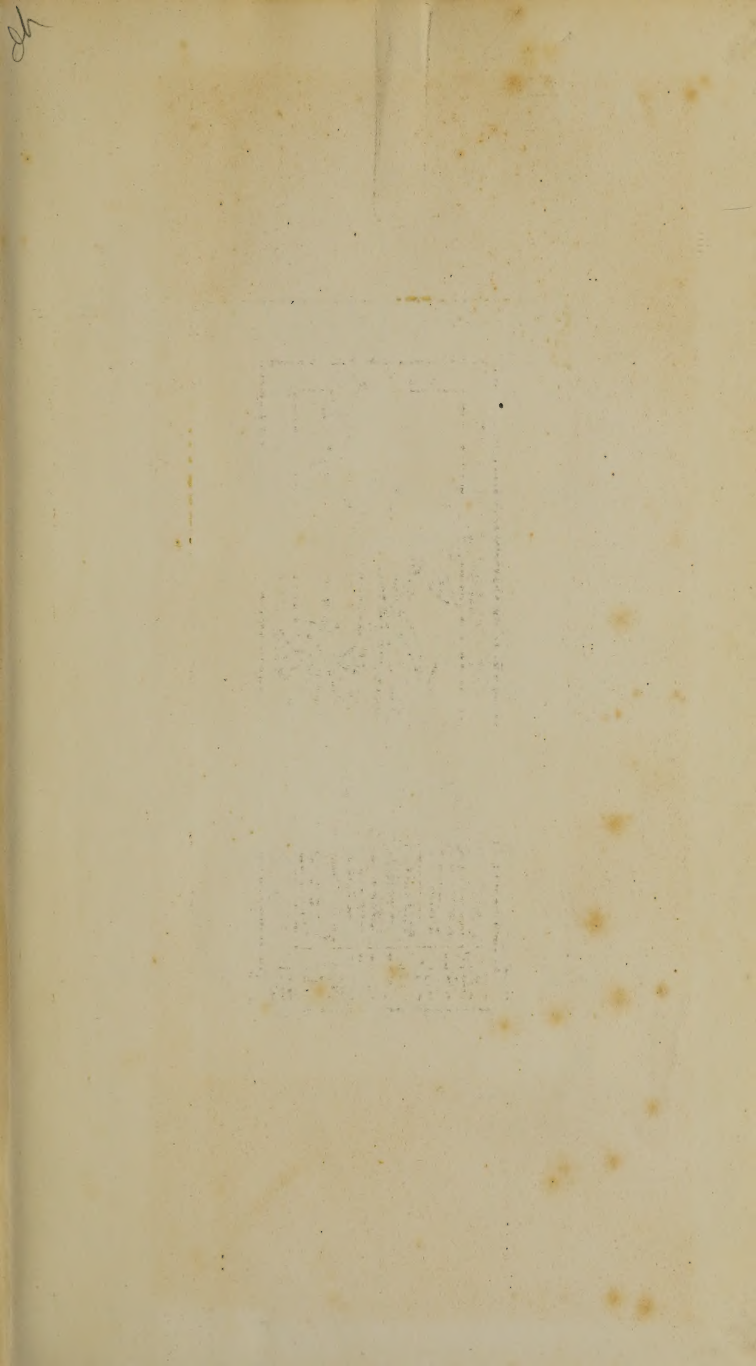



EX LIBRIS
PHILIPPE de VILMORIN
PICART, Gr.



ESSAI

SUR

L'ORGANISATION SOCIALE

PAR

F.-A. DE VALSÉGANE,

Membre de plusieurs sociétés savantes.

> « Tum variæ venere artes ; labor omnia vincit.
> « Improbus et duris urgens in rebus egestas. »
> (Virgile, *Georg.*, lib. I.)

PARIS

BRAY ET RETAUX, LIBRAIRES-ÉDITEURS

82, RUE BONAPARTE, 82

NIMES
LOUIS GIRAUD, LIBRAIRE
BOULEVARD St-ANTOINE

LYON
JOSSERAND, LIBRAIRE,
PLACE BELLECOUR, 3.

1873

ESSAI

SUR

L'ORGANISATION SOCIALE

ESSAI

SUR

L'ORGANISATION SOCIALE

PAR

F.-A. DE VALSÉGANE.

Membre de plusieurs sociétés savantes.

« Tum variæ venere artes; labor omnia vincit.
« Improbus et duris urgens in rebus egestas. »
(Virgile, *Georg.*, lib. I.)

PARIS
BRAY ET RETAUX, LIBRAIRES-ÉDITEURS
82, RUE BONAPARTE, 82

NIMES
LOUIS GIRAUD, LIBRAIRE
BOULEVARD St-ANTOINE

LYON
JOSSERAND, LIBRAIRE,
PLACE BELLECOUR, 3.

1873

PRÉFACE

L'application de la science, de l'organisation sociale, a commencé avec l'homme lui-même. Cette science est immense dans son objet, ses applications et ses développements, puisqu'elle comprend non seulement l'économie matérielle de la société, mais à la fois l'ordre moral et l'ordre physique avec tous leurs rapports aux différents âges du passé et aussi de l'avenir de l'humanité.

Chaque peuple avait eu sa doctrine ou du moins ses principes sociaux. Parmi toutes ces doctrines, le peuple juif trouva pour lui-même le corps de la science sociale dans la Bible, mais depuis des siècles ce peuple est partout dispersé et la société judaïque, sa civilisation, n'existent plus nulle part.

Par le christianisme, les principes mosaïques ont été étendus et leur application a produit la vraie civilisation. *La science sociale comme corps de doctrine n'a point été formulée. Les maîtres de la scholastique au moyen âge et quelques travaux modernes sur le droit public l'ont préparée en même temps que les théories socialistes produisaient dans les notions de cette science le chaos le plus horrible et le plus profond.*

La seule forme sous laquelle pouvait se présenter ce travail est celle d'un ESSAI SUR L'ORGANISATION SOCIALE. *Conformément à ce titre, après avoir étudié*

la nature de l'homme, ses besoins, sa constitution, son but, la société se présente à nous comme son complément nécessaire.

Nous étudions les diverses sociétés humaines, et leurs développements contemporains ou successifs dans l'histoire qui nous retrace la vie de l'humanité.

En deux étapes, l'une antérieure, l'autre contemporaine au christianisme, l'histoire nous conduit aux temps présents dont la confusion, le chaos et l'incertitude nous amènent à rechercher le principe social que nous trouvons dans la LIBERTÉ, et à l'appliquer à la constitution de la société humaine. Fortifiée par l'association, la liberté doit être éclairée par la vérité, accrue par le bien, protégée et garantie par l'autorité souveraine ou supérieure à la liberté, et perfectionnée dans l'unité.

Par la société, l'homme devait augmenter sa vie physique, objet de l'économie sociale, *et par un progrès continu, accroître sa vie intellectuelle et morale,* objet principal de la société, *dans la vérité pour son esprit, la grâce et le bien moral pour sa liberté et la charité, pour son cœur et pour toutes ses affections.*

Puissions-nous, par ce travail, contribuer à la vraie réorganisation sociale ! Par elle serait repris, dans un temps prochain, le progrès indéfini que la société humaine est destinée à accomplir par la civilisation.

Rien n'existe isolément dans l'univers. Une loi naturelle assujettit tous les êtres dans une dépendance qui les associe avec toute la création. Que serait la terre sans le soleil? Que serait le soleil sans l'équilibre et l'action des autres astres ? Et sur la terre les végétaux ont besoin des minéraux, de l'eau, de l'air. Les poissons ont besoin de tous ces éléments ainsi que des végétaux. Les autres animaux à leur tour ont besoin des autres êtres. Et enfin l'homme a besoin de tout.

Tout s'enchaîne dans la nature. Tout existe par d'autres êtres. Rien ne peut produire, développer ou maintenir un être par ses propres forces. Tout a eu un auteur, et, en dernière analyse, tout remonte au créateur qui a fixé à chaque être sa place et dont l'action se continue dans tous les temps. Cette

loi de dépendance dans l'existence des êtres constitue l'harmonie de l'univers.

L'homme ne peut vivre sans ses semblables. Être fini, il est presque infini dans ses aspirations et dans ses besoins. Par des rapports qui l'établissent dans une société intellectuelle, il a besoin de s'étendre au delà de lui-même, pour s'augmenter pour ainsi dire de tous les hommes et s'approprier en quelque manière tous les êtres ainsi que tous les temps. L'esprit humain a besoin de remonter avant lui. C'est par le rapport entre le passé et l'avenir que l'esprit a conscience de lui-même, de son existence, du présent. C'est par la mémoire qu'il établit ce rapport; c'est par elle qu'il se sent, qu'il a une personnalité propre. C'est le souvenir de son passé qui le fait *Lui*. L'avenir n'existe pour lui que dans ses aspirations, dans sa tendance ou son but. L'esprit humain jouit des choses éloignées de lui par la mémoire qui lui sert pour remonter dans le passé. Le passé le rattache au présent et lui sert d'expérience pour l'avenir. C'est entre ces deux problèmes, le passé et l'avenir, qu'il existe. L'existence, pour

l'esprit, c'est l'activité. Cette activité s'exerce surtout pour tout connaître et tout pénétrer, surtout la nature, l'homme lui-même et les intelligences. La nature qui est autour de lui, il peut la connaître, la saisir et la pénétrer ; c'est sa propriété qu'il occupe par tout son être. L'esprit se saisit en lui-même par la conscience ; il se voit auprès de lui dans ses contemporains avec lesquels il entre en rapport par le *langage ;* il se voit au loin et derrière lui dans le passé avec lequel il se met en rapport par l'histoire, ses monuments et l'*écriture ;* enfin il se voit devant lui dans l'avenir par ses espérances, son but et sa fin. L'ensemble moral de tous les hommes dont le rapport lui est nécessaire constitue l'humanité dont il est simple individu.

Ce n'est que dans le passé que l'esprit découvre la vie de l'humanité. Elle se déroule pour lui dans l'histoire, qui retrace les faits qui constituent cette vie. L'histoire, en effet, comme le dit Cicéron, « est le témoin des temps, la lumière de la vérité, la mémoire de la vie, l'institutrice de l'humanité, la messagère de l'antiquité. » (*De Or.*, lib. II.) Elle est le lien du passé avec le présent. « C'est être

toujours enfant, dit-il encore, que d'ignorer ce qui s'est passé avant notre entrée dans la vie ; et qu'est-ce, d'ailleurs, que la vie de l'homme, si elle n'a pas le souvenir des choses antérieures et des âges passés ? » (*Or.*) Enfin, l'histoire élève l'homme au dessus de lui-même en l'unissant à la vie de l'humanité. « Il y a quelque chose d'imposant dans les anciens souvenirs, dans les monuments et dans les lettres. Ainsi, les exemples de l'histoire sont remplis de grandeur, de dignité, de solennité. » (Act., v, *in ver.*)

Les anciens ne voyaient dans l'histoire que des faits techniques, dont la curiosité originale les intéressait. Ils n'en saisirent point la signification et n'y découvrirent point les vues d'ensemble. Pour eux, l'histoire ne présentait que des exemples épars, et si, comme le dit Denys d'Halicarnasse, elle est une « philosophie d'exemples, » ils ne surent point y pénétrer les lois qui éclairent la vie de l'humanité. Ils avaient bien la matière de l'histoire, mais ils furent dans une pleine ignorance de son objet.

L'histoire est la manifestation de l'action de

Dieu sur l'humanité. Dieu n'a point pu créer le monde sans se proposer une fin digne de Lui. Il ne peut point non plus abandonner cette fin et laisser ses créatures sans les conduire par des lois qu'il a établies dans ce but. Il veut toujours ce qu'Il a voulu une fois dans l'acte de la création ; aussi voyons-nous l'harmonie de l'univers et les lois qui régissent les êtres se maintenir avec une perpétuelle régularité. S'Il daigna produire les êtres, Il doit les conserver, les conduire à ses fins, Lui, dont le regard et la puissance infinis embrassent tous les temps, tous les espaces et tous les êtres, qui en eux accomplissent leur destinée.

A ce point de vue, le passé de l'humanité s'enchaîne à l'avenir. Il s'en déduit pour transformer le génie de l'historien en vues prophétiques. Comme l'exprime saint Augustin : « Les événements, qui sont l'objet de l'histoire, sont rangés dans l'ordre des temps que Dieu même a réglé et qu'il administre comme il lui plaît. » (*De Doctr. Christ.*) Et encore : « La divine Providence conduit non seulement chaque homme par une action particulière, mais aussi tout le genre humain par une action en quelque

sorte publique. Dieu connaît l'action qui est propre à chacun, et chacun la connaît aussi; mais il a plu à Dieu de nous révéler l'action propre au genre humain par l'histoire et par la prophétie. » (*De vera Rel.*, c. 25.) Et Bossuet, dès le début de l'*Histoire universelle,* s'exprime ainsi : « Comme la religion et le gouvernement politique sont les deux points sur lesquels roulent les choses humaines, voir ce qui regarde ces choses renfermé dans un abrégé, et en découvrir, par ce moyen, tout l'ordre et toute la suite, c'est comprendre, dans sa pensée, tout ce qu'il y a de grand parmi les hommes, et tenir pour ainsi dire le fil de toutes les affaires de l'univers. » Et, à la fin de cet admirable ouvrage, il conclut : « C'est ainsi que Dieu règne sur tous les peuples. Ne parlons plus de hasard ni de fortune, ou parlons-en seulement comme d'un nom dont nous couvrons notre ignorance. Ce qui est hasard, à l'égard de nos conseils incertains, est un dessein concerté dans un plus haut conseil, c'est-à-dire dans ce conseil éternel qui renferme toutes les causes et tous les effets dans un même ordre. De cette sorte, tout concourt à

une même fin, et c'est faute d'entendre le tout que nous trouvons du hasard ou de l'irrégularité dans les rencontres particulières. »

L'histoire nous dévoile la vie du genre humain. Chaque peuple, chaque nation, chaque société agit dans ses vues diverses et dans un isolement apparent; mais, en définitive, par leur rapprochement, ils produisent un ensemble qui s'unifie dans l'ordre, les temps et les circonstances que la Providence a elle-même amenés pour former l'ordre social qu'il a décrété dans les conseils de sa sagesse éternelle.

Au commencement de l'histoire, le genre humain est un. Il se personnifie dans un premier homme, en qui se résument toutes les générations diverses ; toutes les traditions vivantes transmises à travers les âges et les siècles. A lui remontent les unions sociales, les connaissances diverses, les espérances de l'avenir.

Les anciennes sociétés, avec leurs mœurs nomades, réalisent la loi qui leur fut donnée de *croître, de multiplier et de remplir la terre.* Ce fait explique la dispersion des

peuples, la diversité des langues, la distinction des races, les différences de cultes, de croyances et de mœurs. Il explique les diverses institutions sociales établies avec la polygamie, la répudiation, l'honneur attaché à la paternité et à la fécondité, enfin tout ce qui pouvait favoriser la propagation. Il explique aussi les divisions entre les individus, les familles, les tribus et les castes; entre les sociétés, les nations, les empires; les déplacements des hommes et des peuples se poussant l'un l'autre pour en venir à tout occuper.

Pendant quarante siècles, c'est l'établissement de la division, de la multiplication, de l'isolement et de l'affaiblissement de l'humanité, jusqu'au moment où, la terre étant remplie, tout se renouvelle et se fortifie. Un nouveau travail commence pour le genre humain : c'est le retour, le mouvement en sens inverse, le courant incessant, le reflux qui succède au flux pour porter toute l'humanité vers un centre et un but communs.

Au morcellement et à la division succèdent l'unification et la fusion universelle. Les Parthes, les Mèdes et les Perses, les

peuples de la Mésopotamie, de la Judée et de la Cappadoce, du Pont et de l'Asie, de la Phrygie et de la Pamphilie, de l'Egypte et de la Lybie, les Romains et les Juifs, les Crètes et les Arabes, il n'y a plus ni Juif ni Grec, ni esclave ni libre, ni homme ni femme : tout s'unit en Jésus-Christ. Les sociétés inconnues des Barbares se précipitent ensuite et débordent dans son sein pour s'unifier dans une société universelle. Tous les peuples alors ne forment ensemble qu'un vaste corps social dont la plénitude agit partout et pour tous. Tous ne tendent qu'à former un seul troupeau sous l'unique pasteur.

Cette unité est l'idée qui se manifeste dans les dogmes, dans la morale, dans la discipline, dans le culte et la liturgie. Elle est la règle de la vie de l'humanité, le but de son activité ; elle se réalise par toutes ses institutions, ses conquêtes, ses progrès. Le terme de son développement, c'est la consommation de l'unité dans une société universelle qui embrasse tous les temps et tous les lieux et qui trouvera son complément au sein même de Dieu.

L'homme se confond ainsi dans l'humanité; l'histoire montre la suite des faits de la vie de l'humanité par la propagation, la diffusion et la dispersion des hommes, par leur division, leur morcellement et leur isolement en sociétés éparses pour remplir la terre. Puis, le but atteint, il se produit un reflux de tous les hommes, de toutes ces sociétés éparses pour retourner à l'unité sociale. Un temps viendra où l'unification se complétera par le progrès de la civilisation chrétienne. Elle s'étendra alors sur l'Asie comme sur l'Afrique, sur l'Inde, la Chine, le Japon, sur l'empire des enfants d'Ismaël; alors Israël, lui aussi, devra entrer dans cette unité. A ce moment, il ne restera plus qu'à consommer l'unité de l'humanité par le degré et l'intensité dans l'union des sentiments, des activités et des connaissances, par l'empire sur toutes les passions, dans un progrès continu et indéfinissable, jusqu'à ce qu'enfin l'humanité se trouve réunie dans le règne éternel de la *Vérité*, de la *Justice* et de l'*Amour*.

Différentes civilisations ont apparu dans le monde. Elles se résument en deux, auxquelles toutes ont abouti. La civilisation en dehors du

christianisme, appuyée sur l'erreur, la division et la force; la civilisation chrétienne, appuyée sur la vérité, la liberté et la charité.

C'est d'après leurs principes, c'est-à-dire d'après la religion, le culte et l'enseignement doctrinal d'où elles sont sorties, que les civilisations doivent être groupées et étudiées. C'est le culte, c'est la doctrine religieuse qui produisent les arts, la littérature, les mœurs, les institutions, les lois, les progrès dans les sciences, dans l'industrie et ses productions. Ni l'élément artistique ou littéraire, ni la science qui se communique à des civilisations successives, ni la production, qui ferait juger les peuples comme on juge les machines, ne constituent la civilisation; ils n'en sont que des produits ou un simple héritage du passé.

La véritable civilisation, c'est le principe, qui fait le citoyen, *civis*, qui organise la cité, *civitas;* l'Etat, qui fonde et établit le droit privé des citoyens, de la société tout entière sur les principes moraux.

Le type de la civilisation n'était point le même pour l'Egypte, pour la Grèce, pour Rome qu'il est pour nous ; il a varié selon les doctrines.

Platon, s'il vivait de nos jours, changerait les bases de sa république imaginaire ; il serait chrétien, conserverait la famille, supprimerait l'esclavage. Les institutions civiles et politiques, l'organisation de la hiérarchie sociale, les lois qui président à la formation et à l'ordre de la famille, la distribution des biens entre les individus, sont les indices qui permettent de juger la civilisation et d'établir l'ordre des progrès sociaux.

Deux doctrines différentes ont concouru dans la civilisation de l'humanité. Aux premiers âges, on trouve la famille, les tribus qui se dispersent sur la terre, dont la parenté forme le seul lien social. C'est l'union des hommes d'un même sang contre tous les hommes d'un autre sang. Chaque peuplade se vante, dans cette organisation, de son origine divine, se croit appelée et travaille à dominer toutes les autres. Puis des populations étrangères se groupent ensemble, de grands empires se fondent ; une autre civilisation naquit alors. Le régime des castes s'établit au milieu des races juxtaposées plutôt qu'unies. La religion maintint ces séparations, en assignant à chacune des castes une origine différente. L'inégalité en fut l'organisation.

L'objet et le principe des lois furent la seule autorité : la volonté humaine. Le despotisme, *la force* en étaient le principe, comme elles en furent l'expression. Jusqu'à l'Empire de Rome, elles sont exprimées par ces axiomes, chez les Hébreux : Aimez votre prochain, haïssez vos ennemis; et chez les Romains : *Sic voluere patres.*

Le christianisme s'empare ensuite de la société. A une doctrine nouvelle correspond une civilisation nouvelle. Le fondement de la nouvelle morale religieuse, c'est la fraternité de tous les hommes venant du même Dieu, du même père, ayant des âmes égales. Vérités évangéliques, qui font progresser l'humanité par ce dogme enseigné par l'Eglise et que l'Etat chrétien applique et réalise dans l'organisation sociale et politique. L'Evangile, expression de la volonté divine, devient l'objet et le principe des lois de la civilisation chrétienne par la justice ou la liberté qui est le droit des âmes comme de toute intelligence. C'est l'autorité divine de l'Eglise qui la forme tout entière par son enseignement, quî se résume dans ce principe : *Aimer le prochain comme soi-même et Dieu par dessus tout.* Ce principe renferme tout un droit nouveau qui embrasse toute la justice chrétienne :

Jus quod, justum est. Le droit a pour principe le vrai, l'union, et la charité pour objectif.

Après plus de mille ans, la volonté humaine se révolte. La révolution n'est que l'homme isolé qui repousse la volonté divine; c'est une époque de troubles, de désordres, de décadence qui attend, qui demande et qui prépare d'autres temps et une organisation nouvelle. Le principe de la nouvelle organisation ne peut être que dans l'union de la volonté humaine à la volonté divine dans l'Eglise, par *la charité,* qui deviendra l'objectif des lois et leur principe, l'amour du bien s'unissant dans la liberté et dans le Christ, *la Vérité*, en qui se retrouvent Dieu et l'humanité.

Le point de départ de l'humanité est révélé par l'histoire, son but en est dévoilé par la révélation. Chacun peut, dans tous les temps, se rendre compte du progrès qu'a déjà conquis l'humanité. Contrairement au système brutal de Vico, l'humanité n'est point destinée à rester stationnaire; elle n'est point non plus établie dans un cercle vicieux qui, par une ligne courbe, la ramènerait continuellement à son point de départ. Ces deux théories rejettent fatalement l'humanité dans la barbarie. L'humanité est

destinée, sous l'œil de Dieu, dans la société chrétienne, à progresser continuellement et indéfiniment, jusqu'à ce qu'elle s'unisse tout entière, à jamais, dans la souveraine perfection de Dieu qui est la fin de tous les êtres, de tous les temps et de tous les progrès.

ESSAI

SUR

L'ORGANISATION SOCIALE

PREMIÈRE PARTIE

LE PASSÉ

La Société en dehors du Christianisme.

I

CONSIDÉRATIONS SUR L'HOMME.

Par son organisme, l'homme a des analogies avec les animaux. Comme eux, il a une charpente osseuse, des viscères, des muscles ; il a comme eux des organes, pour exercer différentes fonctions ; il a des appareils digestifs, respiratoires, circulatoires, nerveux, etc. Mais aussi quelles grandes différences !

Le cerveau, le système nerveux, qui est l'instrument immédiat de sa nature spirituelle, est chez

lui l'organe prédominant. Il pense, il sent, il délibère ; il a une volonté libre. Tous ses actes sont la manifestation du principe spirituel et intelligent, cause ou sujet des phénomènes de la conscience que l'on désigne par ce nom : l'âme.

L'âme spirituelle échappe à l'observation anatomique. Le matérialiste, aussi bien que le spiritualiste, ne diffèrent entre eux que sur la nature et l'origine des actes de la conscience ou sur la manière de les expliquer.

Les nations les plus barbares, comme les peuples civilisés, en ont reconnu l'existence. On voit dans la Genèse qu'après avoir formé le corps humain du limon de la terre, le Créateur lui communiqua un souffle divin, par lequel l'homme *devint une âme vivante*. Les sages de la Grèce reconnurent aussi cette vérité, qui d'ailleurs a été constamment enseignée comme dogme fondamental de la religion chez les Egyptiens, chez les Perses, les Indiens, les Chinois ; chez les Grecs et les Romains ; chez les Gaulois, les Germains et les Scythes ; en un mot, chez toutes les nations. Et la tradition s'en est également retrouvée chez toutes les peuplades de l'Amérique.

Bien différent des animaux, l'homme n'a pas d'instinct. A peine peut-être aurait-il celui de quelque mouvement nécessaire à sa première alimentation. Il est obligé de tout apprendre, même à voir, à entendre, à toucher, à marcher, bien qu'il

en sente le besoin. Dans les choses où la bête naît avec la pratique, *l'enseignement lui est nécessaire.* L'organe digestif par lequel il se nourrit pour développer son corps, le cerveau par lequel il apprend pour développer son intelligence, sont les appareils prédominants dès sa naissance. Tout en lui indique les deux natures de l'homme et l'intimité de leurs rapports.

La nécessité de se développer et d'un autre côté sa faiblesse personnelle démontrent que l'homme isolé sur la terre serait impuissant en lui-même, bien qu'il possède les plus belles facultés et les ressources latentes les plus précieuses.

Ces facultés, ces ressources latentes de l'homme qui demeureraient stériles et impuissantes en lui, s'il pouvait rester isolé, se multiplient au contraire et s'accroissent dans d'énormes proportions par l'*association.* C'est l'association qui le rend fort en l'unissant avec d'autres hommes, et lui donne une puissance que seul il n'eût jamais acquise. L'homme est donc fait pour *vivre en société.* La *faiblesse* de l'homme isolé, ses *besoins* pour développer ses facultés corporelles et spirituelles exigent encore qu'il trouve un appui, une *protection.* En outre, il a besoin de connaître la vérité qui est l'aliment et le *droit* de son intelligence. Il lui faut aussi assurer la conservation de sa *liberté* qui est le principe de ses droits. Il lui faut donc une *justice* qui le *protège* et lui assure la jouissance de ses droits naturels,

des biens qui lui appartiennent en propre, de ceux qu'il a acquis par son travail et enfin de ceux qu'il peut acquérir justement de ses semblables. L'exercice d'une *justice protectrice* de sa liberté ou de ses droits, l'enseignement de la vérité se résument dans ce mot : *l'autorité*.

La possession de l'*autorité* constitue, dans celui qui l'exerce, un *droit supérieur*. L'autorité est le principe fondamental de toute société. Elle est puissance ; elle est ordre et sagesse ; elle est amour communicatif et protecteur, qui développe l'homme par l'éducation. C'est elle qui développe les facultés corporelles ; c'est l'éducation qui développe aussi les facultés spirituelles de l'homme, par la révélation des vérités dont elle nourrit son esprit, et qui, par la formation de l'être moral, le rend sociable et le constitue sujet social.

L'exercice de l'autorité, qui est, après tout, l'action de la *justice distributive,* exige, en celui en qui elle réside, une générosité d'affection qui se déverse avec *égalité* sur chacun des membres sociaux, selon ses droits ou, ce qui revient au même, selon ses besoins. Dans les membres sociaux, elle exige, envers l'autorité, un retour d'affection confiante, qui est la soumission et le respect qui constituent l'ordre et, entre les membres, les doux liens de la *fraternité* dans l'amour.

L'homme est un être *éminemment social*. Comment pourrait-il vivre en dehors de l'*état de société* ?

C'est elle qui lui donne tous les signes du langage qui le mettent en relation avec les choses spirituelles. Par elle, il reçoit l'immense et précieux héritage du savoir, sans lequel il devrait se classer au dessous ou du moins à l'égal des animaux. Par elle, se forment les mœurs privées qui produisent les mœurs publiques des sociétés.

La *société* fait tout l'homme; aussi est-il fait tout entier pour elle. Doué organiquement des facultés d'imitation les plus étendues, il semble ne sentir qu'avec les autres. Au point de vue spirituel, la nécessité de la vie sociale n'est pas moins manifeste. Ce n'est que par la communication avec d'autres hommes qu'il pense; ce n'est qu'en se communiquant par des signes qu'il reçoit les idées, qu'il raisonne, qu'il invente. Il y a des animaux qui vivent dans une sorte d'état de société, tels que les fourmis, les abeilles, etc.; mais leur mécanisme est invariable, leurs actes, en quelque sorte automatiques, sont les mêmes depuis le commencement du monde; jamais on n'y remarqua le moindre progrès. Mais dans l'homme, rien n'est immobile. Une loi de progression semble lui donner l'impulsion. Il ne semble pourvu d'organes matériels qu'afin d'agir sur le monde, pour l'administrer, y régner et achever l'œuvre du Créateur.

Le plus ancien, le plus grand et le plus authentique des livres historiques, ce livre que nous appelons si justement la Bible, parce qu'il est le seul livre, le

grand livre de l'humanité, que tous les autres ne feront que commenter ou combattre , la Bible nous montre le premier homme dès le moment où il sort de la main du Créateur, fait à l'image divine, à l'image de cette société indivisible et une de la Trinité, associé, par Lui, à une compagne formée de lui-même et en tout semblable à lui, destinée, avec lui, à se développer et se perfectionner, à faire croître et multiplier leur espèce et à opérer sur la terre ; pour acquérir, par leurs efforts et leurs investigations , la vérité, par une connaissance plus profonde de l'auteur de la création ; pour retirer de la terre ce qui leur sera nécessaire, et, par là, augmenter la proportion de jouissances qu'ils pourront retirer de ce domaine de toute la terre, dont Dieu même les avait rendus propriétaires , pour conserver leur vie en vue de l'avenir , sauf l'hommage qu'ils devaient rendre à l'auteur de tous biens.

L'homme a besoin de Dieu. Dieu est l'autorité souveraine qui le protége et lui communique tous les biens. Il doit donc se mettre en rapport avec lui. Par son corps, il vit sur la terre ; par son intelligence, il vit dans un ordre spirituel. Le rapport de l'homme avec Dieu, c'est la *religion*, et la religion est nécessaire à l'ordre moral pour constituer la société. La religion est, de fait, l'unique fondement des devoirs, et les devoirs à leur tour sont l'unique lien de la société qui repose entièrement

sur l'ordre moral. Aussi la religion préside-t-elle au berceau de tous les peuples pour leur communiquer la vie sociale, comme c'est le scepticisme et l'impiété qui creusent leur tombe.

II

ORGANISATION PRIMITIVE DES SOCIÉTÉS.

L'*association* étant la force de l'homme, les premières sociétés se constituèrent par la *famille* qui en est restée comme le premier degré et le type naturel, établi par Dieu même à son image. Le père qui fut le premier formé, en qui réside la force, dut naturellement conserver la plus grande part de l'autorité. La mère eut les soins et les détails de l'économie intérieure. Les enfants en furent les sujets protégés et fortifiés ensemble par cette première organisation. La *tribu*, sous les patriarches, ne fut que l'extension de la famille : c'était l'union des familles sous un chef, rendues plus puissantes par une plus grande association. Dès lors l'esclavage existait parmi les hommes. Job en possédait une multitude. Abraham avait des esclaves de naissance et des esclaves achetés. Sous la dépendance du mari, l'épouse stérile cédait son droit à la femme esclave qui acquérait

elle-même celui de mère. L'aîné avait des droits qui le séparaient de ses autres frères.

L'union des tribus, en développant les associations, forma le premier type d'une organisation sociale plus étendue et plus forte. Ce fut dès lors en petit un *Etat* administré par un chef, avec les vieillards pour assesseurs. Dans toutes ces sociétés, la fraternité, l'égalité et la liberté régnèrent d'abord; c'est là néanmoins l'état le plus voisin du despotisme dans lequel s'unissait encore l'esclavage. Le chef avait l'*autorité* complète, la *religion* et l'enseignement traditionnel, l'*administration* de la richesse sociale, l'autorité *judiciaire,* la disposition des *forces de défense.* Tout résidait dans le chef. Pour la religion, le chef en présidait les actes. Il était l'intermédiaire entre Dieu et la société; il était comme le délégué des membres de l'association vers Dieu, et Dieu agréant ses hommages, il apparaissait comme le représentant de Dieu dans la société. C'était là un véritable sacerdoce. L'enseignement découlait du sacerdoce. Les vérités révélées de l'ordre surnaturel, les faits de l'expérience en formaient le fond. Les biens ne pouvaient être gérés que par celui qui les avait le plus longtemps conservés. La justice n'était que le droit de la protection paternelle, ainsi que la défense et la conservation des biens sociaux.

Sans entrer dans la question de la déchéance humaine, nous devons constater ici que l'homme

ignore bien des choses, qu'il est sujet à l'erreur, *errare humanum est*, qu'il est dans sa nature d'abuser avec facilité de tout ce qu'il possède; de détourner de leur but les meilleures choses; de s'égarer enfin à la poursuite des biens vrais ou faux qu'il recherche avec passion, et ainsi de se procurer au préjudice des autres hommes des avantages pour se les approprier à lui seul. De là des fautes déplorables, de là toutes ces mauvaises passions qui s'appellent l'ambition du pouvoir, l'abus de la force et de l'autorité, la soif des richesses, etc., qui ont produit le despotisme, les guerres, la misère, l'esclavage, la servitude et tant d'autres maux qui affligent les corps sociaux. De là encore la contre-partie de ces excès qui produit l'indépendance, l'anarchie et tous les désordres sociaux.

Les grands avantages que les hommes retirent de l'association les portèrent à chercher à agrandir et étendre ces unions sociales. Ces agrandissements ne pouvaient que procurer les plus grands biens aux sociétés s'ils eussent toujours été le fait d'un consentement réciproque et libre entre des associations moins fortes. Mais lorsqu'une association, se trouvant satisfaite dans son isolement, refusait à une plus forte cette réunion qu'elle lui demandait, la lutte s'établissait et ordinairement l'avantage devait rester pour la force. Par là commencent les guerres, d'où résultent pour le faible la perte de sa liberté et de ses droits sociaux, de ses biens, de la

vie de ses membres et quelquefois de tout une société. C'est par là que se constituèrent ces corps de nations ; ces empires agrandis par la conquête ; par là aussi l'autorité naturelle, le sacerdoce patriarcal, l'enseignement traditionnel se confondaient ou disparaissaient.

Pour de grandes multitudes, il fallut une autre forme. Les différentes magistratures durent être divisées en différents corps qui se constituèrent pour les exercer. Il y eut des *prêtres,* comme il y eut des *juges,* comme il y eut des *chefs d'armée,* comme il y eut des *magistrats* civils. De là, pour certains peuples, des séparations de castes.

Par la conquête, l'esclavage fut constitué, il s'étendit sur tous les prisonniers de guerre. Comme adoucissement, on leur laissa la vie, mais ils durent perdre leur liberté. Ainsi l'homme devenait la propriété, la chose, la richesse de l'homme. L'esclavage, c'était le despotisme partiel, ou plutôt le despotisme fut une servitude plus étendue. C'est ainsi que les notions de la vérité surnaturelle, de la liberté humaine, de l'égalité, de la justice, du droit se perdaient peu à peu dans les sociétés, parce que les hommes aiment toujours le nouveau à défaut du vrai, et que ce qu'une société faisait chez elle, était imité ou importé chez une autre.

III

SOCIÉTÉS DANS LE POLYTHÉISME.

Sous le polythéisme, les différentes sociétés humaines ne s'établissent et ne peuvent se maintenir que par la force. C'est la conquête qui produit l'asservissement. Et si quelque part on trouve un reste de liberté reconnue dans la politique, ce n'est jamais que dans de petites sociétés restreintes, pour certaines castes ou pour une classe dominante. L'esclavage est partout établi, dans les mœurs comme dans les lois.

Nemrod, arrière-petit-fils de Noé, avait fondé une société politique avec Babylone pour capitale. Sous Chinzir, son septième successeur, les Arabes, conduits par Mardocentès, s'en emparent par la conquête, 2500 ans avant l'ère chrétienne. Belus les soumet à son tour, et fonde l'empire d'Assyrie, dont les débris forment ensuite les royaumes de Médie, de Ninive et de Babylone. Les familles, chez ces anciens peuples, vivaient sous un gouvernement despotique, divisées en différentes castes, ayant chacune des fonctions particulières. La caste sacerdotale, exclusivement chargée de la religion et de l'enseignement, restait exempte des impôts et des autres charges sociales. (Diod., l. II, chap. 28.)

Les classes des tribus subalternes portaient les armes ou s'acquittaient des divers travaux. Trois tribus ne devaient même avoir pour nourriture que de la viande de poissons desséchés au soleil, que l'on réduisait en une poudre dont on confectionnait des pains ou des gâteaux. (Hérodot., *Clio.*) La femme, soumise aux travaux domestiques, y subissait avec rigueur cette loi de dépendance du mari. Elle était, en outre, par suite de la polygamie, victime de la jalousie, de désordres et de crimes.

L'état politique dans le polythéisme se ressemblait partout. Toutes les sociétés avaient le même principe. La force primait tous les droits. L'inégalité était dans les mœurs; l'*esclavage était le fondement de toute société;* seulement il se modifiait suivant les lieux, les mœurs et les climats. Hérodote raconte que les anciens Scythes allaient jusqu'à crever les yeux à leurs esclaves pour que, sans distraction, ils pussent préparer le lait de jument qui faisait leur principale nourriture.

En Egypte, les deux castes nobles des prêtres et des guerriers avaient la propriété et les charges publiques; les autres classes, réduites à la servitude, exerçaient les professions manuelles et tous les travaux. La misère et la superstition fournissaient des esclaves aux temples et aux guerriers. Sabacon substitua l'esclavage à la peine de mort. La guerre et le commerce en fournirent aussi. La douceur des mœurs des Egyptiens procurait toutefois à

l'esclave des adoucissements que les lois garantirent ; mais leur nombre en devint inquiétant pour cette société, qui se faisait une gloire d'inscrire sur ses monuments impérissables : « Le bras des Egyptiens n'a point fatigué ici. »

Dès les temps les plus reculés, l'esclavage exista dans l'Inde gangétique. Parmi les quatre castes *pures*, celle des *souddras* était soumise à une abjecte servitude envers les autres, et particulièrement envers la caste sacrée des brahmanes. Les castes impures et mélangées étaient dans une condition inférieure au dessous des *souddras*.

Dans la Chine, dès le XIIe siècle avant l'ère chrétienne, on voit exister un esclavage réel ; mais les travaux manuels y étant exercés par les hommes de condition élevée, la servitude y était par là adoucie pour les classes inférieures. Le despotisme toutefois y était établi dans les mœurs. L'empereur seul était libre, tous ses sujets étaient ses propres esclaves. — Les Tartares étaient divisés en tribus obéissant à un chef d'origine divine. — Les sociétés nombreuses des Scythes, des Tartares et de ces peuples appelés barbares, qui firent plus tard irruption dans l'empire romain, étaient généralement nomades, habitant sur des chariots ou sous des tentes ; quelques unes faisaient leur séjour dans des bourgades temporaires. Dans leurs expéditions, elles marchaient toutes en corps, emmenant sur leurs chariots leurs femmes, leurs enfants et toutes leurs

richesses. Les nations se formaient des tribus qui se regardaient comme des sœurs descendant d'un même père. Parmi ces tribus, quelques unes possédaient de naisssance une certaine supériorité sur les autres. L'autorité formait une hiérarchie héréditaire, et certaines fonctions appartenaient en propre à quelque tribu particulière. L'esprit de caste y existait par la division de la magistrature.

Dans la Grèce, on trouve déjà, aux premiers temps de la conquête du pays par les Hellènes, les hommes libres, les esclaves et les ilotes. Les indigènes vaincus, les esclaves achetés ou enlevés de l'Asie, les prisonniers de guerre et les enfants vendus par leurs parents pauvres, en fournissaient tout une multitude dont le nombre, comparé à celui des citoyens, était énorme. — A Sparte, la famille n'existait pas, il n'y avait que des citoyens groupés par maisons; les esclaves y étaient tous de races vaincues. Le Spartiate avait même le droit de les tuer. Les Ilottes, dans la campagne, affermaient les terres des citoyens pour de modiques redevances, ce qui rendait leur condition plus douce que celle des esclaves domestiques. Les Ilottes, employés à la guerre pour remplacer les familles lacédémoniennes qui avaient disparu, furent affranchis lorsqu'ils se distinguèrent et purent acquérir tous les droits et les priviléges des hommes libres. — A Athènes, entre les citoyens et les esclaves, se trouvait la classe des Métèques, étrangers domiciliés à Athènes, dont la

condition politique équivalait à celle des affranchis. La condition des esclaves y était plus douce que dans les autres petites sociétés helléniques; dans les kronies ou fêtes saturnales, l'esclave y paraissait pour un jour l'égal du maître, et dans certaines circonstances, telle que la naissance d'un fils ou un mariage, il pouvait acheter son affranchissement. L'Etat en affranchissait aussi pour des services publics. Tous les travaux, le fouet, la meule et l'application du fer chaud sur le front étaient les peines des esclaves.

Mais à part ce point commun à toute la civilisation ancienne, la Grèce présente un développement politique avec des formes diverses qui lui donnent un caractère remarquable. Homère nous montre en Grèce un roi d'origine divine, dont la dignité est héréditaire, ayant le commandement des armées, le culte des dieux et l'exercice de la justice. Ce roi s'entoure des principaux chefs des familles sans droits politiques définis. Un peuple de guerriers approuve par ses acclamations les décisions des chefs. La coutume et les traditions forment tout le droit.

De bonne heure, les idées orientales s'étaient introduites en Grèce; les populations y étaient divisées en différentes castes. Dès l'arrivée des Pélages, Athènes a un système semblable aux castes égyptiennes. Chez les peuples d'origine dorienne l'inégalité des classes se fonde sur la conquête. Les populations des pays conquis sont soumises au servage de la glèbe, les vaincus importés à l'esclavage

domestique. La première classe des familles nobles qui possède les richesses et le sol s'appelle les bons, les riches *aristoi*. Le peuple, comprenant les fermiers, les ouvriers, les artisans privés des droits politiques et peut-être des droits civils, forme la seconde.

Par différentes révolutions, les cités helléniques passent de l'état monarchique à une démocratie partielle. Les nobles s'emparent du pouvoir et le confient à un magistrat électif pris dans leur corps. Dans ces aristocraties, le peuple est encore exclu de la vie politique. La propriété, l'éducation, le service des armes restent le privilége de ces familles dominantes, qui conservent entre elles l'égalité. La forme aristocratique dégénère rapidement en oligarchie. Mais à mesure que l'on est forcé d'admettre le peuple pour le service militaire, et que par le commerce et l'industrie il parvient à la possession des richesses, il fallut aussi le faire participer aux droits civils. Des usurpateurs, appelés tyrans, s'emparèrent souvent du pouvoir. Ces usurpations amenèrent la réunion des citoyens de toutes les classes pour se défendre contre toute atteinte. Le pouvoir fut confié à des législateurs tels que Solon. Les citoyens conservèrent la décision de toutes les affaires d'intérêt public, la responsabilité des divers magistrats élus ou désignés par le sort, l'organisation des tribunaux composés de 500 membres tirés au sort, et qui jugeaient en dernier ressort. Une rétribution qui fut allouée au peuple pour son assis-

tance aux assemblées publiques, y favorisait sa présence, en en éloignant les riches.

Dans les cités d'origine dorienne, à la tête desquelles se trouvait Lacédémone, l'aristocratie conserva la prédominance sur la démocratie. Grâce aux institutions de Lycurgue, Lacédémone s'éleva, par sa force militaire, au rang de cité prépondérante dans le Péloponèse et dans la Grèce entière. Elle exerça l'hégémonie ou commandement supérieur de la confédération hellénique dans la guerre des Perses et dans les guerres médiques.—Athènes, de son côté, créa sa marine. Avec Aristide et Thémistocle, elle ne put garder la position secondaire. Elle exerça une hégémonie plus puissante que celle de Sparte, sa rivale, et força les Perses, qu'elle exclut de la mer Egée, à une paix humiliante. Bientôt elle attire sous son hégémonie Thèbes et la Béotie, l'Eubée, Argos et Mégare, et, après de longues rivalités, la guerre du Péloponèse amène la ruine complète de la puissance d'Athènes. Les cités alliées de Sparte se soulevèrent contre le pouvoir oligarchique et despotique qu'elle leur avait imposé, et Thèbes jouit momentanément de la suprématie.

Philippe de Macédoine vint mettre fin à ces luttes rivales en imposant son joug à toute la Grèce. Après la mort d'Alexandre, les ligues achéenne et étolienne relevèrent quelque temps les espérances de la Grèce. Mais Rome, invoquée comme libératrice, fit de la Grèce, sous le nom d'Achaïe, une province de son empire.

IV

SOCIÉTÉ JUIVE.

Dieu, qui veille sur les hommes pour leur conserver la vie ; Dieu, qui est justice et vérité ; Dieu, qui doit conserver son droit sur les sociétés, parce qu'il est la première et suprême autorité, dut agir alors sensiblement sur le monde. Il avait conservé le foyer des vérités surnaturelles, dont la lumière devait éclairer les faits de l'expérience naturelle par une succession d'hommes justes dans les familles patriarcales. Mais le développement matériel des sociétés et leur décadence intellectuelle, devant ou absorber ou isoler cette forme sociale, sans que les sociétés missent peut-être à profit pour elles-mêmes les vérités dont elles conservaient le dépôt. Dieu voulut aussi se constituer un peuple. Il se choisit la postérité des plus saints patriarches, les enfants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, dont il forma une société sur la forme des autres nations. Il la forma providentiellement à l'école de l'Egypte, la plus forte et la plus savante des sociétés anciennes. Il organisa lui-même un sacerdoce et une magistrature civile, lui donna par une révélation nouvelle un corps de doctrine et un corps de loi qui devaient être conservés intacts et transmis par écrit aux générations successives. La tribu sacerdotale avait

le culte et l'enseignement traditionnel de la loi et des vérités surnaturelles et le jugement des affaires. Les fonctions sacrées devant absorber tous les instants de la vie des prêtres, Dieu n'avait point assigné de part dans le territoire à la tribu sacerdotale. Il y était pourvu par les dîmes, les offrandes et les prémices. La puissance civile avait les soins de l'ordre matériel dont toute l'économie reposait sur la loi que les prêtres enseignaient au peuple.

Ce petit peuple était sans ambition et comme perdu au milieu des grandes sociétés de l'Egypte et de la Grèce, au milieu des grands empires des Babyloniens, des Perses, des Mèdes des Grecs, et des Romains. Par la propagation de la race, favorisée par la polygamie dans laquelle la femme n'est point placée sur le pied d'égalité avec l'homme, le peuple hébreu travaillait à la diffusion de la vérité religieuse. Par sa séparation et son isolement d'avec les autres peuples, il conservait intacte la pureté de l'enseignement religieux et de la morale qui en découle. Les divers membres du corps social étaient pour lui des frères. Il est compatissant envers l'esclave que la loi admet et sanctionne comme légitime, mais auquel elle s'intéresse cependant. L'esclavage y était adouci : pour l'esclave juif, la loi lui assurait son affranchissement aux fêtes du jubilé qui se célébraient tous les cinquante ans ; il recouvrait alors sa liberté, et, en outre, il pouvait toujours se racheter. L'étranger pouvait devenir lui-même frère en acceptant la religion de la nation.

C'était là un véritable progrès sur les civilisations d'alors. Ainsi ce peuple s'acquittait de la mission qu'il avait reçue, de conserver fidèlement le dépôt des traditions divines dont la lumière restait cachée dans son sein, pendant que, dans les sociétés voisines, la science en découvrait de loin en loin quelques lambeaux que les sages enseignaient dans leurs écoles philosophiques, pour en faire profiter aussi leurs seuls compatriotes et leur société isolée.

V

SOCIÉTÉ GAULOISE.

C'est ici le lieu de parler de ce pays des Galls ou des Celtes; de cette vaste et belle contrée dont la nature elle-même semble avoir tracé les limites entre le Rhin, les Alpes, la Méditerranée, les Pyrénées et l'Océan, et à laquelle était réservé, dans l'avenir, le plus grand rôle social. Cinq fleuves la sillonnent dans des directions différentes qui forment par le tribut des eaux de vingt grandes rivières, un réseau de voies navigables qui ouvrent la route à la civilisation. Ces avantages, unis aux grandes richesses que cette contrée renfermait dans son sol, avaient fait pousser cette exclamation prophétique au géographe Strabon : « Il semble qu'une Providence tutélaire éleva ces chaînes de montagnes, rapprocha ces mers, creusa et dirigea le cours de ces fleuves

pour faire de la Gaule le pays le plus florissant de l'univers. »

L'établissement de la race gallique dans ce pays, qui de son nom s'appela *Gaule*, remonte à une époque où l'Occident n'avait pas d'histoire. Fit-elle irruption dans ces contrées, ou fut-elle réellement autochtone ? Les Troglodytes, habitants des grottes, furent-ils les premiers Celtes ? Du moins savons-nous qu'elle y habitait 1600 ans avant l'ère chrétienne. D'autres peuples, à différentes époques, firent irruption dans le territoire gaulois. L'ensemble de la famille gauloise comptait, à l'époque de la conquête romaine, 62 nations qu'on pourrait attribuer ainsi : 23 aux Galls, 17 aux Galls mélangés de Cimbres, et 22 aux Belges ou Volkes (les belliqueux). La braie large dans le Nord, étroite dans le Midi, caractérisait le costume gaulois. Hardi, bruyant, impétueux, valeureux à la guerre, ce peuple était aussi ingénieux et actif. De bonne heure, il connut l'art d'exploiter les mines et de fabriquer les métaux, et remplaça la hache formée d'une pierre de silex. Il connut l'art de la teinture et des productions céramiques. Le Gaulois, prodigue et riche, avait une réputation d'opulence qui faisait regarder ce pays comme le Pérou d'autrefois. L'état social y était presque barbare, la femme y était tenue dans un abaissement voisin de la servitude.

Le système politique de la Gaule reposait sur la religion, l'esprit d'association et l'élection. Les famil-

les se groupaient comme clients autour d'un patron et formaient de petits Etats qui se déclaraient clients d'un Etat plus puissant. Ces Etats eux-mêmes rentraient, avec ceux qu'ils avaient conquis et auxquels étaient réservés les travaux, en confédération. Les membres de la confédération confondaient leur gouvernement, leurs lois, leurs armes et tous leurs intérêts et devenaient frères, titre le plus auguste et le plus saint, que les motifs les plus graves pouvaient seuls faire oublier.

La religion du peuple, du moins à l'époque de la conquête romaine, était un polythéisme grossier qui divinisait les phénomènes de la nature. Il paraît que ce polythéisme n'était que la corruption du culte national, le druidisme, qui fit toujours le fond de la religion des Gaulois. Le *druidisme* professait comme dogme fondamental la croyance à un Dieu unique et spirituel, auteur de tout, punissant ou récompensant, dans une vie à venir, chacun selon ses actions. L'enseignement sacré ne pouvait être communiqué que oralement et était soigneusement caché à tout étranger. L'hospitalité envers eux, le respect des vieillards, le dévouement envers les parents et la patrie, le courage et la bravoure formaient les préceptes de cet enseignement constitutif de la société gallique. Un corps sacerdotal, présidé par l'*archidruide*, ayant sous lui les *grands druides*, qui gouvernaient par les *druides* particuliers, constituait une hiérarchie qui présidait aux cérémonies

fixées pour le culte et à l'enseignement. Ils portaient le costume des nobles, mais parsemé de fleurs. Il était pourvu à l'entretien de ce corps et aux frais du culte par des dotations en fonds de terre provenant de legs, par de riches offrandes et par une part sur les sacrifices. Au dessous des druides, et faisant partie de ce corps, étaient les *eubages*, chargés des soins du matériel du culte, et les *bardes,* agrégés à l'ordre sacerdotal, mais laïques, qui ne pouvaient ceindre leur front de la couronne de chêne et étaient vêtus de couleur brune. Ces derniers étaient poètes et historiens, chantres et musiciens, que l'on trouve chantant les hymnes religieux dans les cérémonies sacrées, ou des dithyrambes guerriers au milieu des armées, s'accompagnant partout de la harpe et de la lyre, de la cithare et de la rote ou du chleys. Dans les diètes cantonales ou confédérales, ils récitaient les poèmes historiques où l'on chantait la religion, les actes de vertus, l'origine, les guerres, les lois, les coutumes nationales. Ils étaient les hérauts qui déclaraient la guerre, les ambassadeurs qui traitaient la paix. Ils professaient dans les colléges comme les druides, mais ils n'y avaient que l'enseignement primaire ; ils étaient de même employés dans les familles, les bourgs et les villages.

Le corps des druides primait l'ordre de la *noblesse,* droit qu'ils tenaient de leur caractère sacré et par la supériorité de leurs lumières. Ils se recrutaient dans toutes les classes du corps social. Jurisconsultes,

légistes, docteurs et orateurs, ils concouraient avec tous les citoyens à l'élection annuelle des *vergobrets* ou premiers magistrats civils, à celle des *brenns* ou chefs militaires, à celle des *rois*, des *sénateurs* ou des *conseillers*. Ils participaient à leurs délibérations ; ils *jugeaient* en matière criminelle, sans appel, et au nom du ciel; ils étaient arbitres en matière privée. Ils anathématisaient et excluaient de la société, sans distinction de rang et de personne, les réfractaires aux lois religieuses etciviles.

César devint le conquérant des Gaules. Auguste, son successeur, s'attacha à cette nouvelle conquête. Il lui appliqua avec précaution et réserve le système administratif de Rome qui devait fusionner cette province avec l'empire romain. Il présida lui-même, à Narbo-Martius, au dénombrement de la population, et fit discuter, dans une assemblée générale des députés des cités, des Etats isolés, de ces confédérations rivales, un vaste plan d'organisation que, dans sa sagacité, il établit en *division territoriale, religion, législation, forces militaires* et *finances*. Il brisa les anciennes divisions administratives et en établit de nouvelles, pour s'assurer la possession du territoire. Mais il lui fallait aussi celle des esprits. Des écoles pour l'enseignement de la législation, des sciences, de la langue de Rome furent fondées. Bientôt le goût des lettres dans les classes élevées, celui de l'agriculture dans le peuple, absorbèrent l'activité inquiète du caractère

gaulois, et consommèrent l'assimilation de cette province à celles de l'empire.

Les druides furent alors dépouillés de toutes leurs prérogatives qui devenaient incompatibles avec le système des Romains. Auguste, méditant la ruine de leur religion, les obligea à se renfermer dans l'exercice de leur culte. Les druides résistèrent. Ils furent accusés de conspirer ; l'ancien culte fut aboli. Les druides, poursuivis et massacrés, se réfugièrent dans les montagnes et dans les forêts, ou bien ils émigrèrent en Germanie ou dans les îles de la Grande-Bretagne, où ils furent encore poursuivis. Malgré ces sanglantes persécutions, ils ne furent pas entièrement détruits; ils conservèrent encore les vieilles sympathies nationales trop enracinées pour disparaître.

VI

LA SOCIÉTÉ ROMAINE.

L'an 753 avant J.-C., Romulus fondait la ville *Urbs* qui, à cause de lui, fut surnommée *Rome*. Ses premiers citoyens furent des bandits venus de tous les pays voisins. Ils étaient libres, néanmoins l'organisation politique que son fondateur donna à sa ville reposa sur la division des citoyens en deux classes, celle des *patriciens* formant une aristocratie, et celle des *plébéiens* ou le peuple. L'état poli-

tique fut divisé en trois pouvoirs : une *royauté* élective, à laquelle était réservée le commandement de l'armée et l'exercice suprême de la justice ; le *sénat*, corps aristocratique, ne comprenant que les chefs des familles nobles ou patriciennes, qui préparait et confectionnait les lois, et le *peuple,* à qui fut réservé le choix des magistrats, la sanction des lois, et, dans les cas de guerre, la participation au conseil.

Le successeur de Romulus fut un sage et un pontife. Numa introduisit et constitua à Rome la *religion,* sur laquelle il développa les institutions politiques. Il régla le culte de la divinité spirituelle, invisible et immortelle, institua les vestales, les prêtres saliens et les féciales, et fonda le temple de Janus. Tullus Hostilius ouvrit la série des conquêtes de Rome. Un nouveau Numa lui succède. Les peuples voisins révoltés se portent contre Rome qui les absorbe et se les assimile. Les conquêtes continuent sous Tarquin l'Ancien. Sous Tullius, le peuple, irrité contre les crimes de la royauté, proscrit Tarquin et toute sa famille. Il enveloppe dans cette proscription toute la royauté, et, 245 ans après sa fondation, la *république* est établie dans la ville qui s'étend déjà sur les sept collines.

Brutus, puis Valerius Publicola, Horatius Coclès, Mutius Scevola, lui prodiguent leur patriotisme. Dans les occasions difficiles, les classes de Rome qui se disputent le pouvoir, sentant la nécessité d'une autorité plus forte et plus unie, établissent des *dic-*

tateurs qui élèvent encore la fortune de Rome. La division s'introduit dans les classes ; le peuple se retire de la ville et n'y rentre qu'après avoir obtenu l'établissement du *consulat* pour commander les armées et du *tribunat* pour défendre les droits du peuple. Cassius, ayant ambitionné la royauté, est précipité de la roche Tarpéïenne. Le refus du sénat de porter la loi agraire pour les terres conquises en sépare de nouveau les plébéiens qui refusent de prendre les armes contre les ennemis de la république. Fabius alors, avec les 306 membres de sa famille, délivre Rome de ses trois principaux ennemis. Tous périrent néanmoins dans une embuscade où les avaient attirés les Véïens qui sont enfin repoussés par les efforts des consuls. Le Sabin Herdonius, profitant de nouvelles divisions intestines, parvint à s'emparer du Capitole. Les esclaves de Rome s'unissent à lui. Le sénat, pour repousser cet immense danger, est obligé d'accorder au peuple la participation avec les patriciens à l'autorité. Le Capitole est repris, Rome sauvée. En quatorze jours, le dictateur Cincinnatus bat les ennemis, pille leur camp, s'empare de leur capitale, et, après avoir reçu les honneurs du triomphe, retourne à sa charrue. Rome de nouveau est menacée par les Ecques et les Sabins. Le sénat ne peut armer le peuple qu'après lui avoir accordé dix tribuns. Le peuple prenait ainsi une plus grande importance politique et les tribuns allaient jusqu'à demander compte aux consuls de leur conduite.

Les deux classes des citoyens, ayant alors reconnu la nécessité de reconstituer l'ordre social de Rome, envoyèrent d'un commun accord à Athènes et dans la grande Grèce des ambassadeurs recueillir les meilleures lois pour réformer la République. Pour appliquer ces nouvelles lois, appelées des douze Tables, on créa dix magistrats ou *decemvirs,* qui surent se rendre nécessaires en retardant leur interprétation. Ils devinrent plus tyranniques que les anciens rois ne l'avaient été. Le code nouveau fournit dans l'avenir pour tous les besoins religieux, politiques et civils de Rome. Cette magistrature, qui n'était que la royauté divisée, tomba dans des abus qui suscitèrent contre elle des émeutes qui, par Virginius, rendirent à Rome la liberté.

Après la chute des decemvirs, les *tribuns militaires* se remplacèrent alternativement avec les consuls au milieu des luttes du peuple et du sénat. Le consulat établit les *censeurs* et ensuite doubla le nombre des *questeurs*. La dictature fut rétablie pour de nouvelles guerres. Et pendant le siége de Véïes, le sénat, pour conserver l'armée à son poste, établit six tribuns militaires, au lieu de quatre qui avaient existé. Véïes et Falère, les deux rivales de Rome, sont conquises. Brennus arrive avec ses Gaulois. Rome envoie 40,000 hommes pour l'arrêter. Ils sont vaincus, et Rome n'ayant plus d'armée à opposer à ses ennemis, fut pillée et brûlée pendant huit jours. Les sénateurs les attendent, les portes de Rome étant

ouvertes, assis gravement sur leurs chaises curules, au milieu du forum. Tous succombent ; mais Camille rallie les quelques soldats qui survivent à tant de défaites et délivre le Capitole qui restait gardé par quelques courageux citoyens. Pendant que l'on pesait l'or de la rançon de Rome, il met son épée dans le plateau pour faire incliner la balance; il la retire et s'en sert contre les Gaulois qu'il chasse du territoire en vengeant les désastres de sa patrie. Manlius ambitionne de s'emparer du pouvoir ; il est précipité de la roche Tarpéïenne. En face de nouveaux ennemis, le sénat concède au peuple de participer au pouvoir dictatorial. Aux Gaulois succèdent les Samnites, puis les Latins qui se soumettent enfin. L'héroïsme ne fait point défaut à Rome. Manlius Torquatus, Décius viennent l'attester. Les Samnites font subir aux Romains l'humiliation des fourches caudines : Rome la leur rendra à son tour.

Tous les peuples voisins se lèvent, Samnites, Etrusques, Ombriens, Gaulois, Boïens et Sennoniens se jettent contre Rome qui triomphe de tous. Puis viennent les Lucaniens, puis encore les Tarentins que secourent les peuples d'Epire. Bientôt Pyrrhus arrive en Italie, où ses éléphants lui donnent les victoires d'Héraclée et d'Ausculanum. Fabricius repousse ses présents et le sénat ses offres de paix. Battu enfin, Pyrrhus retourne en Epire.

L'Italie était soumise. Rome alors convoite la Sicile. Elle déclare les peuples de cette île ses

alliés. Placée sous la protection de Carthage, elle est défendue par les Carthaginois. Rome organise sa première flotte, de manière à ce qu'elle puisse aborder les vaisseaux ennemis. Dès la première rencontre, le consul Duillius s'empare de 50 navires et disperse le reste. La Sardaigne et la Corse sont soumises. Cependant les Romains sont battus. Deux flottes périssent à Drepante. En même temps, Marcellus s'empare de la Gaule Cisalpine. Enfin, avec une nouvelle flotte, les Carthaginois sont battus et se soumettent à un tribut, et une paix conclue termine la première guerre punique.

Carthage attaque bientôt et prend Sagonte, alliée de Rome, et accueille avec hauteur une ambassade de la république. Annibal, animé de vengeance, pénètre en Italie à travers les Pyrénées et les Alpes, et y tombe comme une avalanche. Il bat les armées de Rome sur le Tessin, puis sur les bords de la Trébie, puis encore sur les rives du lac de Trasimène, et, à la grande journée de Cannes, il taille en pièces toutes les forces de Rome, et ramasse sur le champ de bataille, à pleins boisseaux, les anneaux des chevaliers romains. Scipion, Sempronius, Flaminius avaient été défaits. L'armée d'Annibal va se ramollir, au sein des délices, à Capoue. Les débris des légions sont ramenés à Rome par Varron. La persévérance du sénat arme des esclaves. Capoue est reprise. Malgré les besoins de la défense de Rome, Scipion va s'emparer des possessions car-

thaginoises en Espagne. Puis il va en Afrique conquérir son surnom d'Africain. Annibal, rappelé par Carthage, est vaincu à Zama. Une paix humiliante pour Carthage termine la seconde guerre punique.

Rome impose ensuite un tribut à la Macédoine, à Sparte, aux Etoliens. Antiochus avec la Syrie, puis les Galates, sont subjugués par Scipion l'Asiatique, frère du vainqueur de Carthage. Paul Emile est vainqueur de Persée, et la Macédoine est soumise ; puis vient l'Illyrie, l'Epire, la ligue achéenne, et Corinthe emportée est pillée par Mummius. La Grèce entière devient la province d'Achaïe. Alors, malgré la distinction entre le Grec né pour commander et le barbare né pour obéir, les orateurs, les grammairiens, les poètes, les philosophes de la Grèce furent vendus à l'encan, et parurent à Rome avec tous les vaincus comme esclaves. Rome porta ensuite ses armes contre la Gaule Cisalpine qui devint une nouvelle province. La lointaine Espagne excite aussi sa convoitise. Numance seule oppose une vive résistance. Il faut le vainqueur de Carthage pour la réduire. Par sa destruction, l'Espagne entière est subjuguée. Après tant de succès, Rome se démoralise, se ramollit et décline. Pergame et les immenses trésors accumulés par son roi Attale sont enlevés. La Gaule méridionale est conquise. La longue guerre de Numidie contre Jugurtha finit par la victoire de Rome. Mais, après tant de triomphes et par l'effet même de toutes ses

victoires, Rome dégénère. Le goût des arts, du luxe et même des vices se développe dans son sein. Les joueurs de flûte, les somptueux festins, les jeux scéniques, les gladiateurs, comme une peste importée avec le butin, apparaissent et vont bientôt tout envahir et tout ravager.

Les grandes rivalités de Marius et de Sylla dominent tous les événements et décident alternativement les destins de Rome. Devant porter la guerre contre Mithridate, ils se la font entre eux. Rome prend un moment le parti de Sylla, qui prend la *dictature*. Mais pendant que Sylla conduit la guerre contre Mithridate, le succès de Cinna rappelle à Rome Marius, qui devient *proconsul,* et bientôt meurt de débauche, après son septième consulat. Sylla, après la victoire de Prèscieste, et une seconde aux portes de Rome contre des Romains, se venge en égorgeant les soldats et les sénateurs pour s'emparer de leurs richesses. Après Sylla, chaque chef d'armée ambitionne la dictature. Lepidus, Sertorius, Perpennas se détruisent l'un l'autre. Pompée termine la guerre de Mithridate; la Syrie, le Pont sont de nouvelles provinces; il prend encore Jérusalem et reçoit les honneurs du triomphe. Cicéron dénonce Catilina et le fait chasser de Rome par le sénat. César, après ses victoires de Lusitanie, rentre à Rome, et y obtient le consulat de la faveur populaire; Il s'attire l'inimitié de Caton et de Cicéron. César va conquérir les Gaules. Crassus

passe dans l'Armorique. Pompée à Rome s'alarme des triomphes lointains de César, pendant que Crassus se fait battre et tuer par les Parthes. Pompée a pour lui le Sénat avec Cicéron ; César a les légions victorieuses : il passe alors le Rubicon. Le Sénat et Pompée se réfugient en Epire. César, avec les trésors de Rome, va vaincre Pompée en Espagne, et prend Massalie ; de là, il rentre à Rome et s'y fait donner le titre de dictateur, pendant qu'à Thessalonique, le Sénat donne cette dignité à Pompée. Les deux partis du sénat et du peuple ou de l'armée se livrent bataille à Pharsale. Pompée, vaincu, se réfugie en Egypte où il est assassiné.

César est nommé *dictateur* pour dix ans. Puis *dictateur perpétuel*. La République est éteinte. Néanmoins, il n'ose accepter la couronne que Marc-Antoine lui offrait. Mais quelques jeunes sénateurs, parmi lesquels se trouve encore un Brutus, l'assaillent en plein sénat, et César tombe sous le poignard de Cassius et de Brutus, au pied de la statue de Pompée.

Octave, héritier de César, au lieu de dissoudre les légions, selon l'ordre du sénat, marche sur Rome et s'empare du trésor. Il est nommé consul à vingt ans ; il admet cependant Antoine et Lépide à partager la souveraine puissance, et forme le *triumvirat*, qui proscrit tout ce qui possède une fortune ou de la renommée. L'armée abandonne Lépide, et la bataille d'Actium enlève à Antoine l'Egypte et donne

à Octave *l'empire* du monde romain. Il ne prend point un nouveau titre, il conserve celui d'empereur qui est attribué au commandement des armées. Le sénat lui prodigue, en outre, ceux de *père du peuple*, de *souverain pontife* et d'*auguste*.

Malgré son système politique, qui reposait sur la liberté, Rome aussi avait accepté l'esclavage, qui était le fondement de toutes les sociétés anciennes. Chaque conquête lui en donnait des peuples entiers. L'esclave n'avait aucun droit politique que la servitude. Il n'était compté pour rien dans le droit public, *servi pro nullis habentur.* Il ne pouvait porter les armes, ni vendre, ni acheter, ni tester, ni même posséder ; il était complétement à la merci de son maître, dont il était la propriété, et qui avait le droit de le punir. Le débiteur insolvable était livré comme esclave à son créancier. Le père avait aussi le droit de vendre son enfant. Les saturnales et quelques autres fêtes sacrées adoucissaient peut-être leur sort. Le travail était indigne d'un homme libre ; l'esclavage était nécessaire dans cette organisation sociale, et il devint l'objet d'un immense trafic.

Les peuples d'Italie avaient réclamé le droit de cité. Le grand nombre des esclaves, les mauvais traitements dont ils étaient l'objet occasionnèrent des révoltes : ce fut la guerre italique ou guerre sociale qui mit plusieurs fois Rome en péril. Eunus, en 104 avant Jésus-Christ ; Salvius Typhon, en

102 ; Spartacus , en 73 , en furent les chefs. Les vieux principes furent plus forts que le nombre des révoltés. Le droit de cité fut accordé aux peuples d'Italie ; mais les formes politiques de la société subsistèrent par la *force* et avec la *servitude*.

Même dans les républiques grecques, le despotisme avait régné par une oligarchie aristocratique souveraine, capricieuse et absolue. A Athènes, vingt-deux mille citoyens libres assumaient le gouvernement auquel obéissaient tous ces affranchis, métèques, ilottes et esclaves de tous les noms et de toutes les catégories. La bienfaisance était inconnue dans ces sociétés. Seule, la République secourait en argent les citoyens indigents ; elle distribuait des terres aux soldats et aux malheureux. Les candidats aux charges publiques achetaient les votes ; une fois élus à ces fonctions, ils rétribuaient, avec le trésor public, les emplois qu'ils confiaient à leurs électeurs indigents. Ces sommes, pour l'entretien du peuple, s'élevaient, à Athènes, à 5,265,400 francs, un peu plus de 250 francs par tête. On ne peut regarder comme actes de la bienfaisance privée ces tables servies de mets que l'on dressait le soir dans les carrefours. C'était de l'opulence, de l'ostentation, de la prodigalité, mais non de la bienfaisance.

A Rome, la République suivit le même système : c'étaient des distributions gratuites de blé, de viande, de pain, des gratifications extraordinaires en argent, des terres conquises, accordées aux plébéiens qui

provoquaient la paresse, supprimaient le travail et développaient le paupérisme sans le soulager. Les patrons, engagés à protéger leurs clients, payaient par leurs générosités les services qu'ils en obtenaient et les votes qu'ils recevaient dans les comices. On ne voit en toutes ces générosités aucune bienfaisance ; ce sont toujours des actes intéressés et même des actes de justice.

VII

ÉTAT SOCIAL PAR LA RÉUNION DES PEUPLES DANS L'EMPIRE ROMAIN.

La civilisation du monde s'était développée par le mélange des peuples et de leurs institutions. Si l'on pouvait suivre les peuples dans leurs migrations, on retrouverait l'itinéraire que suivit la civilisation. Ces migrations tiennent à la nature même de l'homme. Elles réalisent cet ordre que Dieu donnait à Abraham : « Sors de ton pays, quitte le lieu de ta naissance, et viens te fixer dans le lieu que je te montrerai, et tu seras le père de peuples nombreux. » Lorsque, sur différents points de la terre, des sociétés se furent organisées et policées, l'accroissement de leur population dut un jour gêner leur développement. Il fallut, dès lors, que ces sociétés, ou s'étendissent autour d'elles par la conquête, en expulsant les peuples indigènes pour les

remplacer, ou bien il fallut que des essaims se détachassent de ces sociétés pour se transporter sur d'autres points encore inhabités, afin de s'y fixer. Ce fut l'œuvre de la colonisation agricole et commerciale, entreprise pour décharger la mère-patrie d'un surcroît de population, et pour lui procurer les richesses qui lui manquaient sur un sol trop étroit. Les émigrés qui se fixaient dans un pays lointain fondaient pour eux une nouvelle patrie qui se détachait bientôt de la métropole, et en développait pour elle-même les institutions.

Les colonisations agricoles et commerciales furent acceptées par les sociétés déjà civilisées, dont les mœurs ou les moyens ne les portaient point à s'agrandir par la conquête. Les Phéniciens, et Tyr en particulier, éprouvèrent, de bonne heure, la nécessité d'étendre leur commerce sur le littoral de la Méditerranée. Ils fondèrent leurs premières colonies dans les îles de Chypre, de Crète et des Cyclades, d'où ils furent plus tard expulsés par les Grecs. Ils s'étendent bientôt plus au loin, et établissent leurs plus importantes colonies à Carthage, Utique, Hadrumète, sur la côte africaine; à Carteia, Tartessus, et Gadès ou Cadix; en Sicile, à Malte, et à Marseille, où ils auraient précédé les Phocéens. Par des caravanes, ils pénétraient auss dans le sein de l'Asie jusqu'à Elath et Esion-Gaber, sur la mer Rouge, et vers le golfe Persique, à leurs établissements de Tylos et d'Aradus.

Carthage, fille de Tyr, fondée par Didon, fut bientôt à la tête de la confédération que formèrent les colonies phéniciennes. Elle fonda elle-même des colonies à Carthage la Neuve, Barcelone, Port-Mahon; conquît la Sardaigne, les îles Baléares, et tenta de subjuguer la Sicile. Elle étendit son commerce jusqu'aux Canaries, à Madère et dans la Grande-Bretagne. La République carthaginoise était administrée par deux suffètes ou rois. Les citoyens élisaient les magistrats parmi une aristocratie établie sur la naissance et sur la fortune. Ses richesses étaient considérables; elle retirait des tributs de ses alliées, des taxes en denrées des pays conquis, des contributions des tribus nomades, qui, dès lors, se rendaient à Carthage pour commercer, des droits de douane de toutes ses colonies, et enfin, des produits des mines qu'elle exploitait en Espagne particulièrement.

Par sa position géographique, la Grèce reçut ses premiers habitants de colonies venues de Phrygie, de Phénicie et d'Egypte surtout. — Des populations chinoises colonisaient déjà les îles voisines de ce vaste empire. Les Tartares, à leur tour, menacèrent la Chine de leurs invasions. Les Chinois s'engagèrent, par un traité, à se fixer au milieu des Tartares, et, en colonisant leurs propres terres, ils subjuguèrent et civilisèrent leurs ennemis eux-mêmes. — Les Gaulois, de leur côté, fondèrent des colonies agricoles dans le nord de l'Italie. — La

Grèce, bientôt, répandit ses innombrables et célèbres colonies sur tout le littoral de la mer intérieure qui baigne l'ancien continent. Et pendant que la Grèce était encore barbare, plusieurs de ses colonies la devancèrent par leur civilisation : elles avaient déjà vu naître Homère, Alcée et Sapho.

Les Ioniens colonisèrent les rives de Mysie, les îles de Lesbos et d'Hécatonnesse. — Les Achéens, chassés de l'Attique au XIe siècle avant Jésus-Christ, avaient fondé leurs colonies ioniennes des côtes de Carie, de Lydie, des îles de Samos et de Chios, et aussi les douze villes de terre ferme, dont la confédération forma le Pan-Ionium, parmi lesquelles Milet créa des comptoirs et fonda plus de trois cents colonies sur les côtes du Pont-Euxin et des Palus-Méotides. — Les Doriens fondèrent leurs colonies au sud des Ioniens et dans l'ile de Rhodes. Des colonies grecques s'étendirent encore sur les côtes de la Propontine et de l'Hellespont, ainsi que dans la Thrace et la Macédoine qui furent envahies par les Athéniens. Les Doriens, les Achéens et les Ioniens colonisèrent encore l'Italie inférieure au tour du golfe de Tarente et jusqu'au cap Misène, près de Naples, ainsi que la Sicile, où les colonies grecques, confédérées sous la suprématie de Syracuse, confondirent bientôt leur histoire avec celle de Carthage, de la Grèce et de Rome. — Il existait encore des colonies grecques, isolées sur les bords de la Méditerranée, en Sardaigne, en Corse, eu Lybie et

dans les Gaules, où Massalie fut fondée par la colonie grecque de Phocée. Marseille, à son tour, éleva ses comptoirs à Nice, Antibes, Olbia, Empories, et sur le Rhône fonda Avignon. A partir des guerres contre Carthage, Marseille, devenue l'alliée de Rome, succéda à la reine de l'Afrique dans le commerce maritime et des Gaules. — Généralement indépendantes, les colonies phéniciennes, comme celles de la Grèce, avaient tout au plus quelques rapports avec leur métropole, pour la religion et pour l'élection de certains magistrats. Dans toutes ces anciennes civilisations, la liberté du travail ne pouvait s'accorder avec le sentiment de la dignité humaine. Excepté l'agriculture, le travail manufacturier était le lot et le signe de la servitude et de l'esclavage. L'accroissement de la population ne pouvait être regardé comme un élément de prospérité sociale; les lois cherchaient à l'arrêter, à le prévenir, à le faire cesser.

Epuisée par la guerre contre les Perses, par des luttes intérieures et meurtrières, et plus encore par sa propre démoralisation, la Grèce avait cessé tout mouvement de colonisation, lorsque Alexandre étendit son empire, par les armes, sur la Grèce, sur l'Egypte, sur l'Asie. Le conquérant macédonien bâtit partout des villes, fonda des colonies militaires qui furent les monuments de sa gloire. A sa mort, l'empire grec se morcela et devînt ainsi plus facilement la proie d'un nouveau conquérant. — Avec son

esprit de conquête, Rome s'en empara, et elle finit par absorber toutes les colonies avec toutes leurs métropoles. Elle fonda, à son tour, ses colonies militaires qui payaient l'impôt et fournissaient tous leurs citoyens aux légions romaines ; elles furent les places fortes de l'empire. Rome n'avait plus besoin des comptoirs phéniciens et grecs placés aux bords des mers ou aux embouchures des fleuves. Ses grandes voies romaines sillonnaient le continent ; les colonies romaines furent placées aux passages des montagnes, des fleuves ou des rivières. Leurs habitants n'étaient plus des marchands, mais seulement des soldats, dont le nombre se proportionnait aux besoins de la défense. En quittant Rome, ces colons perdaient le droit de cité et de vote, qu'ils reprenaient en partie au poste qui leur était assigné.

Comme ses conquêtes, les colonies romaines s'étendirent d'abord aux environs de Rome, puis en Italie, puis encore en Asie, en Afrique, dans les Gaules, en Germanie et jusques dans les îles Britanniques. Les colonies grecques et phéniciennes recherchaient directement les produits du sol, les richesses, le commerce, qui était dans leurs besoins et dans leurs mœurs plus démocratiques ou aristocratiques ; elles trafiquaient avec leur métropole, dont elles développaient les institutions, ou avec leur confédération. Rome, au contraire, poursuivait son but par les armes. La force fut son moyen presque exclusif de civilisation et de propa-

gande. Elle atteignit l'unification matérielle du monde. Un seul empire, une seule langue presque universelle, une seule métropole à qui tout était soumis, c'était l'unité matérielle, mais l'union n'existait pas. La liberté humaine y était absorbée. Le citoyen romain n'était point un être libre, un être moral. L'ordre moral était tout entier à fonder. Ce corps était un cadavre inanimé qui devait bientôt se dissoudre dans sa propre corruption. Rome ne s'arrêta dans ses conquêtes que lorsqu'elle crut n'avoir plus un être libre à subjuguer. Mille hordes de barbares l'anéantirent sous leurs coups.

Toutes les civilisations anciennes n'étaient guidées que par l'égoïsme. Il n'y avait aucun rapport entre elles que l'intérêt maintenu par la force matérielle. L'amour, l'union morale entre les peuples était impossible. Si l'homme avait l'amour de la patrie, son patriotisme lui-même était égoïste, car avec toutes ces castes, tous ces esclavages, l'isolement était le sort des hommes, même au sein des sociétés. Le mariage lui-même introduisait dans la famille le même principe d'inégalité et de despotisme qui régnait partout sous les formes diverses des monarchies, aristocraties et démocraties d'alors. Aucune vérité ne relevait ni ne consolait l'esprit humain. Les quelques lambeaux qu'en possédait le monde étaient le partage des colléges sacerdotaux et dequelques privilégiés qu'ils initiaient aux mystères sacrés. Les livres étaient rares et enfouis, pour la plupart, dans

les sanctuaires des dieux. Pour acquérir la sagesse, le philosophe était obligé à entreprendre de longs voyages, souvent infructueux. La théologie, les sciences morales, les arts, l'industrie elle-même étaient le secret de quelques individus. La liberté humaine, étant confisquée au profit du despotisme, rien ne pouvait être règle sur le droit dont le principe moral était anéanti. La répartition de la richesse elle-même était forcément capricieuse, forcément inique, excepté pour le peuple juif, qui lui-même vivait dans l'isolement physique et moral : la vie de l'homme était partout la misère et l'avilissement.

Rome, ayant réuni sous son empire toutes les sociétés antérieures, s'en était approprié tous les éléments. Les sciences de l'antique Egypte, les arts et les lettres de la libre Grèce, les tissus de l'Asie, les trésors de l'Espagne et des Gaules, les dieux de toutes les parties de la terre, tout se trouvait réuni dans cette énorme société, devenue l'empire romain. Par cette réunion matérielle des peuples, le monde possédait alors de plus grandes connaissances de la nature ; les faits de l'expérience constituaient un fond de science qui avait mis à profit les connaissances du monde vaincu. Une prospérité apparente existait dans l'empire. Une paix universelle régnait sur le monde. Auguste avait enfin fermé le temple de Janus !

L'état moral de la société, à cette époque, est hideux, effroyable. Au point de vue religieux, toutes

les notions primitives étaient perdues. Le polythéisme, en donnant aux hommes les objets matériels pour des dieux, avait détruit l'idée d'un Dieu spirituel, et en avait divisé les divins attributs et rapetissé les perfections infinies. En déifiant les plus honteuses passions, il portait leurs stupides adorateurs aux jouissances sensuelles et à la débauche. La multiplicité des dieux les rendit communs, familiers et bientôt méprisables. L'homme, les regardant comme au dessous de lui, les délaissa ; de là, l'impiété, qui se traduisit par les railleries des philosophes que le peuple imita bientôt. La religion ne fut regardée que comme une nécessité politique, et devint l'objet d'hommages dérisoires commandés par les lois. Les dieux une fois partis, rien ne put les remplacer. Un chaos effroyable, où tout venait s'engloutir, fut le fruit de l'incrédulité. Dans l'état politique, la force matérielle resta comme seule puissance du monde. L'abnégation, le dévouement et le sacrifice envers les hommes, envers la patrie, firent place à l'égoïsme et à l'ambition. Un peuple entier d'esclaves était destiné aux combats du cirque ; les flots de sang qui arrosaient l'arène et les gémissements des mourants étaient le féroce plaisir qui tirait des applaudissements de ce peuple avili.

Enfin dans l'ordre moral, plus de vertus ; à leur place, la volupté, le plaisir et tous les vices. La conquête du monde faisait affluer dans Rome, avec les richesses de toutes les provinces, un amour effréné

du luxe. Tous les liens de famille rompus ouvraient la large voie au divorce, à l'exposition et au meurtre des enfants. Le moral Cicéron révèle en lui-même l'existence d'un vice ignoble. Et des femmes de distinction en venaient, afin de se livrer sans frein à leur passion, jusqu'à solliciter comme une faveur des lois qui les déclaraient infames.

Les sociétés anciennes, divisées dans le monde, n'avaient pu produire que l'abjection dans l'ordre religieux, moral et politique. Cette division des sociétés pouvait être regardée comme la cause de leur impuissance. Rome, par les mêmes moyens, la force, l'esclavage et le *polythéisme,* réunit toutes les sociétés en une seule, et la société, unifiée, ne montre qu'une plus grande impuissance, ne produit qu'un chaos plus monstrueux.

L'action de Dieu sur les sociétés ne consistait pas seulement à conserver sur un point le dépôt des vérités surnaturelles et de l'ordre moral. Dans sa justice, Il voulait qu'elles fussent répandues partout, Il voulait que tous les hommes les possèdent pour y conformer leur conduite; aussi prépare-t-il Lui-même les événements. De toutes les sociétés organisées, Il ne forme qu'une grande société dont Rome devient la tête. *Urbs*, bien plutôt que la capitale. Par là, la diffusion de la vérité comme de l'erreur sera facilitée, et comme l'erreur se trouvait alors en possession d'un monde qu'elle dominait, tout entier, par la force, le monde lui-même de-

vient le vaste champ sur lequel la vérité et la liberté vont entrer en lice contre elle. En ce moment, il était devenu nécessaire que Dieu agisse sur le monde pour relever la société humaine tout entière. Les notions surnaturelles, morales et sociales se trouvaient perdues pour les hommes; les passions dominaient tout, le désordre moral était à son comble.

C'est alors que l'homme est impuissant que Dieu agit pour le relever et sauver avec lui la société. Un grand législateur, le Docteur universel, l'envoyé divin, était promis aux hommes et attendu par tous les peuples. Les livres sacrés des Juifs en avaient marqué la venue précise pour cette époque. Les bardes le chantaient dans les Gaules. Des bruits mystérieux circulaient partout, dans les villes et dans les campagnes, disant, jusqu'aux extrémités de la terre, que ce puissant Dominateur sortirait de la Judée. Les oracles sibyllins étaient eux-mêmes d'accord avec ces traditions, et Virgile, comme un dernier écho de toutes ces voix, élevait les accents de sa muse jusqu'à donner à sa lyre des vibrations prophétiques, en célébrant la gloire d'un prince futur, l'espérance de Rome et du monde. Tous les regards étaient tournés vers l'Orient, vers les lieux qui furent jadis le berceau de l'humanité. Tous les peuples attendaient le lever d'un astre nouveau pour le monde.

La Société dans le Christianisme.



I

RÉFORMATION DE L'HOMME.

Pour réformer l'humanité égarée et perdue, la Vérité substantielle, le Verbe de Dieu, son Fils éternel, se fait homme lui-même. Il naît au milieu de cette société qu'il veut réorganiser, dans une simple bourgade de la Judée, loin de César et de Rome.

Législateur attendu, Docteur universel, Sauveur désiré par tous les peuples, Il ne s'adresse plus seulement à une tribu, à un peuple isolé. C'est l'extension, la réalisation, le complément et le perfectionnement des anciens types et de toutes les sociétés qu'Il vient établir. Son action sur tous les peuples, pour les renouveler et rajeunir le monde, s'appellera la *civilisation chrétienne*, dont l'idéal divin se révèlera par un progrès continu dans l'application par la société de la doctrine qu'Il lui communique. Il apparaît petit enfant, enseignant qu'il faut que l'homme naïsse de nouveau, qu'il doit prendre la simplicité, la docilité et la candeur de l'enfance. Que c'est à ceux qui lui ressemblent

que la vérité se communique. Les bergers, puis les mages, sont appelés auprès de lui pour le reconnaître comme le Sauveur et le roi du monde.

Pour réorganiser la société, Il s'attache d'abord à réformer l'homme lui-même qui en est le sujet. Au milieu des foules qui s'empressent à le suivre, Il va parler une première fois ; Il s'assied sur une élévation et Il laisse couler de sa bouche un simple et sublime discours dans lequel, comme font les prétendus réformateurs humains, comme fit Mahomet, comme fit Luther, comme font les socialistes, etc., loin de flatter les passions qui détruisent la liberté, loin de s'en servir, Il les combat par des paradoxes apparents. Sa doctrine passe pour une folie aux yeux du monde ; elle scandalise les Juifs eux-mêmes. « Heureux, dit-Il, ceux qui ont l'esprit de pauvreté et de détachement, à eux le royaume des cieux ; heureux ceux qui sont doux, ce sont les conquérants du monde ; heureux les cœurs purs, ils possèdent la vérité, ils voient Dieu. »

Sa loi, plus parfaite que toutes les lois anciennes, donne des préceptes d'une morale sublime. « Sur la terre, vous serez toujours contrariés comme les saints, comme les prophètes. Laissez mentir contre vous, estimez-vous-en heureux ; au ciel vous trouverez une immense rémunération de vos peines. Vous devez être le sel pour la terre, vous devez être la lumière du monde ; vous êtes comme la cité bâtie à la cime des monts : tout le monde doit voir le bien

que vous faites, par là vous glorifiez votre Père du ciel. Vous devez progresser dans le bien; il faut mieux faire que les scribes et les pharisiens. Il a été dit aux anciens : Ne tuez point; moi je vous dis : Celui qui se fâche contre son frère ou qui le méprise est coupable. Vous ne pouvez approcher de l'autel sans l'amour de vos frères ; réconciliez-vous avec eux, soyez toujours d'accord avec ceux qui sont auprès de vous vos compagnons. Il a été dit aux anciens : Ne soyez point adultère ; moi je vous dis : Un mauvais désir est déjà adultère. Eloignez de vous la cause du mal. Soyez unis dans vos familles, les époux ne peuvent point se séparer sans pécher. Le parjure a été défendu aux anciens ; vous n'avez pas besoin de jurer, dites toujours la vérité telle qu'elle est. La peine du talion a été accordée aux anciens : pour vous, ne résistez point à un méchant, accordez-lui tout ce que vous pourrez. Autrefois on pouvait aimer le prochain et haïr un ennemi. Je vous le dis : Aimez vos ennemis, faites du bien à ceux qui vous haïssent, priez pour vos persécuteurs et pour ceux qui vous calomnient; imitez votre Père des cieux : ne fait-il pas lever son soleil sur les bons comme sur les méchants, et couler le bienfait de la pluie sur les justes et sur les injustes ?

« Quelle récompense pouvez-vous attendre, si vous n'aimez que ceux qui vous aiment comme font les publicains ? Et si vous ne saluez que vos amis, vous ne faites rien de plus que les païens ? Ne faites

point le bien pour en retirer les applaudissements des hommes; faites l'aumône sans bruit. Ne soyez point hypocrites; que votre gauche ignore l'aumône que fait votre droite, le Père vous la rendra. Priez sans ostentation, dans le secret, votre Père qui connait vos besoins ; il n'est pas besoin de longs discours pour prier : demandez-lui simplement sa gloire, son règne, l'accomplissement de sa volonté ; demandez-lui de combler vos besoins quotidiens, qu'il vous accorde la remise de vos dettes et la délivrance de tous les maux de la terre. Votre Père vous traitera comme vous aurez traité vos frères. Les jeûnes que vous faites doivent être cachés aussi, afin que vous ne soyez point hypocrites. Amassez des trésors célestes, recherchez avant tout le règne de Dieu et les bonnes œuvres, le reste viendra toujours; soyez sans inquiétude pour le lendemain. Ne jugez point les actes de vos frères, si vous ne voulez pas être jugé sévèrement; enlevez le mal qui est en votre intention et vous ne jugerez point celle des autres. Traitez vos frères comme vous voudriez vous-même être traité, c'est en cela que consiste toute la loi et toute la doctrine. Ne vous laissez point séduire par de faux docteurs, vous les connaitrez à leurs œuvres. Celui qui écoute et accomplit ces paroles que je vous ai dites, bâtit sur la pierre; ni la pluie, ni les inondations, ni les vents, ne pourront renverser cet édifice. » (Matth., V, VI, VII, *passim*.)

Pour accomplir cette réformation de l'homme, Il reconstitue l'ordre moral qu'Il fonde sur les rapports de la *vérité* de Dieu et de la *liberté* humaine. — La base constitutive des êtres moraux, c'est leur liberté, faculté par laquelle la volonté se détermine à agir ou non avec discernement, pour se porter vers le vrai, le beau, le bien. Toutes les notions morales ayant été perdues pour l'humanité, le Christ vient Lui-même la délivrer et lui rendre, avec la liberté, la vérité pour lui servir de règle, afin d'atteindre le beau et le bien : « Ceux, dit saint Jean, qui observent les *enseignements* du Seigneur sont véritablement ses disciples ; ils connaissent la *vérité,* et la *vérité* les rend *libres.* » (Joan, VIII, 31, 32.)

Il fortifie la liberté en même temps qu'Il affaiblit et détruit les passions, et qu'Il refait l'homme moral par sa grâce qu'Il vient lui apporter. Il relève l'esprit humain, par sa doctrine fortifie l'homme tout entier, et l'élève au dessus de lui-même, dans un ordre surnaturel qui transforme tous ses actes en vertus sublimes, en traits d'héroïsme qui le transfigurent avec toute l'humanité. « Le Christ nous délivre de la servitude entière en nous affranchissant de la domination du péché et des passions. Par sa grâce, Jésus-Christ nous délivre d'un corps sujet à la mort, et établit notre esprit sous la loi de Dieu, dit saint Paul. » (Rom., VI., 21, 22 ; VII, 24, 25.)

Ce qui fait que nous admirons les anciens héros, ce qui fait que nous qualifions de grands certains

hommes, ce qui en a fait appeler quelques uns divins, ce sont les exemples qu'ils ont donnés, les bienfaits qu'ils ont accordés, les actes héroïques de vertus extraordinaires, de courage, de générosité, de dévouement, de sacrifice qu'ils ont accomplis; ce sont les conquêtes morales ou même physiques qu'ils ont faites, les doctrines utiles qu'ils ont laissées, enfin les institutions qu'ils ont léguées à l'humanité. Après avoir relevé, agrandi et transformé l'homme, le Christ reste encore le type humain de la grandeur morale. Le prophète l'indiquait de loin par ces paroles : « Regarde et fais selon le modèle qui se montre sur la montagne. » Lui-même se donne pour ce type suprême en se nommant le *Fils de l'Homme*, que l'humanité entière reconnaîtra pour le Fils de Dieu. Pilate le montrait au peuple comme le type humain : « *Ecce Homo. Voilà l'Homme.* » Et le Christ disait aux siens : « Je vous ai donné l'exemple pour que vous fassiez comme j'ai fait. »

Il passe par tous les âges de la vie humaine pour en être toujours, et en tout, le modèle. Ses bienfaits sont la suppression de tous les maux de l'humanité. L'héroïsme de toutes les vertus surhumaines inconnues avant lui remplit sa vie, qui n'est que la manifestation de sa générosité, de son courage, de son dévouement, de son désintéressement, de son amour pour les hommes, qui le conduisent à en donner l'expression suprême, dans le sacrifice de sa vie et de tout lui-même. Quelles conquêtes que

celles de l'homme lui-même, de la grâce divine, de la vérité, de la liberté, de la charité, qu'Il a données à l'homme en mourant! Quelle doctrine plus haute et plus sublime, plus profonde et plus utile à l'humanité que celle qu'Il a donnée au monde? Quelle école, quelle académie, quelle sagesse, quelle science, quelle vérité possédait le monde? Quel progrès moral avait-il fait avant Lui? Quelle institution enfin a produit pour l'homme et pour l'humanité, plus d'effets que celle de son Eglise et de sa société? Auprès de Lui, tous les héros ont pâli; pour si grands qu'ils fussent appelés, ils sont redevenus des hommes.

Par le Christ, l'homme est réformé, il est moralement élevé jurqu'à sa vie, à sa vertu, par la liberté et par la grâce; à sa pensée, à la vérité, par sa doctrine; à sa gloire et à tous les biens divins, par sa charité. Par Lui, l'homme chétif devient divin. Tous ceux qui ont contemplé Jésus, même de loin, ont été frappés de tant de grandeur, de tant de majesté, de tant de vertu : le Coran lui refusera la divinité, mais il le déclarera l'*Esprit de Dieu*, et dans son impiété, le rationalisme lui-même l'appellera encore un grand homme. La vraie grandeur n'appartient qu'à Dieu. Par le Christ seul, l'homme est réformé; par Lui, il devient l'image, la reproduction du type divin dans toute la création. Le Christ seul lui a rendu sa taille héroïque, ses proportions divines : *Exultavit est gigans*, et seul, Il conduit

l'homme, par des voies admirables, à la perfection, au progrès, au bonheur !

II

RÉFORMATION DE LA SOCIÉTÉ.

Avec Marie, sa mère et le juste Joseph qu'Il prend pour son protecteur, Il constitue le type de la famille nouvelle, qui reste toujours comme le premier degré de la société. Pendant trente ans, *Il leur est soumis*, Il apprend, Il travaille. Assis au milieu des docteurs, Il nous montre un autre ordre surnaturel dont il faut aussi s'occuper. « *Nesciebatis quia in his quæ patris mei sunt opportet me esse.* » Il ramène le mariage à son institution primitive, qui rétablit tous les droits dans la famille par la suppression de la polygamie, avec l'amour libre qui y supprime le despotisme, et Il y introduit l'autorité divine du christianisme. Puis Il se manifeste au monde par des miracles qu'Il donne comme preuve de sa mission. Dieu seul peut changer les lois de la nature ; il faudrait la folie de l'athée pour nier qu'Il le puisse. Les miracles qu'Il opère sont si nombreux et établis sur des preuves si solides qu'il faudrait pour les révoquer en doute se jeter dans le pyrronisme historique. Et enfin si on les admet sans conclure en faveur de la doctrine qu'ils appuient, c'est commettre la plus grande inconséquence.

Il fonde une société pour durer jusqu'à la fin des temps, et Il appelle tous les hommes à en faire partie. Il rétablit par une révélation nouvelle les vérités surnaturelles perdues. Un Dieu éternel, bon et juste, qu'il faut aimer et adorer, qui récompensera chacun selon ses œuvres. Le *Fils de Dieu,* vérité et amour, en vient par amour pour les hommes à se faire lui-même le *Fils de l'Homme,* son frère et son bienfaiteur. Il se substitue à l'humanité, Il prend ses maux, lui communique sa vie par ses sacrements. Il subit la mort pour la ressusciter à la vie immortelle.

L'esprit divin, vérité de Dieu, enseigne les hommes dans sa société, *erunt omnes docibiles Dei*; Lui-même les anime, les fortifie et les console. Il assure à cette société la possession de la vérité, l'Esprit de Dieu lui-même la lui enseignera *toute* : Allez, enseignez *toutes* les nations, apprenez-leur à garder *tout* ce que je vous ai confié ; je reste avec vous jusqu'à la consommation des siècles. Il y constitue une *autorité permanente* pour *administrer* et *enseigner* par un *sacerdoce* parfait comprenant le ministère et la doctrine. Il veut que les hommes s'y soumettent. Lui qui payait le tribut social, Il veut que l'on observe la moindre lettre de sa loi, que l'on respecte l'enseignement traditionnel, que l'on écoute toujours avec respect ceux qui sont assis sur la chaire de l'enseignement. Enfin, Il la constitue à sa place : quiconque écoute cette auto-

rité, l'écoute Lui-même; quiconque la méprise, le méprise Lui-même. Il a traité avec son Père pour que la doctrine qu'Il lui communique soit indéfectible. Celui qui ne croit point aux vérités qu'elle enseigne, comme un païen et un indigne, est exclu de sa société.

Il confie à ce nouveau sacerdoce un culte parfait. La prière sera toujours écoutée de Dieu à cause du Christ son fils, qui l'a ainsi établi avec son Père. Le sacrifice inutile jusqu'à Lui, parce que le sang, la vie des animaux ne pouvaient payer la dette de l'homme coupable envers Dieu, devient véritablement propitiatoire. C'est le Fils de Dieu fait homme, son corps, son sang, sa vie tout entière qui lui sont offerts. Dès lors le ciel est ouvert à l'homme. Cette offrande infinie paie pour tous, satisfait à tout. L'ordre, la dignité, la liberté avec les droits de Dieu et de l'homme sont reconquis. Par cette indicible association, l'homme devient l'enfant, le frère de Dieu. Dieu lui-même s'associe avec l'homme, et par là l'ordre social relevé bénéficie de tout l'apport divin. Par l'enseignement indéfectible de *toute vérité*, c'est Dieu, le trésor, l'infini du savoir qui se révèle. Par la vertu des sacrements, tous les biens divins sont communiqués à l'humanité ; sa vérité, son amour, sa grâce, sa vertu, tout en découle.

L'homme, par le Christ, devient *libre,* le plus libre des êtres, libre des entraves du mal, libre de l'igno-

rance, libre des passions, libre en face de la force, libre enfin à la manière de Dieu. Il peut faire le bien, rien que le bien comme Lui, toutefois avec la liberté du genre et du degré. Tous sont enfants de Dieu, tous *égaux* à ses yeux ; il ne fait aucune acception de personnes ; aucun n'est plus grand, ou plutôt tous peuvent également grandir, jusqu'à réaliser en quelque manière l'idéal de la perfection, qui se manifeste dans le Dieu fait homme. Celui qui se fait le plus petit parmi eux, est le plus grand à ses yeux. L'amour seul établit une différence ; il doit les animer tous, et celui qui aime le plus est celui qui obtient le plus. Plus de limite dans l'amour, comme le Christ ; il faut aimer tous les hommes, les aimer jusqu'à tout donner, jusqu'à se donner soi-même. C'est le sublime du dévouement introduit dans l'ordre social. Après quoi, il restera toujours au chrétien un amour dont l'étendue se manifeste en proportion de la générosité qui le produit.

III

PRINCIPES DE LA SOCIÉTÉ NOUVELLE.

Cette *fraternité* divine du christianisme opère, dans l'ordre social, l'union des esprits dans la *vérité* par la foi, l'union des volontés dans la vie sociale par une *liberté* active, l'union des cœurs dans l'amour par la *charité*. De même que Dieu et le Christ ne sont qu'Un, les hommes doivent aspirer à

la consommation de l'unité par l'amour. C'est le *lien* nouveau de la société chrétienne. C'est son esprit, c'est son joug si léger, son fardeau si doux à porter; c'est toute sa loi; c'est le grand précepte qui résume tout. Ce n'est pas la philanthropie, cette vertu philosophique qui s'occupe de l'homme pour sa satisfaction, ni la spéculation par l'union des intérêts, ni même celle des volontés s'unissant pour leur propre bien. C'est plus que toutes ces unions, c'est la consommation de l'unité morale des cœurs et des âmes. C'est une communion universelle des sentiments et des volontés en Jésus-Christ jusqu'au sacrifice. *C'est* LA CHARITÉ. Quelle force, quel lien, pour la société nouvelle !

La charité, c'est la grande vertu sociale inconnue avant le Christ, qui l'a importée du ciel dans l'humanité. Comme l'observe le pape saint Léon (homél. 17) : il faut être au moins deux ensemble pour pouvoir exercer la charité; et tous les devoirs sociaux ne sont que des actes de charité chrétienne. C'est elle qui règle les rapports sociaux dans la famille entre les époux, entre les enfants et entre ceux-ci et les père et mère. Elle est aussi la règle des rapports entre les hommes dans la société humaine tout entière, entre l'autorité et ceux qu'elle protége, entre les protégés et le pouvoir et entre les particuliers aussi. Elle rapproche et harmonise tout dans l'humanité ; par elle, le Christ et Dieu se retrouvent partout avec l'homme.

Le travail du christianisme à travers les siècles sera l'application et la réalisation de cette divine théorie. Ce n'est point une abstraction, ce n'est point une utopie ; elle se réalise d'abord parmi les premiers chrétiens : *Erant cor unum et spiritus unus.* L'amour de l'humanité qui s'exerce à cause de Dieu qui est l'*alpha* et l'*oméga*, le principe et la fin de tout, est l'esprit de cette société. Les hommes sont tous des frères par le Christ, les plus petits, les pauvres surtout, tous ceux que le monde repousse. Ce que l'on fait au plus petit, le Christ le prend comme fait à lui-même. Le supérieur tient la place de Dieu : *Sicut Deo serventies*, même quand il est indigne : *Etiam discolis.* Les hommes ne seront récompensés dans leurs œuvres que pour leur charité : « Quand j'avais faim, soif, quand j'étais nu, prisonnier, vous m'avez secouru, venez.....» C'est là que tout revient, c'est la fin de tous ses préceptes, la marque qu'on les observe réellement, enfin la marque qu'on aime Dieu ! C'est la vertu qui crée un monde nouveau, celle qui inspire les grandes idées, qui produit les grandes actions, celle qui ne périt point, vertu de la terre et des cieux : *Non quam excidit !* C'est le terme divin, le mot de l'ordre et de l'harmonie universelle, la parole éternelle de vie, le lien des intelligences, des cœurs et des volontés ! Le christianisme a tout dit quand il a dit ce mot : *la Charité !* comme il aura réalisé l'objet de sa mission dans le monde, lors-

qu'il aura établi la charité dans la société tout entière !

De ce principe, tout découle pour l'homme, pour la société et pour Dieu lui-même dans ses rapports avec eux. Le règne de Dieu est l'objet final de la charité dans la société, *Deus caritas est*. Tous ne devront chercher, attendre et vouloir que cela : *Adveniat regnum tuum*. Par elle, le règne de Dieu s'établit et s'étend dans cette nouvelle et admirable association ; elle unit l'homme avec ses semblables sous le nom chrétien de prochain, et forme ainsi la société universelle des hommes avec Dieu. L'homme, dans cette société étonnante, s'unit donc avec Dieu, le bon, le vrai, le beau substantiel, qui en est le chef et l'objet final. L'homme est donc, en dernière analyse, le sujet de Dieu dans la société chrétienne. C'est la charité qui, en faisant aimer à l'homme tous ses frères autant qu'il s'aime lui-même et Dieu au dessus de tout, chasse de la société l'égoïsme, y introduit une indicible union et rétablit l'harmonie universelle des êtres.

La nouvelle société, ainsi fondée, prend un nom nouveau, un nom qui dit sa forme, sa tendance et son esprit, son objet, son mode et sa durée. C'est l'*Eglise catholique* : l'assemblée de tous les hommes et de tous les temps, la réunion universelle dans laquelle tout se trouve associé, Dieu, l'homme et la création, tous réunis par une force surhumaine, par la vertu divine de la charité. Cette charité, selon

la pensée de saint Augustin, est la force morale de l'homme, *amor meus, pondus meum.* (Confess.) Elle devient le besoin, l'urgence, la passion irrésistible de l'humanité, *Caritas Christi urget nos*: elle pénètre dans tous, anime tous les membres de cette Eglise, *opératur omnia in omnibus ;* elle est l'esprit du Christ qui agit lui-même dans tous pour la répandre dans les cœurs sa sagesse : *Caritas diffusa est in cordibus nostris per inhabitatem spiritum ejus in nobis.*

La réalisation de cette grande loi du Christ est le côté pratique du christianisme. La charité renouvelle et perfectionne tout l'homme, et avec lui la société. Il n'y a plus de distinction, ni Juif, ni Gentil ; ni Grec, ni barbare. ni libre, ni esclave, ni homme, ni femme. L'homme n'est plus un esclave, ni même un étranger. *Il est libre*, Il est citoyen de Dieu, enfant de la maison même de Dieu. Plus de schismes, plus de divisions pour les hommes : ce fut la suprême prière du Christ : « *Ut sint consummati in unum.* » Et qu'un jour il n'y ait qu'un bercail avec un seul pasteur !

La liberté est l'essence des êtres moraux, elle est tout l'homme moral. C'est son apport dans la société. Elle devra conserver, défendre, et développer la liberté pour conserver, défendre et développer l'homme. Le Christ la place à la base de la société ; elle en est le fondement nécessaire, elle trouve sa règle dans la vérité, et sa force et son complément dans la grâce.

« Chacun doit conserver, dit saint Paul, la place où Dieu l'a appelé. Lorsque le Christ appelle sous sa loi un esclave, il devient libre; et lorsqu'il appelle un homme libre, il devient lui-même soumis à la loi de Dieu. *Rachetés par le Christ, au prix de son sang, nous ne devons plus être esclaves des hommes.*» (Cor., VII, 20 à 24.) « Le chrétien, dit le même apôtre, n'est point le fils d'une esclave, mais de l'épouse libre de Dieu, comme Sara. Ainsi que le prédit l'Ecriture, toutes les nations devaient être bénies dans la postérité d'Abraham. Les véritables enfants d'Abraham sont ceux qui ont la foi. C'est la foi qui fonde le droit parmi les nations. Par le baptême, l'homme prend la forme du Christ. En Lui, il n'y a plus de différence parmi les hommes, entre le Juif et le Grec, entre l'esclave et le libre, entre l'homme et la femme, vous êtes tous la même chose en Jésus-Christ. Si nous appartenons au Christ, nous sommcs les héritiers des promesses faites à Abraham. Selon les éléments du monde ancien, les hommes étaient soumis à l'esclavage. Le fils, quoiqu'il doive être l'héritier de son père et le maître de tout l'héritage, ne diffère point de l'esclave jusqu'à sa majorité. De même, lorsque le temps fut venu, Dieu envoya son Fils pour nous racheter et nous adopter comme enfants. C'est pour cela qu'Il a mis en nous cet esprit filial qui nous fait appeler Dieu : *notre Père*. Il n'y a donc plus d'esclaves, mais seulement des enfants libres de Dieu. Parce

que Dieu était inconnu nous étions autrefois dans la servitude, soumis à ce qui n'était point Dieu ; mais maintenant que nous connaissons Dieu et Dieu nous connaît aussi, *Nous ne devons plus retourner aux anciens principes pour retrouver la servitude*. Jérusalem, notre mère patrie, est la cité libre, bâtie sur la cîme des monts pour dominer les pays qui lui sont soumis. » (Gal., III, 8 et 27 à 29 ; IV, 1 à 9 et 24.)

« Les hommes, dit toujours le docteur universel, doivent se supporter dans la charité ; ils doivent embrasser l'union spirituelle, qui est le lien de la paix. Ils doivent former un même corps, un même esprit, ayant tous une même destinée, avec le même Dieu, la même foi, le même baptême. Le même Dieu est au dessus de tous, en tous et pour tous. Tout doit concourir à consommer la communion des hommes, à compléter le corps de Jésus-Christ, à faire rencontrer tous les hommes dans l'unité de la foi et la connaissance du Fils de Dieu, et à perfectionner toute l'humanité selon les proportions parfaites du Christ. » (Eph., IV.)

Au fait même de son Eglise, le Christ reconstitue l'autorité, qui en principe n'appartient qu'à Dieu et sans laquelle aucune société ne saurait subsister. Un jour, Il questionnait ses apôtres sur leur sentiment à l'égard de sa Personne ; chacun d'eux avait parlé selon sa pensée, lorsque Simon, l'un d'eux, lui répondit avec une foi dont l'ardeur étonna le Christ lui-même : *Tu es Christus, filius Dei vivi.*

A cette profession manifeste de sa foi, le Christ lui réplique : Puisque vous êtes assez heureux de révéler au monde cette vérité que la chair ni le sang ne peuvent point enseigner, Simon, je vous fais aujourd'hui la *Pierre* qui sera le fondement de l'Eglise que je bâtirai, et toutes les puissances du monde ne pourront ébranler cette pierre. Et je vous donnerai les clés du royaume des cieux : comme vous ferez sur la terre, il sera fait dans le ciel. Puis une autre fois : J'ai traité avec mon Père pour que votre foi soit indéfectible ; c'est vous qui, tourné vers vos frères, les confirmerez dans la foi. Trois fois, le Christ le questionne sur sa charité ; trois fois avec la fermeté de la pierre il répond par une profession nouvelle de sa charité. En retour il reçoit l'autorité du Christ lui-même, avec la mission, l'ordre et la puissance de conduire tous les agneaux, toutes les brebis du Christ c'est-à-dire *tous* les membres de cette *société catholique*.

Il fallait que Pierre aimât plus que les autres, pour qu'il reçût l'autorité dans l'Eglise, parce que celui qui possède l'autorité, cette protection de toutes les libertés, doit posséder une générosité d'affection aussi étendue que la puissance qu'il est destiné à exercer parmi les hommes. La vérité est l'objet de la foi. C'est sur la foi, et par là-même sur la vérité, que le Christ constitue l'autorité protectrice des libertés et leur règle.

« Nous devons, dit toujous le grand apôtre, imiter

Dieu comme des enfants chéris ressemblent à leur Père. Nous devons marcher dans la lumière pour manifester sa bonté, sa justice, sa vérité. Le Christ est la tête de l'Eglise et il en protége tout le corps, et l'Eglise Lui reste soumise. Que les femmes soient soumises de la même manière à leurs maris comme au Seigneur lui-même. Que les époux chérissent leurs épouses comme le Christ a fait pour l'Eglise, pour qui Il s'est livré lui-même. En s'aimant mutuellement, les époux s'aiment eux-mêmes, puisqu'ils font un seul corps. Que les enfants soient soumis à leurs parents, c'est le droit et le premier précepte auquel il soit fait une promesse : « Honore ton père et ta mère, tu seras heureux sur la terre, et tu vivras longtemps. » Que les parents n'excitent point les passions de leurs enfants, mais qu'ils les élèvent selon la discipline, et qu'ils les corrigent dans le Seigneur. Que les serviteurs aussi obéissent à leurs maîtres temporels avec crainte et respect, en toute simplicité de cœur, comme au Christ, ne les servant point parce qu'on les regarde, mais comme des serviteurs du Christ, qui exécutent la volonté de Dieu. Qu'ils dirigent leur bonne volonté vers Dieu, et non vers les hommes. Serviteurs et maîtres, nous serons tous récompensés par Dieu selon nos œuvres. Que les maîtres traitent avec bonté leurs serviteurs. Dieu, qui est leur maître à tous, ne fera aucune acception de personnes. » (Eph., IV, V, VI, *passim*.)

Le *Christ a acquis par son sang* tous les hommes. Tous les enfants d'Adam constituent son peuple. Il s'est livré pour son Eglise, Il l'a purifiée par sa parole vivante pour qu'elle fût glorieuse et sans tache, sainte et immaculée. Il l'a conquise lui-même, *populus acquisitionis*. Il a relevé la liberté humaine et l'a placée dans un ordre nouveau; qui rétablit l'harmonie éternelle en transformant les hommes par sa grâce, *gens sancta*. Ainsi, par Lui, l'homme est replacé au dessus de toute la création ; il est l'intermédiaire entre Dieu et la nature, il règne sur elle, il en est le pontife, *regale sacerdotium*.

« Ainsi le chrétien manifeste la puissance de Celui qui des ténèbres nous a appelés à ses admirables clartés. Vous n'étiez point à Lui, et vous êtes devenus son peuple et l'objet de ses miséricordes. Ayez de bons rapports avec les nations, pour que, lorsqu'il plaira à Dieu de les visiter aussi, elles ne vous reprochent rien et qu'elles soient gagnées par vos œuvres. C'est à cause de Dieu que vous devez être soumis aux créatures : au roi pour sa suprême dignité; aux magistrats parce qu'il les envoie. Vous êtes libres, mais soumis à Dieu : votre liberté ne doit point servir de voile à la malice. Respectez tout le monde, craignez Dieu, honorez le roi. Que les serviteurs soient respectueusement soumis à leurs maîtres, non seulement s'ils sont bons et convenables, mais même s'ils étaient méchants. » (Petr., II, 9 à 18.)

Par le Christ, toute l'humanité est renouvelée. Le Golgotha, où l'Homme-Dieu expiait dans la charité du suprême sacrifice tous les maux de l'humanité, où la mort fut vaincue et chassée; le Calvaire, d'où découlent sur le monde, pour le purifier, des fleuves de grâces, de jeunesse, d'amour et de vie, se transforme, en moins de trois jours pour l'humanité en un glorieux Thabor où resplendit et éclate la lumière ardente de la beauté, de la vérité et de la charité divines qui rayonne de ces hauteurs sublimes sur le monde pour le transformer. Il avait subi une mort violente sur une croix pour détruire le règne de la force. Il la subit par le supplice des esclaves, pour donner aux hommes *la liberté*. La croix se dressait en dehors de Jérusalem, où il emportait sur lui tous les péchés du monde, pour exclure de sa société le mal moral et la relever par la grâce. Il avait les bras étendus pour adresser aux hommes un suprême appel et étendre sur tous la justice et l'égalité, et il meurt pour l'amour de l'humanité. C'est ainsi qu'il léguait à l'humanité sa propre vie, après lui avoir rendu la vérité, et la grâce avec la liberté.

IV

ÉTABLISSEMENT DU CHRISTIANISME DANS L'HUMANITÉ.

Dans sa société, le Christ avait d'abord introduit douze pêcheurs ignorants qui deviennent les hérauts

de la loi nouvelle et les instituteurs de la vérité pour le genre humain. Avec l'activité du vent et du feu, ils iront sans cesse en raviver l'ardeur par l'enseignement continu et indéfectible de la vérité et l'exemple de la charité. Pendant quarante jours, le Christ les instruit, Il leur donne l'intelligence de vérités jusque là insondables pour l'esprit humain.

Après les avoir remplis, le jour de la Pentecôte, de son esprit de charité, Il les envoie en son nom : ils sortent du Cénacle; l'esprit qui les anime les emporte dans la terre entière; Pierre, le premier, publie cette loi de charité à Jérusalem, où trois mille Juifs se convertissent. Le monde étonné accepte la loi nouvelle qu'il entend proclamer dans toutes les langues. Dès ce jour, elle remplace et complète celle du Sinaï. Cette révélation se conserve dans l'Eglise par l'action divine et subsiste en elle pour l'établir la perpétuelle et divine institutrice de l'humanité. Les apôtres se partagent le monde, ils pénètrent partout pour l'en imprégner. Ils vont dans la Judée, se répandent dans la Samarie; puis, s'étendant toujours, ils atteignent les limites de l'empire, et leurs conquêtes parviennent jusqu'aux extrémités de la terre. Pierre, l'autorité suprême de l'Eglise, va établir son siége de Jérusalem, la capitale de la Judée; à Antioche, la métropole, la reine de l'Orient et enfin à Rome, la tête de l'empire et du monde. Et l'Eglise est établie, elle pénètre dans les peuples, elle agit déjà dans la famille. Pour compléter la régénération de

l'humanité, elle n'a qu'à pénétrer le corps social lui-même de son esprit.

Constituée et établie sur la pierre fondamentale, elle savait que toutes les puissances s'acharneraient contre elle ; mais elle savait aussi que toutes les puissances réunies ne l'emporteraient point sur elle. Possédant en elle *toute vérité,* ses ennemis ne pourront lutter contre elle que par la négation de la vérité, négation qui n'est que l'appauvrissement de l'humanité.

Dès sa formation, elle sera combattue, et ce combat durera pendant toute la vie de l'Eglise, jusqu'au jour où elle aura, par un triomphe définitif, fait régner Dieu sur toute la terre par la charité. Elle sera combattue tous les jours. Elle le sera dans ses membres unis par la charité, par les plus sanglantes *persécutions* des princes du monde avec leurs bourreaux ; dans son corps, par les *sociétés barbares ;* dans sa doctrine, par les *hérésies ;* dans son autorité divine, par le *despotisme ;* dans sa hiérarchie, par le *schisme ;* dans sa morale, par les *passions ;* dans le principe de liberté et de grâce qui est la vie de l'humanité, par la malice, la haine, l'impiété, et toutes les négations morales qui ne peuvent se traduire que par ce mot : l'*anti-christianisme.* Partout elle sera attaquée, mais partout la victoire et la vie lui resteront. Le Christ est à jamais le vainqueur de la mort, le vainqueur du monde : *Confidite ego vici mundum. — Princeps hujus mundi eji-*

cietur foras. Et puis, il a bâti lui-même la pierre contre laquelle toutes les forces du monde demeureront à jamais impuissantes.

Le Christ a établi son Eglise pour qu'elle progresse, entraînant avec elle l'humanité dans des voies nouvelles et parfaites. *Posuivi vos ut eatis et fructum afferatis et fructus vester maneat*. Ce fruit qu'elle devait produire ne se fait pas attendre. Le nombre croissant des chrétiens inquiète bientôt le vieux paganisme. Les empereurs virent dans cette Eglise une force qui menaçait tout l'avenir. Ils voulurent en arrêter le développement pour conserver leur domination. La force matérielle, l'esclavage et le polythéisme, principes constitutifs de l'ancienne société, se mettent en lutte contre la charité, la vérité, la liberté, qui, avec l'unité d'un Dieu spirituel, devenaient les principes constitutifs d'un nouvel ordre social.

Sous l'influence de la loi chrétienne, l'esprit de charité opérait un immense changement dans les mœurs sociales. Ce changement se manifestait par la générosité des chrétiens envers les Eglises dont les membres étaient affligés. Paul apportait à Jérusalem le produit des collectes faites dans les différentes Eglises. Les pauvres étaient généreusement secourus; ils participaient aux agapes qui se faisaient dans les assemblées. Assistés des diacres et des diaconnesses, veuves ou vierges consacrées à Dieu par la religion, les évêques avaient le soin de sou-

lager toutes les infirmités qui se manifestaient parmi les fidèles. Cette charité était si généreuse que dans cette Eglise où les classes inférieures de la société entrèrent d'abord, les païens étonnés en vinrent à se reprocher de laisser aux chrétiens le soin de nourrir leurs pauvres eux-mêmes. Le contact du christianisme avait déjà modifié les mœurs égoïstes du paganisme. Et quand Julien l'Apostat établit des hospices et des asiles pour les pauvres, ce ne fut, dit-il, que pour enlever aux chrétiens leur plus belle prérogative. Il proclamait ainsi le triomphe du christianisme.

L'esprit de la *liberté* humaine se développait aussi avec l'*égalité*. Le Christ était mort pour tous. Tous, selon leurs besoins, participaient aux mêmes sacrements. Le supérieur n'était que le serviteur des autres, selon l'exemple et l'ordre établi par le Christ. Le chrétien n'était pas regardé comme esclave, tous étaient libres, sauf la subordination qui conserve l'ordre. La famille était reconstituée sur ses bases, et dans les mœurs publiques les affranchissements se multiplièrent bientôt.

La morale subissait aussi le contact de la nouvelle doctrine. Quand la charité supprime l'égoïsme, les droits d'autrui sont déjà assurés, mais la loi chrétienne ne supprimait point seulement les actes des passions qui font des victimes, elle atteignait jusqu'à la pensée elle-même. Pour conserver la charité avec son Dieu, il fallait au chrétien une pureté surhu-

maine et les sacrements ne tendaient qu'à le purifier. Aussi quels changements dans les mœurs! Pendant que la société païenne rendait un culte sacrilége à l'impudicité et à toutes les passions les plus viles, un seul exemple se produit à Corinthe, le grand Paul n'hésite pas à excommunier, c'est-à-dire à chasser et exclure de la sainte union sociale des chrétiens ce membre empesté. La morale, la société, le culte qu'avaient produits le paganisme étaient jugés. Il possédait la force, il l'employa contre les chrétiens pour se maintenir en la possession du monde. Le nombre des chrétiens croissait chaque jour. Chaque métropole, chaque cité étaient envahies tour à tour, et les Eglises particulières s'organisaient partout sous la direction des évêques.

L'ancienne civilisation sortie du paganisme se contentait de conserver ses principes sans se soucier d'un progrès dont elle était incapable. Elle restait perpétuellement stationnaire, ou du moins si elle progressa isolément quelque part, ce fut comme pour décrire une ligne courbe qui la ramenait constamment à son principe égoïste. Le christianisme, au contraire, agrandissait l'homme en perfectionnant l'humanité; il l'élevait jusqu'aux limites de l'univers, et au delà même, jusqu'à Dieu. Tout en lui, son enseignement, sa morale, son culte, entraînait l'homme et la société dans une voie inconnue jusqu'alors, celle d'un progrès illimité et toujours continu vers le *vrai*, le beau son expression, et le bien sa possession pour les hommes.

V

LES PERSÉCUTIONS. — PREMIER COMBAT.

La doctrine du vieux paganisme ne pouvait lutter avec la doctrine nouvelle, dont les effets sur l'homme et sur la société révélaient une puissance d'organisation qui se manifestait partout. Il possédait la force et, ne comprenait point que dans une lutte corps à corps contre la société chrétienne, l'idée divine de la charité, devenue la passion de l'humanité, pùt être plus forte que le glaive, plus forte que César, que les bourreaux et que les légions de l'empire.

Il appartenait bien à Néron d'ouvrir les persécutions qui, pendant plus de trois siècles, s'attaqueront aux membres de la société chrétienne pour tenter de l'exterminer. Mais le glaive ne pénètre point dans la conscience. L'esprit nouveau du christianisme a tout envahi. Le sang des chrétiens coulera; mais, selon le mot énergique de Tertullien : c'est une semence qui produit de nouveaux chrétiens. Il fallait que le christianisme parût bien puissant en lui-même pour que la société païenne déploie contre lui tant de moyens de destruction. Les persécutions manifestèrent cette puissance du christianisme : obligé de se cacher dans l'obscurité des catacombes, dans la profondeur des forêts et même

dans les prisons, sa sublime doctrine sera examinée et embrassée dans la proportion même des efforts que l'on fera pour l'anéantir.

Abusant de la puissance et de l'autorité dont il ne devait disposer que pour le bien du monde; Néron pourra, dès l'an 64, condamner par ses édits les chrétiens aux bêtes. Il pourra les faire manger et déchirer par des chiens dans les amphithéâtres, les attacher à des croix ou à des pieux. Il pourra, après les avoir trempés dans l'huile, la cire et la résine, les allumer pour lui servir de torches, dont la lugubre lueur éclairera ses jeux horribles ou la course fantastique de ses chars et ses orgies nocturnes dans ses jardins du mont Vatican. Il pourra par ses lois défendre d'embrasser le christianisme, se donner en comédien le spectacle de faire lui-même mettre le feu à tout un quartier de Rome pour se procurer le plaisir d'en accuser les chrétiens et de trouver en eux de nouvelles victimes. Il pourra enfin faire périr sur une croix Pierre, le chef de cette société; décapiter Paul, le porte-voix universel de sa doctrine. Quand il aura cru avoir tout noyé dans le sang, la charité des chrétiens lui répondra encore. Et pendant que Vindex, le brave et malheureux Gaulois, proclamera dans les Gaules l'indignité et la déchéance de Néron, ce grand bourreau tombera, lui aussi; il sera lui-même son propre bourreau !

En 94, Domitien, puis Trajan renouvellent la per-

sécution. — Avant la fin du Ier siècle, Adrien, puis encore Antonin, laissent de nouveau massacrer les chrétiens. Tous les apôtres ont déjà attesté leur charité par leur sang. Jean, le disciple de la charité, est lui-même, dans cette troisième persécution, plongé à Rome dans l'huile bouillante.

En 161 commence, sous Marc-Aurèle, la quatrième persécution. Elle est suspendue en 174, puis reprise en 181. Elle sévit surtout en Asie et fit des victimes dans les Gaules, particulièrement à Lyon. Les calomnies des philosophes y dénonçaient les chrétiens comme des hommes abominables. On les repoussait de partout, des bains publics, du barreau, des charges civiles et de l'armée. Ils étaient insultés, pillés, poursuivis à coups de pierres. Ils furent soumis à la torture, et, exposés aux bêtes dans l'amphithéâtre, ils servirent pendant un jour aux jeux publics. De Lyon, l'esprit de persécution gagna Vienne, Châlons, Tournus, Autun. Commode rendit pour quelques temps un peu de calme à l'Eglise.

La fin du IIe siècle voit s'ouvrir, sous l'empereur Sévère, une cinquième persécution qui dura jusqu'en 211. Elle devint si violente qu'au rapport d'Eusèbe, plusieurs se persuadèrent que le temps de l'Antéchrist était venu. Dans la plupart des provinces, on voyait chaque jour des victimes soumises à la torture, des martyrs brûlés vifs ou décapités. La tranquillité fut rétablie pour le christianisme après Sévère.

Maximin fut l'auteur de la sixième persécution. Elle commença en 235 et dura trois ans. A partir de cet empereur, on crut que pour exterminer plus facilement la doctrine des chrétiens, on devait s'attaquer principalement aux chefs de l'Eglise ; aussi les persécutions sont-elles surtout dirigées contre les ministres ecclésiastiques. Tout pontife était alors destiné au martyre. Cette persécution ne s'exerça pas cependant partout avec la même violence.

En 249, Dèce ne fut pas plutôt parvenu à l'empire qu'il excita une des plus violentes et des plus funestes persécutions, la septième que l'Eglise eut à soutenir. Tous les tourments furent employés contre les chrétiens. Les magistrats semblaient n'avoir d'occupation que pour les rechercher partout. Ceux qui n'eurent pas le courage d'affronter les supplices se cachèrent dans les déserts ou dans les montagnes où le plus grand nombre périt de misère et de privations. Cette persécution dura jusqu'en 251.

Le pape Fabien, profitant du calme, envoya cependant un premier essaim d'apôtres pour conquérir la Gaule à la foi. Denys, qui fut le principal parmi ces évêques, fit de Paris comme sa place d'armes, et une nouvelle armée de missionnaires recrutée par ses soins entra dans la seconde Belgique. Saturnin se fixa à Toulouse, Gatien à Tours, Martial à Limoges, Austremoine à Clermont. La persécution recommença bientôt, pour la huitième

fois, sous le règne de Gallus, à l'occasion d'une peste qui désola l'empire. Selon l'habitude des païens, dans les calamités publiques, les chrétiens furent accusés d'avoir attiré, par leur impiété, ce fléau. La persécution fut ordonnée comme un moyen d'apaiser les dieux irrités. Elle dura de 251 à 253.

En 257, Valérien, son successeur, publia des édits pour proscrire les assemblées des chrétiens, sous peine de mort. Il en porta d'autres pour punir les évêques, les prêtres et les docteurs. L'année suivante, par un édit plus rigoureux, il prononçait la peine de mort contre tous les ministres de l'Eglise, ainsi que la confiscation des biens des personnes nobles, et enfin, s'ils persistaient, la peine capitale.

Aurélien, fils d'une prêtresse du soleil, manifesta son zèle pour les dieux en publiant, en 275, des lois sanglantes pour ordonner la neuvième persécution. Il fut mis à mort lorsque ses édits étaient à peine parvenus dans les provinces. Néanmoins la persécution continua pendant plusieurs mois que l'empire resta vacant.

Enfin, la dixième persécution générale eut lieu sous le règne de Dioclétien. Cet empereur, pendant les dix-huit premières années de son règne, montra quelque bienveillance pour les chrétiens. La légion thébaine avait cependant été décimée dans les gorges du Valais, pour avoir refusé de sacrifier à Jupiter. Des recherches furent faites dans toutes les armées des Gaules, pour y découvrir les chrétiens,

qui fournirent aussi un grand nombre de martyrs. Maxime-Hercule avait cependant fait d'autres victimes dans les Gaules. Galère, profitant de la crédulité superstitieuse de Dioclétien, lui persuada que les augures déclaraient le salut de l'empire compromis, si l'on négligeait le culte des dieux. Cet empereur porta des édits pour obliger tous les officiers du palais à sacrifier, sous peine de leur renvoi de la milice et de dégradation. En 303, par un nouvel édit, il ordonnait d'abattre les Eglises, de brûler les saintes Ecritures et les livres des chrétiens, qui, eux-mêmes, furent notés d'infamie et déchus de tous les droits civils. Puis encore il ordonna d'arrêter tous les ministres des églises et de les contraindre, par les tortures, à sacrifier aux dieux de l'empire. Enfin, l'année suivante, il appliqua ces rigueurs à tous les chrétiens sans distinction, avec ordre à tous les gouverneurs de les faire exécuter.

Dans les Gaules, Constance Chlore refusa d'obéir à des édits qui répugnaient à sa douceur. Il maintînt la Gaule en paix, pendant que le reste du monde était rougi par le sang des chrétiens.

Pendant trois siècles, les chefs des deux Romes rivales mouraient de mort violente. Toujours un pape succédait à un martyr, pendant qu'un nouveau bourreau succédait à une victime.

VI

LE CHRISTIANISME VICTORIEUX DANS L'EMPIRE ROMAIN.

Jusqu'ici la vieille civilisation du paganisme avait lutté, par la force, contre la nouvelle doctrine. Elle s'était attaquée d'abord aux membres de l'Eglise, puis à ses chefs, espérant les noyer dans le sang. Loin d'atteindre ce résultat, les persécutions furent la cause ou l'occasion d'admirables expositions et de belles défenses de la doctrine nouvelle qui, sous le nom d'apologies adressées aux empereurs et aux érudits, firent connaître le christianisme et contribuèrent par là à sa diffusion. Un docteur de l'Eglise s'était déjà écrié : « Nous sommes partout, nous remplissons l'empire, nous ne vous laissons que vos temples déserts. »

La durée des persécutions montra combien dès lors cette doctrine était fortement enracinée dans les convictions. La victoire, dans cette lutte sanglante de trois siècles, resta pour le Christ, et devint une nouvelle démonstration de la vérité de sa doctrine. Tout, dans l'empire, pressentait le rôle de l'Eglise dans la société ; le sénat romain lui-même s'alarmait pour l'ancien culte de l'empire ; on s'écriait épouvanté : « Les dieux s'en vont ! »

En 305, Constantin proclamé empereur dans les

Gaules, y accorda la liberté du christianisme et y prit en main la révolution religieuse. La jeunesse gauloise accourt en foule à cette première de toutes les croisades. Maxime, proclamé à Rome, prend la même mesure l'année suivante en Italie. La persécution continue sous les différents empereurs proclamés en Orient, jusqu'à ce qu'enfin les victoires de Constantin sur ses compétiteurs achevèrent l'établissement de la liberté de l'Eglise dans tout l'empire.

Il était beau de voir la Gaule être le pays où le christianisme jouit d'abord de la liberté, et qu'elle fut donnée au monde par un César acclamé dans son sein. Constantin fut couronné par la victoire contre ses compétiteurs, dans une première bataille dans laquelle, ainsi qu'il le raconta lui-même à Eusèbe de Césarée, il aperçut dans le ciel une croix lumineuse au dessus de laquelle brillaient ces mots : *Hoc vince*. Il représenta cette apparition sur le labarum, qui devint le principal étendard de l'armée. Les troupes de Maxence furent repoussées à Turin, à Brescia, à Vérone. Puis Maxence lui-même est vaincu sous les murs de Rome, avec une armée deux fois plus forte que celle de Constantin ; il est englouti dans le Tibre avec le pont de bateaux qu'il y avait fait jeter. Sous l'influence chrétienne, cette victoire n'est ternie d'aucun excès. L'empereur sait être clément, l'armée garder l'ordre et la discipline. Maximin ayant succombé en

Orient, il ne restait que Licinius, qui conservait toute cette partie de l'empire, et y favorisait le paganisme. Il est vaincu à son tour par Constantin, et mis à mort après en avoir obtenu la vie sauve.

Sous le paganisme, par la victoire et la conquête, la gloire servit pour établir l'autorité suprême dans les sociétés. La victoire était regardée comme une consécration des dieux et comme l'ordre du destin. Le Christ seul est le roi de gloire, c'est lui qui dispose de la victoire. Il l'accorda à Constantin ; c'est par le signe du Christ qu'il fut victorieux, et le labarum en fut le témoignage public. Constantin, après sa victoire, demanda une autre consécration de sa puissance ; il se crut honoré en acceptant le titre *d'évêque extérieur*. L'empire avait, en effet, la surveillance des ennemis extérieurs de la liberté. Le pape et les évêques intérieurs, de leur côté, surveillaient et protégeaient la doctrine, le droit, les mœurs et les consciences. L'ordre moral prenait le dessus. La liberté devenait un élément social, la base et le fondement de tout cet édifice moral. Le couronnement, Dieu le posait lui-même dans la vérité et dans la consécration de l'autorité suprême qu'il avait établies dans l'Eglise, qui devenait l'âme et la vie de la société.

Occupé des soins de la paix, Constantin aima les sciences et favorisa les arts. Il exécuta des travaux publics, répara les ruines, orna des villes, fonda et bâtit en Orient la nouvelle Rome, appelée de son

nom Constantinople, avec ses palais, ses splendides basiliques. Il y transporta le siége de l'empire. Les dieux avec le sénat, avec l'armée, déménagent vers les riants rivages du Bosphore, et, par une disposition admirable de la Providence, laissent Rome dans les mains pacifiques de son pontife. Constantin enrichit par sa générosité l'Eglise de Rome, lui donna des basiliques et des propriétés considérables en différents lieux, s'employa lui-même dans la construction de celle qu'il fit élever au tombeau du prince des apôtres. Il rétablit la justice dans l'administration, investit le pontife romain de certaines fonctions civiles, *lui donna la police de Rome, le maintien des mœurs et la protection des pauvres.* Il s'appliqua à gouverner lui-même avec sagesse : *Deditus meditari, audire legationes et quærimonias provinciarum.* Il donna des édits conformes aux droits sacrés de l'humanité et aux principes de la charité chrétienne, interdit la coutume barbare de tuer les enfants, et pourvut aux besoins de ceux qui étaient délaissés. Il proclama l'égalité de tous devant la loi, et voulut que les veuves, les orphelins, les malheureux, jouissent du droit de porter leurs causes devant l'empereur.

Des établissements de la charité chrétienne s'ouvrent partout. Les *orphanotrophia* pour les orphelins, les *ptochotrophia* pour les pauvres, les *xenones* pour les voyageurs, les *nosocomia* pour les malades, les *gerontocomia* pour les vieillards,

les *brephotrophia* ponr les enfants trouvés, etc. Enfin, Constantin présida en personne des distributions aux pauvres, et il dota richement les Eglises pour leur soutien, et pour celui des orphelins et des veuves sans ressources.

Jusqu'à Constantin, le monde ancien, avec toutes ses plaies, toutes les superstitions grossières du polythéisme qui formèrent toutes ses religions, au fond toutes les mêmes, avec ses inégalités sociales, avait dominé le monde par l'abus de la force matérielle. Avec lui le monde entrait, par le christianisme, dans un ordre nouveau. — L'Eglise avait répondu, par sa charité, aux attaques dirigées contre elle par le paganisme, répandant partout la lumière, la justice, la liberté et le principe de l'égalité humaine. Rationnellement elle devait vaincre, parce qu'elle détruisait les maux de l'humanité, qu'elle ne cherchait la victoire que dans la charité, par la réunion de ses ennemis eux-mêmes qu'elle appelait à entrer dans son sein. Loin de chercher à les exterminer, comme le Christ elle ne voulait point leur mort, mais leur procurer leur conversion, et les faire participer à son immortalité.

VII

L'HÉRÉSIE. — DEUXIÈME VICTOIRE.

Les épîtres de saint Paul montrent que les hérésies commencèrent dès le temps des apôtres et qu'il cherchait déjà à prémunir les fidèles contre la séduction des fausses doctrines. Contrairement aux décisions du concile apostolique de Jérusalem, quelques esprits voulaient la conservation des pratiques du judaïsme. D'autres niaient la résurrection de la chair. Quelques uns, abusant de la liberté chrétienne, prêchaient la licence et la volupté. Tombant dans un excès contraire, d'autres condamnaient le mariage. Saint Paul semble corriger cet excès dans la première épitre aux Corinthiens : *De Virginibus*..... Enfin d'autres allaient jusqu'à proscrire la viande.

Parmi les premières hérésies qui s'étaient élevées, les unes se rattachaient au judaïsme, et particulièrement à la secte pharisienne ou à celle des Saducéens-Esseniens, ce furent les Ebionites, les Nazaréens, les Corinthiens, etc. D'autres, dérivant de la philosophie orientale, professaient un fond de dualisme ou de panthéïsme, sous des formes différentes : ce furent les disciples de Simon le Magicien, les Valentiniens, les Gnostiques, les Marcionites, les Manichéens, etc. Enfin une troisième classe se rattachait au christianisme, mais ad-

mettait des extravagances, fruit des subtilités de l'esprit humain. Ce furent les Montanistes, les Novatiens, les Sabelliens et autres, postérieurs au IIIe siècle.

Dès les premiers temps de sa conversion, Constantin crut devoir réprimer les Donatistes, qui troublaient, par leurs violences, l'Eglise en Afrique. Les hérésies, en attaquant l'enseignement des dogmes, touchaient aux fondements de la morale et aux bases de la société civile. L'empereur ordonna aux gouverneurs de leur ôter les Eglises et de confisquer les lieux où ils s'assemblaient.

L'Eglise commençait à peine à respirer sous le grand Constantin, lorsqu'une nouvelle hérésie éclata dans son sein, et, prenant de grandes proportions, entraîna une longue lutte intestine. L'hérésie, cette scission publique, avec l'enseignement social de l'Eglise, s'était montrée sur diffèrents points; mais la continuité des persécutions ne laissait point aux esprits le temps pour la dispute; et puis, la puissance des Césars étant alors ennemie du nom chrétien, l'erreur ne pouvait s'appuyer sur elle: elle était, dès lors, facilement vaincue par les chefs différents de l'Eglise.

Les anciennes hérésies avaient déjà préparé la lutte; lorsque Arius, prêtre d'Alexandrie, chargé d'une paroisse dans cette ville, esprit doué de talents réels et d'une haute capacité, mais déjà engagé dans le schisme ds Mélèce, porta des vues ambi-

tieuses sur le siége patriarcal de cette ville. Il échoua contre l'ascendant des vertus d'Alexandre, qui lui fut préféré. Jusqu'alors l'Eglise croyait, en toute simplicité, à la divinité et à l'humanité de Jésus-Christ, réunies dans sa personne. Les martyrs mouraient en témoignage de cette vérité, qui était le fondement de la société chrétienne, par où elle s'élevait jusqu'à Dieu, par Jésus-Christ, en qui les deux termes se trouvaient réunis, et l'homme réellement ennobli et relevé.

Par jalousie contre Alexandre, son nouveau patriarche, Arius cherchait une occasion de contredire la foi de ce pontife. Il s'appliqua à faire goûter ses idées. Il gagna des diacres, des prêtres, des évêques même, et un grand nombre de vierges et de femmes dévotes, et il enseigna : *Que le Fils de Dieu a été fait — qu'il est simple créature — qu'il n'est point égal à son Père ni de la même substance — qu'il n'a point toujours existé — que, quoique la plus parfaite des créatures, il a été capable, par son libre arbître, du vice et de la vertu ; — enfin qu'il n'était Dieu que par participation, comme on peut le dire des autres hommes.*

De tels blasphèmes sapaient la base du christianisme. Ils renversaient la foi chrétienne. Ils supprimaient ses droits, son but, sa mission, ils arrêtaient l'élan divin de la société. En divisant la substance divine, ou en multipliant sa nature, la religion tombait dans un nouveau polythéisme, qui amoin-

drissait l'homme lui-même en le séparant de Dieu. —L'Eglise s'alarma. Le patriarche Alexandre, ayant échoué à ramener Arius par la douceur, le fit condamner dans un concile qu'il assembla à cet effet. Arius fut chassé d'Alexandrie. Il alla parcourir la Palestine et la Syrie, y gagna plusieurs évêques, parmi lesquels Eusèbe de Nicomédie fut son plus ferme appui, et devint l'âme et le chef de la faction arienne. Constantin, afffigé des maux que causait l'hérésie dans la société, fit condamner Arius dans un nouveau concile, en 324. Il ordonna de rechercher, pour les brûler, les livres hérétiques, et défendit, sous peine de mort, de garder les écrits d'Arius.

Un concile œcuménique fut jugé nécessaire pour réduire Arius et ses partisans. L'empereur tînt à honneur de le réunir, et reçut dans son palais de Nicée trois cent dix-huit évêques, qui furent présidés par le célèbre Osius, délégué du Saint-Siége. En 345, les Pères du concile, confessèrent dans un symbole immortel, que le Fils est *substantiel* à son Père. Cependant, Constantin, trompé par les intrigues de l'hérésie, exila le grand Athanase, successeur d'Alexandre. Arius mourut bientôt d'une mort qui marquait une punition de Dieu. Constantin survécut peu : orthodoxe dans sa pensée, il mourut dans les bras des Ariens.

A la mort de ce grand prince, Constant, qui régna en Occident, y favorisa le catholicisme ; mais bientôt

il succomba contre Magnence, dans les Gaules. Constance, en Orient, se jeta, par la faiblesse de son caractère, dans les bras de la secte arienne. Il triompha, cependant, de Magnence, et se trouva seul maître de l'empire. La faction arienne n'étant plus retenue, la persécution ranimée par les sectaires, en Orient, s'étendit jusqu'aux provinces les plus occidentales. Mais la Providence se joue de la malice des hommes, elle s'en sert pour conduire la société à ses fins. Du lieu de leur exil, les évêques, déposés pour leur foi et pour la justice, prirent la défense de la vérité dogmatique. Après le pontife romain Libère, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de Verceil, le grand saint Hilaire, écrivirent de leur exil. Ce dernier mérita, par ses œuvres et par la persécution qu'il subit, d'être appelé l'Athanase de l'Occident. Il porta en Orient le témoignage de la foi des Gaules, comme l'immortel patriarche d'Alexandrie avait porté dans l'Occident le témoignage de la même foi de l'Orient.

Comme une armée en réserve, le polythéisme et l'hérésie s'étaient établis et maintenus en dehors du monde romain, parmi de nombreuses sociétés appelées *barbares*, parce qu'elles n'étaient point policées, ni soumises, ni même connues par les Romains. Ces sociétés, venues de l'Europe orientale et du nord de l'Asie, soit qu'elles fussent elles-mêmes poussées par l'invasion des Huns, les plus redoutables de ces barbares, soit qu'elles fussent attirées

par l'appât de l'immense butin de l'empire romain, soit encore qu'elles fussent appelées par les empereurs comme armée auxiliaire, firent, aux IVe et Ve siècles, irruption dans l'empire. C'était comme une guerre sociale qu'allait soutenir le christianisme, à peine établi dans la politique. Les Goths, en 376, se répandent en Mœsie, en Thrace, en Macédoine, et jusqu'en Grèce. Sous le règne trop court de l'orthodoxe Jovien, en 364, l'arianisme, enflé un instant comme un ruisseau par les eaux de l'orage, rentra dans ses étroites limites.

En 364, Valentinien associa avec lui, à l'empire, son frère Valens, qui persécuta les catholiques. Il introduisit l'arianisme parmi les Goths, qui étaient chrétiens en grand nombre. Leur évêque, avait été député par ces barbares pour implorer le secours de l'empire contre les Huns : il emporta chez les Goths le venin de l'hérésie. Par ces peuples, l'erreur pénétra dans les Gaules, envahit l'Espagne et l'Italie.

Sous le grand Théodose, l'arianisme s'éteignait en Orient. Il ne disparut en Occident qu'en 585, par la conversion de Recarède, roi des Visigoths, en Espagne, dont les sujets suivirent l'exemple. Dans ce second assaut de l'erreur contre la vérité, le Christ resta vainqueur. Un troisième genre de combat allait être livré à l'Eglise. Valens, arien comme ces barbares, avait conduit une armée contre eux: il est vaincu devant Andrinople. Théodose, catho-

lique plus heureux, parvint à les soumettre. Il les disciplina et en fit une des forces de l'empire.

A partir de Constantin, la province Gauloise, résidence d'un Auguste ou d'un César, avait tenu la place la plus importante de l'Occident. Son développement intellectuel, son esprit militaire et sa fermeté dans la révolution religieuse lui avaient conquis cette place. Province militaire et catholique, elle était la pépinière des légions et la citadelle de l'orthodoxie. Tandis que Rome, avec son sénat païen, perpétuellement en guerre avec les empereurs, fut délaissée, pendant près d'un siècle la Gaule fut le théâtre où se dénouèrent les événements les plus importants de l'Occident. Presque toutes les illustrations des IVe et Ve siècles la visitèrent ou en sortirent. Lactence, saint Ambroise, saint Hilaire de Poitiers, saint Jérôme, Sulpice Sévère, Sidoine Apollinaire; enfin, l'orateur Eumène et le brillant Ausone. Saint Martin de Tours, soldat, puis missionnaire et évêque, introduisit en Gaule le goût et les règles de la vie cénobitique.

Sous Théodose, le sénat romain, ayant voulu relever l'autel de la Victoire, le Franc Arbogaste, maître de la milice, et le Gaulois Eugène, qu'il avait fait proclamer empereur, se présentèrent avec une armée recrutée en Germanie. L'armée païenne fut vaincue, et Théodose, resté maitre de l'empire, établit, par ses lois, l'unité catholique comme base politique et sociale. Pour maintenir l'ordre et l'unité

dans la société chrétienne, cet empereur porta des lois sévères contre les hérétiques. Il leur défendit de s'assembler, sous peine de confiscation du lieu de l'assemblée, appliqua une amende de dix livres d'or contre ceux qui leur confèreraient les ordres ou qui les recevraient d'eux. Il ôta aux Manichéens les droits civils et leur appliqua l'infâmie, les priva du droit de tester et de pouvoir rien recevoir par donation ou testament. Contre les Encratites et les Saccophores, il prononça la peine de mort, et il ordonna au préfet du prétoire d'établir des inquisiteurs pour rechercher les hérétiques et informer contre eux. Ces rigueurs, nécessaires pour arrêter un si grand mal, étaient bien adoucies dans la pratique ; la modération et la charité chrétienne en réglaient l'exécution. Les évêques intervenaient. Saint Augustin s'appliquait à faire commuer les peines capitales décernées concontre les Donatistes, dont les fureurs dévastèrent l'Afrique. De même, saint Martin et saint Ambroise s'interposaient en faveur des Priscilianistes, et Sosomène, en parlant de Théodose, dit : « Ce prince publiait des lois sévères, mais il ne les exécutait pas. Son dessein n'était point de punir les hérétiques, mais de les ramener à la vraie foi par la crainte des châtiments, et il donnait de grandes louanges à ceux qui se convertissaient de bon gré. »

VIII

INVASION DES BARBARES. — TROISIÈME VICTOIRE.

Stilicon, chef des Vandales, général habile, et se disant catholique, fut établi par Théodose tuteur de son fils Honorius qu'il laissa empereur d'Occident. Ce Stilicon pensait, en s'appuyant sur les Goths, s'emparer, pour son compte, de l'empire. Les Goths avaient aussi tenté la même usurpation. N'ayant pu réussir en Orient, ils résolurent d'envahir l'Italie. Stilicon leur résista d'abord à la tête des légions des Gaules et des bords du Rhin, et avec des Alains et des Huns, qu'il appela de Pannomie. Il battit en deux rencontres, en 403, Alaric, roi des *Visigoths* ou Goths orientaux, et le força à se retirer et à se mettre à la solde de l'empire. En 405, Rhadagaise conduisit les *Ostrogoths* ou Goths occidentaux en Italie. Stilicon extermina cette armée avec son chef.

A peine les Gaules eurent-elles été conquises que les empereurs avaient implanté en Belgique quatre tribus de la race germanique, destinées à protéger et à défendre, sur ce point, les limites de l'empire. Rome adopta, dès lors, le système des *transportations* qui utilisait les prisonniers de guerre, en les faisant servir à remplir les vides que la guerre avait faits. Par suite de ces *transfusions*, la population

gauloise se trouva mélangée de Germains, et on put créer sur les bords du Rhin deux provinces détachées de la Belgique, sous les noms de Germanie *supérieure* et *inférieure*. Parmi les Germains, il s'était établi une confédératien de divers peuples, tels que : les Chéruques, les Cauques, les Cattes, les Actuaires, les Bruchtères, les Sicambres, les Camaves, les Mattiacs, les Ampsivaires, les Frisons, les Saliens, etc., qui prirent pour eux la dénomination générale de Francs ou *libres*. Les ripuaires, soldats bénéficiaires, établis sur les terres de l'empire, étaient mélangés de Francs et de Gallo-Romains, destinés à garder le passage du Rhin. Parmi les Francs, l'esclavage n'était point établi. Sauf la notabilité qu'ils attachaient à la famille de leurs chefs ou rois, il y avait parmi eux l'égalité.

Peu de temps après leur apparition dans l'histoire, les Francs jouent un rôle qui devient de plus en plus important. Dès 254, l'empire les prend pour alliés. L'empereur traite avec eux pour leur confier la garde du Rhin. Dioclétien remplaça, dans les provinces frontières, et en Gaule par conséqnent, les transportations par des colonies *létiques*. Le mot de Lètes, emprunté aux Germains, signifiait serf. C'étaient les prisonniers de guerre attachés à la glèbe pour la culture des terres, et qui devaient, en échange, à l'empire, le service des armes.

Sous les usurpateurs, appelés les trente tyrans, qui se succédèrent dans les Gaules. Posthume, qui

se disait Franc d'origine, y est proclamé empereur. Dans l'insurrection populaire des Bagaudes, les Francs avaient toujours eu un rôle important. Maximilien-Hercule avait vaincu les Gaulois et les Francs réunis. Constance Chlore n'avait eu que les Francs à combattre. Constantin avait fait la guerre aux Francs, au delà du Rhin et les avait soumis. Le Franc Magnence, capitaine des gardes de Constant, s'était fait proclamer Auguste à Autun. Après trois ans de règne sur tout l'Occident, et quatre grandes batailles, il fut réduit à se suicider. Le Franc et chrétien Silvanus se fait proclamer empereur à Cologne. La cour de Constantin le fit assassiner.

A partir de ce temps, on aperçoit un mouvement général chez les Francs, comme l'insurrection d'une population guerrière irritée. Julien arrive pour les contenir. Il remporte sur eux plusieurs victoires. Il marche ensuite contre les Francs-Saliens, rencontre à Langres leurs députés et leur accorde cette terre. Ils devinrent *fœderati impares*, vassaux de l'empire, astreints au service de l'armée. Il secourt les Saliens, cantonnés dans l'île des Bataves, contre les Saxons, et leur impose le même service. Ces Francs repoussèrent plusieurs invasions. L'Europe se trouvait, en 406-407, dans une agitation extraordinaire : les peuples se pressaient, se déplaçaient, se choquaient l'un l'autre. Les cités gauloises du *tractus armoricanus* s'organisèrent pour se gouverner et se défendre elles-mêmes. Les

Francs restèrent cantonnés dans la Belgique et dans les deux Germaniques. Généralement fidèles aux Romains, ils étaient restés païens, et avaient parmi eux quelques catholiques, mais ils n'étaient point ariens.

En 406-407, eut lieu la grande iuvasion. Les Vandales, suivis des Gepides, des Alains, de bandes germaniques qui entraînaient les Burgondes, et des bandes d'Allemands, tous ces peuples traversèrent le Rhin après avoir battu les Francs établis dans cette partie de l'empire. Ils ravagèrent la Belgique, les provinces appelées germaniques, et presque toutes les Gaules. Cette irruption passa comme une inondation : l'Océan tout entier, s'il eût débordé sur les Gaules, au dire d'un ancien chroniqueur, eût fait moins de ruines. Les Burgondes et les Allemands s'arrêtèrent et se fixèrent dans les contrées voisines du Rhin. Les Alains, les Suèves et les Vandales se portèrent vers les Pyrénées ; de là, en 409, ils pénétrèrent en Espague. Les Vandales se fixèrent dans la province qui, de leur nom, s'est appelée *Andalousie.*

Les légions de la Grande-Bretagne avaient proclamé empereur un certain Constantin. Les Gaules se jetèrent dans ses bras. Il rétablit quelque ordre dans ce pays. Ses généraux se révoltèrent pendant que Stilicon envoyait d'Italie une armée contre lui. L'Italie était en même temps menacée par Alaric, à la tête des Visigoths. Honorius fit périr Stilicon,

qui ménageait ces barbares, et qui comptait s'en faire un appui pour parvenir à l'empire. Alaric pénètre en Italie, assiége Rome, qui se rachète une première fois par une rançon ; puis il s'en rend maître en 409, et la livre, pendant plusieurs jours, au pillage. Mais ce barbare y laissa cependant un lieu d'asile : ce fut l'église du Vatican, à laquelle même il fait rapporter ses trésors qu'il avait découverts. Il semblait ne vouloir enlever à Rome que ses dieux d'or ou d'argent, et forcer la population, qu'il laissa affamée, de se jeter dans les bras du Dieu de ses pontifes, pour reconstruire par eux, avec les débris du vieux monde, une société nouvelle. Alaric fait lui-même un empereur pendant qu'Honorius était assiégé dans Ravenne. Ataulphe succède à Alaric. Le nouveau roi des Visigoths s'arrange avec Honorius. Ils combinent leurs forces pour marcher contre le Gaulois Constantin, qui fut battu, fait prisonnier et mis à mort.

Dans le nord de la Gaule, Savinus avait pris la pourpre et s'avançait, renforcé par des levées faites. chez les Francs, les Burgondes et les Allemands Les Visigoths, qui s'étaient mis au service et à la solde de l'empire, marchent contre lui. Savinus et ses troupes furent anéantis. Les Burgondes conservent l'Alsace et la Suisse, et les Visigoths se répandent dans les fertiles contrées situées entre le Rhône et les Pyrénées. Ils pénètrent, en 415, en Espagne, y combattent les Alains, auxquels ils s'allient, et,

revenant sur leurs pas, s'établissent, en 418, sous la conduite de Wallia, leur nouveau roi, dans la seconde Aquitaine où ils se fixèrent. Les Burgondes, de leur côté, s'étendirent jusque vers le Rhône et la Saône. En 435, le Scythe Aëtius, envoyé par l'empereur, fixé à Ravenne, pour ressaisir les Gaules, y arrive avec une armée de légionnaires et de Huns. Il repousse les Burgondes et les Visigoths dans les limites qu'il leur assigne et les rend vassaux de l'empire. Dans le nord des Gaules il battit les Francs et ramena à l'obéissance les cités confédérées de l'Armorique. Obligé de défendre ses titres de patrice et de chef de la milice, il est vaincu dans une première rencontre en Italie; mais, revenant avec une nombreuse armée qu'il avait levée chez les Huns, il obtint ce qu'il demandait. Il revint alors dans les Gaules combattre les Visigoths, et y dissipa une armée de Burgondes, de 435 à 439.

Pendant ce temps, par les intrigues d'Aëtius, le comte Boniface. qui commandait en Afrique pour les Romains, se croyant tombé en disgrace, eut l'imprudence d'appeler le secours des Vandales du midi de l'Espagne. Ceux-ci agirent pour leur compte. Carthage fut prise. Boniface se repentit bientôt, mais trop tard. Rome fut obligée de leur concéder l'Afrique, d'où elle retirait encore des grains. Ces barbares y persécutèrent cruellement les catholiques.

Les Huns, établis sur les bords du Danube, et qui avaient, dit-on, poussé tous ces barbares, envahirent l'empire à leur tour. Le vent de la colère de Dieu a soufflé du côté du Nord. Ces barbares en avaient appris la route par les soldats qu'ils avaient fournis à Aëtius. Attila, surnommé le fléau de Dieu, les conduisit, en 451. A la tête de cinq cent mille hommes, il fit irruption dans les Gaules et pénétra jusqu'à Orléans. Tous les peuples de cette province, Francs, Armoricains, Burgondes, Visigoths, etc., se confédérèrent sous les ordres d'Aëtius. Attila fut vaincu dans les champs catalauniques. Il repasse le Rhin, et, l'année suivante, il se jette sur l'Italie et s'avance jusqu'à Rome. Arrèté par le bâton pontifical de saint Léon, il se retire sur le Danube. L'empire alors n'avait plus d'armée que ces barbares eux-mêmes. En 455, Genséric est appelé à Rome avec ses Vandales. Cette ville fut livrée au pillage; mais, à la prière du même pape, les habitants furent épargnés. Il retourna dans son royaume, chargé de dépouilles. Enfin, en 476, Odoacre, roi des Hérules, pénètre aussi en Italie. Il dépossède Augustule, et se fait lui-même roi d'Italie. En 489, Théodoric, roi des Ostrogoths, après trois ans de guerre, se rend maître de la personne d'Odoacre, qu'il fait mettre à mort, et, à son tour, se proclame roi d'Italie. Ainsi tomba l'empire romain.

Dès lors, chacune des grandes provinces qui composaient l'empire eut ses destinées à part.

Chaque province conserva les tronçons de l'ancienne organisation sociale, mais la société se trouvait dissoute. Un dégoût de la vie civile comme de toutes les choses temporelles semblait se manifester à cette époque. Tout sentait un besoin de rénovation. Les esprits étaient poussés vers les solitudes de la Thébaïde, d'autres vers les soins des pauvres et les actes de la charité. Au milieu des ruines temporelles, Rome spirituelle seule dirigeait et attirait les esprits. Les désordres étaient si grands, l'administration tellement abandonnée, que les populations n'eurent d'autre appui que celui de l'Eglise. Sans juges, sans magistrats, sans organisation, l'épiscopat est obligé de suppléer à tout. Ce fut une ressource pour ces temps de calamité. Comme le dit M. Guizot : « La société était tombée si bas que la présence seule d'une force morale fut un bien et son empire un progrès. »

A la fin de l'empire, les Gaules étaient divisées, sous le rapport administratif ou civil, en dix-sept provinces renfermant cent quinze cités. Il y avait, pour les Gaules, un préfet du prétoire. A la tête de chaque province était un vicaire avec un président ou consulaire, et au dessous les comtes ou recteurs de chaque cité qui veillaient à l'exécution des lois, à la répartition de l'impôt et qui exerçaient la haute justice jusqn'au droit de mort. Chaque cité comprenait le chef-lieu ou *oppidum* avec des cantons. Dans les cités, il y avait les hommes libres divisés en

possessores, ayant des propriétés particulières, appelées *aleud*, dont les plus riches formaient la curie, représentant en tout les affaires de la cité, et administrant ses biens, terres ou forêts. Parmi les *curiales* on choisissait le sénat, et les *décemvirs* ou *quinquevirs*, chargés de la justice. — Le clergé, avec l'évêque à sa tête, administrait les biens de l'Eglise. Il dirigeait les écoles, exerçait la charité chrétienne par différentes institutions. Les monastères deviennent souvent des écoles supérieures où la science se réfugie et se développe, et où la liberté individuelle, abritée sous l'inviolabilité des choses de l'Eglise, trouve souvent un asile. Le clergé et la curie participaient à l'élection du défenseur de la cité, qui la représentait auprès des magistratures supérieures. Le défenseur prenait en main les intérêts des citoyens et particulièrement des pauvres. Il était le tuteur des orphelins et des veuves. Cette magistrature morale et toute chrétienne était généralement confiée à l'évêque. Les *possessores* et le clergé réunis formaient environ le tiers de la population. Après les *possessores* et le clergé, venait la plèbe, comprenant les marchands et les artisans organisés en corporations, s'administrant chacune par ses syndics élus.

La deuxième classe était composée des serfs, dont les uns, serfs de corps, étaient attachés à la personne et transmissibles comme les propriétés mobilières. Les autres, attachés à la glèbe et appelés

serfs colons, cultivateurs du sol, étaient transmissibles seulement avec la propriété immobilière. Ces derniers étaient protégés par des lois spéciales; ils avaient droit au pécule, pouvaient vendre et acheter. Leur sort était si doux que les hommes libres acceptèrent souvent cette condition.

L'organisation militaire comprenait les légions mobiles soldées, sans résidence fixée, et les milices *milites* qui recevaient, à titre de bénéfice, environ vingt-quatre arpents de terre, et les colons ou serfs pour la cultiver, avec exemption de l'impôt, mais avec la charge du service militaire. Ils avaient, en outre, droit aux forêts, pacages et communaux du cantonnement militaire. Les postes de ces milices formaient des *burgi* et des *pagi*. Ceux qui étaient établis près des fleuves s'appelaient *ripuarii* ou *riparenses*. Ceux qui occupaient des postes sur d'autres frontières étaient appelés *limitanei*, et ceux dans l'intérieur des terres appelés d'abord *communes* ou *leti* et ensuite *pagenses* ou *casati* dont un petit corps établi auprès des villes pour le service du comte, s'appelaient *militia commitatensis*. Le territoire des Gaules formait six grands commandements militaires pour surveiller chaque frontière. Cinq étaient commandés par des *duces* et un par un *comes*. Les bénéfices n'étaient point héréditaires, mais le fils était préféré à un étranger. L'aspirant au bénéfice, ***tyro*** ou chevalier, qui possédait les conditions requises, prêtait serment et ceignait le baudrier. Il

était dès lors *miles* et lié à son chef immédiat. Il y avait, en outre, les propriétés impériales, terres considérables et nombreuses, avec de grandes *villa* qui avaient des esclaves colons appelés *fiscalini*, des manufactures d'armes et d'étoffes appelées *gynecées*, dirigées par un procurateur, appelé *major*.

IX

RECONSTITUTION DE LA GAULE, SOUS LE CHRISTIANISME, PAR CLOVIS. — LA FRANCE.

Outre les Visigoths au Midi, les Bourguignons à l'Est et les Francs au Nord, les populations des Gaules s'étaient trouvé singulièrement mélangées. Les colonisations romaines et les corps bénéficiaires chargés de la garde des postes militaires y avaient introduit les éléments les plus divers. Entre toutes les cités de la Gaule, il n'y avait de commun que la religion catholique avec les institutions administratives, civiles et judiciaires qui subsistaient isolément, selon les lois romaines. Il y avait, en outre, les deux classes des *citoyens* et des *milites*. Les populations envahies par les Visigoths tenaient aussi les mêmes principes. L'arianisme, que professaient ces barbares implantés, causait une séparation entre les deux éléments religieux qui empêchait tout mélange de Gaulois ou plutôt de Romains, comme on les appelait alors, avec les Visigoths. Ce fut par la réunion

de tous ces éléments divers sous un même chef, avec la foi catholique, qu'une nouvelle nation fut constituée. Les Francs, qui lui fournirent son chef, eurent la gloire de lui donner leur nom.

A l'âge de quinze ans, en 481, Clovis, par la mort de son père Childéric, devint roi d'une des nations des Francs saliens. Le jeune prince avait été élevé à la dignité royale selon le mode païen des Germains. Les hommes libres, les guerriers, l'avaient acclamé par leurs hourras d'enthousiasme avec le cliquetis des lances. Elevé sur le pavois, formé d'un bouclier, il avait été promené par ses pairs au tour du camp. Après cinq ans de tranquillité dans ses cantonnements, Clovis marcha contre Syagrius, qui tenait Soissons pour les Romains, sous le titre de comte, et que les anciens chroniqueurs désignent comme roi des Romains. Syagrius fut vaincu et se réfugia auprès du roi des Visigoths. Clovis, plein de respect pour saint Remy, évêque de Reims, lui fit présent d'un vaste domaine et lui fit restituer un vase qu'un de ses soldats avait enlevé à une des églises du territoire de Reims. Plus tard, Clovis vengea la discipline et ce sacrilége en tranchant lui-même de sa hache la tête à celui qui l'avait commis. Clovis étendit bientôt sa domination par l'influence dont il jouissait dès lors sur les villes, qui, quoique séparées de l'empire en faisaient encore partie. Encore païen, il avait cependant déjà adouci ses mœurs par le contact du catholicisme.

Il aimait à s'entourer des évêques et de Gallo-Romains. Saint Remy le voyait aussi et correspondait avec lui. Le jeune roi s'appliqua à étendre sa domination par l'influence morale bien plus que par la conquête. Il inaugurait ainsi pour les Francs un nouvel élément chrétien dans la politique.

Clovis, après avoir obtenu, par les négociations du Gallo-Romain Aurélien, le consentement de Clotilde, princesse catholique, la fit demander au roi bourguignon et arien Gondebaud, son oncle, qui, après en avoir fait périr tous les parents, la tenait reléguée à Genève. Clovis appuya sa demande de la menace d'aller lui-même la prendre avec une armée. Gondebaud accepta, et Clotilde fut remise, avec un riche trousseau, aux ambassadeurs de Clovis. Après ce mariage avec une reine catholique, les cités gauloises, jusqu'à la Seine, se mirent sous la domination du roi franc.

Vers 496, Clovis alla secourir les Ripuaires menacés par une invasion allemande. Les armées se rencontrèrent non loin de Cologne, à Tolbiac. Le choc fut terrible, la bataille acharnée. Le roi des Ripuaires fut gravement blessé et son armée mise en déroute. L'armée de Clovis elle-même pliait, tout allait être perdu. Aurélien dit au roi : « Seigneur, invoquez le Dieu de Clotilde ; il vous donnera la victoire. » Alors Clovis, levant les mains vers le ciel, s'écria : « Jésus, vous que Clotilde m'annonce comme le *Fils du Dieu vivant*, vous qui, selon sa Parole,

secourez les affligés et *accordez la victoire à ceux qui espèrent en vous.* Je vous implore. Je désire croire en vous, *donnez-moi la foi en me donnant la victoire.* » Soudain, soit que cette prière eût excité le courage des Gaulois catholiques, soit par l'effet de la protection divine, les Allemands furent culbutés. La défaite fut une déroute pour eux. De retour à Soissons, le roi fut instruit par saint Remy. Il hésitait à accepter le baptême : « Je vous obéirais volontiers, très saint Père, lui dit-il ; mais je crains que le peuple qui me suit ne souffre point que je quitte ses dieux. Je vais néanmoins lui parler comme vous me parlez vous-même. » Avant que le roi eût ouvert la bouche devant ses Francs réunis, toute l'armée s'écria : « Roi ! nous renonçons à nos dieux mortels ; nous sommes prêts à suivre le Dieu que Remy nous annonce. » Il n'y eut plus d'obstacle. Clovis fut baptisé avec ses deux sœurs ; et trois mille guerriers Francs avec leurs familles. Avant de verser l'eau sur Clovis, saint Remy lui dit à haute voix : « Incline la tête, *doux Sicambre ;* adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré. » Le pontife répandit aussi sur Clovis l'onction royale. « La victoire miraculeuse que Dieu envoya à Clovis et à Constantin, comme le dit Bossuet (sermon sur l'unité), fut le gage et le glorieux attrait qui leur fit embrasser le christianisme. La foi fut victorieuse, et la belliqueuse nation des Francs connut que le Dieu de Clotilde était le vrai Dieu des armées. Alors

saint Remy, ce nouveau Samuel, appelé pour sacrer les rois, les sacra, comme il lui dit lui-même, pour être les perpétuels défenseurs de *l'Eglise* et des *peuples*, dignes objets de la royauté. »

Après cette consécration du *pouvoir chrétien*, tout différent de l'autorité humaine, la confédération des cités armoricaines accepta Clovis pour chef militaire, et les légions romaines, campées sur la Loire, lui prêtèrent serment. L'influence de Clovis devint immense. Il devint l'espérance des Gaules : le clergé, les populations, conspirèrent pour lui. Saint Avitus, évêque de Vienne, dans le pays des Bourguignons, lui écrivait : « Toutes les fois que vous triomphez, nous croyons avoir remporté une victoire. » Le pape Anasthase, de son côté, lui écrivit : « Cher et glorieux fils, j'espère que vous remplirez notre espérance et que vous serez la consolation de l'Eglise qui vient de vous enfanter à Jésus-Christ. Pour la soutenir, soyez ferme comme une colonne d'airain : par ses prières, elle vous obtiendra que Dieu fasse tomber à vos pieds les ennemis qui sont près de vous. »

En 500, Clovis fit la guerre au Bourguignon Gondebaud. Il le vainquît près de Dijon, et l'assiégea dans Avignon. Désespérant de la conversion de ce roi, il leva le siége. Gondebaud se reconnut le vassal de Clovis et se soumit à lui payer un tribut.

Prenant en main les intérêts du catholicisme, Clovis écouta la demande que lui adressaient les

Gallo-Romains du Midi, toujours en butte aux persécutions des Visigoths, et alla les secourir. Alaric ayant chassé de son siége l'évêque de Rodez, Quintianus, comme suspect de conspirer pour les Francs, Clovis résolut, dans un plaid tenu à Paris, « d'aller vaincre ces Ariens, avec l'aide de Dieu. » Sa parole fut couverte des acclamations et des applaudissements de toute l'assemblée. Cette guerre fut une véritable croisade. Ennemis de la société, puisqu'ils l'étaient de la foi qui la constituait, il fallait les vaincre ou consentir à voir la barbarie revenir et le progrès social s'arrêter. La victoire seconda les défenseurs de la civilisation. La construction d'une église en l'honneur du prince des apôtres fut résolue sur les conseils de la reine Clotilde. L'armée franchit la Vienne, grossie par les pluies, en un endroit où une biche avait indiqué un gué en traversant la rivière ayant à peine de l'eau jusqu'au jarret; la bataille se livra dans les champs de Vouglé. La victoire resta aux Francs; Alaric périt de la main même de Clovis. Après avoir pris Angoulême et soumis l'Auvergne par son fils Thierry, en 510, Clovis se trouva maître de toute la Gaule, moins quelques villes de la Septimanie et celles qui étaient entre le Rhône et les Alpes.

A son retour, le roi annonça aux évêques, par une lettre circulaire, le succès de ses armes, et il alla rendre grâces à Dieu de ses victoires dans la nouvelle église des saints apôtres. On y apporta les

reliques que l'on avait conquises, et on chanta cette prière qui fut placée en tête de la loi salique et qui se trouve être la plus belle déclaration des principes constitutifs de la société chrétienne qui venait de s'établir par la France : « *Vive le Christ ! Il aime les Francs ! qu'il conserve le royaume, qu'il remplisse les magistrats de lumières et de grâces, qu'il protége l'armée, qu'il nous fasse mériter de prouver notre foi, qu'il nous donne la paix et l'éternelle félicité ; que Jésus-Christ, le Seigneur des seigneurs, nous accorde d'être pieux ! Car nous sommes la nation brave et forte. qui secoua le dur joug des Romains, et qui, ayant connu le baptême, orna d'or et de pierres précieuses les corps des saints martyrs que les Romains avaient brûlés, massacrés ou mutilés, et fait déchirer par les bêtes.* »

Occupé des soins de la paix, Clovis prit le titre de consul que lui avait envoyé l'empereur d'Orient. Il établit l'ordre dans tout son immense territoire. Il eut le mérite de comprendre les besoins de son époque ; il les servit avec habileté. L'acceptation du but catholique forma des Gaules une nation ; elle fut toute dévouée à ce but commun d'activité qui la fit appeler la fille aînée de l'Eglise. Et cette jeune nation, constituée la première dans la société chrétienne, s'appela du nom le plus heureux ; elle s'appela la France !

La France succède à Rome païenne et marche avec Rome chrétienne dans l'histoire de la civilisa-

tion nouvelle. Par ses armes, par sa législation et par ses institutions, Rome avait longtemps exercé sa souveraineté sur le monde. Appuyée sur les faux principes du paganisme, la vieille société tomba lorsque Constantin, puis Théodose, eurent introduit les principes chrétiens dans la société. Il semblait que la Providence voulût détruire tout l'ancien monde pour le renouveler. Les barbares croient conquérir l'empire : ils sont eux-mêmes conquis pour l'empire chrétien. Par sa doctrine, le christianisme avait vaincu les esprits ; par la France, les peuples eux-mêmes s'associent pour renouveler dans l'union catholique la société. Les Français prirent en main le grand œuvre de la réorganisation sociale, appuyés sur les principes de l'Evangile.

Parmi tous ces barbares, qui étaient venus s'emparer des dépouilles de l'empire : Goths, Bourguignons, Vandales, Hérules, Lombards, etc., aucun ne possédait les éléments nécessaires pour la reconstruction de la société qui croulait. Ils surent tout détruire, mais ils ne purent rien reconstruire. Ils étaient tous ariens, et l'arianisme ne donnait point aux peuples qui l'acceptaient des principes nécessaires pour accomplir la réorganisation de la société qu'il fallait cependant opérer. Orose nous donne le jugement que Ataulphe lui-même portait sur ses Goths. Il avait voulu remplacer l'empire des Romains par l'empire des Goths ; mais l'excessive barbarie de ce peuple ne pouvait être régie par des

lois, ni se soumettre aux conditions nécessaires à l'organisation de l'ordre public. « En conséquence, disait-il, ne pouvant fonder l'empire, je me suis appliqué à le défendre. » Les Visigoths, les Bourguignons et la confédération armoricaine formaient les plus nombreuses populations des Gaules. Les Francs, au contraire, étaient les plus faibles et les moins étendus. Dans la division et l'isolement où se trouvaient alors les populations, les évêques étaient les seuls soutiens et les défenseurs des droits sociaux dans chaque cité gallo-romaine. Les cités étaient unies entre elles par la fraternité de la foi catholiqne. Le même principe, la même vie, le même but existaient pour les cités isolées. La politique de Clovis fut de comprendre ce besoin public que créait le catholicisme, de prendre en main les intérêts religieux et de s'en servir, ou mieux encore, de les servir et de les développer.

L'esprit gaulois cherchait toujours l'union politique. A partir de la conversion de Clovis, toutes les Gaules se tournèrent vers lui. Le caholicisme devint le fondement de la grandeur de la France, le secret de sa puissance et le principe de son autorité morale sur les peuples. Clovis était pour eux le commandant des armées qu'exprimait le sens du mot *imperator*, de même que, au dessous de lui, les autres chefs s'appelaient *duces*, les ducs, et *comites*, les comtes ou compagnons du chef. Quand la Gaule entière fut réunie, Clovis en fut le chef politique, le

régisseur général, ce qu'exprimait si bien le nom pacifique de roi.

Les évêques, qui étaient élus de concert par le clergé et la population, étaient les représentants de l'élément populaire des cités et de leur territoire. Ils représentaient quelque chose des anciens tribuns et furent les protecteurs des droits des citoyens. C'était par eux que parvenaient au pouvoir toutes les réclamations des populations. On les voit suspendre des arrêtés des comtes, obtenir des réductions d'impôts, réformer, en l'absence du roi, les jugements iniques. Le soin des pauvres, la protection des veuves et des orphelins leur appartenaient comme un droit. Les monastères entretenaient des hospices pour les voyageurs, des hôpitaux pour les malades ils recueillaient les enfants orphelins ou abandonnés et les exerçaient aux professions industrielles. Les églises surent, au besoin, vendre leurs trésors pour racheter les captifs, secourir les malades et les pauvres, comme fit saint Césaire. En 494, une décrétale du pape Gélase ordonne quatre parts dans les biens des Eglises : une pour l'évêque, la seconde pour le clergé, la troisième pour les pauvres et la dernière pour les Eglises et le culte. En 510, le deuxième concile de Tours ordonne que chaque cité prenne soin de ses pauvres selon ses ressources, dont la dépense sera répartie entre le clergé et les habitants.

Les évêques intervenaient dans toutes les affai

res relatives aux serfs et aux affranchissements. — Le corps du droit, dans les cités, fut le code Théodosien. Par les traditions romaines et par le sentiment de justice que leur donnait leur mission, les mêmes évêques en étaient les interprètes naturels. — La population, des bénéfices militaires, institution romaine comme le code de Théodose, s'administrait en dehors des évêques par les lois ripuaires ou franques. La religion n'y exerça qu'une influence morale, le clergé dirigeait en outre l'enseignement dans les écoles. Dans celle du palais étaient admis les enfants des principaux chefs de l'administration et de l'armée. Elle fournit des sujets pour les principales dignités du royaume.

Ainsi donc, dans cette réorganisation, on voit deux éléments, le pouvoir militaire et administratif, les évêques pour le pouvoir civil et religieux avec l'enseignement. Ces deux éléments se combinaient dans les assemblées solennelles qui se tenaient lorsqu'il y avait à traiter quelque grand intérêt public, sous le nom de plaid. Les pouvoirs se centralisaient dans le roi. Les grands de l'Etat, *optimates*, assistaient aux plaids ordinaires; les évêques élus du peuple et du clergé, défenseurs de la foi et protecteurs des droits civils dans chaque cité, y paraissaient avec les *duces* et les *comites* pour l'armée et pour les administrations. La puissance souveraine, investie du pouvoir militaire, était constituée avec la mission de défendre et de protéger la société chrétienne

contre les ennemis extérieurs, et par les lois, de favoriser son développement à l'intérieur. Aussi toutes les guerres ont-elles le caractère de véritables croisades opérées pour repousser les ennemis de la chrétienté ou pour la propager. Les moyens de conversion accompagnent toujours la conquête. Dans les questions embarrassantes, lorsque les peuples craignaient de blesser le grand principe de la charité et de la justice chrétienne, c'était au Saint-Siége qu'on en référait. Ces principes du christianisme développaient la liberté et l'égalité qui se montraient dans les lois.

Dans les plaids généraux, on voit paraître des formules toutes démocratiques : « Il a plu, il a été convenu entre les Francs, tous les Francs ; le peuple, tout le peuple ; les hommes libres, etc. » C'était le préambule des lois portées à cette époque dans les plaids. — Par suite de l'irrégularité des successions royales en France sous les Mérovingiens, les rois eurent auprès d'eux, pour chaque province, une sorte de préfet du prétoire, pris parmi les possesseurs des bénéfices militaires, sous le nom de maires du palais. Ces derniers étaient à la fois chefs militaires, premiers ministres et premiers magistrats dans les plaids. Ils étaient les intermédiaires entre les populations et la royauté, les gardiens naturels des droits politiques des cités et des provinces. Ils étaient, comme les ministres, responsables, qui réalisaient dès lors ce que, de nos jours,

on a appelé système de garantie. Moins de cent cinquante ans après Clovis, les *optimates* élisaient eux-mêmes, dans les plaids, les maires du palais.

L'unité religieuse avait fait la France; la moralisation se développait, les droits sociaux s'affermissaient, les frontières étaient surveillées et l'unité militaire existait. Par l'institution des différents maires du palais de chaque province, la France possédait alors une forte unité politique. Elle étendait son influence au dehors; elle rédigeait les lois des Bavarois et des Allemands. Sous la mairie de Pépin d'Héristal, les Français attaquèrent les Thuringiens établis sur la rive droite du Rhin, autrefois abandonnée par les Franc. Les Thuringiens reconnurent la suzeraineté de la France, et se soumirent à un tribut. Les Frisons acceptèrent aussi les mêmes conditions.

X

PÉPIN. — CHARLEMAGNE.
LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE EN EUROPE.

La puissance des maires du palais s'accrut et tendit à amoindrir l'autorité royale; elle l'absorba peu à peu, et lorsque, à la décadence des Mérovingiens, se montra un retour à la brutalité et à la barbarie, l'autorité royale, si souvent troublée par les successions, put disparaître sans réclamation. Pépin le

Bref fut alors désigné par l'opinion publique. Il descendait de saint Arnould, évêque de Metz, par Féréolus, évêque d'Uzès, mort en 581, qui était issu de la souche du Gallo-Romain Ansbert, époux de Blithilde, deuxième fille du roi Clotaire. Pépin était donc sorti d'une race toute gallo-romaine, et par une aïeule il tenait de la race fort mélangée des rois Francs. Portant dans son sang l'élément national, il était regardé comme le défenseur de la religion et des lois, et comme le représentant et le sauveur des grands principes politiques qui avaient unifié la France et fondé la société chrétienne. La première race avait dû son élévation à la fondation de la nationalité; la seconde dut la sienne en sauvant et défendant l'unité nationale.

De l'avis et du consentement de tous les Francs, et après qu'on eut envoyé à Rome une ambassade qui rapporta l'autorisation du Saint-Siége apostolique, Pépin fut élevé sur le trône par le choix de toute la natio n franque. Les grands se soumirent à lui, et il fut, selon l'antique usage, ainsi que la reine Bertrade, consacré par les évêques. C'est ainsi que le continuateur de Frédegaire raconte cette révolution accomplie en 762. Eginhard, de son côté, dit que « les ambassadeurs Francs consultèrent le pape Zacharie sur les rois qui étaient alors en France et qui n'en avaient que le nom sans en avoir la puissance. Le pape répondit, par un message, qu'il valait mieux que celui qui possédait déjà

l'autorité royale en eût le titre, et il ordonna ensuite que Pépin fut appelé roi.... D'après cette sanction donnée par le pape au vœu des Francs, Pépin fut sacré de l'onction sainte par Boniface, archevêque et martyr, d'heureuse mémoire. »

Vers 730, les peuples de l'Italie s'étaient soulevés contre l'empereur Léon l'Isaurien, fauteur de l'hérésie des iconoclastes. Malgré les efforts du pape Grégoire II, Rome et l'Italie échappèrent à l'empire. Au milieu de ces malheureuses circonstances, le sénat et le peuple appelèrent les papes au protectorat de Rome et de son duché. Ceux-ci s'appliquèrent à contenir l'ambition des Lombards; mais les négociations et les traités restant sans effet, le pape Etienne vint en France, trois ans après l'élévation de Pépin, pour demander son secours contre eux. Il sacra de nouveau Pépin et ses deux fils, Charles et Carloman, prononçant sur eux ces paroles de la sainte Ecriture : « *Que nul ne touche à l'oint du Seigneur.* »

Pépin, comme autre fois Clovis, comprit la grandeur de la mission qu'il avait reçue, et fut fidèle à l'accomplir. Deux fois il franchit les Alpes, battit les Lombards qui n'étaient catholiques que de nom, assiégea le roi Astolphe dans sa capitale et l'obligea à rendre l'exarchat de Ravenne à l'Eglise de Rome dont il fit d'ailleurs donation au Saint-Siége.

En 754 fut établie la souveraineté et l'indépendance nécessaires au pontificat universel. Ainsi

l'Eglise prenait un corps avec le consentement des populations et la protection du roi de France, par la possession de provinces que les empereurs d'Orient ne purent ni protéger ni défendre. Ainsi l'Eglise posait dans le monde sa double mission sociale dans l'ordre spirituel et dans l'ordre temporel. Ainsi elle se trouvera mêlée à tous les événements qui travailleront le monde ; elle en jouira au profit du peuple pour la liberté, au profit de leurs chefs pour les relever, au profit du progrès social par la charité, efflorescence et produit de toutes les grandes vertus chrétiennes qu'elle excite et développe dans le monde.

Après une longue lutte contre Hunald, puis contre Gaïfer, ducs d'Aquitaine, Pépin étendait la France jusqu'aux Pyrénées. En même temps, il continuait la guerre contre les Saxons, et il enlevait aux Arabes Sarrazins, Narbonne et toute la Septimanie. La France atteignit dès lors ses limites naturelles ; sa grandeur avait été relevée par Charles-Martel et Pépin le Bref. Elle parvint à son apogée par Charlemagne.

A la mort de Pépin, Charles, son fils, malgré le partage que leur père avait fait, administra l'empire en commun avec son frère Carloman. Après certains signes de division entre eux, ce dernier mourut vers la fin de 771. Aussitôt les comtes, les évêques et le chancelier, lui-même, de Carloman, se rendirent auprès de Charlemagne, qui fut pro-

clamé roi de tout l'empire des Francs. Le Saint-Siége ayant refusé de sacrer le fils de Carloman, l'unité politique fnt conservée : Didier, roi des Lombards, encore en partie ariens, qui appuyait ce prétendant à une des parties de l'empire, enleva au pape quelques villes de sa souveraineté. Il occupa aussi tous les Etats du pontife et menaçait encore Rome. Charlemagne, alors appliqué à réduire les Saxons révoltés, trouva à son retour en France les ambassadeurs du pape Adrien qui «suppliaient le roi très illustre de le secourir avec ses Français, pour le service de Dieu, la justice de saint Pierre et la consolation de l'Eglise. » Charlemagne soumit la demande de cette ambassade à son conseil. Il fut décidé que, par la voie diplomatique, on sommerait le roi lombard de rendre la paix à l'Eglise et qu'on l'y forcerait, au besoin, par les armes. N'ayant point reçu de réponse à une premiére sommation, Charles en envoya une seconde à Didier. Celui-ci, sans perdre de temps, avait retiré des troupes des possessions pontificales et occupa le passage des Alpes. Charles divise son armée en deux corps. La première réussit à tourner celle des Lombards. Prise entre deux, l'armée Italienne se mit en déroute et se réfugia toute entière dans Pavie. Charles l'assiége régulièrement, et pendant ce temps s'empare de Vérone et soumet l'Italie.

Il se rendit ensuite à Rome avec sa famille, et y fut reçu comme jamais triomphateur n'avait été

accueilli. Les autorités allèrent au devant de lui jusqu'à trente milles. Le clergé, la milice et toute la jeunesse s'avancèrent aussi en dehors des remparts avec la croix et les bannières, et portant des palmes et des branches d'olivier. Ils l'acclamaient, le saluant du nom de patrice. Charles descendit de cheval et se rendit à Saint-Pierre, suivi de tout le peuple. Le pape l'attendait sous le portique avec les cardinaux. Ils s'embrassèrent, et, se tenant par la main, ils s'avancèrent jusqu'à l'autel pendant que le peuple chantait cette antienne : *Benedictus qui venit in nomine Domini*. Le pontife nomma Charles patrice, et fit insérer son nom dans les prières liturgiques. De son côté, il renouvela aux papes la donation du territoire de l'exarchat de Ravenne, y ajouta ceux de Parme, de Mantoue, de Venise, de la Corse, etc. Charles retourna à temps devant Pavie pour y recevoir sa soumission. Didier se rendit, avec ses trésors, sa femme et ses enfants, et alla obscurément terminer sa vie en France. Ainsi finit l'empire des Lombards, deux cent six ans après sa fondation.

Pendant l'éloignement de Charles, les Saxons s'étaient de nouveau révoltés. Dès son retour, ils lui prêtèrent serment et lui donnèrent des otages. Il retourna en Italie réduire une conspiration tentée pour rétablir le royaume Lombard, et après il revint achever la soumission des Saxons, dont un grand nombre se fit chrétien.

Une députation des Arabes d'Espagne vint offrir

à Charlemagne la suzeraineté des pays qu'ils occupaient et demandait en échange la protection des Francs. L'armée française pénétra en Espagne, d'un côté par les Pyrénées-Orientales, et de l'autre, sous la conduite de Charlemagne, par la vallée de Roncevaux. Saragosse fut détruite, Pampelune démantelée. On reçut des otages du gouverneur de Barcelone, et la soumission d'un grand nombre d'émirs. L'armée retourna par Roncevaux, où les Gascons, unis aux Sarrasins, dans une embuscade, lui firent subir un échec. Le roi, pour venger cet échec, fit mettre à mort les ducs gascons et divisa la Vasconie entre ses deux fils. Les Saxons se révoltèrent de nouveau sous Witikind. Charles envoya une partie de sa garde, *scara;* l'annonce de son retour suffit pour tout calmer. Il établit dans ces contrées, jusqu'au delà de l'Elbe, des comtés, des diocèses et des paroisses. Après il profita de l'hiver pour aller terminer les affaires d'Italie, et passa à Rome les fêtes de Pâques de 781. Pépin, son fils, âgé de cinq ans, fut baptisé, puis sacré roi d'Italie par le pape, et Louis, âgé de trois ans, fut sacré roi d'Aquitaine.

Une révolte en Bavière, sous le duc Tassilion uni à Witikind, avec les Saxons restés païens, et des Huns et des Avares, païens ou ariens, se montra encore. Après différentes poursuites armées, Witikind entra en pourparlers avec Charlemagne. Vaincu par son ascendant irrésistible, il se fit

chrétien, et fut dès lors zélé pour le catholicisme et dévoué pour la France. Charles réduisit la révolte du duc de Bavière et porta ensuite la guerre chez les Huns. Il suivit le cours du Danube et pénétra jusqu'en Pannonie où ces barbares furent presque exterminés. Le butin fut immense. Au rapport d'Eginhard, la Pannonie resta presque sans habitants ; le camp royal fut tellement dévasté qu'il n y resta pas trace d'habitation. On trouva tant d'or et d'argent que les Français parurent enrichis de tous les trésors que les Huns avaient enlevés aux autres nations pendant trois siècles. Charlemagne donna une partie de ces trésors à l'Eglise de Rome, l'autre lui fut apportée à Aix-la-Chapelle, par son fils Pépin. Deux rois des Huns avaient péri dans cette guerre. Ce qui resta des vaincus se donna un nouveau roi, et tous se soumirent à Charles et acceptèrent la foi catholique. Guillaume d'Aquitaine fut envoyé avec une armée, pour porter secours aux Arabes d'Espagne. Le résultat de cette expédition fut, après trois ans, de constituer les marches de Catalogne.

Le pape Adrien étant mort, le jour de Noël de 795, Léon, élu à sa place, fut chassé de Rome par une émeute. Il vint se réfugier auprès de Charlemagne, qui le fit rétablir par ses ordres sur son siége. Charlemagne n'en crut pas moins devoir aller en personne reconnaître toute cette affaire ; il arriva à Rome avec ses fils, Charles, Pépin et Louis. Le jour de Noël, pendant la messe de l'an 800, le

pontife prit sur l'autel une couronne, et la plaçant sur la tête de Charlemagne, il le salua avec ces paroles : « *A Charles Auguste*, couronné de Dieu, grand et pacifique *empereur* des Romains, vie et victoire. » Tout le peuple l'acclama de même. Pendant son séjour à Rome, Charlemagne ordonna une expédition dans le duché de Bénévent, dont les rebellions fréquentes étaient excitées par les Grecs qui prétendaient encore sur l'Italie. L'empereur y reçut une députation du calife de Bagdad. Pendant ce temps. l'armée d'Aquitaine prenait Barcelone, et une suite d'expéditions annuelles commença alors dans la Péninsule. On portait chaque fois la dévastation chez les Sarrasins, et on ajoutait quelques villes au territoire chrétien. La Catalogne, la Navarre et l'Aragon furent conquis. En 812, les Sarrasins obtinrent une trêve. Charlemagne soumit ensuite la Bohème à l'organisation et à la domination de la France. Il enleva aux Grecs Venise, et remporta sur eux une victoire navale, dont le résultat produisit la reconnaissance de l'empereur d'Occident par ceux de Constantinople. Venise fut rendue aux Grecs, et le duc de Bénévent se soumit. Enfin, avec une nouvelle flotte, il chassa les Maures des îles Baléares, de la Corse et de la Sardaigne.

Charlemagne avait divisé l'empire entre ses trois fils. La Providence en décida autrement. Pépin mourut en 810, Charles le suivit de près, en 811 ;

il ne restait plus que Louis. Alors, en présence des ducs, des comtes et des *missi dominici,* il proclama Louis empereur et l'associa à l'empire.

XI

ETAT SOCIAL DANS L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE.

La fusion des peuples était accomplie. De progrès en progrès, le christianisme réalisait l'union des hommes. La sociélé chrétienne s'élevait dans le monde comme par autant de glorieuses étapes. Du Cénacle, son point de départ avec saint Pierre, il s'était étendu à travers la Judée, puis de la Samarie à Antioche et à Rome, de saint Pierre à Constantin, par qui il obtint la liberté, à Théodose, par qui il est définitivement accepté et reconnu; il s'augmente de toutes les populations barbares par Clovis et il règne définitivement par Charlemagne. La grande devise chrétienne s'inscrit alors partout; c'est le règne du Christ que tout proclame : *Christus vincit, imperat, regnat; ab omni malo, plebem suam liberat.* Le Christ a la *victoire*, c'est lui qui *règne* et qui *commande*, c'est lui qui donne au peuple la *liberté*. En Orient, la société chrétienne existait dans l'empire grec. Dans l'Occident, l'empire de Charlemagne l'établit comme en autant de provinces, en France, en Italie, en Espagne et en Allemagne. Une vie nouvelle circule dans le monde

réorganisé. Le christianisme va, dorénavant, produire les plus sublimes institutions dans la société.

La civilisation se développait par l'harmonie entre l'Eglise et la puissance séculière. C'était une lutte de générosités, d'affection, d'appuis mutuels qui moralisait le monde, étendait partout les principes de l'unité morale, et élevait dans une grandeur incomparable tous ceux qui coopéraient avec la Providence à l'œuvre de la société catholique. Ces hommes paraissent grands, mais c'est le christianisme qui les grandit ainsi. Qu'eussent été Constantin, Théodose, Clovis, Charlemagne, s'ils n'eussent point marché avec le christianisme ? Il y a dans les principes de l'Eglise quelque chose de la majesté de Dieu, qui se communique à ceux qui les embrassent. Leur grandeur en vient toute et ils sont d'autant plus élevés aux yeux de la société qu'ils élèvent eux-mêmes le christianisme.

Les institutions sociales qui se fondent dès lors participent de cette grandeur du principe qui les inspire. L'organisation politique en France conserva les traditions romaines. Les hommes, même lorsqu'ils fondent, doivent se rattacher au passé, parce qu'il y a dans le passé des assurances pour l'avenir, et que le nouveau, incertain en lui-même, effraie toujours, même les plus audacieux. La population civile conservait le régime de la loi romaine ; elle payait le cens et assumait les fonctions civiles. La population militaire gardait la loi salique ou ripuaire,

elle représentait l'armée permanente. La cité régissait la population civile, elle était un centre de gouvernement local qui comprenait une certaine circonscription, désignée sous le nom de *pagus* ou *tractus*, équivalant à peu près à un de nos départements. Chaque cité avait son *oppidum*, qui lui donnait son nom et où était le centre de son gouveruement. Elle s'administrait elle-même : la cité avait son municipe, son sénat, ses tribunaux. La loi romaine régissait les biens de la cité elle-même et ceux des propriétés particulières transmissibles par succession. Ces biens et les personnes qui leur étaient attachées comme les serfs étaient soumis au code Théodosien. L'autorité royale avait dans chaque cité un représentant amovible et temporaire nommé par le roi, sous le nom de comte, qui était aussi le chef de l'administration militaire.

Chaque chef militaire, depuis l'empereur jusqu'aux ducs et aux comtes, avait auprès de lui un corps attaché à sa personne pour sa garde, comme les anciens chefs romains, qui était désigné sous le nom de *fideles* ou *vassales*. Ils étaient généralement groupés sur certains points du territoire des cités autour des positions militaires. On les appela soit *pagenses*, soit *beneficiarii* ou *casati*. Chaque bénéficiaire jouissait d'un manoir, *castrum*, avec les terres en dépendant et les serfs-colons pour les cultiver. Le bénéficiaire devait avoir son armure complète, se rendre à la revue du comte,

marcher quand il était appelé, avec des vivres pour trois semaines, et quelque fois pour trois mois. Au dessus des bénéficiaires étaient les *seniores*, puis les *centeniers* ou capitaines, et les vicomtes ou *vicecomes*, et enfin le comte, administrateur suprême des personnes et des propriétés militaires de la cité. Les ducs commandaient les armées ou les troupes de plusieurs comtes. Ces titres et ces fonctions étaient héréditaires chez les Germains. On avait aussi recours à des levées faites parmi les populations gallo-romaines des cités. Les propriétaires d'au moins trois manses étaient obligés de fournir une armure complète ; ceux qui en avaient moins de trois, devaient s'unir avec d'autres pour fournir aussi une armure ; celui qui était admis parmi les *comitatenses* faisait partie de l'*antrustion* ou compagnie ; il y était admis par l'acte dont Marcuff donne la formule : « .... Est venu par la grâce de Dieu dans notre palais, a mis ses mains dans les nòtres et nous a juré (*trust*) vérité et fidélité : nous l'admettons dans notre antrustion. Si quelqu'un ose le tuer, il paiera.... »

Les armées comptaient alors beaucoup de cavalerie. L'armement consistait dans le casque, la cuirasse, le bouclier très ample, la lance, l'épée longue et lourde, propre à frapper d'estoc et de taille. Le territoire des cités était divisé en domaines régis par la loi salique et par les capitulaires. Outre les propriétés particulières, il comprenait

les terres conquises, divisées en terres saliques ou propriétés bénéficiaires ou militaires; en terres du domaine royal, et en propriétés ecclésiastiques. Ces terres n'étaient point des possessions personnelles, mais de simples jouissances viagères qui obligeaient ceux qui en jouissaient à l'obéissance et au service de l'armée ou de l'Eglise. Le domaine royal, ou de la couronne, se composait proprement des *villa* et de diverses manufactures. Les femmes, étant spécialement appliquées à filer et à tisser les étoffes, les manufactures d'étoffes furent appelées *gynecées,* quoique des hommes y fussent aussi employés. Le chef d'une villa portait le nom de major, d'où plus tard vinrent les noms de *mayeur*, de *mage* et de *maire*. Les propriétés ecclésiastiques s'acroissaient par les dons et étaient administrées d'après le code de Théodose, les canons et lois de l'Eglise, sous l'autorité des évêques, dans chaque cité, dont le territoire formait le diocèse.

Le roi avait sous lui toutes les divisions administratives. Par lui se conservait l'unité qu'il maintenait dans le plaid annuel ou conseil général de la nation, où se rendaient les évêques, les ducs et les comtes, ainsi que les *missi dominici,* délégués à leur tour, pour aller tenir les plaids particuliers dans chacune des cités. Dans toutes les institutions, on trouve la pensée qui préoccupait les esprits, de faire régner la foi chrétienne et sa morale comme

base de l'ordre social. Les décrets ressemblent plus à des mandements épiscopaux qu'à des règlements souverains.

Les études se développaient par l'enseignement de l'Eglise : il y avait auprès de l'empereur une école supérieure appelée Ecole du palais. Les Eglises cathédrales avaient aussi leur école où les sciences progressèrent. Charlemagne s'était entouré d'une cour de savants qu'il comblait de ses faveurs et de son amitié. Il aimait les lettres et se plaisait à la lecture des Pères de l'Eglise ; il causait de rhétorique, de philosophie et d'astronomie. Il aimait et cultivait les arts, particulièrement la musique qu'il fit progresser. Il fonda et construisit des villes, des églises, des routes, des ponts. Il établit des villa qui s'accrurent plus tard. Il parlait la langue latine avec facilité et élégance ; le latin était, à ce qu'il parait, la langue de l'administration. Il lisait couramment le grec et s'exprimait avec une grande clarté dans la langue du pays : *Patrius sermo*, comme l'appelle Eginhard ; c'était l'ancien gaulois mélangé de latin et de mots barbares.

Dès 805, Charlemagne prescrivit aux seigneurs de nourrir leurs pauvres du revenu de leur bénéfice ou de leur patrimoine. Un peu avant cette année, un synode d'Orléans fonde l'enseignement primaire gratuit au profit des pauvres : « Que les prêtres tiennent des écoles dans les villes et les villages, afin que tous les enfants qui leur sont confiés puis-

sent y recevoir les premières notions des lettres : qu'ils ne reçoivent aucun prix de leur leçons.... »

Clovis avait fondé la France, Charlemagne fonda l'Europe nouvelle. Fidèle aux anciens usages, et conservant les vieilles traditions de la Gaule et de Rome, la France, en introduisant le principe chrétien dans l'organisation sociale, posa les fondements de la société européenne. Par elle, les barbares firent leur éducation morale et politique. Charlemagne fonda, réforma ou développa toutes les institutions, l'ordre civil et l'ordre militaire, la magistrature, l'enseignement, les lettres, les sciences alors connues, les arts et les œuvres de charité. Tout était lancé dans une nouvelle voie par le christianisme ; mais les passions devaient livrer un nouveau combat à l'institution sociale de l'Eglise, ce fut ce qui retarda ou ralentit le progrès. Qu'aurait produit ce jeune et vigoureux moyen âge sans ses passions et les nouvelles divisions qui affligèrent la société ?

XII

LA FÉODALITÉ. — COMBAT DES PASSIONS CONTRE LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE.

L'empire de Charlemagne fut brisé par les partages et les guerres civiles qu'ils amenèrent. Le sentiment de l'unité dominait toujours parmi les populations franco-gauloises. Louis le Débonnaire crut

prévenir le péril qui menaçait par la résistance des grands de l'empire en donnant des gouvernements à ses fils. Ce fut l'occasion d'une suite de dissensions qui devint une lutte du fédéralisme contre l'unité politique, et qui enfanta ensuite la féodalité. Des guerres civiles résultèrent de nouveaux partages. Du vivant même de leur père, les enfants se disputent et conquièrent l'héritage. Ces luttes deviennent héréditaires. La France s'épuisait dans des guerres mesquines. Les armées pillaient et dévastaient tout. Les Normands ajoutent à tant de maux par une nouvelle invasion. Les bandes armées détruisent les villes, dépeuplent les campagnes. La famine complète tous les malheurs. Au milieu de ce chaos, la force devient le droit; une nouvelle organisation s'ensuivit. Les petits propriétaires demandèrent à de plus puissants qu'eux de les prendre sous leur patronage, de défendre leur fortune et leur vie, et en retour les protégés s'engagèrent à une redevance annuelle d'argent ou de denrées. Ce système de protection volontaire fut appelé *recommandation*. Le moine Marculfe a conservé, dans le livre des *Formules*, plusieurs exemples du contrat de recommandation. Le recommandé y donne tous ses biens à son patron, et celui-ci les lui rend de même, avec garantie des biens et des personnes, moyennant une redevance annuelle.

La mort de Charles le Chauve, en Italie, celle de Louis le Bègue, après dix-huit mois; la minorité

de ses enfants, étendirent la durée de ce privilége. La plupart des ducs et des comtes conspirèrent pour s'assurer la conservation de leurs titres et dignités pour transformer les bénéfices dont ils jouissaient en aleuds ou biens héréditaires, et devenir *seigneurs* de la terre. Quelques uns même, tels que Bozon en Provence, Rodolphe en Bourgogne et enfin Eudes de Paris, se déclarèrent rois. Par l'hérédité dans les bénéfices, les comtes des cités devinrent indépendants dans chaque circonscription. Ils exercèrent l'autorité civile, militaire et judiciaire. Ils disposèrent de tous les revenus publics, capitations, péages, foires, corvées, droits d'entrée, de séjour, d'escorte, droits de succession, sur les mariages, droits de banalité du moulin, du four, etc., tout ce que le besoin, l'avidité, le caprice pouvaient inventer. L'administration municipale se restreignit à l'enceinte de l'oppidum des cités. L'évêque dut défendre le droit des habitants contre l'usurpation du comte. Les principaux bénéficiers se constituèrent indépendants. Il y eut, dans les marches, des ducs et des comtes pour les cités et pour les corps militaires, d'où vinrent les marquis. Il y eut des ducs commandant plusieurs comtés. Les vassaux et les arrière-vassaux formèrent des corps bénéficiaires, selon la hiérarchie des grades. Les villa et les nombreux manoirs devinrent autant de fiefs, et fournirent des vassaux ou bien formèrent le domaine particulier des comtes, qui, deve-

nus souverains, souvent le distribuèrent avec le temps.

Les hommes pour la culture des terres manquèrent bientôt; ceux qui restaient virent leur position s'améliorer. Les terres furent distribuées aux serfs colons, pour dix, puis trente, puis cent ans, et enfin à perpétuité, sous la condition d'un revenu à payer annuellement au maître de la terre ou seigneur. Les serfs, par là, recouvraient la liberté, et, en outre, ils devenaient propriétaires.

Les comtes eurent ainsi chacun une armée, un trust, des fidèles ou des vassaux. Les comtés se divisèrent par succession, s'accrurent par la conquête. Les terres, désertées au milieu de tant de maux, devinrent la proie des seigneurs féodaux. Ainsi des comtes devinrent ducs, d'autres le devinrent par usurpation, et, réciproquement, des ducs eurent des comtés, vicomtés, des marquisats, des baronies, et enfin de simples fiefs.

Les seignenrs, au milieu de toutes leurs guerres de rivalité, ne purent par eux-mêmes veiller sur leurs propriétés, souvent considérables. Ils confièrent alors leurs terres, leurs troupeaux, leurs usines, etc., pour un certain temps, même pour plusieurs générations, à des serfs, de la fidélité desquels ils étaient assurés. On appela cette condition, accordée aux serfs et acceptée d'autrefois par des seigneurs moins considérnbles, *inféodation*. (*In fidem dare.*)

L'Eglise, au milieu de toutes ces divisions, con-

serva ses immunités. Les évêques, comme protecteurs des cités, eurent une grande action sociale. Le clergé resta exempt des impôts, ses terres étan elles-mêmes des bénéfices qu'il concéda ou inféoda par emphytéose à très long terme à des serfs, moyennant les redevances du cens et de la dîme. L'établissement des dîmes ecclésiastiques fut en général un acte de générosité par lequel l'Eglise, chargée des biens, en rendait propriétaires de simples particuliers, moyennant le dixième du revenu. Quel propriétaire, aujourd'hui, accepterait la dîme? Avec le laps du temps, la dîme seule subsista comme souvenir de l'ancienne condition du serf ecclésiastique. Le clergé conserva la justice et l'exercice de la souveraineté dans de nombreux manoirs.

Beaucoup de possesseurs se donnèrent à la protection des églises et des abbayes, pour se soustraire aux abus de la protection des comtes, ou retrouver celles qu'ils ne pouvaient attendre des cités dont ils étaient trop éloignés. Le besoin de la protection d'une autorité, obligea des tenanciers, serfs ou libres à se réfugier auprès des églises. Des églises eurent ainsi des vassaux, des dévoués ou advocats, abrités sous les franchises ecclésiastiques. La condition de l'homme s'améliorait donc, du moins sur certains poins. L'ancien esclavage n'existait plus, le servage l'avait profondément modifié. La liberté, l'égalité complète n'existait généralement qu'à l'abri de l'Eglise. Les populations laborieuses se groupèrent autour des

abbayes. Au milieu de tant de désastres et de divisions, elles se présentaient comme des oasis dans lesquels la civilisation, la justice et la charité se retrouvaient. La paix y régnait, le travail prospérait, la richesse s'accumulait, les sciences et les arts étaient cultivés, les misères y étaient toujours exactement soulagées. De simples monastères devinrent le principe de grandes villes et de riches communes, qui eurent dans la suite un rôle important.

La France avait cependant conservé le plus grand rôle dans la société. Par elle, le système féodal fut importé en Espagne, en Portugal, en Sicile, dans la Pouille, en Angleterre et enfin, en 1030, en Allemagne. Le pouvoir royal s'affaiblissait, l'usurpation des grands divisa la France en petites souverainetés. La royauté elle-même, par l'élévation de Hugues-Capet en 987, ne devint qu'un grand fief. L'empire s'était éteint en 911, avec Louis, l'enfant, le dernier descendant de Charlemagne. Les passions politiques entrainèrent la marche sociale. L'égoïsme, l'ambition, l'usurpation, firent oublier les principes de la charité chrétienne. La liberté, la justice, se déprimaient avec l'unité sociale et le principe chrétien. L'Eglise, cependant, en même temps qu'elle réclamait l'affranchissement des serfs, interposait son autorité pour remédier à tant de maux, s'y opposer et les détruire. En 988, 990, 994, des conciles, le plus souvent mixtes, composés des évêques et des

seigneurs, imposèrent *la paix* et *la trêve de Dieu.* La paix, en tous temps, même dans celui de la guerre, était maintenue pour les clercs, les églises et les monastères, pour les femmes, pour les paysans, leurs maisons, les granges, les arbres fruitiers, les instruments aratoires, les jeunes poulains, pour les hommes sans armes ou accompagnés de femmes. La trêve suspendait la guerre partout, aux grandes époques de l'année ecclésiastique, ainsi que depuis le samedi soir jusqu'au lundi matin, et même depuis le mercredi soir jusqu'au lundi. Enfin, pour protéger plus efficacement toutes les faiblesses contre la force, l'Eglise porta des peines contre les infracteurs de ses lois. Les peines étaient d'abord l'amende, puis le bannissement, et enfin l'excommunication.

Le clergé employait ses grandes richesses en distributions d'aumônes. Il bâtissait des églises, fondait des écoles, élevait des usines et des manufactures, faisait cultiver ses terres, et formait de ses serfs des moniteurs de l'agriculture, car chaque monastère était comme une petite république modèle, où l'ordre et l'intelligence produisaient au profit de tous. Dans l'intérieur des cloîtres, les moines s'appliquaient à l'étude de toutes les sciences : la théologie, l'astronomie, l'arithmétique, le droit, la géométrie, la grammaire, les humanités, la médecine, la physique. Comme le dit Chateaubriand : « Les couvents devinrent des forteresses où la civilisation se mit à l'abri de la bannière de quelque saint, et la liberté

trouva un interprète et un complice dans l'indépendance du moine qui recherchait tout, disait tout, et ne craignait rien. »

Pendant que la société était plongée dans les divisions en Occident, le christianisme éprouvait une séparation bien plus grande et plus désastreuse en Orient. Depuis l'établissement du premier empereur chrétien à Constantinople, les évêques de ce siége, montrèrent souvent des dispositions à se séparer du Saint-Siége de Rome, et comme si la puissance impériale était tout dans la société chrétienne, les patriarches voulurent, parce qu'ils étaient sur les marches du trône, usurper une juridiction suprême dans tout l'Orient et même dans toute l'Eglise. Ils en étaient venus, au IXe siècle, sous le trop fameux Phocius, à se déclarer patriarches œcuméniques. Profonde leçon! singulier spectacle! En Occident, la puissance séculière cherchait à usurper sur l'Eglise, qui résistait à toutes ses tentatives, et comme contraste en Orient, les pontifes livraient l'Eglise aux princes séculiers. Mais la Providence se jouait de cette singulière ambition de la servitude. L'empire de Constantinople ne cessait de décroître et de s'amoindrir, en même temps que l'ambition des patriarches orientaux cherchait à s'élever et à s'étendre, tandis qu'au contraire en Occident la société chrétienne progressait, s'étendait sur tous les peuples et dans tous les esprits. La séparation schismatique des Orientaux d'avec l'Eglise romaine a

été chez eux la cause de la stabilité morale et sociale ; elle a produit pour eux l'ignorance, l'abjection et la servitude ; elle a été suivie de larmes de sang et de ruine, pendant que l'Occident brillait d'un éclat inconnu jusqu'alors, que la liberté se levait sur tous, que le progrês était manifeste et qu'enfin, généreux et aimant, il se précipitait sur l'Orient égoïste et haineux, pour le délivrer au physique par les saintes guerres des croisades, et au moral par la civilisation chrétienne.

Le système féodal était entaché de nombreux abus. Règne des passions égoïstes, derniers restes d'un paganisme qui s'était éteint, il n'avait produit que divisions dans l'état social. L'usurpation d'une autorité qui restait sans contrôle avait frappé de faiblesse tous ces petits souverains qui, méconnaissant les principes chrétiens, se jetèrent dans une foule d'excès. L'Eglise, elle-même, était souvent impuissante à les réprimer. Sa haute autorité morale fut trop souvent méprisée. Les seigneurs, devenus puissants, ambitionnèrent, selon leurs forces, d'usurper sur son domaine spirituel. Tant d'excès amenèrent la chute du système féodal.

Lorsque les guerres civiles et les divisions de rivalité se furent calmées, les populations purent enfin respirer; elles purent se recueillir, et, livrées à l'étude, elles résistèrent et essayèrent de briser le système. Les villes d'Italie, les premières, aspirèrent à l'indépendance. La lutte commença par ces factions poli-

tiques des *Guelfes,* représentant la *liberté* appuyée sur *l'Eglise*, et des *Gibelins*, unis à l'empire, représentant la *féodalité.* La Providence arma toutes les forces vitales de la société : l'Eglise, la royauté, l'ambition des grands, les peuples, la passion pour la liberté, la guerre, les institutions politiques, tout se leva tour à tour.

L'esprit chrétien poussait à l'établissement de la liberté dans toute la société. A cette époque, tout imbue des principes féodaux, qui portaient les princes à regarder l'autorité comme émanant du principe païen, de leur propre volonté, les souverains furent obligés d'accorder aux peuples, sous la forme de priviléges, les libertés qui n'étaient que le droit chrétien, et de s'engager à les protéger et à les défendre, ce qui rétablissait le vrai caractère chrétien du droit souverain. Il y eut lutte, quelquefois, comme en Angleterre, où la *grande charte* fut obtenue et confirmée en faveur de l'Eglise et de la nation par les efforts communs des évêques et de l'aristocratie nationale, de la noblesse. Dès lors la lutte commença et se soutint dans toute la chrétienté; elle aboutit, au siècle suivant, à l'établissement du droit chrétien, qui avait pour base la liberté de l'Eglise, la liberté individuelle et la liberté publique d'association, qui rétablirent le droit social. Le souverain devint ce qu'il doit être, en vérité, la délégation de l'autorité divine, protectrice des libertés indépendantes de l'homme. La grande charte d'An-

gleterre reconnaissait pour l'Eglise plusieurs libertés, réduisait quelques droits féodaux, et appliquait la confisca:ion pour le crime de félonie. Elle réglait le droit de propriété et celui de tester ; elle régularisait les poids et mesures, encourageait le commerce et le favorisait au dehors. Elle posait les bases du droit civil, et réglait l'ordre de la magistrature avec les tribunaux inférieurs, des comtés, des sérifs. Elle sanctionnait les libertés des cités, des villages et des ports du royaume, et déclarait la liberté individuelle et celle de la propriété, hors des cas de crime où la loi l'atteignait.

XIII

VICTOIRE DU PRINCIPE CHRÉTIEN.

Othon, roi de Germanie, avait ressuscité l'empire, en 762. Les prétentions des chefs du *Saint-Empire allemand* s'étaient portées souvent sur l'Eglise. Ils prétendaient donner l'investiture des dignités ecclésiastiques, malgré la papauté. Cette usurpation sacrilége détruisait la discipline ecclésiastique, introduisait la simonie et favorisait la corruption des mœurs, en enlevant à l'Eglise l'action sur le clergé lui-même. L'archidiacre Hildebrand monta alors sur le siége de saint Pierre, avec le nom de Grégoire VII. Comprenant sa grande mission, il prit la résolution de rétablir la discipline et de corriger les abus. Il

fallait à cette époque un esprit aussi vaste et un caractère aussi énergique. En 1074, ce pape tint à Rome un concile, où il prononça la déposition contre les clercs qui auraient donné de l'argent pour obtenir des bénéfices, et l'interdit contre les prêtres, diacres et sous-diacres qui violeraient la loi du célibat. L'année suivante, il confirma ce décret, et porta excommunication contre quiconque recevrait l'investiture de la main d'un laïque, et contre tout prince ou seigneur qui la donnerait, et il déposa ou suspendit plusieurs évêques coupables de désobéissance ou de simonie. Il excommunia Robert Guiscart, qui avait envahi, en Campanie, quelques terres de l'Eglise, ainsi que cinq ministres de l'empereur Henri IV, qui l'avaient porté à vendre des bénéfices. Il menaça de la même peine Philippe, roi de France, s'il ne promettait de réformer les abus de son administration.

Des plaintes furent portées à Rome contre les désordres, les scandales et le despotisme de l'empereur. Grégoire VII lui envoya de venir se justifier sous peine d'excommunication. Ensuite il renouvela tous les décrets précédents contre les schismatiques, contre les princes normands d'Italie, et il excommunia Nicéphore Botiniate, qui avait usurpé l'empire de Constantinople contre Michel. Il prit plusieurs mesures pour réprimer les injustices, les violences, les pillages, et maintenir l'observation des lois et de la discipline canoniques. Enfin, l'em-

pereur Henri IV, refusant de satisfaire au Pontife, fut excommunié. Ce grand pape attaqua tous les bus. Les coups qu'il frappa portaient haut. Les évêques étaient les défenseurs des droits civils. Le Pontife universel était de même le défenseur des droits sociaux. Les souverains étaient tenus de se soumettre à la condition générale de la société chrétienne. C'était une obligation de leur dignité, et dont ils prêtaient serment à leur sacre, de maintenir la foi, de faire garder la justice, de respecter les lois de l'Eglise, et ils étaient même chargés d'en procurer l'exécution. Les Pontifes s'acquittaient donc d'un devoir en défendant les principes sociaux et en maintenant la liberté, l'ordre, l'union sociale, la justice et la charité chrétienne. Grégoire VII donna le mouvement. Une ère nouvelle allait briller pour la société. Mourant à Salerne, ce grand pape résumait toute sa vie et toutes les passions de cette époque de combats par cette parole de l'Ecriture, qui fut son dernier accent : « *J'ai aimé la justice et haï l'iniquité ; c'est pour cela que je meurs en exil.* »

Le droit de guerre et de conquête, réciproques, amena le rétablissement du pouvoir royal et de l'unité nationale. L'égalité des forces, qui existait entre les seigneurs, et qui maintint la féodalité, fut rompue en moins d'un siècle. Les principaux fiefs s'agrandirent au préjudice des plus faibles. Le fief royal, redevenu, par une disposition providentielle sur la sociëté, le plus considérable parmi les prin-

cipaux, dut un jour absorber tous les autres ; c'est ce que firent les rois de France, à partir de Louis le Gros. Dès son jeune âge, ce roi s'était exercé à la lutte contre les seigneurs. Devenu roi en 1108, il les attaqua, les battit, les divisa, et n'eut plus qu'à les frapper isolément dans leurs châteaux forts. La vie de Louis VI se passa ainsi à livrer des batailles contre les petits tyrans. Dans leur faiblesse, les seigneurs féodaux s'accoutumèrent à se tourner vers cette protection. Pendant que le roi tenait l'épée, le vénérable abbé Suger administrait le royaume. Alors parut l'institution qui devint le couronnement de la politique chrétienne : *le rétablissement des communes.*

Depuis le jour où la jeunesse gauloise s'était levée sous le labarum de Constantin, la guerre, devenue chrétienne, s'était transformée. La guerre est le plus grand mal de l'humanité. Lorsqu'elle fut nécessaire, le christianisme, en changeant son but, la fit tourner en bien. Les guerres de Constantin eurent ce but de repousser les ennemis de la civilisation chrétienne, d'imposer cette civilisation aux vaincus. Clovis, contre les Bourguignons, ou dans la guerre contre les Visigoths, eut aussi le même but. Charlemagne n'en eut point d'autre dans toutes celles qu'il porta, soit chez les indomptables Saxons, soit chez les Lombards. Les passions féodales établirent des divisions entre les premiers chrétiens, qui produisirent ces guerres stériles et continuelles entre-

prises pour la satisfaction de petites ambitions. Le but chrétien fut alors méconnu. Saint Grégoire VII entreprit aussi de rétablir la guerre civilisatrice. L'empire de Charlemagne n'existait plus. Les empereurs allemands, loin de tenir leurs serments envers l'Eglise, ne cherchaient qu'à l'asservir. Le Pontife se tourna vers la France, qui était le soldat de l'Eglise et qui ne faisait point partie de cet empire. Les Musulmans n'étaient point soumis, et ils ne cessaient d'attaquer la société chrétienne. Ils s'étaient emparés de la Palestine; du côté de l'Espagne, et par l'empire d'Orient, ils menaçaient l'Europe par ses deux bouts. Grégoire VII, à défaut d'un chef pour prendre en main les intérêts du christianisme, fit lui-même appel à la bonne volonté des chrétiens. Pour encourager les seigneurs français, il leur donna d'avance toutes les terres qu'ils conquerraient sur les infidèles en Espagne. Il avait aussi préparé aux Grecs une armée de 50,000 hommes pour combattre les Musulmans en Orient, et délivrer les Saints-Lieux. Les pontifes délièrent les âmes des obligations de la pénitence publique, auxquels déjà les pélerinages pouvaient suppléer, et la guerre sainte et chrétienne, pour laquelle les guerriers furent dès lors marqués de la croix, fut reprise.

Pierre l'Ermite arrive ensuite de Jérusalem. Il prêcha avec ardeur la croisade. La France, autour d'Urbain II, se rallie au concile de Clermont. Elle tressaille à ce cri social, et bientôt universel : « *Dieu*

le veut ! » Puis l'Occident entier se lève et se jette sur l'Orient. Seigneurs, vassaux et serfs partent pour la Terre-Sainte. Les seigneurs accordent, à prix d'argent, des immunités aux villes, des parcelles de territoire à leurs serfs. Le roi de France profite du grand mouvement pour étendre et consolider l'unité politique. Philippe Ier réunit à la couronne le comté de Bourges, le Vexin et le Gatinais. Et Rome fait tourner cet élan religieux au profit de la liberté, en permettant à tout chrétien, dans quelque condition qu'il fût né, de partir pour la croisade. Le serf était ainsi, par le droit, chrétien détaché de la glèbe. Et bientôt Alexandre III déclarait que tout chrétien doit être exempt de la servitude.

Secondé par l'abbé Suger, Louis le Gros avait restreint l'autorité des justices particulières. Chaque terre avait alors son seigneur, et chaque seigneur de la terre avait droit de justice sur son territoire. Il y avait justice du seigneur dans tous les degrés, justice des communes, justice aussi des églises. Telle ressortissait ou ne ressortissait pas, selon que le seigneur avait supérieur ou non, à moins que le suzerain n'eut abandonné en sa faveur la justice qui lui ressortissait, soit haute, soit moyenne, soit basse ou même mixte, comme on disait alors. Louis VI affranchit des serfs et accorda des chartes à quelques communes. Les villes du Midi et du Nord, qui avaient conservé leurs libertés avec l'ancien municipe romain, donnent la main

à la royauté, qui, dans ses domaines, améliore le sort des classes inférieures. Par l'avènement dans le sein des communes des serfs émancipés, la liberté s'étendait et la puissance seigneuriale s'amoindrissait au profit de la royauté et des peuples dans l'unité. Les successeurs de Louis le Gros complétèrent son œuvre.

A l'ombre des couvents et des églises, les écoles s'étaient multipliées. Les philosophes avaient posé les bases du rationalisme, en prétendant pénétrer, par les lumières de la raison, les mystères de la foi. C'était, dans l'école de Laon, le fameux Anselme; dans celle de Paris, Guillaume de Champaux; enfin, le trop fameux Abailard. Les envahissements du rationalisme furent arrêtés par l'établissement des universités, par les efforts de saint Bernard, de saint Anselme, de saint Thomas d'Aquin, de saint Bonaventure. Les savants de tous les pays ambitionnaient le glorieux honneur d'occuper la chaire de l'enseignement dans les écoles, et particulièrement dans celle de Paris, qui était le centre d'où rayonnaient toutes les lumières et qui attirait à elle la jeunesse de l'Europe, devenue studieuse. De concert avec la puissance séculière, Rome fondait des universités; les écoliers eurent des corporations, et, en 1200, l'université de Paris fut créée sous Philippe-Auguste, qui fonda aussi les archives, développa le commerce, et, par la bataille de Bouvines, éleva la prééminence de la France sur tous les princes de l'Europe. Saint

Louis supprime plusieurs abus, entre autres, les combats judiciaires, manière inique pour les parties de se rendre elles-mêmes une justice problématique. La Cour de Paris, dont les attributions étaient de juger les grands vassaux ou les dénis de justice, n'ayant presque plus d'objet, saint Louis y introduisit des évêques et des conseillers inférieurs, et le parlement fut ainsi établi. Par les confréries, communautés ou universités d'ouvriers, il organisa l'industrie, développa la science et l'art des productions, favorisant en outre la liberté, et augmentant la production industrielle, qui jusque-là était renfermée dans l'initiative de chaque ménage ou de quelques ateliers monastiques. Par ces établissements, il inaugurait en France le règne de la justice chrétienne, appuyée sur la liberté et l'égalité. Enfin, sous Philippe le Bel, la nation prend rang dans l'Etat; la bourgeoisie se trouve, elle aussi, représentée dans les Etats généraux.

Depuis deux siècles, tout manifestait la puissance de l'esprit chrétien et faisait pressentir une transformation sociale. La féodalité avait retardë le progrès; mais, dès le XI[e] siècle, la voie en était reprise. Les études se développaient dans les grandes écoles cathédrales, dont plusieurs devinrent des universités. Celle de Paris fut la mère d'une foule d'autres. De nombreux colléges furent fondés. L'esprit humain avait fait d'immenses progrès. La théologie embrassait toutes les connaissances, approfondissait

toutes les notions. Le dogme, la morale, le droit, la politique, étaient universellement étudiés et enseignés. La philosophie reprenait les travaux des sages de la Grèce et lés développait par la lumière du christianisme. L'alchimie posait les bases de la chimie moderne, l'astrologie préparait l'astronomie, l'algèbre, la médecine, la physiologie et les sciences naturelles, avec la linguistique, la géographie, etc. *De omni re scibili*, disait-on alors ; tout était établi, créé ou fondé. C'est de cette époque, méconnue de nos jours, que datent toutes les institutions sociales, toutes les créations publiques qui ont guidé l'humanité et lui ont fait faire quelque progrès dans des temps plus obscurs, mais plus connus aujourd'hui.

Partout l'homme était alors moralement l'associé de Dieu. Le droit de Dieu était partout réservé : dans la semaine, il y avait le jour du seigneur ; dans les prémices du mariage, le droit du seigneur ; dans les propriétés, les terres et les biens du seigneur et de l'Eglise ; dans les revenus, le droit du seigneur par les dîmes; dans les membres de la famille, la part du seigneur ; dans les fêtes et les réjouissances, le droit et la part du bon Dieu. Enfin, dans les actions de la journée, Dieu retrouvait son droit dans les actes de la religion, qui se rapportaient à ses ministres ou aux pauvres, à travers desquels on allait retrouver le Christ, le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs, placé au dessus de tout pour tout ordon-

ner et établir, tout développer et maintenir. C'était l'ordre public de la société, de la famille, des consciences, tout revenait à Dieu, par qui tout vivait. Plus tard, ce fut l'inverse : la société s'appliqua à ravir les droits de Dieu. Ce fut dès lors l'anti-christianisme, comme cette époque était le christianisme.

Dans ce XIIIe siècle, que domine la grande, la noble et sainte figure de Louis IX, tout ressuscitait, vivait et progressait par le christianisme. Déjà avait brillé Scot, Abailard, Pierre Lombard, Albert le Grand, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, saint Bernard, le Dante, etc. Tout se tournait vers l'Eglise et les grandes choses, toutes les connaissances se ravivent, la langue se perfectionne, les sciences, les arts, les lettres, la théologie, la mère et la reine des sciences, approfondit le dogme et les sciences morales. La philosophie, la poésie, l'éloquence, la peinture; enfin, résumant toute la pensée chrétienne dans le roi des beaux-arts, l'architecture, prend un caractère de grandeur profonde comme le catholicisme, originale, une, et variée à la fois, comme l'époque où elle se produit, un caractère de hardiesse et de simplicité comme le lieu où prenait naissance un style nouveau, le style vraiment français, vraiment chrétien. La liberté s'introduit dans les institutions publiques, la charité produit de sublimes et nombreuses fondations. Alors apparurent les universités ouvrières, les associations commerciales se créent, les ordres hospitaliers, pour sou-

lager les misères, celui de la Merci pour la rédemption des captifs, des ordres contemplatifs en faveur de l'Esprit, la chevalerie pour l'ardeur guerrière, les pontifes pour les contructions, les prêcheurs pour la prédication, les franciscains pour l'exemple des vertus, etc. La sculpture et la peinture reproduisent le sentiment et l'expression surnaturelle qui spiritualisent la matière, ainsi que la forme de l'art. Les hommes de génie ne font plus exception ; ils abondent et semblent se multiplier spontanément. C'est l'époque des grandes vertus, l'époque qui donne le plus de grands saints, que le génie chrétien élève à l'héroïsme de l'esprit opposé, et certes bien supérieurs à ces héros de la force que montre le paganisme. A cette époque, les saints se montrent partout à la fois : dans la chaire de saint Pierre, dans les ordres religieux, parmi les hommes de la science, au milieu du monde, dans les beaux-arts, dans toutes les classes, sous tous les climats et jusque sur le trône. Ce fut la grande époque de la victoire du règne et de l'empire du Christ et de la liberté.

La charité, le désintéressement, une ardeur nouvelle qui poussait tout, produisait les croisades, les associations pour la liberté et la bienfaisance, pour l'architecture et pour les beaux-arts, pour les études et les sciences, pour les vertus, en un mot, pour tout ce qui est grand, beau et vrai. Ce siècle, avec ses chevaliers errants, ses troubadours, ses trouvères, ses ménestrels chantant de châteaux en châteaux leurs

lais et sirventes, ces moines, ces ermites errant à ravers le monde pour reprocher les crimes et les injustices des grands, est l'époque la plus pittoresque, la plus expansive, la plus libre, la plus chrétienne et la plus active des âges passés. Il a laissé de si profondes choses dans la société, dans la politique, dans l'histoire, dans les sciences, dans les mœurs, que six siècles d'attaques et d'efforts pour amonceler des ruines n'ont pu les effacer, et qu'il force encore à l'admirer !

Les guerres de cette époque, les croisades héroïques, furent une des plus belles inspirations de l'Eglise. Le christianisme constituait la société. Les papes, les vicaires du Christ sur la terre, en étaient les chefs à qui tout remontait, de qui tout découlait. C'était l'Eglise qui avait tout fait pour les peuples, auxquels il avait donné la liberté, la science, les arts, les lettres, la morale, l'ordre public. Elle l'avait toute constitutée, d'abord par l'empire de Charlemagne qu'elle avait créé, ensuite par les différents royaumes qu'elle avait fondés d'après les circonstances et les besoins qui se manifestaient. La loi chrétienne était la base de tous les droits publics, de tous les devoirs, de toute la législation. Les ennemis qui attaquaient cette grande organisation, étaient par là-même les ennemis de la société et de la civilisation elle-même. Dans les croisades, la société chrétienne se leva tout entière pour sa propre conservation. Les fidèles d'Orient n'avaient plus

aucune défense, les empereurs de Constantinople étaient dépossédés, et les chrétiens tendaient incessamment les bras vers l'Occident; ils s'adressaient *au Père de tous*. Et à la voix du pontife universel, la société tout entière se précipita vingt fois pour la délivrance de ses propres membres asservis par les barbares musulmans, et reconquérir une de ses propres provinces, celle où se trouvaient ses souvenirs, ses monuments les plus précieux et les plus vénérables. L'objet direct des croisades ne fut peut-être pas atteint, du moins il ne fut pas conservé ; mais, ainsi qu'on l'a observé, si aucune croisade ne réussit, toutes ont réussi. La valeur guerrière fut une vertu des peuples chrétiens, les Latins, les Francs, les *Roumi*, étaient la terreur du Croissant. La barbarie fut arrêtée, et une double liberté pour l'Occident en sortit. Les guerres privées cessèrent, la tranquillité s'établit, avec elle l'agriculture, l'industrie, le commerce, les sciences, la navigation, s'élevèrent. Les communes se constituèrent, l'état s'unifia et avec cette unité la police se régularisa, les abus féodaux tombèrent, la justice régna, les associations chrétiennes s'organisèrent pour les nouveaux besoins. Par l'abaissement de la puissance des Musulmans, la navigation de la Méditerranée tomba au pouvoir des Francs, et, pour l'avenir, le commerce du Levant et de tout l'Orient fut établi et assuré aux chrétiens.

XIV

ATTEINTES PORTÉES AU PRINCIPE SOCIAL. — DÉCADENCE.

Si le progrès qui s'était manifesté se fût continué, l'humanité eût rapidement marché vers l'unité morale et le développement social. Les passions, qui ne meurent point, mais qui peuvent être domptées à l'époque féodale, avaient à leur tour fait invasion dans la société chrétienne. L'Eglise les attaqua, elle en triompha, et avec la vérité, la justice et la charité, avaient remplacé la dégradation, l'ignorance et la barbarie d'un autre âge. Le monde est ainsi fait. C'est l'action, puis une réaction qui produisent des alternatives de progrès et d'arrêt. Les passions, l'erreur, l'égoïsme, avaient pénétré les grands et les peuples. Le clergé lui-même, la lumière du monde, qui était destiné à donner à la terre *une saveur divine*, était infecté. Ce combat des passions se reprend au XIVe siècle. Les puissances de la terre cherchèrent à dominer et à asservir l'Eglise. Elle revendiqua sa liberté et la défendit contre des empiètements continuels.

On voit surgir des prétentions incessantes sur les biens de l'Eglise, qui produisirent les désordres du roi d'Angleterre. Henri II, avec saint Thomas, Becket,

archevèque de Cartorbery, son ancien chancelier et favori, qui aboutirent au martyre de l'archevêque et plus tard à la soumission du roi. Puis les prétentions continuelles des empereurs germaniques sur les investitures des dignités ecclésiastiques. Les fameux démêlés de Boniface VIII et de Philippe le Bel, au sujet des impôts extraordinaires et des exactions que commettaient les princes temporels sur les biens de l'Eglise et du clergé, pour fournir, contrairement aux canons, à la guerre que se faisaient les deux rois de France et d'Angleterre. Tous ces actes conduisent au schisme de l'empereur Louis de Bavière qui prétendit avoir le droit d'établir et de déposer les évêques et de régler tout le ministère ecclésiastique. Toutes ces prétentions amenèrent la distinction des deux puissances, distinction qui ne fut point respectée par les princes temporels. L'ordre moral appartient à l'Eglise ; l'ordre matériel, dans la société, appartient à l'Etat, et son action morale doit s'exercer dans l'ordre matériel. Par l'éducation maternelle de l'Eglise, les peuples avaient été conduits à l'âge viril et à la jouissrnce de la liberté, l'Etat chercha l'indépendance qui n'est point la liberté.

Bientôt, par une déclaration des princes électeurs, les empereurs prétendirent être constitués dans leur dignité par la seule élection, sans qu'il fallùt même le consentement ou l'avis du pape. Par là fut ruiné le principe chrétien de la souveraineté dans la

société, et l'action de la puissance spirituelle était enlevée sur tout l'ordre temporel. Puis ces grandes divisions du schisme d'Occident. Les empereurs, les rois, voulaient chacun faire ou défaire des papes pour les gouverner. Par là l'unité fut atteinte dans l'administration de l'Eglise. Puis la pragmatique de Charles VII, qui abaissait l'autorité pontificale et usurpait encore en faveur du roi de France. Enfin les doctrines de Machiavel. Tous ces actes préparèrent l'isolement des deux ordres : la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ainsi s'accomplissait le divorce social ; ainsi l'Etat allait se trouver sans âme, sans esprit et sans vie comme sans cœur, les peuples sans liberté et bientôt sans règle morale.

Cette séparation, dont les principes se trouvaient ainsi posés, enlevait à l'Eglise les moyens d'agir pour atteindre sa mission publique. Elle n'en agit pas moins sur les fidèles et sur les familles, par son enseignement et par la grâce de ses sacrements. Sans doute la famille conservait encore les principes chrétiens, mais leur développement devait dorénavent se ralentir dans l'ordre politique ; la société s'appauvrissait de tout l'ordre moral, l'Etat perdait tout par son isolement volontaire.

Néanmoins, en dehors de l'empire et du schisme social dans lequel son ambition et son aveuglement le jetaient, la société resta avec son organisation toute chrétienne. Les papes en fondant les royaumes avaient un droit supérieur qui subsistait au dessus

des princes temporels. La papauté conserva son action par ce droit suprême, qui laissait sous sa suzeraineté les royaumes dont la création était due au Saint-Siége, ou qui d'eux-mèmes l'avaient réclamée ou reconnue. Ce droit, outre l'Empire, existait pour l'Angleterre, l'Aragon, la Bohême, la Sicile et le Portugal. Dès lors on voit les réclamations faites par les papes de ce droit de suzeraineté, pour conserver à l'Eglise son action sur l'ordre temporel de la société. C'était le seul moyen pour elle de réprimer les abus de l'autorité, et d'exercer sa protection sur les peuples.

Les combats de l'Eglise sur la terre suspendent ou retardent l'unification de l'humanité ; mais ils tournent toujours à son avantage, chaque combat aboutit à une conquête. Ils démontrent la vitalité, la force de l'Eglise, font briller sa charité, qui est sa propriété inamissible. Toujours, tant qu'il y aura une passion à détruire, tant qu'il y aura sur la terre un mal parmi les hommes, l'Eglise exercera sa divine mission pour les secourir, attaquer le mal et le supprimer ou l'amoindrir. Que les passions soient fortes et enracinées, la civilisation pourra s'introduire, se développer avec plus de lenteur ; mais le mal, sous l'influence de l'inépuisable charité de l'Eglise, sera toujours vaincu et le monde entraîné vers de nouveaux progrès. Un jour ou l'autre, Dieu agitera le monde ; l'Eglise sera toujours là pour le relever. Lorsque la

tempête déchire les airs, que l'ouragan froisse, ébranle, bouleverse les grandes forêts. Les arbres se heurtent, se brisent ou tombent en même temps; ils s'émondent, se dépouillent et s'affermissent pour reverdir, refleurir et fructifier avec une plus belle vie et une nouvelle beauté.

Cependant l'esprit chrétien agissait encore en faveur du progrès. Au commencement de son court règne, Louis X le Hutin donnait cette ordonnance: « Comme selon le droit de nature, chacun doit être Franc.... Nous, considérant que notre royaume est dict et nommé royaume des Francs, et voulant que la chose en vérité soit accordant au nom....... Avons ordene et ordenons, que generaument, par tout notre royaume, à tous ceux que de ourine ou d'ancienneté, ou de nouvel par mariage, ou par residence de lieu, de serve condition sont enchus en lien de servitudes, franchise soit donnée à bonnes et convenables conditions. » Il décrète ensuite que « personne, sous peine de quadruple et d'infamie, ne peut s'emparer des biens des laboureurs. » Son frère et successeur, Philippe le Long, continua d'affranchir les serfs et d'ennoblir les roturiers. Il introduisit des améliorations dans la justice. Charles IV châtiait les magistrats prévaricateurs, et punissait les hobereaux qui rançonnaient, pillaient et tuaient les vilains enrichis par leur travail et leur industrie.

Lorsque les Valois parvinrent au trône, la féoda-

lité était éteinte. Les impôts fixes et annuels purent alors être établis. La désastreuse guerre de Cent Ans éclata bientôt. Ardent défenseur des libertés publiques, Robert le Coq, évêque de Laon, et le prévôt de Paris, Etienne Marcel, demandèrent la mise en accusation des ministres et la formation d'un conseil du Dauphin, comprenant quatre prélats, douze chevaliers et quatorze bourgeois, pris dans le conseil de l'Etat. Charles VII assura la solde et par elle la discipline de l'armée. L'application de la poudre dans l'artillerie établit sur l'ancienne noblesse l'importance de l'infanterie. Sous Louis XI, la poste s'établit. L'imprimerie vient propager l'instruction. Par la prise de Constantinople, les connaissances de l'empire byzantin refluent sur l'Occident. L'Amérique est découverte; l'or du Pérou accroît le numéraire; la navigation se relève. Tout favorisait le développement et la prospérité matérielle, pendant que les Etats se séparaient de l'influence spirituelle de l'Eglise.

XV

DE LA RÉFORME.

Dès le temps que les barbares exécutaient la justice divine sur la vieille société romaine, tout imbue des souvenirs et remplie des monuments du paganisme avec ses provinces déjà attachées à l'hérésie arienne, dès l'an 405, le pélagianisme avait

pris naissance. Cette nouvelle hérésie portait en elle le germe de toutes les hérésies sociales qui, une fois la divinité de Jésus-Christ établie victorieusement comme fondement de la société au moyen âge par la défaite de l'arianisme, devaient l'attaquer dans son élément humain, le principe de la liberté. Quoique cette hérésie atteignît la liberté humaine, qu'elle rendait indépendante de Dieu par la négation de la déchéance comme de la grâce, elle n'eut point alors dans la société les effets désastreux qu'avait produits l'arianisme. Elle fit briller le génie profond de saint Augustin, dont l'enseignement, accepté par l'Eglise, enrichit la société de nouvelles définitions de la vérité. Après avoir nié l'existence de la grâce, les docteurs du pélagianisme désignèrent sous ce nom : la loi, la révélation. le fruit des sacrements, les exemples de Jésus-Christ. Pressés par les écrits du grand docteur de la grâce et de la liberté, ils en vinrent à distinguer, dans la liberté, le pouvoir venant de Dieu, et la volonté et l'action venant de l'homme. Ils accordèrent, dans la suite, que le pouvoir recevait seulement de Dieu la vérité comme lumière de l'intelligence. Puis enfin ils reconnurent une grâce intérieure agissant sur la liberté ; mais ils refusèrent obstinément d'en reconnaître la nécessité. Ils l'admirent, cependant, comme utile, mais aussi comme n'étant accordée qu'à nos propres mérites.

Les principes du pélagianisme ramenaient, comme

sous le paganisme, dans la société, l'isolement de l'homme envers Dieu. Ils préparèrent pour l'avenir, le despotisme et la confusion sociale par les doctrines qui devaient nier la liberté humaine et tout l'ordre surnaturel et laisser l'humanité isolée et plongée dans la création purement matérielle.

Les abus introduits, soit par un reste des passions de l'âge féodal, soit par l'effet du schisme d'Occident, soit parce que la puissance plus restreinte de l'Eglise l'avait empêchée d'en arrêter le développement, réclamaient le rétablissement de la discipline. D'un autre côté, les profondes modifications qui s'étaient introduites dans la société, réclamaient une réformation qui était partout désirée et généralement demandée. Ces désirs manifestaient dans l'Eglise un grand amour de la sainteté. Des demandes de réformation s'étaient solennellement manifestées dans les conciles de Pise, de Constance, de Bâle. Elles ne pouvaient avoir la foi pour objet, mais seulement les mœurs et les lois ecclésiastiques.

En ce temps, dans l'université de Wittemberg, qui ne devait point son institution au Saint-Siége, dans cette Saxe indomptable, professait un esprit audacieux et ardent. Luther, moine de l'ordre de Saint-Augustin, jaloux de ce que son ordre n'avait point été délégué pour prêcher l'indulgence que le pape avait accordée en faveur de ceux qui aidaient à la reconstruction de Saint-Pierre de Rome, profita de la disposition générale des esprits. Il

voulut tout réformer. Il attaqua les dogmes par ses négations, enseigna que la foi devait être basée sur l'interprétation *personnelle* de l'Ecriture, la livrant ainsi à toutes les extravagances de l'esprit humain. Laissant la foi sans règle certaine, il en supprima le principe lui-même. L'erreur et l'hérésie dans la foi et dans les mœurs, ainsi que la vérité elle-même, se trouvaient confondues. Mais la foi ne peut exister sans un enseignement : *Fides ex audita*, dit saint Paul. Aussi, contrairement à son *principe,* il enseigna lui-même. Il supprima des sacrements, le libre-arbitre et le péché, le sacrifice, la nécessité des œuvres, etc. De la discipline il ne s'en occupa point, ou plutôt il la livra au caprice des princes séculiers. Pour les mœurs, loin de les réformer, il ne fit que les corrompre et donner un libre cours à toutes les passions.

Le mot de réforme séduisit les ignorants. La liberté donnée aux passions entraîna ceux qui étaient las du joug qui les réprimait. Les usurpations qu'il accordait au pouvoir temporel attirèrent à cette singulière réforme les grands et les princes, qui tenaient à la féodalité et qui désiraient s'enrichir des biens des Eglises. D'après les premiers réformateurs eux-mêmes, comme on peut le voir dans Bossuet (*Hist. des Variations*, liv. v.) D'après Melanchton Bucer, Capiton, enfin Luther, l'attrait de la licence et du libertinage contribuait beaucoup plus que l'amour de l'Evangile à engager les peuples dans

la secte nouvelle. Ses partisans se persuadaient que leurs déclamations contre le papisme leur tenaient lieu de vertu. Enfin la réformation ne produisait, de leur propre aveu, qu'une horrible difformation. Comme le remarque Arnaud (*Apologie*, t. II, c. 18, et *Renversement de la morale*), on avait appris aux réformés à manger de la viande les vendredis, à ne plus se confesser, à secouer le joug de l'obéissance, à mépriser le culte de l'Eglise, à piller ses biens, à brûler les reliques ; mais de la pénitence, de la réformation des mœurs, il n'en était pas question. Elle ne fut point opérée, et l'influence de cette réforme sur la société fut d'enfanter de continuelles guerres civiles, loin de l'unir et de montrer la charité que Jésus-Christ devait lui communiquer, de procurer l'anarchie spirituelle, le désordre moral et de conduire logiquement et fatalement les hommes et toute la société à l'égoïsme, à la division, à la décadence, à la dissolution et à la ruine. Ce fut la juste punition et la conséquence de la séparation de l'Empire d'avec l'Eglise et de la domination de l'Etat sur l'Eglise, que la Réforme établissait partout.

La Réforme, qui s'appela bientôt aussi Protestantisme, parce qu'elle protesta contre l'autorité impériale elle-même, s'introduisait en France dans le secret, comme toutes les choses suspectes. La vigilance des évêques et la sévérité des parlements en arrêtèrent les progrès jusqu'à l'époque où Calvin la

prit aussi pour son compte en publiant ses institutions. François Ier et Henri II portèrent des édits sévères contre les hérétiques. Des guerres, de longues discordes civiles et religieuses éclatèrent par la révolte des protestants. Leur ligue provoqua une autre ligue des catholiques.

A cette époque, les principes sociaux étaient discutés. Le parti de la Ligue fut celui des principes de la liberté et de l'autorité chrétiennes. Les esprits, en France, redoutaient le moment de la mort du roi Henri III, qui, à défaut de successeur direct, devait amener sur le trône le Béarnais Henri de Navarre. Ce prince, étant alors protestant, ne pouvait être regardé comme tenant l'autorité souveraine du Christ, parce que l'hérésie protestante avait brisé avec les traditions qui remontaient au Christ, qu'elle s'était séparée de la papauté, son vicaire universel dans la société, et que dès lors l'autorité du futur roi devait être tout humaine et despotique, et par là-même nulle aux yeux de la liberté humaine qui n'a que Dieu au dessus d'elle, et que l'homme ne peut abdiquer dans les mains d'un autre homme.

Le Conseil des Seize, qui était à la tête de la Ligue, dans le but d'empêcher l'intrusion souveraine en France, s'était engagé au nom du *peuple*, envers le *clergé* et la *noblesse*, « à ne pas les abandonner jusqu'à ce que les *Estats* aient pourveu à ce que la justice soit affermie et repurgée, et aussi jusqu'à ce

qu'on ayt asseuré et restably les corps et les communautés des bonnes villes en leurs anciens priviléges, libertés, honneurs et franchises, semblablement qu'on ait pourvu aux intolérables misères desquelles ce pauvre et commun peuple, nourricier des aultres Estats, est aujourd'hui de mille façons barbarement opprimé, le tout sans se départir de l'obeyssance deue au roy. » Dans le le *Dialogue du maheustre et du manant,* écrit du temps de la Ligue, le manant professe les véritables principes de la souveraineté chrétienne, lorsqu'il dit : « Le peuple faist et crée les roys pour leur obéir en choses *saintes, civiles et raisonnables*, selon qu'eux memes jurent et promettent à leurs peuples en la solemnité de leur sacre ; mais s'ils se convertissent en *herétiques*, *hypocrites ou tyrans*, nous ne les cognoissons plus...» — « Quel sera, dans ce cas, le roy que choisira le peuple? » demande le maheustre au manant. Celui-ci lui répond : « Celluy qu'il plaira à Dieu; *nous n'en demandons que de sa main*, par le ministère des Estats de France. » La Providence arrangea tout par la conversion d'Henri IV. Par cet acte, ce prince devint, aux yeux de tous, le légitime et véritable souverain chrétien de toute la nation. Il est resté comme un type des vertus royales dans la société chrétienne. Ce grand roi fut assassiué lorsqu'il méditait son plan d'équilibre européen.

L'édit de Nantes fut une cession faite aux protes-

tants qui leur fit poser les armes. Sous Louis XIII, ils remuèrent encore. Il fallut les vaincre avec des armées pour avoir la paix intérieure. Richelieu poursuit le plan d'Henri IV : il prépara la suprématie de la France. Il créa l'Académie française, le Jardin des Plantes. Par la révocation de l'édit de Nantes, Louis XIV diminua le nombre des protestants en France.

La Réformation, nécessaire alors, eût dû s'appliquer à développer le progrès social par des institutions nouvelles, afin de ramener dans la société l'union morale par la charité et la discipline de l'Eglise. Elle eût dû travailler à éteindre ou diminuer les passions, les abus et tous les maux qui travaillaient les peuples, par l'action de la puissance séculière dans la législation appuyée sur les principes chrétiens, à donner enfin une nouvelle extension à la liberté des peuples, par une protection morale et supérieure, à la puissance arbitraire des princes. L'Eglise n'avait, par le passé, cessé d'agir vers ces différents points. Elle y travailla avec une ardeur longanime dans le concile de Trente. Au lieu de remettre l'ordre et l'harmonie dans la société, la Réforme attaqua l'autorité enseignante et l'autorité disciplinaire de l'Eglise, et supprima ainsi l'autorité morale, base de tout ordre ici-bas. Il fallut dès lors retourner au principe païen de la force. Aussi le despotisme fut-il le sort des peuples.

Les petits princes d'Allemagne, qui avaient

embrassé la réforme du protestantisme, restèrent princes féodaux, appuyés sur la force matérielle. Lorsque de nouvelles passions introduisaient la nouvelle doctrine dans les grands Etats, comme en Angleterre, le despotisme s'y établissait avec les échafauds et la hache du bourreau. L'influence des nouvelles idées avait nécessairement agi sur les esprits, même dans les Etats restés catholiques, comme la France, l'Espagne, l'Italie et une partie de l'Allemagne. Le despotisme y fut aussi la seule force capable de résister à l'anarchie spirituelle, ou même à la révolte ouverte.

Dès ce moment, tout se paganise sous le nom singulier de renaissance. L'architecture était retournée à la froide et régulière symétrie des temples païens. La sculpture et la peinture perdaient l'expression idéale des types surnaturels, pour se formaliser dans la froide matière, et se mouler, en quelque sorte, sur quelques modèles qui deviennent classiques. Par le christianisme, les arts, les sciences morales, avec la politique et toute la société, avaient dû indéfiniment se développer. Le retour au paganisme, dans les sciences, dans les arts, dans l'ordre social lui-même, fixèrent l'esprit dans l'immobilité, qui regardait les productions de la Grèce et de Rome comme la perfection acquise. La force avec l'égoïsme et la mort redevenaient le partage des peuples. Tout est en arrêt, tout indique l'absence de liberté, la rupture avec le passé social

sur lequel, comme pour le vouer à l'oubli, on en vient à jeter avec dédain, le nom de barbare et de gothique !

XVI

CONSÉQUENCES DES PRINCIPES DU PROTESTANTISME DANS LA SOCIÉTÉ.

Luther avait bien compris tout le désordre que sa doctrine introduisait dans la société chrétienne. Il l'avait déclaré lui-même. Il disait de l'Eglise catholique romaine : « Si je vis, je serai ta mort, et si je meurs, je serai ta perte. » Aussi les princes, intéressés, avec leurs sujets, à la conservation des bases de l'ordre social, firent-ils revivre les anciennes institutions pour arrêter les progrès hérétiques délétères. Les inquisiteurs, magistrats spéciaux, établis par Théodose le Grand, pour rechercher les partisans de l'hérésie, que l'on retrouve sous l'empereur Frédéric II, reparurent. En Espagne, l'inquisition formait un corps spécial, avec un tribunal organisé par les rois de cette péninsule, pour juger les cas d'apostasie des Maures après leur conversion. Ce tribunal, dans lequel intervenait la puissance ecclésiastique, à qui seule il appartenait de connaître des choses de la foi, a été l'objet d'une multitude d'attaques passionnées. L'Eglise n'a rien à

recevoir de toutes ces attaques, et d'ailleurs ce n'est pas d'après les faits qu'il faut apprécier la loi, mais c'est plutôt d'après la loi qu'il faut apprécier les faits. Or, la loi était toujours l'expression de la foi catholique. L'hérésie attaquait la société dans son principe, elle se défendit par la recherche de ses ennemis.

Pendant que l'hérésie, poursuivant ses funestes développements, tombait dans mille divisions dogmatiques qui rappelaient dans l'ordre spirituel la confusion de Babel, elle dirigeait ses attaques incessantes contre la suprématie spirituelle des papes. Cet esprit avait déteint sur les mœurs publiques des Etats catholiques eux-mêmes. L'anarchie spirituelle est partout. La France elle-même allait travailler à se séparer du centre chrétien. Après Pierre Pithou, elle vit paraître l'ouvrage de Pierre du Puy, *Des droits et des libertés de l'Eglise gallicane, avec leurs preuves*. L'auteur de ce livre, sous le nom de preuves, présentait tous les empiètements des princes temporels sur l'autorité de l'Eglise qui avaient amené l'abaissement et le désordre dans la société chrétienne. Dès son apparition, vingt-deux archevêques et évêques le dénoncèrent à tout l'épiscopat comme « *un livre détestable, rempli des propositions les plus venimeuses, et masquant des hérésies formelles sous le beau nom de libertés.* » Comme si l'Eglise était asservie par elle-même, comme si l'Eglise, même gallicane,

pouvait trouver sa liberté dans sa dépendance de l'autorité temporelle, comme si cette prétendue liberté n'était pas plutôt et simplement l'asservissement de l'Eglise par l'Etat. Un arrêt du Conseil avait déjà supprimé l'ouvrage, lorsque Louis XIV le laissa reparaître, augmenté de nouvelles preuves et avec privilège du roi, où il est dit : « *Un ouvrage de très grande importance pour les droits de notre couronne, pour le bien de notre Etat et pour l'intérêt de l'Eglise de notre royaume.* » Cet ouvrage, l'un des effets du Protestantisme en France, fut le principe des doctrines gallicanes qui eurent elles-mêmes des suites déplorables pour l'Eglise catholique et pour celle de France en particulier, en relâchant les liens qui la tenaient jusqu'alors étroitement unie au centre de l'unité sociale et chrétienne.

Cependant, saint Vincent de Paul fondait les plus belles associations de la charité chrétienne. M. Ollier, le cardinal de Bérule, César de Bus, la Compagnie de Jésus, l'abbé de La Salle, fondaient des institutions pour développer l'enseignement dans toutes les classes. Saint François de Sales et Fénelon faisaient briller les vertus sacerdotales, et Bossuet, un des plus vastes génies qui aient paru, agitait le flambeau de la science dans ses écrits immortels et dans la chaire sacrée. Mais la doctrine du Protestantisme devait aussi provoquer une réaction. Le relâchement qu'il introdui-

sait dans la morale devait produire un excès de rigorisme qui s'était déjà manifesté dans le Jansénisme.

Pour soutenir la doctrine janséniste et l'*Augustinus*, livre qui la renfermait, plusieurs esprits éminents, prétendant ramener l'Eglise qu'ils disaient relâchée à des rigueurs, disaient-ils, primitives, avaient formé une société qui fut appelée du nom de l'abbaye de *Port-Royal*. Pascal, S. Cyran, Arnauld, Nicole, Tillemont, Lemaistre de Sacy, P. T. Dufosse, etc., furent les grands noms de l'école de Port-Royal. Il y eut des divisions de doctrines, des disputes d'écrivains, des scandales au sujet de prétendus miracles, des condamnations des évêques, celles enfin du Saint-Siége. Puis des appels et des distinctions avec de nouvelles condamnations qui refroidissaient de plus en plus l'esprit chrétien de la charité. Pendant ces disputes, l'Eglise s'étendait et travaillait à l'union universelle. Il semblait même qu'elle ne perdait rien au démembrement que lui causait le Protestantisme en Europe. Des missionnaires se succédaient en Orient pour poursuivre les nombreuses conversions qu'avait opérées déjà dans soixante royaumes, au Japon et dans les Indes, saint François-Xavier au temps même où Luther s'était déchaîné contre l'Eglise. En Amérique, le Mexique formait une Eglise établie et hiérarchisée. Le Pérou, le Brésil étaient aussi ouverts à l'influence du catholicisme, et les Jésuites,

dans le Canada, ressuscitaient la vraie société chrétienne au milieu des peuplades indigènes. Le Tonkin et la Chine voyaient aussi arriver la foi chrétienne.

Mazarin, en France, avait triomphé de la haute aristocratie. La prépondérance de la France avait été reconnue par le traité de Westphalie. Elle s'était accrue de la Flandre, de l'Alsace, de la Franche-Comté, enfin de Strasbourg. Puis, lorsque Louis XIV eut empiété sur l'Eglise, vinrent des revers; mais toutes les libertés publiques se trouvaient atteintes, celles des provinces comme celles des cités. Une multitude d'hommes de talent s'était produite; la langue française se perfectionnait; des manufactures se créaient. Des académies furent fondées, celle des inscriptions, celle des sciences, celle d'architecture, celle de Rome, l'Observatoire enfin.

Louis XIV, après toutes ses victoires, au milieu des serviles adulations d'une cour obséquieuse, enivré de gloire et de prospérité, pensa que tout dans l'Europe devait lui obéir, et que, même dans l'Eglise, tout devait lui céder. Il exigeait, sous le nom de régale, les revenus des évêchés vacants et prétendait conférer les bénéfices ecclésiastiques sans charge d'âme pendant ces vacances. C'était un abus qu'avait dû supprimer le Concile œcuménique de Lyon. Quelques évêques résistèrent. Le Pape réclama, écrivit des brefs. Les actes pontificaux

furent jugés, condamnés, supprimés par le parlement. Vinrent alors les assemblées du clergé de France, qui firent des concessions que le pape blâma. L'assemblée adopta quatre articles, qui expriment tout l'opposé du droit chrétien, d'après lesquels l'Eglise n'a aucune puissance sur les princes dans l'ordre temporel ; que le concile général est supérieur au pape ; que l'Eglise doit se conformer aux usages et maximes de l'Eglise de France ; que le jugement du Saint-Siége, sur la foi, n'est irréformable qu'après l'assentiment de l'Eglise. Ces maximes allaieut à la ruine sociale. Déjà Luther avait sécularisé la foi, comme Descartes avait sécularisé la raison par son système philosophique, qui reprenait le rationalisme d'Abeilard. Le clergé français faisait sa cour au grand roi, en aidant à séculariser la société civile. Ainsi s'implantait le despotime; ainsi la société échappait à l'influence tutélaire de l'Eglise; ainsi la liberté se perdait pour l'Eglise, et indirectement aussi pour les peuples.

Le XVIIIe siècle hérita de ces idées de sécularisation universelle. Le parlement ne se contentait plus seulement de refuser au pape toute action temporelle ; il avait déjà lui-même jugé, supprimé, condamné les brefs du pape, et la bulle dogmatique contre le Jansénisme. Par le mouvement qui entraînait de plus en plus la société en dehors de l'action de l'Eglise, il avait supprimé la légende de saint

Grégoire VII, qui disait les actes de ce pape contre l'empereur Henri IV. En cela, le parlement s'accordait avec la déclaration du clergé de 1730, avec le vice-roi de Naples, avec l'empereur et les Etats de Hollande. Il en vint à supprimer la bulle de canonisation de saint Vincent de Paul.

La Réforme, à force de multiplier ses subdivisions de sectes, en arrivait à sa dernière conséquence, qui en supprimant tout ce qui était surnaturel et impénétrable à la raison, avait enfanté la conception singulière d'une *religion naturelle* qui s'exprimait par le pur déisme. L'Angleterre, après la Hellande, était devenue le foyer de cette extrême doctrine de subversion. La plupart des productions des écrivains d'alors y concluaient au déisme, lorsque Voltaire alla se réfugier en Angleterre. Il vécut trois ans au milieu des libres-penseurs. C'est là qu'il résolut, même avec serment, de faire une guerre à mort à l'Eglise. Dès son retour en France, il affectait de confondre la religion avec la superstition. Il attaqua le clergé, les religieux, les mœurs, la patrie elle-même.

Sous la tutelle du duc d'Orléans, Louis XV avait commencé son règne. Dès lors la noblesse, comme symptôme de sa décadence, se plongeait dans la dissolution, fruit de l'irréligion. L'ordre sembla renaître, cependant, sous le cardinal Fleury; mais la cour elle-même se plongea, à son tour, dans les excès dont l'exemple préparait la ruine des insti-

tutions sociales. Le goût de la littérature anglaise s'introduisait en France. Voltaire lui-même fut reçu à l'Académie. Il alla à Berlin, attiré par l'impie Frédéric. N'ayant pu rentrer en France, il se retira en Suisse. La prétendue religion naturelle poussait les érudits à se livrer à l'étude des sciences naturelles, tandis que les grandes études baissaient : c'était le goût et la passion d'alors. Tous leurs ouvrages attaquaient la Bible, et particulièrement la Genèse. Le déisme en poussa plusieurs au scepticisme, au matérialisme, à l'athéisme. Ce furent Didérot, puis d'Alembert, un autre académicien, qui, comme il le dit lui-même « donnait des soufflets à la religion et faisant semblant de faire des révérences. » Il devint le confident, l'espion de Voltaire, et ces trois hommes unirent leurs forces dans une association qui enfanta l'*Encyclopédie*, vrai chaos, vrai fatras, comme l'appelait Voltaire lui-même, qui n'en répandait pas moins le venin délétère dans les esprits. Jean-Jacques Rousseau avait, dans un premier écrit, montré que les arts et les sciences avaient corrompu les mœurs. Ce travail fit la réputation de son auteur. D'un second, sur l'origine de l'inégalité parmi les hommes, « il sortit, dit M. Villemain, quelques axiomes qui, répétés de bouche en bouche, devaient retentir un jour dans nos assemblées nationales, pour inspirer ou justifier à leurs propres yeux les plus hardis niveleurs, les ennemis de toute hiérarchie, depuis le

droit arbitraire du rang, jusqu'au droit inviolable de la propriété. » De la France, le déisme passait en Allemagne et y aboutissait aux mêmes conséquences.

Tout avait contribué à préparer une grande lutte, lutte à mort contre l'Eglise et la société. L'Etat ou la société civile s'était isolé de l'appui que lui donnait l'Eglise; le déisme, non content de séculariser la société, l'avait rendue l'ennemie de l'autorité spirituelle. La secte, qui comprenait les puissances d'alors, se composait des écrivains réunis chez le baron d'Holbach, du parlement, des ministres et des principaux magistrats de tous les Etats catholiques. Elle s'unit pour diriger ses attaques directes contre les appuis du catholicisme. L'ordre des Jésuites était le corps qui soutenait le plus activement la religion. Ses constitutions lui fournissaient des moyens d'action extraordinaires. Cette compagnie, ou société religieuse, était née en même temps que le protestantisme; elle était toute formée pour en combattre les œuvres. Elle enseignait la jeunesse dans ses colléges, propageait la foi dans les missions, la défendait par des écrits, pénétrait dans les familles par le ministère sacré et par les œuvres qu'elle dirigeait. Elle devint le point de mire contre lequel se portèrent les attaques de la secte. Elle parvint à faire supprimer cet ordre en Portugal, puis en France, en Espagne, à Naples, à Malte, et enfin les princes de la race, même des Bour-

bons, arrachèrent du Saint-Siége un décret de suppression.

Par cet acte, l'enseignement supérieur était, lui aussi, sécularisé. C'était le but que se proposaient les déistes. La réunion d'Holbach devint une académie secrète, présidée par Voltaire, qui avait alors accepté son horrible formule : *Écrasez l'infame*, c'est-à-dire Jésus-Christ lui-même et tout le christianisme. C'était son refrain, sa passion, sa conclusion, comme il l'avouait lui-même, son *Delenda Carthagos* par lequel se terminaient tous ses écrits, toutes ses lettres, comme autrefois Caton contre la rivale de Rome. Cette société organisa un système infernal de propagande par une collaboration de tous les écrivains déistes qui multipliait des productions et les faisait répandre partout à bas prix par un colportage organisé. Voltaire mourut en impie et en désespéré, à Paris, au milieu des ovations. Il fut *couronné* au théâtre, eut les honneurs d'une séance à l'Académie, et fut reçu franc-maçon à la loge des Neuf-Sœurs. Génie du mal, apôtre de mort et de ruine, Voltaire avait prévu les conséquences de sa doctrine. Il écrivait à M. de Chauvelin (2 avril 1762) : « J'ai fait plus dans mon temps que Luther et Calvin.... Tout ce que je vois jette les semences d'une *révolution qui arrivera immanquablement*. La *lumière* s'est tellement répandue de proche en proche qu'on éclatera à la première occasion, et alors on verra un beau *tapage*. Les jeunes sont bien heureux : *ils verront bien des choses !* »

A quelques jours de distance, Rousseau, qui avait été témoin des triomphes de Voltaire à Paris, mourut aussi. Dans son *Contrat social*, il avait prèparé des modifications sociales qui supprimaient l'autorité divine et la remplaçaient par la souveraineté du peuple. Et dans l'*Emile*, il avait dit, comme prophétisant l'avenir : « Nous approchons de l'état de crise et du *siècle des révolutions !* » La doctrine protestante de la souveraineté de la raison dans la foi, introduisit logiquement dans l'ordre social la souveraineté du peuple. Ce principe admis, il n'y a plus d'autorité. Le cri de toutes les passions humaines était l'*émancipation*, et, dans les faits, ce fut le signal de bouleversements et de désordres. Il fallut dans ce système changer les notions historiques et naturelles de la société. L'homme isolé devait se passer de Dieu et se suffire à lui-même. Les hommes s'étaient unis en société par un *contrat social*, au moins tacite, en vertu duquel ils avaient constitué une autorité déléguée par eux-mêmes, ce qui ne pouvait être une autorité, une supériorité, une puissance suprême. Hobbes, le premier, puis Grotius en Angleterre, imaginèrent ce prétendu contrat social. Puffendorf et Bœsner, en Allemagne, développèrent la même idée. Locke et Sidney les popularisèrent en Angleterre et en France. Ces idées, embrassées par l'école déiste, produisirent la doctrine et les bouleversements sociaux de la révolution.

Voltaire haïssait la France, sa patrie ; mais la secte étendait sa haine de la religion sur tous les Etats catholiques. C'est ainsi qu'elle applaudissait à la grande iniquité du premier, puis du deuxième partage de la Pologne entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Dans ce dernier empire, Joseph II avait succédé à sa mère, Marie-Thérèse. Le nouvel empereur s'empressa de porter, lui aussi, la main sur les choses de l'Eglise. Il supprime des couvents et s'empare de leurs biens. Il enlève aux évêques la direction de leurs séminaires, s'empare de l'enseignement théologique, dans lequel il fait entrer la doctrine des *Jansénistes appelants.* Il empêche les recours à Rome, et favorise les protestants avec la circulation des livres des incrédules. Il alla jusqu'à s'immiscer dans les détails du culte, les plus minutieux ; par une ordonnance, il réglait les cérémonies, le nombre des messes, la quantité de cierges pour les offices, ce qui le fit appeler par Frédéric II de Prusse : *Mon frère le sacristain.* Puis il s'empara de la nomination des évêques en Lombardie, traça de nouvelles limites aux diocèses, abolit les séminaires diocésains et en établit cinq ou six généraux. Il changea les empêchements diriments des mariages et permit même, dans certains cas, le divorce. Il méditait enfin un schisme. Les Pays-Bas s'insurgèrent contre tant d'innovations sacriléges ; ils chassèrent les impériaux, et un mois après Joseph II mourait de chagrin.

Le déisme conspirait pour le renversement de l'ordre surnaturel et de l'ordre social. Toute conspiration demande le secret. Le déisme n'était qu'une conspiration permanente contre l'Eglise et contre l'autorité publique, dont elle est seule le soutien. Il s'organisa en société secrète et permanente qui réunissait les efforts de ses adeptes, sous le prétexte de prétendre rebâtir le temple de Salomon, elle prit le nom de *franc-maçonnerie.* Cette association avait pris naissance en Angleterre, et de là avait passé en France. Le secret qui régnait sur les réunions, sanctionné par le serment, l'opposition de cette société aux lois civiles et religieuses, la firent condamner par le Saint-Siége. Les disciples des membres de la réunion d'Holbach s'étaient unis aux francs-maçons, qui, en 1787, comptaient déjà en France trois cent soixante-trois loges, dont quatre-vingt-une à Paris. De nombreux *ouvriers* en faisaient partie, les *illuminés* Bavarois de Weishaupt, les *rose-croix*, alchimistes de la maçonnerie égyptienne, qui évoquaient les morts, les *magnétiseurs* de Meimer, enfin les *martinistes* cabalistes se réunirent avec eux.

Pendant que les ennemis de l'ordre social s'organisaient avec tant de force en France, un protestant de Genève, Necker, ministre des finances, portait atteinte au dernier boulevard de la liberté d'association protégée par le christianisme. Voltaire, (*Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*) avait attaqué,

par haine de l'Eglise, les associations des ouvriers appelées corporations d'états, qui se gouvernaient entre elles sous la protection des lois, avec liberté, par leurs syndics qu'elles élisaient annuellement. Ces corporations, avec leurs confréries, formaient des communautés avec des droits reconnus et appuyés par les lois, protégeaient la liberté du travail et étaient, en outre, de véritables sociétés de secours mutuels. Elles réglaient l'exercice du travail au profit de la production. Ces communautés pouvaient avoir besoin de certaines améliorations, de réformes enfin ; mais, surveillées et réglées par les lois, moralisées par l'Eglise, elles avaient été d'une utilité incontestable. Elles furent supprimées sous prétexte de liberté, comme si la société n'était point obligée de protéger les libertés publiques. Cette liberté fut anéantie, la licence en sortit, et les confrères, les ouvriers, privés de l'appui moral qu'ils trouvaient dans l'association, furent jetés, au moment où allait éclater la plus terrible des révolutions qui aient agité la France et l'Europe en pâture aux agents du désordre et à leurs principes subversifs.

XVII

LA RÉVOLUTION. — RUINE DE LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE.

Toutes ces ruines étaient déjà consommées, lorsque, sous le même Necker, le roi Louis XVI fut obligé de convoquer les Etats généraux du royaume. Le roi dut accorder aux bourgeois qui formaient le tiers-état une représentation double de celle du clergé et de la noblesse. Dès son principe, la révolution prit le caractère d'une immense insurrection contre les possesseurs des classes privilégiées: royauté, clergé, noblesse, tous allaient être attaqués et en être victimes. La réunion des trois états en une seule assemblée, le vote par tête, donnèrent la majorité au tiers, qui se constitua en Assemblée nationale. Le serment insurrectionnel du Jeu-de-Paume, la résistance et la courageuse condescendance du roi, qui se rendit à Paris, l'insurrection qui renversa la Bastille, l'établissement de la municipalité, avec le drapeau tricolore, la formation de la garde nationale, entraînèrent les provinces. Les droits féodaux sont abolis, la sanction royale supprimée. En l'absence des grands principes sociaux, une nouvelle constitution est établie. La France est divisée en quatre-vingt-trois départements. Les parlements sont abolis et remplacés par trois ordres de tribunaux.

Malgré le consentement du clergé, de céder une partie de ses biens pour arrêter la crise financière, la vente de tous ses biens est décrétée, ainsi que ceux des hôpitaux. Le clergé est asservi par un simple salaire, et les revenus des pauvres sont remplacés par les secours de l'Etat. On revenait à l'organisation païenne. Du coup, la charité chrétienne est supprimée, ainsi que l'influence politique et sociale de l'Eglise avec son indépendance et sa liberté. Puis la démolition se continue ; les vœux monastiques, ainsi que les ordres religieux, sont abolis et leurs biens usurpés, et on ne leur accorde qu'une modique pension. Puis encore l'Assemblée donne à l'Eglise une *constitution civile*, qui supprime les cent trente-cinq siéges épiscopaux et en crée de nouveaux, un par chaque département. Les évêques, les curés, seront élus par les électeurs civils, juifs, protestants, incrédules, n'importe. Le métropolitain, ou le plus ancien évêque, donnera l'institution canonique ; il n'aura qu'à en aviser le pape par une lettre de communion. Les chapitres seront supprimés, des vicaires épiscopaux les remplaceront, et tout le clergé devra prêter serment à la constitution que faisait le peuple des choses de Dieu. Soixante-quatre curés seulement prêtèrent ce serment inique. Au dehors, ce fut la même proportion. « Nous avons leur argent, dit Mirabeau ; mais ils ont conservé leur honneur. » Le pape condamna enfin tous ces actes en les frappant de nullité.

Le parti de la droite disparaît dans l'Assemblée législative de 92. La gauche est occupée par les *Girondins* et les *Montagnards*. La pension d'indemnité de leurs biens est retirée aux prêtres insermentés. Le costume ecclésiastique est proscrit. Le roi oppose son *veto*. Les prêtres fidèles sont persécutés. Une première insurrection envahit les Tuileries. Puis les Suisses fidèles sont massacrés. Le roi et sa famille se réfugient au sein de l'Assemblée, qui le déclare suspendu de ses fonctions. Les *Montagnards* ou *Jacobins* forment une nouvelle Commune, que dirigent Danton, Marat et Robespierre. Cette Commune établit un comité de surveillance. Elle fait trasporter au Temple le roi et sa famille. On vend les biens des émigrés. Les églises sont dépouillées de leur argenterie et même des cloches. Le 3 septembre, et pendant cinq jours, on accomplit l'horrible massacre des prisons. Aux Carmes, on égorge cent quatre-vingts ecclésiastiques. Au séminaire Saint-Firmin, quatre-vingts autres. Puis viennent la Force, l'abbaye Saint-Germain, la Conciergerie, le Châtelet, Bicêtre, les Bernardins, la Salpêtrerie. La Commune engage les départements à imiter cette horrible boucherie : Rennes, Meaux, Versailles, Orléans, Lyon l'écoutent. C'était le règne de la liberté ! Oh ! terrible liberté !

Une nouvelle Assemblée est convoquée. C'est la *Convention*. Dès sa première séance, elle abolit la royauté. Bientôt le roi fut mis en jugement. Il fit

son immortel testament. Le 17 janvier, il est condamné, à une majorité qu'obtiennent les menaces, les violences et les cris. Et le 21 janvier la tête royale tombait sur l'échafaud. La reine, la sœur du roi Madame Elizabeth, subirent le même sort le 16 octobre. Les prêtres fidèles furent arrêtés, garottés, entassés dans les cachots, soumis aux travaux des forçats, ou déportés. Le tribunal révolutionnaire et le comité du salut public, armés de la loi des suspects, atteignirent ce qui devait être le moins suspect à la société, à l'ordre et à la morale. La guillotine était en permanence. Le sang et le deuil couvrirent la France. Les prêtres, les nobles, les religieuses même furent recherchés et exécutés immédiatement. De simples paysans furent encore immolés par milliers. Un grand nombre de prêtres et de nobles émigra et alla dans les pays protestants, où ils furent accueillis avec empressement, y faire admirer les plus sublimes vertus et avec elles le catholicisme, qui les produisait en eux.

Pour confirmer tous ces excès et consommer la ruine définitive du principe social et religieux, la Convention n'avait point pour but d'asservir l'Eglise par le culte constitutionnel d'une Eglise nationale. Il lui fallait l'abolition et la ruine entière du christianisme et de toute religion. Les derniers vases sacrés furent enlevés aux églises. On vit la Commune de Paris interdire le culte public et enlever les croix. Le 5 octobre fut décrété le calendrier républicain,

qui ne laissait plus dans les usages civils et domestiques aucune trace de christianisme, avec ses *decadis* qui supprimaient le jour consacré de la semaine, avec ses noms de bœuf et de cheval, de charrue et de faulx, de choux et de carottes, appliqués à chaque jour. Par l'abjuration publique de son clergé constitutionnel, coiffé du bonnet rouge, la Convention n'eut d'autre culte national que celui de la prétendue liberté et de l'égalité, d'autre autel que celui de la patrie, d'autres victimes que la vertu.

Bientôt la Commune de Paris, composée de Montagnards, inaugura le culte de la déesse Raison. La cathédrale de Paris devint son temple. Une actrice, montée sur un char antique, traînée avec pompe, suivie des sections et de la Convention, dans la vieille basilique, pour la profaner, fut placée sur l'autel lui-même. Elle reçut, au nom de la Raison en délire, un encens et des adorations insensées. Dès ici tout déraisonne. La tribune ne fait entendre que blasphèmes. Les ornements du culte chrétien sont pillés, enlevés, brisés et traînés dans les rues. Le culte catholique est proscrit, les églises fermées et affectées à divers services publics et privés. Mais tous ces actes de démence ne furent point généralement accueillis. Toute une province, la Vendée, résista. Les généraux et les volontaires de la République furent plusieurs fois vaincus par cette armée de paysans en sabots, animés de leur foi, qui sou-

tinrent une véritable guerre de géants. Lyon et Toulon tentèrent de secouer l'ignominie des Jacobins, qui, victorieux partout, assouvirent aussi partout leur vengeance. La France est couverte de comités révolutionnaires, les victimes tombaient par centaines : Fouché, à Lyon, les fit mitrailler ; Carrier, à Nantes, en noyait des milliers à la fois par le moyen d'un vaisseau à soupape. Puis tout se divise ; la Convention, la Commune, le comité, les clubs s'entre-détruisent, les bourreaux deviennent victimes eux-mêmes. Le principe constitutif de la société étant ruiné et détruit, il faut faire des constitutions. La Convention en avait formulé plusieurs. Après celle de l'Assemblée nationale, de 1791, celle de l'an I, puis celle de l'an II, puis encore celle de l'an III, qui ne constituaient rien, si ce n'est l'anarchie en bas, le despotisme en haut. Les Jacobins croulèrent dans le sang et dans leurs excès. Marat tomba sous le poignard d'une jeune fille, Charlotte Corday. Accusé de tyrannie, Robespierre fut exécuté avec Couthon et Saint-Just, ses grands complices. Les Girondins furent rappelés par la Convention. Carrier et les principaux bourreaux expièrent leurs crimes sur l'échafaud. A la fin de sa mission, 26 octobre 1795, la Convention établit une nouvelle assemblée composée d'un tiers de ses anciens membres, et de cinq cents nouveaux, qui confia le pouvoir exécutif à cinq directeurs.

L'insurrection des sections de Paris, le 13 ven-

démiaire (5 octobre 1795), mit en évidence un jeune officier d'Ajaccio, Napoléon Buonaparte. La Convention et le Directoire, qu'il avait sauvés, le firent général de division, et, en 1796, général en chef de l'armée d'Italie, à vingt-huit ans. Les campagnes d'Italie, de 1796 et 1797, ne furent qu'une suite de victoires qui étonnèrent la France et l'Europe, et propagèrent, par les institutions de Buonaparte, l'enfant de la révolution, les idées républicaines, qui, à Rome même, se traduisirent par une émeute que le jeune général favorisait. Pie VI fut dépouillé de sa souveraineté, ses meubles pillés, le pontife fut conduit à Sienne, puis à Florence, et enfin à Valence, où il mourut dans la citadelle, Le christianisme semblait alors anéanti. Mais les Russes et les Autrichiens reconquirent l'Italie. Pie VII fut élu dans un conclave et couronné à Venise. Le nouveau pape est ensuite reçu en triomphe dans sa ville de Rome.

Cependant, la France lasse de désordres, de tyrannie et d'anarchie, soupirait après le calme et la paix. Le Directoire était discrédité. Buonaparte laisse alors le commandement de l'armée qu'il conduisait en Egypte au général Kléber. De Fréjus à Paris, où le général apparut tout à coup, sa marche est un triomphe. Il réussit à faire environner la salle des Cinq-Cents, casser le Directoire, et se faire adjoindre deux autres consuls au dessous de lui. Il confia à Moreau une armée qui porta la terreur jusque dans Vienne, et lui-même s'empare, après

la grande victoire de Marengo, de toute l'Italie. La rive gauche du Rhin avec la Belgique, furent assurées à la France, ainsi que la Toscane et le Piémont. Le pape fut réintégré dans une partie de ses Etats. Les Républiques cisalpine, ligurienne, helvétienne et batave, furent reconnues indépendantes.

Tout à l'intérieur, était désorganisé. Buonaparte eut tout à refaire. Alors parurent de nouvelles constitutions : celle de l'an VIII et de l'an X ; celle enfin de l'an XII. On a voulu exagérer le mérite de Buonaparte, et lui reconnaître un génie d'organisation que l'on a comparé à celui de Charlemagne. Sans doute Napoléon réorganisa la France ; mais, fils de la révolution, son génie ne sut employer d'autres matériaux que ceux qu'elle lui fournit. Il sembla ignorer les vrais principes qui font la base de la société ; ses constitutions étaient révolutionnaires. S'il rétablit le culte, s'il réorganisa l'armée, les magistratures, la législation, s'il accapara l'enseignement par son université d'Etat, s'il centralisa dans ses mains les administrations, il ne fit que travailler pour asseoir son règne, que faire la part de l'opinion publique, que calmer, sans les satisfaire, les besoins les plus pressants. Il cimenta l'œuvre qu'il entreprit par la gloire ; l'Europe trembla devant lui. Tous les rois rampaient à ses pieds. Mais la liberté, mais la charité, furent confisquées. L'autorité était toute humaine, il n'y avait en elle rien de supérieur à l'homme. Sa propre volonté,

appuyée sur la manifestation trompeuse de la volonté populaire dans les plébiscites, en furent toute la source. Napoléon fut un autocrate. Il étouffa la liberté. Tout se faisait par ses décrets, et comme la liberté de la presse était anéantie, la liberté politique, la liberté de penser le fut aussi : la nation ne s'aperçut point, pendant une année, que le corps législatif n'avait pas été convoqué.

Il n'y a que la justice et le droit qui ne redoutent point les grandes forces sociales, qui soient faits l'un pour l'autre. L'empire que fonda Buonaparte fut le despotisme établi. Il oublia d'établir le règne de Dieu par la charité, par la liberté, par l'autorité, ou plutôt il ne s'occupa que de son propre règne, par la force et par la gloire, et la force épuise les peuples, la gloire les rassasie. Qu'importaient quarante victoires à la France! Elles purent satisfaire une ambition personnelle démesurée, elles ne constituèrent ni ne rétablirent point la France, elles ne contribuèrent qu'à son épuisement et à sa décadence. L'œuvre de Charlemagne a pu durer dix siècles et se développer, celle de la révolution n'a pu durer un siècle ; elle décrut de jour en jour avec des bouleversements périodiques. Edifice sans base, société sans principes, l'organisation de Napoléon, au milieu des Etats qui avaient les mêmes vices, put briller, mais non se perpétuer ni s'établir définitivement. Napoléon comprit la grandeur et la force morale du catholicisme. Il ne sut pas, comme

Charlemagne, le servir ; il voulut au contraire que le catholicisme lui servit. De là les articles organiques, ajoutés au concordat contre le concordat lui-même. De là son sacre, où il se couronna lui-même, ne voulant point reconnaitre le droit de Dieu et de l'Eglise de lui conférer l'autorité souveraine. De là sa conduite impie envers Pie VII. De là encore cette foi, cette confiance aveugle dans la seule force matérielle qui fit tomber le fort lui-même par la force de la coalition européenne.

Avec Louis XVIII, acclamé par la France, la liberté et le christianisme semblèrent reparaître. L'ordre et le droit reparurent dans tous les Etats avec des gouvernements légitimes qui rétablirent la souveraineté ; mais les principes sociaux ne furent point généreusement repris. En mars 1814, les souverains coalisés demandèrent à la France de se donner elle-même une constitution. Le sénat, tout imbu des principes révolutionnaires, s'empressa de voter un projet de constitution, avec Louis XVIII pour roi. Un sénat aristocratique et un corps législatif, le corps judiciaire indépendant, et le jury, la confiscation abolie, le droit de grâce confirmé au roi, la libérté du culte et des consciences, la consécration de la vente des biens nationaux, tous les Français admissibles aux emplois, etc. Cette constitution devait être présentée à l'acceptation du peuple, et ensuite jurée par le roi. Louis XVIII, de son côté, bien que imbu lui-même de principes anti-chrétiens sur

l'autorité, ne crut pas devoir accepter une constitution révolutionnaire. Il voulut prendre l'initiative de la constitution qu'il présenta à une commission composée de membres du sénat et du corps législatif, sans l'acceptation du peuple, *en faveur de qui le roi l'octroyait.*

Ainsi que l'avait annoncé le roi, sa constitution fut d'ailleurs très libérale. Elle consacrait « le gouvernement représentatif divisé en deux corps ; l'impôt librement consenti, la liberté publique et iudividuelle ; la liberté de la presse, la liberté des cultes ; les propriétés inviolables et sacrées, la vente des biens nationaux irrévocable ; les ministres responsables ; les juges inamovibles et leur pouvoir judiciaire indépendant ; tous Français admis à tous emplois. » (Déclaration de Saint-Ouen.) Ce n'est point de la volonté seule du peuple, comme le veut le principe révolutionnaire, ni de la seule volonté du souverain, comme le voulurent le paganisme et la féodalité, que devait émaner la constitution du pouvoir et de la liberté avec les règles de leurs rapports ; mais c'est de l'action commune et réciproque de l'autorité et de la liberté chrétienne qu'elle devait se faire. Placé au dessus de toutes ces erreurs sociales, Louis XVIII, fort de son droit souverain, que Dieu et la nation avaient constitué dans la loi salique, eût dû accepter la pleine liberté du christianisme et les libertés publiques et privées des Français, et se proclamer le protecteur de toutes ces grandes libertés, sources

du droit comme de la civilisation du christianisme. Le grand principe de la vie sociale et du progrès fut méconnu, et la révolution resta maitresse de la société.

Il eût fallu aux Bourbons profiter des progrès matériels qui s'étaient accomplis, et ramener la société à l'Eglise et aux principes éternels du christianisme. La légitimité voulut sans doute donner à la France, avec l'égalité, la liberté politique. Mais l'Eglise, asservie, fut traitée plus en ennemie qu'en mère des peuples et des libertés qui enfantent leur droit. On continua d'avoir peur de l'Eglise. Elle resta dépendante d'un pouvoir tout humain. Les doctrines déistes et révolutionnaires d'un enseignement public étranger à l'Eglise continuèrent d'agiter les esprits. La révolution, dont les principes étaient maintenus, conspirait dans l'ombre. Un moment elle crut avoir anéanti le sang des Bourbons par l'assassinat du duc de Berry. Mais Dieu veillait sur la France et se réservait l'avenir. *Dieu donne* au monde un prince de ce sang, qu'il met en réserve pour la dernière ressource, pour détruire ou réparer l'œuvre de ses pères et des nôtres, pour relever la France et pour la sauver un jour !

Après la précieuse conquête d'Alger, qui avait été la riche nourrice de Rome, 1830 vit un nouveau bouleversement politique. Une nouvelle révolution qui s'attaqua à la bourgeoisie, aux parvenus, nouveaux possesseurs de la richesse, inaugura une répu-

blique monarchique, sous Louis-Philippe d'Orléans. Le roi jura la charte de 1814, à peine modifiée par les chambres. L'acceptation du peuple ne fut point demandée. La souveraineté nouvelle n'émana ni de Dieu ni du peuple. Elle fut une usurpation pure et simple. On parla alors beaucoup de liberté et de progrès ; mais on resta en dehors des principes qui devaient les établir ou les fonder. Ce fut le règne de la faiblesse dans la politique extérieure. Il donna le calme à la France pendant lequel, incapable de s'appliquer aux grandes choses de l'ordre social, elle opéra un certain progrès matériel. Il s'était dit le règne du peuple, mais du peuple sans le Christ, et le peuple renversa ce règne en 1848, en acclamant le Christ.

La République sembla un moment inaugurer une ère nouvelle. Mais encore la base manquait à l'édifice social, qui resta anti-chrétien, et avec sa constitution et son organisation révolutionnaires. Les faits sociaux occupaient cependant les esprits. Frappés des effets dissolvants que produisait périodiquement l'organisation révolutionnaire de la société, et ayant perdu de vue les principes de l'organisation chrétienne, des esprits spéculatifs tels que Saint-Simon, Fourier et Owen avaient formé des systèmes sociaux appuyés sur leurs faibles idées pour refaire la société. Ces systèmes changeaient la forme et les bases de la société humaine ; ils négligeaient le côté moral et bouleversaient le côté matériel de l'écono-

mie sociale tout entière par la suppression de la propriété, et même celle de la famille. Incapables en pratique, comme l'ont démontré quelques faits isolés, ces doctrines se traduisirent cependant dans les faits sociaux. C'était le socialisme, qui bientôt excita une guerre civile qui servit de moyen à un autre Buonaparte, devenu le président de la République, pour constituer un second Empire.

Ce règne fut marqué par un esprit de persécution sourde et opiniâtre contre toute liberté, quoiqu'il ne cessât d'en faire la promesse hypocrite et contre tout bien. Suivant l'esprit de la secte déiste du XVIII[e] siècle, vrai carbonaro, Buonaparte semblait faire des génuflexions, lorsqu'il travaillait à tuer. Avec une habileté satanique, il ornait de fleurs et de bandelettes la noble victime qu'il voulait immoler à son despotismé. Le clergé fut trompé par lui, les faits les plus irréfragables l'attestent. Pour avoir défendu le pape, des évêques fidèles furent civilement excommuniés et privés de tout rapport officiel. Leurs mandements soumis au timbre, pendant que la presse licencieuse, *mais non libre*, insultait impunément la religion. L'association catholique et charitable de Saint-Vincent de Paul fut supprimée, pendant que les sociétés secrètes étaient protégées. Les volontaires qui volèrent généreusement au secours de Pie IX, de la religion et de la société, attaqués à force ouverte, furent privés de leurs droits de citoyens. Le passage gratuit sur les

vaisseaux de l'Etat catholique fut refusé aux missionnaires. L'extension du christianisme fut entravée en Algérie et en Orient. Les évêques mexicains furent humiliés. Le ministre Duruy travaillait à séculariser l'enseignement. La Prusse protestante fut favorisée dans son ambition de réaliser un *pangermanisme* protestant. Les monnaies du pape, quoique frappées au système et au *titre* français, furent interdites à la circulation. Enfin l'armée d'occupation, qui fut maintenue à Rome, loin de repousser les ennemis de la papauté, ne fut jamais, par ses actes, qu'un corps de geôliers, qu'il sut retirer à propos pour céder la place aux ennemis moins fourbes et déclarés de la papanté

Ce bas empire, entre tous, fut le règne de l'infidélité, de la corruption, de l'hypocrisie, du despotisme, de la honte et du déshonneur. Il consomma la décadence de la France. Les beaux-arts aboutirent à l'Opéra, vraie architecture de harem, vrai style de sérail. La politique anti-chrétienne de ce nouveau Sardanapale vivait au jour le jour, suivant les influences et les circonstances. Aussi ce fourbe, corrompu, passionné, méchant, mesquin et aveugle, ne sut-il tirer parti d'aucune des questions qui furent soulevées. La guerre de Crimée fut sans résultat, puisqu'elle délaissa les chrétiens de l'Orient ; celle d'Italie bouleversa les esprits, les consciences et la société ; celle du Mexique fut inutile et abandonnée ; celle contre la Prusse fut une folie au milieu de

laquelle le dernier des Buonaparte est tombé au milieu de son armée sans courage, au milieu des voluptés sans honneur, au milieu des richesses sans ressources. Il n'eut que le temps de pousser à l'abîme la France tout entière, à laquelle il ne reste après lui que ruines, que remords, que malédictions.

En tombant, Buonaparte a eu cette joie, qu'il a partagée avec tout l'enfer, de voir cette Italie qu'il avait faite lui-même, refaire pour son compte les actes de 89 et de 93, anéantir la puissance temporelle du Christ, détruire la papauté, supprimer l'action sociale de l'Eglise, et dissiper à Rome même un grand concile qui allait rétablir les bases sociales en rétablissant la discipline chrétienne. Malgré la Prusse, malgré l'Italie, malgré tous les rois et les empereurs de la révolution, cette victoire de *l'antichristianisme* ne peut point être définitive, la société ne peut point être écrasée par la force, l'humanité ne peut point vivre sous le césarisme : elle vit par Dieu et par la liberté !

Le 4 septembre a vu inaugurer un gouvernement sans acte de naissance, et sans baptême comme sans principe, avec la forme républicaine. La France a eu une dictature pendant l'invasion prussienne, puis une chambre souveraine avec un président. C'est le gouvernement de l'expectative, qui attend et prépare l'avenir en réparant le passé et organisant le présent. Puisse-t-il ne point perdre un temps

précieux pour la France et ne point être pour elle une époque de nouveaux combats sociaux. Déjà l'insurrection tout infernale de la Commune a failli tout détruire. Un moment la France s'est retournée vers Dieu, et avec raison, car au milieu des ruines physiques et morales. il n'y aura bientôt plus pour l'avenir que l'anti-christianisme et l'Eglise, ou que les peuples désorganisés et Dieu avec son Eglise.

Quelle forme nouvelle en sortira-t-il?

DEUXIÈME PARTIE

LES TEMPS NOUVEAUX

Recherche des principes sociaux.

Pendant quatre mille ans, la civilisation avait marché lentement par le mélange des peuples et par le développement de leurs institutions. Les anciennes sociétés, avec leur ensemble de tribus, de cités, de peuples, de nations et de races juxta-posées et rivales, vivaient entre elles dans un isolement égoïste. Chaque société restait isolée des populations voisines. Partout les *citoyens* dans une même société étaient divisés des *esclaves*. Chacune de ces deux grandes divisions se subdivisait encore : celle des citoyens selon leurs richesses, ici en patriciens ou *curiales*, là en *aristoi*, puis en plébéiens ou *possessores*, et encore en *commerçants* et *artisans*, puis les *prêtres*, puis encore *l'armée ;* celle des *esclaves* se subdivisait en *affranchis*, *metèques*,

ilotes ou esclaves proprement dits. Toutes ces divisions supprimaient le droit avec la liberté, l'union, l'égalité, qui sont les éléments de la société humaine, et dont l'établissement, comme les développements, constituent le progrès social et la civilisation. En outre, la science de la vérité, qui est la lumière de l'humanité, ne pouvait guère se produire ni s'accroître par de nouvelles connaissances pour ces peuples ainsi organisés ou plutôt désorganisés. Il y avait bien dans chaque sanctuaire de la foule des dieux un lambeau de vérité ; mais ce lambeau était enseveli dans la profondeur des mystères sacrés, toujours impénétrables aux humains. Et encore quelle doctrine que celle qui établissait par la religion elle-même l'erreur funeste des divisions sociales !

La Providence avait cependant admirablement disposé toutes choses en faveur de l'humanité. Des peuples avaient marché les premiers dans la voie de leur propre civilisation. Les Phrygiens, les Phéniciens, les Egyptiens, les Assyriens, puis les Carthaginois, les Perses, les Grecs et les Romains, les Gaulois et les Juifs eux-mêmes, s'étaient tous rencontrés comme par un ordre suprême de la Sagesse qui mène le monde autour de ce bassin merveilleux qui s'appelle la Méditerranée. Tous entreprirent un échange de relations, un commerce d'idées et de produits industriels ; mais l'isolement, les divisions, l'erreur, le despotisme, rivèrent tous les

peuples à l'égoïsme, et la force matérielle unie à la pauvreté spirituelle de l'humanité, empêcha l'essor et l'association des peuples. Une longue nuit pesait sur les hommes, selon une énergique expression de l'Ecriture : « Les ténèbres, comme une ombre de mort, environnaient les peuples, et ils y restaient froidement assis dans l'immobilité. »

Loin de Dieu, la souveraineté ne pouvait se fonder que sur la volonté humaine. L'usurpation ou l'élection qui la constituaient étaient nécessairement un amoindrissement de la liberté de ceux mêmes qui, regardés comme libres, abdiquaient une partie de leur liberté pour la soumettre à ceux qu'ils avaient élus. De là le droit reposait sur un principe restrictif et faux. De là tous ces essais, toutes ces révolutions, tous ces antagonismes qui divisaient les citoyens entre eux-mêmes. L'autorité ne pouvait être une souveraineté morale. La monarchie était la violence capricieuse exercée par un seul tyran; la république, forcément aristocratique ou oligarchique, était le despotime d'une foule de maîtres.

Le dernier refuge de la liberté du droit, de l'union et de l'amour aurait dû être dans la famille; mais là, encore et toujours, avec les mœurs publiques des sociétés païennes, le despotisme régnait. Par la polygamie, la femme y était esclave, servant à d'infames voluptés bien plutôt que l'épouse. Les enfants, selon le droit ou le caprice du maître, qui

portait le nom de père, pouvaient aussi devenir esclaves. Cette confusion, cette absence de tous droits devait nécessairement perpétuer cette monstrueuse organisation *anti-sociale*, par l'absence des éléments moraux. Cyrus chez les Perses, Alexandre chez les Grecs, César chez les Romains, entreprirent de réunir les hommes dans une grande société sous leur empire ; mais le principe moral, qui seul peut unir des êtres libres, leur manquait. Les empires qui supprimaient la liberté elle-même, et la remplaçaient, par la force, amenèrent inévitablement, par leur despotisme naturel, de nouvelles divisions qui auraient supprimé toute societé parmi les hommes, si Dieu lui-même ne fût venu secourir son image créée, et lui donner la vie morale avec la vérité et l'autorité, la justice et la liberté, l'union et la charité.

I

LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE.

« Avant tout commencement, dit l'*Aigle de Patmos*, le Verbe était Dieu. Par Lui tout a été créé,
» et rien n'existe sans Lui. En Lui était la vie, et
» cette vie est la lumière des hommes. Cette lumière
» brille au sein des ténèbres de l'humanité. Il était
» au milieu du monde qu'Il avait fait lui-même, et
» le monde ne l'avait point compris. Il vînt dans sa
» propriété, et Il n'y fut point reçu ; mais à ceux
» qui Le reçoivent et qui croient en Lui, il est donné

» de devenir les enfants de Dieu. Cenx-ci ne sont
» point nés de deux sangs, ni par la volonté char-
» nelle, ni par un acte de l'homme ; mais ils sont
» nés de Dieu. Le Verbe lui-même s'est fait chair,
» et Il habite en nous. Il nous manifeste sa gloire
» comme Fils unique du Père, rempli de LA GRACE
» ET DE LA VÉRITÉ.... C'est de sa plénitude que
» nous recevons toute grâce.... C'est par Jésus-
» Christ que nous vient LA GRACE ET LA VÉRITÉ.
» (Joann. I.) »

L'incarnation du Verbe de Dieu, lumière, vérité et amour, est la gloire et la richesse de l'humanité. C'est son flambeau sans lequel l'humanité est obscure et isolée. En s'unissant à l'humanité, le Christ est venu rétablir l'ordre moral dans le monde. Il apporte à l'intelligence humaine la première richesse sociale de l'ordre moral : *la vérité*. Il lui apporte la *grâce*, qui est la force de la liberté humaine et de sa vie morale que Dieu seul peut relever et fortifier en la débarrassant, par cette grâce et par ses institutions, des entraves qui l'étreignent. Il lui apporte enfin la charité, principe de l'amour et de l'union en Dieu. Ces trois principes divins, par lesquels l'homme peut s'associer avec l'univers, pour connaître, aimer et agir, afin d'atteindre le vrai, le bien, le beau, introduisent des éléments nouveaux dans l'humanité.

La vérité établit la croyance et les mœurs, elle fonde l'enseignement, crée la puissance souveraine. Le Christ est la vérité même. Il est le seul maître

de la vérité, et le Seigneur de toutes choses : « Vous m'appelez Seigneur et Maître, disait-il aux siens. Je le suis, en effet. Toute puissance m'a été donnée au ciel et à la terre. » Ce Maître divin livre la vérité à l'humanité : il la lui assure et la dispense continuellement, par le ministère de son Eglise. La vérité fonde la foi, les croyances, la certitude ; elle règle les mœurs et les actes des hommes ; elle fonde la puissance morale, la *souveraineté* dans la société, car *toute puissance vient de Dieu.* La royauté que Jacob avait prophétisée pour Juda s'était perpétuée dans la famille de David pour aboutir au Christ, qui assume en Lui-même la souveraineté universelle. Il délègue sa puissance entière à son Eglise ; mais comme son Eglise est spirituelle, elle devra exercer directement l'autorité spirituelle, et consacrera dans la société la puissance *souveraine.* Le Christ établit aussi la liberté humaine dans sa *souveraineté*, par laquelle les actes des hommes libres deviennent méritoires. Il la dépouille par sa grâce des entraves du mal moral, la perfectionne selon Lui-même, et l'établit sous la protection de son Eglise *souveraine* aussi. Enfin, en s'unissant à l'humanité, il supprime l'isolement, les divisions, l'égoïsme, qui détruisent le principe même de la société, et il réunit tous les hommes entre eux et aussi avec Dieu par l'amour nature de la charité chrétienne.

L'Eglise, dès sa fondation, au sortir du Cénacle,

répand dans le monde la doctrine nouvelle. Peu à peu elle pénètre partout. La force matérielle veut lutter contre elle, mais la Providence tient en réserve mille hordes de barbares qui, par un choc terrible, viennent détruire l'empire de la force matérielle; et par l'action manifeste de Dieu, l'ordre moral s'établir sur les ruines du vieux monde, par la vérité chrétienne avec la liberté humaine et l'amour de Dieu et des hommes, l'union de toutes les libertés dans la charité.

Pendant que l'empire romain luttait contre les invasions des barbares, le christianisme s'établissait dans les cités. Le mariage chrétien constituait dès lors les familles. La polygamie disparaissait devant des mœurs plus pures. La liberté humaine était reconnue devant l'Eglise, le droit public s'en déduisit. Parmi les citoyens, la charité chrétienne rapprochait les individus, et quoique la législation romaine subsistât, qu'elle se mélangeât de celle des Visigoths, de celle des Bourguignons, de celle des autres harbares, la magistrature morale et chrétienne des évêques finit par s'établir au dessus de la magistrature civile. L'évêque fut le plus souvent élu par le clergé et par la curie, pour le protecteur de la cité. Dès lors la liberté civile et toutes les libertés publiques furent protégées, établies et fortifiées par les institutions sociales. Dès lors l'esclavage et les inégalités sociales s'amoindrissaient. Mais les cités isolées, dont les droits civils étaient

assurés par l'Eglise, étaient incapables, par elles-mêmes, de se défendre contre des attaqnes venues du dehors. Elles se confédérèrent entre elles dans ce but, particulièrement dans le *Tractus armoricanus*, et lorsque, après la victoire de Tolbiac, Clovis et ses guerriers eurent embrassé la foi chrétienne, le roi Franc fut regardé par toutes les cités comme le défenseur naturel des droits des cités chrétiennes. Clovis comprit cette mission, il l'accepta et les populations se tournèrent vers lui pour accepter et aussi même pour réclamer cette protection souveraine.

Par cette union morale et libre des peuples, la société chrétienne se fondait. La souveraineté s'établit comme une délégation du Christ, faite par l'Eglise dans l'ordre temporel à celui que, Dieu d'abord, puis le peuple, avaient désignés. De même qu'autrefois déjà, le premier empereur chrétien, Constantin, s'était honoré du titre *d'évêque extérieur*, saint Remy ayant conféré la consécration royale à Clovis, cette délégation souveraine fut une royauté dont la loi des Saliens, ou *loi salique*, commençant par cette formule chretienne : *Vive le Christ ! Il aime les Francs !* était la constitution nationale. C'est dans la loi salique, en effet, que se retrouvent toutes les bases constitutives de la France. L'on y trouve la royauté du Christ exercée par le roi, la stabilité, l'ordre de la succession en ligne directe ; le but à donner à l'activité nationale

dans la propagation de la foi et de la civilisation chrétienne par son développement à l'intérieur; par la vérité, la liberté et la charité chrétienne, et à l'extérieur par les armes, la force ne pouvant être employée que contre ceux qui n'ont point encore la liberté chrétienne. Ainsi les guerres devenaient utiles, libératices, civilisatrices et chrétiennes. A l'intérieur, l'autorité morale supprimait le despotisme et la force ; le droit était établi, l'unité fondée par cette *constitution*. La guerre unissait, au lieu de diviser ; la paix devait, dans la liberté, développer l'activité humaine par l'industrie, la science et les relations du commerce. L'Eglise resta toujours la mère des peuples, elle garda ce qu'elle ne pouvait céder à aucun autre ; l'enseignement, le culte, la morale et la vigilance sur toute la société, fonction que le nom même des pontifes exprimait. Ils furent appelés évêques, *episcopoi*, surveillants.

Tout s'était fait traditionnellement dans l'organisation nouvelle, politique et civile. L'Eglise apportait l'antique tradition des *familles* bibliques, des *tribus* patriarcales des *villes* de la Judée. Les populations avaient, dans leurs traditions, l'organisation celtique de la Gaule établie sur la *religion*, *l'élection* et la *confédération* : celle de Rome, qui comprenait aussi celle de la Grèce, se résumant, toutes les trois, dans la *cité* et dans l'organisation administrative des Gaules fixée par Auguste, en *divi-*

sions civiles établies dans la cité et son territoire, équivalant en étendue à un de nos départements, et formant l'organisation civile ; puis la *religion*, la *justice*, les *finances* et les *forces militaires*.

Charlemagne, ayant été créé empereur chrétien par la papauté, devenait le vicaire temporel du Christ, l'aide, le protecteur et le défenseur de la politique de l'Eglise dans tout l'empire. La société chrétienne tout entière fut dès-lors constituée dans l'unité par un empire nouveau, et sur le principe franc et chrétien, La papauté s'établit par le temporel comme l'empire se fondait par l'ordre moral et par l'Eglise. Le morcellement de l'empire divisa le vicariat temporel. La féodalité le divisa encore. Ce fut l'autorité chrétienne qui fut atteinte par les usurpations des seigneurs féodaux. La Providence ramena l'ordre dans la souveraineté par la victoire de la royauté. L'empire allemand ne sut point comprendre la mission qu'il avait de protéger la papauté et la liberté des peuples. Il ne fut que trop souvent une atteinte contre le principe de la souveraineté chrétienne. Néanmoins l'Eglise put poursuivre son but indirectement. Ses droits étant alors reconnus, elle fit sortir la liberté du sein même de la féodalité sous la forme politique du gouvernement représentatif dans lequel la souveraineté et la liberté se retrouvaient dans le Christ.

Par le christianisme, la liberté civile s'était établie dans la cité qui subsista à travers l'invasion et l'oc-

cupation des barbares. Elle résista à leurs conquêtes. Charlemagne appliqua le système civil de la cité et l'étendit jusque dans les *villæ* et dans les postes de bénéficiaires militaires. — Les seigneurs féodaux travaillèrent bien à s'emparer pour leur compte des droits municipaux ; mais plusieurs municipes survécurent à la féodalité. Pendant l'époque féodale, l'organisation civile et politique se prépara. La liberté, la royauté et l'Eglise furent victorieuses de toutes les passions et de toutes les divisions. Le système de *libre* association, qui devint dès lors l'esprit de tout le moyen âge, fut le principe de la réorganisation civile et politique. L'administration matérielle émanait du peuple qui élisait ceux à qui il la confiait, soit dans la cité, soit dans les autres associations publiques. Les monastères formèrent aussi de leurs vassaux des communautés civiles. Le clergé fut le premier à donner les libertés communales. En 1108, la première commune sanctionnée par le roi de France fut concédée avec un charitable désintéressement par Baudry de Sarchainville, évêque de Noyon. Le besoin d'argent fit vendre par les seigneurs les libertés municipales. Les croisades augmentèrent ces motifs. Enfin la royauté y fut amenée pour se faire des municipalités un aide et une force dans les luttes contre les grands vassaux. Et d'ailleurs l'esprit chrétien de la liberté animait cette époque.

Ce fut aux XIe et XIIe siècles que les communes

se constituèrent sur le type des anciens municipes. Les chartes des souverains en créèrent un grand nombre, mais aussi plusieurs n'en eurent pas besoin, en Angleterre, en France, en Italie et en Flandre. — En Espagne, les Arabes n'avaient point respecté l'organisation romaine. A mesure que les armes chrétiennes refoulaient les Maures vers le midi de la Péninsule, les communes s'établirent comme des postes militaires, redevables de l'impôt et du service des armes, et elles eurent à ce prix toutes les libertés municipales. Dès le XIII[e] siècle, les communes ibériques étaient représentées aux cortès par leurs députés. Ce n'est qu'au siècle de Luther, à partir de Charles-Quint, que la représentation aux cortès devint le privilége de quelques villes. — En Allemagne, l'organisation romaine n'existait pas. Les communes y furent établies par les empereurs chrétiens de la féodalité; mais au lieu de se constituer sur les corporations démocratiques des Etats, elles furent établies sur l'aristocratie féodale des seigneurs et des grands. — Ces aristocraties souveraines se confédérèrent. La première confédération fut celle des bords du Rhin, puis celle de Lubeck, celle de la Flandre, celle de la Suisse. D'autres confédérations plus restreintes formèrent des cercles au sein des grandes. Le protestantisme, introduit par les magistrats, y fortifia l'aristocratie exclusive en matière de religion, ce fut le règne despotique de l'aristocratie bourgeoise.

—Les communes se constituèrent, dans les Pays-Bas, à peu près d'une manière identique. La Ligue anséatique étendit son commerce sur toutes les mers et dans tous les pays. La fabrication des étoffes de laine et le commerce de ces produits fut le but principal de cette ligue célèbre. — Des colonies allemandes formèrent les communes en Hongrie et en Pologne; elles conservèrent le droit teutonique avec leur administration et leurs tribunaux. — Ce fut la Hanse qui fonda la plupart des villes en Scandinavie et sur les bords de la Baltique.

Partout les communes avaient pour objet spécial l'administration civile et l'exercice de la justice avec l'administration du commerce et des travailleurs, producteurs et fabricants, et en outre la défense, par les armes. —La Russie possède aussi l'organisation communale introduite en dernier lieu. — Mais nulle part l'institution communale n'a été plus brillante et mieux établie qu'en Italie. Comme sous une autre civilisation les cités grecques, celles d'Italie ont marché à la tête de la civilisation chrétienne. L'Italie, au moyen âge, dut sa prospérité et sa gloire à l'indépendance municipale. L'industrie, le commerce, les beaux-arts, la science, les lettres fleurirent et s'élevèrent au sein de ses républiques animées par le souffle fécond de la liberté politique. Placées auprès du centre du christianisme, elles en développèrent l'esprit qui vivifia toutes leurs institutions. Mais il manqua à toutes ces républiques, éparses et

isolées dans leur gloire rivale, un centre d'union politique. L'étranger, dans la personne des empereurs, les domina souvent. La papauté entreprit de les rallier toutes contre le despotisme germanique. Saint Grégoire VII fut le défenseur de la liberté de l'Eglise et le promoteur de l'indépendance politique, de la nationalité et des cités italiennes. Alexandre III en fut le sauveur. Mais au milieu des longues divisions des Guelfes et des Gibelins, il manqua aux municipalités italiennes, divisées et rivales, malgré la grandeur de Venise, de Gênes, de Pise, de Bologne et de Florence, il leur manqua un chef politique un centre pour les unir. Les petites républiques succombèrent, au XIVe siècle, sous l'oppression des familles qui les gouvernaient. Gênes et Venise elles-mêmes tombèrent sous le joug de l'aristocratie. Ainsi, au jour où l'esprit chrétien décroissait dans la société politique, la liberté décroissait aussi pour ramener partout la tyrannie et le despotisme. C'est là peut-être la plus profonde leçon que la Providence nous fournisse par l'histoire!

Sous saint Louis, l'organisation chrétienne de la société se compléta. Le peuple, pour représenter sa liberté, ses droits, élit ses magistrats communaux et ceux qui étaient délégués dans l'organisation politique auprès du souverain, fonctions qu'avaient rempli d'abord les évêques. La souveraineté, comme vicariat temporel du Christ, conserva les attributs suprêmes pour protéger les libertés, la justice, le

commandement des armées, la protection de toutes les libertés : *Christus*, *vincit*, *imperat*, *regnat*, *ab omni malo plebem suam liberat.* L'Ange de l'école, saint Thomas d'Aquin, ce génie qui pénétrait tout, approfondit dès lors l'organisation sociale chrétienne (*Somme*, 1, 2, 9, 105 à 1) : « Le meilleur gouvernement, dit-il, pour un royaume, c'est là où il y a un souverain à la tête de tous, que sous lui d'autres principaux exercent l'autorité déléguée, et que cet ordre du pouvoir peut appartenir à tous, parce que tous sont électeurs ou éligibles. Cette forme politique est ainsi mêlée de l'élément *monarchique*, vu qu'un seul préside ; de l'élément *aristocratique*, vu que les princes ou les magistrats y exercent la délégation de l'autorité, et de l'élément *démocratique* ou populaire, vu que les princes sont choisis dans le peuple, à qui appartient aussi leur élection. »

Par la voix de cet oracle, le gouvernement chrétien, c'est le gouvernement représentatif. Sous le christianisme, plus de pouvoir absolu, plus de privilége ni d'arbitraire, mais l'équité, l'égalité et le droit de tous reposant sur la liberté et sur la loi chrétienne de l'Evangile. Forme inconnue des anciens, forme sublime qui ne peut exister qu'avec la liberté, avec la vérité, avec la charité, avec le christianisme enfin ! Cette forme chrétienne se développe au moyen âge. Même lorsque la scission de l'Etat d'avec l'Eglise eut ramené le despotisme qui atteint à la fois la liberté et la

souveraineté, même alors une concession forcée dut être faite à l'esprit chrétien. Les Etats généraux, les Parlements, lès Chambres, les Diètes, les Conseils publics, eurent le droit de consentir les impôts, d'accepter les lois, de discuter les grandes affaires, de faire au moins des remontrances. Les peuples ainsi se mêlaient de leurs propres affaires, l'absolutisme fut au moins tempéré. C'est par cet esprit chrétien que les Républiques d'Italie, celle de la Suisse, les Ligues du Rhin et anséatique, que les constitutions libérales de l'Anterre, de l'Espagne, etc., ont pu s'établir et se développer. Le protestantisme importa bientôt les principes anti-chrétiens du despotisme, de la force, qui arrêtèrent cet élan et amenèrent la société à la forme révolutionnaire ou anti-chrétienne, qui l'a égarée depuis trois siècles, et qui la perd aujourd'hui.

L'organisation chrétienne unissait tous les hommes devenus libres dans la chrétienté. Tous les chrétiens ne formaient qu'un seul peuple, le peuple de Dieu. L'empereur était le commandant des forces chrétiennes, comme le Pape était le père universel de toute la république chrétienne. Les princes et les rois régnaient par l'exercice de la justice. Lorsque les empereurs allemands eurent été infidèles à leur mission, l'Eglise les frappa moralement et la Providence leur enleva ce quelque chose de moral, cet éclat divin qui relève tant le pouvoir.

Cette autorité morale dès lors se reporta naturellement vers la France. Les rois de France ne furent jamais élus à l'empire, et cependant la France fut à la tête de toutes les grandes choses, ainsi que de toutes les croisades qui en méritent le nom, et les croisés, en Orient, furent tous indistinctement nommés *les Francs*. C'est encore aujourd'hui, dans ces contrées, le surnom des Occidentaux.

Les croisades furent un mouvement social *catholique*, sublime, immense. Ce cri : *Dieu le veut!* fut le plus grand, le plus beau cri de liberté qui eut retenti sur la terre depuis le cri du Calvaire. Elles eurent, entre autres, ce résultat de rapprocher les peuples, de fonder les relations sociales dans *toute* la société. Dès le XIIe siècle, le commerce maritime se reprend, les lettres de change apparaissent ; des banques se fondent à Venise, à Gênes, Amsterdam, Hambourg. Flavio-Givia découvre, au XIVe siècle, la boussole. Les postes s'établissent en France. Des canaux se creusent partout. Tout tendait à réaliser l'union morale et les relations des peuples que soufflait partout le christianisme. Venise et Gênes acquièrent par leur commerce, leur industrie, leur navigation, une prospérité inouïe. Les lunettes, les moulins à vent, la porcelaine, le papier, les miroirs, etc, étaient inventés et fournissaient aux échanges. La Hanse se manifestait déjà par son commerce. Le Portugal, l'Espagne, la France, l'Angleterre, la Hollande, le Danemark se

pressent au grandiose rendez-vous de la civilisation chrétienne.

Vasco de Gama double le cap et ouvre la route maritime des Indes, et Christophe Colomb, le vertueux marin, le *saint*, suivant une route opposée, découvrait tout un continent nouveau. Il prend possession de cette terre au nom du Christ, dont il vient de dilater le royaume. Son premier acte, en touchant cette terre, fut une prière de reconnaissance et d'amour. Les missionnaires se précipitent sur toutes les routes des mers et des continents. Il semblait que le monde entier allait s'embrasser dans le Christ.

Le protestantisme vint alors glacer tous les cœurs, paralyser tous ces beaux mouvements. L'Allemagne s'isole, puis la Suisse, la Hollande, le Danemark, la Suède, la Norwége ; l'Angleterre, île des Saints, mérite le surnom de perfide Albion. Pendant qu'elle abandonne la foi catholique, elle reproduit dans le monde la vieille foi punique. Le catholicisme voit se refroidir l'amour et l'ardeur de la France, de l'Espagne, de l'Italie, de l'empire lui-même. La Russie se constitue en dehors de la vie, en dehors de l'unité. Il n'y a plus d'union, à peine reste-t-il une unité partielle. Le gallicanisme, le joséphisme augmentent la désunion des peuples. Les études de l'économie des peuples, dès leur fondation, s'égarent en professant le système mercantile et protectionniste dans les échanges des richesses

des peuples, comme si dans tous les échanges les valeurs échangées ne s'équilibraient pas entre elles et avec avantage réel pour chacun des contractants. Tout se resserre, se rétrécit et s'isole, pendant que le déisme, le rationalisme et la révolution travaillent à détruire à la fois la souveraineté du Christ et la liberté humaine, c'est-à-dire toute la société.

Les peuples aujourd'hui semblent commencer à se raviser. Les séparations sont effacées ; tous les Etats chrétiens ont supprimé au moins en principe l'esclavage et la force. Le schisme seul a pu en conserver quelques restes, comme le knout chez les Russes, le rotin chez les Prussiens, etc. L'école révolutionnaire penche toujours par instinct vers l'isolement ; mais l'esprit chrétien est porté à l'union, à la liberté et à la charité universelle. En Angleterre même, les idées de liberté absolue du commerce et des échanges ont pris le dessus. Ces idées marchent en progressant partout. Tout semble préparer un retour vers le Christ, vers l'union de la vérité et de la liberté. Mais la révolution est puissante, c'est elle qui règne partout par la force. La liberté pourra-t-elle se rétablir sans combats ?

II

LA RÉVOLUTION. — ATHÉISME SOCIAL.

Les persécutions romaines avaient été l'insurrection de la force matérielle contre la charité chrétienne. L'hérésie, en s'attaquant à la foi, fut l'insurrection de l'erreur de l'esprit humain contre la vérité divine. La féodalité fut une insurrection contre la souveraineté du Christ ; la Révolution enfin est l'insurrection de la raison humaine contre la liberté privée et publique du christianisme. Cette dernière révolte contre la société chrétienne a dû prendre le caractère d'une hérésie sociale. C'est le protestantisme social qui a été condamné dans l'immortel *Syllabus* en 1864.

La Réforme, en introduisant dans la religion son principe anti-social du libre-examen, qui oblige l'homme à se suffire à lui-même comme s'il n'était point en société avec le Christ et ses forces, avait aussi amené celui de la libre-morale. En supprimant le libre-arbitre, elle supprimait la liberté. Aussi la conséquence en fut-elle le retour de la force dans la société. Dans ces temps troublés, le despotisme devint nécessaire même pour les Etats qui restèrent catholiques, pour arrêter la licence que produisait une doctrine où la foi est supprimée parce qu'elle est arbitraire et où la vraie liberté morale

n'existe pas par la suppression du libre-arbitre qui supprime en outre la moralité des actes humains. De là tout fut permis. Contre la licence, il n'y eut que l'emploi de la force. Et la religion nouvelle maintenant le principe licencieux, il fallut aussi maintenir la force ; et le despotisme resta établi.

Comme conséquence de la réforme avec Voltaire et J.-J. Rousseau, le déisme, le rationalisme, le matérialisme s'établirent dans les doctrines contre le christianisme. L'influence de ces idées nouvelles et un certain besoin d'une liberté mal définie préparèrent et amenèrent la révolution dont l'éclat attestait un vrai besoin qui ne pouvait être satisfait avec les principes admis. L'esprit et la notion de la vraie liberté disparurent, et à la place le *libéralisme* s'introduisit dans les esprits. Ce libéralisme posa de fausses notions de la liberté. Au lieu de la définir : le *droit de l'homme à l'être,* c'est-à-dire *au bien*, *au beau*, *au vrai*, les faux principes de 89 la définissent : le *droit de faire ce qui ne nuit pas à autrui.* Ce fut la liberté du mal comme du bien introduite dans la société. Ce fut la licence qui, des esprits, comme toujours, passa dans les mœurs et dans les actes, et cette doctrine licencieuse a été improprement appelée du nom séducteur de libéralisme. Les principes de 89 remontent à la déclaration de 1682 et enfin à Luther. La foi et la morale furent proclamées indépendantes de l'Eglise ; l'Etat

et la souveraineté furent proclamés indépendants du Christ, la raison indépendante de la foi, la science de la révélation, la nature de la grâce. Toutes ces indépendances supprimaient les principes : la révolution en fut la conséquence.

Si les principes chrétiens eussent régné dans la société et en France, la révolution eût été évitée, et, bien avant qu'elle éclatat, le progrès eût naturellement ramené l'égalité de tous devant la loi et leur participation au gouvernement qui sont certainement les seuls biens reconquis au milieu de tant de ruines sous la révolution, et que le moyen âge avait possédés avec le christianisme. L'Angleterre, par exemple, qui, à cause de son isolement naturel et schismatique, n'a point ressenti la secousse de la révolution, malgré les erreurs de la Réforme qu'elle avait embrassées, n'est-elle pas la nation qui a conservé sinon développé les plus libérales institutions politiques ? Quel chemin n'eût donc pas fait la France, et par elle l'Europe qu'elle mènera toujours dans le progrès social, si l'esprit anti-chrétien ne l'eût point guidée !

Depuis le XIVe siècle, la société a travaillé à s'éloigner de Dieu et du christianisme. Le Protestantisme a éloigné Dieu et a produit l'élément de la souveraineté de la raison, philosophie, religion, politique. En France, les Etats généraux de 1789 présentaient encore un mélange de l'élément chrétien et de l'élément protestant. Les idées de liberté et de

despotisme se trouvèrent en présence; il en sortit la révolution et le libéralisme. Aujourd'hui, législation, gouvernement et administration se disent athées ; on a même ajouté de nos jours, comme conséquence logique, cette infame formule : « *Nous biffons Dieu.* » La suppression des croyances a amené la suppression des idées morales qui produit l'anarchie politique et sociale, et nécessite, pour maintenir l'ordre matériel, le despotisme sous la forme du césarisme. La souveraineté de la raison et du peuple a dû prendre la place de Dieu même dans la société.

Si la raison est regardée comme souveraine au dessus de laquelle il n'y a aucune puissance dans la société, elle doit être au dessus des lois, elle doit être infaillible. Ces conséquences logiques suppriment non seulement la société, mais même la sociabilité humaine. La société n'a plus rien de moral : c'est le régime de la force.

Dans le système d'un contrat social des hommes entre eux seuls, abstraction faite de Dieu par la souveraineté du peuple, une minorité, une partie pourra toujours, dans sa souveraineté, résilier le contrat. Une province, une ville, une famille, un individu pourront se retirer et s'isoler. La société croulera par son principe. L'anti-société, ou l'isolement individuel, serait le seul résultat possible. C'est par sa logique rigoureuse que Proudhon donnait comme la seule forme politique légitime de

ce principe social, l'anarchie. L'inaliénabilité de la liberté, qui a conduit l'école révolutionnaire au principe du contrat social, est précisément ce qui s'oppose à l'existence de ce prétendu contrat. Par ce contrat, la liberté est nécessairement aliénée, ou bien la souveraineté n'est point un droit, elle n'en exerce aucun. Ce principe révolutionnaire, en supprimant la responsabilité du souverain envers la société chrétienne, c'est-à-dire envers Dieu et l'Eglise, introduit le despotisme le plus absolu, et si l'on veut que le souverain soit responsable envers les associés, il n'est plus rien. Celui qui gouverne n'a aucun droit par lui-même, il n'a que des devoirs ; sa dignité ne lui appartient point, demain il sera remplacé ; elle est inutile, l'autorité n'existe pas. Ou bien, si les libertés individuelles s'abdiquent jusqu'à conférer une véritable souveraineté, établir un droit supérieur et réel au dessus d'elles ; c'est le système des Chinois que Lucain formule ainsi : *Toto in orbe, liber solus Cœsar erit?* La société, dans ce système du despotisme, devra être maintenue dans son unité par la force : c'est la suppression de l'égalité et de la liberté. Par quelque moyen que l'on s'y prenne, les trois mots fatidiques : liberté, égalité, fraternité, sont dans cette théorie incompatibles. Ils ne sont en réalité qu'un mensonge, qu'un leurre, qu'une utopie.

Frappés du vice originel de la société révolutionnaire et de la dissolution qu'elle amène avec

elle, et ne considérant que le coté matériel de la société, des esprits spéculatifs et rêveurs ont été amenés à en matérialiser jusqu'aux forces vitales. Sans tenir aucun compte des traditions de l'histoire, des faits sociaux antérieurs du droit, ils ont voulu tout innover par le *socialisme*. —*Saint-Simon*, par son système, confisqua l'autorité, le droit, la propriété et la famille au profit de la capacité déclarée par l'élection. — ***Fourier***, dans son phalanstère, établit l'attrait, le goût particulier, la passion comme règle du travail, de la vocation et de l'aptitude, c'est le despotisme brutal qui étouffe la liberté, l'indépendance, excite les passions, et réduit l'homme aux limites du fini. C'est un mécanisme qui matérialise tout et qui doit ignorer lé progrès.— *Owen*, dans son système *rationnel* (?) et ses sociétés coopératives, supprime la famille et la propriété. L'égalité absolue et la communauté complète sans droit ni liberté formèrent tout son système social. Il échoua dans son application à *New-Harmony*.

C'est par l'histoire, l'application des principes sociaux, la science des faits, les transformations et les progrès successifs de la société que chaque peuple développe ses institutions, qu'il progresse et atteint le but que la Providence lui a marqué. Chacune de ces transformations est une conquête de l'esprit humain. Tout se perfectionne ou tombe, mais les innovations qui ne sont point conformes à

la nature de l'homme et que n'amènent point un besoin public, embarrassent et entravent la marche sociale vers le progrès.

Les principes *mortels* de la révolution, ceux que l'on osait encore appeler naguère *immortels*, ont produit les doctrines les plus étranges, les plus sauvages et les plus subversives qui menacent aujourd'hui de tout anéantir dans la société. Ce n'est point seulement la France qui est le foyer des doctrines anti-sociales qui ont soin d'usurper le nom de *socialisme*, l'Italie, l'Espagne, sont atteintes du même mal qui les dévore. L'Angleterre qui, comme le remarque M. Renan lui-même, est restée à l'état le plus libéral, « en développant ses institutions du moyen âge » (*Revue des Deux-Mondes*), l'Angleterre est aussi travaillée par la révolution. Le paupérisme, l'immoralité la rongent avec les mauvaises doctrines. L'Allemagne est la proie de l'incrédulité. La Russie est aussi agitée par les idées socialistes. Partout les sociétés secrètes s'étendent et se fortifient dans l'ombre. La société tout entière est minée dans la vieille Europe si vigoureuse, si libre et si vivace au moyen âge.

L'abandon du catholicisme a creusé dans les esprits un abîme. Le besoin du mystérieux a amené l'établissement d'une foule de sociétés secrètes, comme un mysticisme social. On remarque, en Allemagne, la *Burschenschaft*, société démocratique, avec sa contre-partie, composée de

la jeune noblesse, la *Landsmanschaft*. Il y a l'association *Louise*, celle de *Saint-Joachim*, des *Commodites*, des *Chevaliers noirs*, des *Initiés de l'Asie* avec ses deux comités de *Petit-Synédrion* et *Constant Synédrion*. Puis la plus forte et la plus violente société du Nord, la *Tugend-bund*. Il y eut, en outre, la société des *Francs-Juges* qui osa ajourner un roi et le citer à comparaître à son tribunal. — L'Angleterre compte les sociétés des *Ecossais-unis*, des *Irlandais-unis*, des *Bretons-unis*, la *Société correspondante de Londres* et autres. — La France a eu les *Chevaliers de la liberté*, les *Philadelphes*, d'où sortirent Babœuf et Mallet. Et aujourd'hui la *Franc-maçonnerie* en est la forme typique, et pour l'Italie le *Carbonarisme*, dont la vaste organisation menacerait l'Europe et peut-être l'Amérique par ses divisions de *Jeune France*, *Jeune Italie*, *Jeune Allemagne*, *Jeune Suisse*, etc., avec ses *bons cousins*, ses *censeurs*, ses *députés* et ses *ventes*. Aujourd'hui toutes ces sociétés semblent se réunir dans l'*Internationale*, société universelle qui ose ne plus se cacher, établie pour relier les adeptes de ces différentes organisations. C'est celle qui jouait le triste rôle dans l'insurrection de Paris et des villes de France et qui semble se préparer, en Italie, à Rome et partout pour une immense insurrection contre toute la société.

Depuis bientôt un siècle que la révolution règne sur le monde et travaille la société, qu'a-t-elle

fait pour elle ? La liberté fut son mot d'ordre, et sa liberté, comme l'égalité et la fraternité, n'ont été que de vains mots, que de pures fictions. Le despotisme, la force, l'arbitraire, la guerre, la violence, la haine des hommes, des institutions, du vrai, de Dieu enfin ont été le partage de la société qu'elle voulait fonder. La révolution a tout accaparé, tout centralisé dans ses mains. Elle a usurpé sur la société religieuse le droit d'enseigner. Un enseignement nécessairement révolutionnaire a prétendu pouvoir former l'homme moral. Elle a voulu donner aux nouvelles générations ce qu'elle ne possédait pas elle-même. Sans principe, sans mœurs, sans vérité publiquement acceptée, elle ne put former un homme ni faire des citoyens. Elle a au contraire, par l'enseignement de l'Etat, défait le *patriotisme* après avoir défait la patrie.

La patrie, n'est point seulement le lien du sang, l'usage de la même langue, c'est la terre de la liberté, sur laquelle repose l'ensemble des institutions des ancêtres. La Révolution n'a point d'ancêtres et n'a point de patrie, comme elle n'a pas d'avenir. Les chefs de la Commune de Paris l'ont bien reconnu. Leur journal officiel le disait : « La France est morte ; il n'y a plus de patrie ! » La révolution, c'est la mort sociale, tandis qu'au contraire le patriotisme, c'est l'amour, c'est la vie de la patrie, c'est la charité dans la nation. Sans patriotisme, aucune nation ne saurait subsister.

Comme l'observe quelque part saint Augustin, le patriotisme fit l'empire romain qui providentiellement prépara la société chrétienne. Le patriotisme se fonde sur l'ordre moral, sur l'association du foyer ou de l'état politique et sur la religion. *Pro aris et focis*, c'était la devise de la vieille Rome. *Dieu et patrie, le trône et l'autel*, ce furent celles de la Bretagne et de la France constituée dans sa forme sociale, monarchique et chrétienne.

La révolution a défait la *pensée* en défaisant les *mœurs* qui ont défait tant de *familles*, ruinant les sources de leur *fécondité* vitale et de leur *prospérité* matérielle ou morale. Elle a défait la *vérité*, la *science* et *Dieu* lui-même, en détruisant le principe chrétien de la vérité révélée, du droit et de la charité par où se défait tout l'homme moral avec la société tout entière au point de vue politique comme au point de vue intellectuel. Que pouvaient donc faire de mieux ces êtres anti-chrétiens, anti-Français, comme Voltaire et autres impies cosmopolites, déistes ou athées? Obligés de chercher leurs ancêtres parmi les singes, ils n'ont pu être capables de produire et d'enseigner que d'obscènes grimaces avec tous les instincts bestiaux qui abaissent l'homme jusqu'au pur animal, au lieu de l'élever jusqu'à la forme divine !

De tout le passé, la révolution ne laisse plus rien debout aujourd'hui. De l'aveu même des universitaires d'Etat, l'homme moral est défait par un

enseignement débile, parce qu'il est faux. Les académies se dissolvent. La France est vaincue à défaut de patriotisme. Menacerait-elle de se dissoudre à défaut d'êtres moraux possédant les vertus civiques et patriotiques, à défaut de Français? Ses provinces s'en vont dans la Prusse. Ses institutions libérales des siècles de foi ont disparu. Sa législation athée perd le respect. Ses magistratures publiques ont été déconsidérées par ses dictateurs et ses gouvernants, Ses finances sont atteintes avec son crédit et sa richesses pour de longnes années. La valeur militaire légendaire en France s'éteint dans la corruption des mœurs. Nous n'avons plus d'armée. Une réunion de soldats et une réunion d'officiers sans esprit de corps, sans esprit national, sans principes, ne sauraient jamais former une armée. La discipline, la valeur, la science militaires ne peuvent se produire sans les principes moraux. Voilà pourquoi tous voient et sentent qu'il faut aussi refaire l'armée française. L'unité nationale elle-même se défait par les divisions civiles les plus étranges et les plus hideuses qui renouvellent les horreurs de 93. Ses constitutions révolutionnaires l'ont destituée. Et si les populations parmi lesquelles subi siste la vieille foi ne relevaient les espérances de la patrie délaissée et agonisante dans son impiété, c'en serait fait de l'avenir de la France, c'en serait fait de la patrie. Quelle responsabilité pour notre génération dans l'histoire, devant la postérité, devant

l'humanité, devant Dieu! La Révolution n'a donc rien pu faire pour la société. Son progrès, c'est la décadence et la ruine; son organisation, le désordre et la mort. Le témoignage de M. Renan ne sera point suspect ici : « Il ne faut pas, dit-il, se dissimuler que le dernier terme des théories démocratiques et socialistes serait un complet affaiblissement. » Et Proudhon, le plus judicieux des publicistes révolutionnaires, n'a-t-il pas déclaré lui-même que la Révolution, qui toujours démolit, n'a aucun principe pour reconstituer, et que voulant supprimer le catholicisme, elle n'a rien pour le remplacer.

La Révolution qui se vantait de fonder et de faire progresser la société, a, au contraire, tout désorganisé, tout détruit. Elle n'a pu fonder la souveraineté dans la société. Appuyée sur la volonté seule du peuple, sa souveraineté, c'est la lutte du souverain, par la force, contre le peuple, ou la lutte du peuple souverain, par la force toujours, contre la souveraineté. L'insurrection et le despotisme deviennent le partage nécessaire d'une société où tout est supprimé : vérité, principes moraux, autorité et liberté. La licence et la force ont remplacé la souveraineté du Christ et la liberté. Le fait accompli, qui légitime le vol, a remplacé le droit de l'homme libre, la légalité a remplacé les mœurs. Au lieu de la charité, de la fraternité divine, les guerres antisociales ont alterné, avec les guerres, de rivalités

mesquines inutiles à la civilisation, après lesquelles il ne reste que la haine et le sang versé. La société révolutionnaire, est aujourd'hui cette armée de la bête qui, comme des sauterelles, dévastent tout, et dont saint Jean représente, dans l'Apocalypse, l'armée commandée par l'exterminateur, par l'ange de l'abyme qui a nom *Apollyon*. Le grand prophète avait lu, ce semble, l'inscription placée sur le piédestal de la statue de la loi, devant la façade méridionale du Palais-Bourbon : « Les Napoléon, en effet, ne sont-ils pas les rois de la Révolution, la personnification de la bête, de la force, de l'antichristianisme ?

La notion de Dieu n'est plus admise aujourd'hui dans l'ordre social tel que l'a fait la Révolution. Il n'y a plus d'ordre moral. Il n'y a que l'ordre physique. Partout, dans les administrations, dans les magistratures, dans l'armée, dans les académies, dans l'enseignement public et social lui-même, il n'y a que la matière. Il ne peut en sortir que la force. Plus de liberté, plus d'amour, plus d'égalité. La religion est refoulée dans la conscience privée, et encore le solidarisme va-t-il l'y atteindre par un pacte infernal. Elle est condamnée à être claquemurée au fond de l'Eglise et de la sacristie : c'est tout ce que lui accorde la loi. Est-ce que le prêtre, la religion, Dieu, ont des droits dans la société? Est-ce que l'Eglise elle-même appartient à Dieu ?

Le bien-être matériel, c'est tout ce que peuvent

demander aujourd'hui les peuples, ce que doivent rechercher les politiques et les économistes de la révolution. Elle ne peut définir ni établir la liberté que tous sentent cependant en eux-mêmes être un besoin, une loi de leur propre nature. Cette liberté non définie, non définissable pour elle, cette liberté sans base et sans raison a créé le libéralisme révolutionnaire. Ce libéralisme sans liberté possible a ravi la vérité ; dès-lors, rien n'est plus vrai, tout est faux ; aucun principe ne peut exister. La jouissance devient le seul objet des efforts des hommes démoralisés ; l'ambition, la seule loi de la société. Dans cette condition, le paupérisme est insupportable pour l'homme devenu fainéant, égoïste, parce qu'il veut jouir. La comédie continuelle des élections devient le combat de l'ambition, ce jeu excite les passions politiques et produit la lassitude parmi les hommes d'ordre qui s'abstiennent, et un jour, inévitablement, les élections amèneront le triomphe du socialisme qui anéantira le libéralisme.

Une révolution terrible, épouvantable, inévitable, est imminente. Cette fois, ce ne sera plus, comme en 89, contre les classes privilégiées, par ces grandes propriétés qui étaient le dernier reste des anciens bénéfices qu'elle se dirigera, ni, comme en 1830 et en 1848, contre la bourgeoisie parvenue à la richesse. Il ne sera plus question alors de la forme politique : aristocratie, monarchie absolue ou tempérée, démocratie enfin, toutes formes païennes que la répudia-

tion du principe chrétien avait dû ramener dans les esprits. Non ! la question politique aujourd'hui n'est plus rien, la question sociale seule subsiste, parce qu'il n'existe plus que l'Eglise et l'athéisme, la vérité et la négation, l'être et le néant, la liberté ou la force !

La Révolution a répudié le christianisme, elle est répudiée par le socialisme. L'Internationale est prête à anéantir le reste des principes chrétiens décharnés qu'a dû conserver la Révolution pour vivre quelques jours. Propriété, famille, société, tout sera inévitablement anéanti. Tout ce qui possède, tout ce qni travaille, tout ce qui peut jouir, tout ce qui peut vivre, tout ce qui a un passé, tout ce qui a un avenir, tout ce qui est libre sera détruit. La Révolution vit de sang ; lorsque, au jour de son triomphe, le socialisme aura anéanti toute société et tout ordre moral, le champ social deviendra l'immense nécropole de l'humanité. Comme l'hyène dans sa sauvage paresse, son avenir sera, après avoir bu le sang, de ronger les ossements. Ce sera terrible, ce sera la mort, ce sera la fin de l'ordre moral et de l'ordre physique, ce sera la ruine sociale, ce seront les ténèbres, la fin de l'humanité, la fin du monde ! Et lorsque arrivera ce jour infernal et fatal pour la société actuelle, le père de famille désespéré devra s'enfuir jusqu'au fond des déserts, sur les plages les plus inhospitalières, pour s'abriter avec sa famille, afin de pouvoir l'élever et l'instruire

selon sa conscience, et lui laisser en mourant, avec sa dernière bénédiction, sa foi en Dieu, en son Christ, en son Eglise, en la vie, en l'avenir! C'est la seule issue possible de la Révolution. Elle ne s'en cache pas. Le *Vermesch-Journal* du 31 décembre 1871 avertissait le monde par ces paroles : «Eh bien! oui, la voilà finie l'année 1871, l'année de notre avénement, de notre triomphe et de notre chute. La voilà finie; mais prenez garde à 1872, bourgeois de Paris! Ce sera l'année de la grande revanche, et les mesures seront bien prises, cette fois : *il nous faut trente mille têtes, nous les aurons!* »

Les institutions révolutionnaires croulent en masse. Dieu lui-même travaille à détruire cette œuvre impie. Il emploîe les hommes à renverser eux-mêmes ce qu'ils ont établi depuis un siècle. C'est le travail de Babel qui s'accomplit au milieu de la confusion des idées, c'est l'impuissance de l'orgueil humain qui est proclamée. Comme Saturne dévorait ses enfants, la Révolution dévore sa propre œuvre. Un dernier Buonaparte a détruit dans la honte la gloire du premier. Chaque essai de la République a été abimé dans la boue, le désordre et le sang. M. Thiers en est venu, par la force des choses, à combattre par les armes cette Révolution dont il fut le chantre enthousiaste et le charmeur. Il est arrivé à attaquer lui-mème ces fortifications de Paris qu'il avait fait élever. La sauvage Commune, qui a manifesté le dernier terme de la dissolution sociale, est venue

aider à la grande démolition. Elle a renversé ou brûlé, elle a détruit presque tous les monuments des temps révolutionnaires. La glorieuse colonne qui consacrait quarante victoires du premier Buonaparte a été renversée. Le Palais-Royal, les Tuileries de Louis-Philippe et du dernier Buonaparte sont ruinés. Le Palais de Justice et les principaux édifices d'une époque impie sont en cendres. Et s'il reste quelque témoin d'un art profané par la Révolution, ils semblent ne survivre à tant de ruines que pour attester à des temps meilleurs le règne de la force matérielle et l'impuissance de l'esprit, ainsi que la décadence du goût comme des mœurs. L'Opéra, quelques casernes, avec la colonne mutilée et tremblante de la Bastille, sont presque les seuls survivants d'une époque qui s'ensevelit sous les ruines, qui s'éteint avec les lueurs sinistres de l'incendie allumé par ces barbares démolisseurs et incendiaires qui se disaient réformateurs.

La Révolution a introduit dans la société la division morale, parce qu'elle n'a pas su respecter même les principes moraux. Elle prétendait les atteindre, elle voulait les détruire, lorsqu'elle fusillait les ôtages, lorsqu'elle supprimait le culte, qu'elle pillait les églises, lorsque enfin elle prétendait *biffer Dieu lui-même*. Mais Dieu n'est point un simple mot. Il combat pour la société. Il veille pour la conservation des principes. Il a retiré presque intacts ses temples des mains des

profanateurs sacriléges. Au lendemain d'une insurrection unique dans l'histoire, la Sainte-Chapelle debout sur des monceaux de ruines, les temples rouverts proclament la victoire de Dieu et montrent à la société le refuge et le salut dans l'arche de l'Eglise où l'humanité trouvera un abri dans la ruine universelle qui accumule les épaves de la société révolutionnaire.

Jamais plus que dans ce siècle, on ne parla de civilisation, de lumières, de progrès, de liberté. Mais où est-elle donc cette civilisation tant vantée? Où sont les lumières? Ce n'est point le temps de vanter sa civilation, lorsque la société civile, lorsque la politique, lorsque l'humanité est ruinée et s'affaisse. Quelles lumières peut-on avoir, lorsqu'il n'y a plus de vérité, plus de doctrine, plus de mœurs, plus de religion, plus de Christ pour guider l'humanité dans la civilisation? Quel progrès social a-t-on fait ou peut-on faire dans une société sans base et sans principe, qui ne peut même se conserver malgré tous ses conservateurs? Quelle liberté possédons-nous et peut-on même nous promettre, en dehors du Christ et de sa société, en dehors de Dieu souverainement libre et de qui émanent la liberté humaine et tous les droits dans la société?

Avec tous les moyens de dissolution, et déjà plongée dons les ruines, la société a besoin d'une réorganisation complète. Ne nous laissons pas aller au fond de l'abîme. Assez d'essais ruineux, assez de

tentatives stériles. Il faut mettre fin à ce triste *siècle des révolutions* qu'entrevoyaient, inauguraient et prophétisaient, il y a aujourd'hui cent ans, Voltaire et Jean-Jacques Rousseau. Ces patriarches de la Révolution applaudissaient déjà au premier partage de la Pologne. Cette France du Nord fut abandonnée par les puissances, parce que sa dissolution inquiétait alors l'Europe. Aujourd'hui, après un siècle, c'est le tour de la France de se voir délaissée pour la même cause !

Maintenant, il faut reconstruire la société, il faut refaire la France. Mais pour reconstruire, il faut des bases et des matérianx, mais bases et materiaux en proportion de l'avenir. L'Assemblée nationale s'occupe avec ardeur de réparer les maux de la patrie. Elle travaille à réorganiser la France. Mais sur quels principes entend-elle faire ce grand travail ? On n'en a posé aucun. Ce n'est point un replâtrage, un simple ràccommodage de l'organisation administrative de la France révolutionnaire qu'il nous faut. Par ce simple travail, peu digne d'un grand peuple et d'une grande Assemblée, on ne ferait que retarder et rendre inévitable la ruine complète, que prolonger nos maux, en en maintenant la cause. Il faut plus que cela, il faut poser et embrasser les principes de l'ordre, de la liberté, de la stabilité et du progrès pour l'avenir.

Que les hommes travaillent à retrouver les bases de l'édifice social. Dieu qui veille sur la société et qui

combat pour elle travaillera aussi avec eux. La société se relèvera un jour, et un jour prochain, car les ruines s'accumulent. Dieu lui-même fera surgir les moyens ; au moment voulu, lorsque tous les hommes le chercheront, il enverra un homme nouveau, un génie étranger à nos révolutions, qui reprendra l'œuvre de Charlemagne, qui relèvera l'édifice social, le ramènera au principe de la vie et à la source du progrès. Il n'est plus possible de se le dissimuler, l'avenir est au christianisme, car tout le reste périt, et tout d'ailleurs aspire à la liberté. Les esprits sont las, et tous cherchent l'ordre : or, ces grandes choses ne peuvent être fondées sur les principes et avec l'organisation révolutionnaire ni par les hommes de la révolution.

La civilisation chrétienne a tout fait dans le monde. Que serait la société sans le christianisme? Si le christianisme n'existait pas, que fût devenue la société à l'époque de l'invasion des barbares ? Alors les traditions sociales qui découlaient toutes du premier homme étaient perdues. La force qui dominait le monde eût conduit l'humanité à l'anéantissement. Les cités isolées eussent vu se produire pour elles ce que nous voyons arriver pour les peuplades de l'Amérique. Les guerres continuelles eussent décimé les sociétés éparses. La barbarie eût seule régné. La corruption , l'ignorance eussent été, à défaut d'autres causes, le moyen d'anéantir l'espèce humaine. Et si quelque cité fût parvenue

à garder un lambeau de civilisation, quel temps n'eût-il pas fallu à cette société pour s'étendre et rétablir dans le monde la vie sociale? A ce moment, la force et le despotisme, avec de nouvelles divisions eussent encore ramené la barbarie; la ruine eût été totale, inévitable, la vie de l'humanité impossible. Et si le christianisme, qui a produit la civilisation du moyen âge et le reste de civilisation actuelle venait à disparaître, on reverrait ce qui arriva à l'époque de la grande Révolution et que la Commune de Paris réalisait déjà Le chaos social tendrait à s'établir dans le monde. Le crime et la vertu seraient confondus. Des divinités infames recevraient le culte de la raison affolée des hommes sans mœurs. La force primerait tous les droits, l'égoïsme et les passions seraient les règles de la conduite privée. Les rapports sociaux seraient établis sur la méfiance et la crainte. Une égalité mensongère règlerait le droit devenu l'arbritraire et le caprice. Au contraire, que perdrait la société par l'anéantissement des autres religions? Supprimez, par exemple, l'Islamisme ou le culte de Brahma, l'avilissement de l'intelligence, le fatalisme, l'abus de la force, le règne des castes, les mœurs du harem disparaîtraient; mais le christianisme, lui, laisserait un vide affreux. Les ténèbres, la confusion et la mort auraient, depuis des siècles, creusé le tombean de l'humanité.

Après l'invasion de 405, il fallait moraliser tous

ces barbares pour reconstituer l'ordre social. Seul, parmi toutes les institutious établies dans l'humanité, le christianisme pouvait accomplir cette immense tâche. La société était alors moins désorganisée qu'aujourd'hui, parce qu'alors les barbares purent se mélanger aux populations catholiques, parce qu'alors l'Eglise marchait avec une société déjà établie, parce qu'alors la foi, la doctrine de l'Eglise était adoptée par les populations vieillies et qu'elle put librement agir pour y agréger tous ces barbares et les tous rajeunir. Mais aujourd'hui la dissolution est à l'intérieur de la société, le principe chrétien de la vie est abandonné par elle pendant que la liberté est enlevée à l'Eglise. De nouveaux barbares tomberaient à ses pieds, mais la société qu'elle a faite tout entière l'a répudiée avec mépris. Seule cependant elle n'est point ruinée, celle qui a formé de ses mains, qui a pétri de son amour, qui a fondé par son enseignement la société.

Toujours debout et vivante, cette mère des peuples est prête cependant, au jour de la reprise de son concile universel, à relever la société expirante, à la réchauffer sur son sein maternel, à la reformer par ses sublimes enseignements, à la vivifier par ses héroïques vertus. Elle est prète à lui redonner dans son sein cette vie qui s'éteint et qui, du cœur même du Christ, se déversera de nouveau sur la société pour circuler dans le monde entier, le ranimer et le conduire

dans la voie d'un progrès infini par la lumière, la liberté et l'amour. Que les peuples et leurs gouvernants se retournent enfin vers l'Eglise et vers le Christ, qu'ils lui rendent toute sa liberté et lui demandent leur renaissance. Là seulement ils retrouveront cette vie sociale qui leur échappe, ils y puiseront la vie immortelle qu'elle porte toujours en elle pour la communiquer aux nations !

Il n'y a que deux principes sociaux, le *Christ* et *l'Antéchrist*. Ces deux principes se disputent le monde. Le Christ, c'est la vie par la vérité, la liberté et l'amour ; l'Antéchrist, c'est la mort par la force, l'erreur et la haine, avec l'Internationale, son extrême expression. Ces deux principes s'excluent, se repoussent, se combattent. Le premier porte en lui la vie de l'avenir et le progrès ; le second, l'immobilité dans la haine et la servitude. L'avenir de la France ne saurait être dans la Révolution, parce que, comme la mort, comme l'erreur, comme l'esclavage, la Révolution n'a pas d'avenir ; parce que la France aime la liberté, fille du Christ, qui lui aussi *aime la France*, sa fille aînée par la liberté, et qu'il est lui-même la *voie* du progrès qu'il faut suivre, la *vérité* et la *vie* de l'humanité. Si l'Europe et le monde doivent un jour reprendre la voie du progrès social avec les vrais principes qui le communiquent, ce sera par la France qu'ils y arriveront. Son passé, sa désorganisation présente, l'épouvante qu'elle inspire encore aux em-

pereurs et aux rois de la Révolution, ses besoins et ses aspirations le prouvent assez. D'ailleurs, seule elle a cette mission, ce droit, cette autorité dans le monde. Et en dehors de la France, que reste-t-il ? La force ou l'anti-christianisme.

Oui, la France devra clore l'ère des révolutions, parce que le monde ne doit point crouler tout entier, parce que Dieu veut encore que la vie anime la société, que le Christ ne s'est point uni à l'humanité pour la laisser ainsi en chemin ; que l'humanité a d'autres progrès à accomplir, parce qu'enfin la France est la fille du Christ. Et s'il pouvait en être autrement, qui donc mènerait le monde ? Serait-ce la Prusse ? Serait-ce la Russie ? Mais alors c'est la force qui règnera sur le monde, et dès lors où est le progrès, où est l'avenir, où est la vie du Christ dans l'humanité ? Quoi ! il a fondé son Eglise immortelle, il a établi la papauté sur le monde, il l'a constituée la gardienne des libertés qui font le vrai droit nouveau du Christ pour ne point mener à sa fin l'œuvre de son amour qu'il a lui-même entreprise dans ce monde. Non ! non, un sentiment immortel subsiste au fond de la conscience de l'humanité. Toute la foi, toute l'espérance, tout l'amour de la terre réclament que la France reprenne sa mission providentielle, qu'elle repousse la révolution, et que définitivement la force soit vaincue dans le monde par son travail et par son union avec le Christ dans l'Eglise.

Profonde conduite da la Providence ! Au milieu de toutes ıes ruines amoncelées par quatre-vingts ans de révolutions, au milieu des désordres et des dissolutions accumulées par le règne des principes anti-chrétiens, une seule institution reste debout, une seule voit crouler toutes les autres : c'est l'Egise catholique, à laquellle le Christ a promis la victoire contre toutes les forces du monde coalisées. Elle est debout avec son concile qui attend le retour public de la société, debout avec sa papauté *libérale* et amoureuse de l'humanité, debout avec son sacerdoce actif et généreux, debout avec sa morale sublime, debout enfin avec sa charité qui entraîne au progrès social et à la vie. Elle est debout malgré la guerre à mort, la guerre incessante que lui fait la Révolution. Seule debout, au milieu des ruines de la famille, de la propriété, des mœurs, de la patrie, de la société révolutionnaire, seule elle peut rétablir la société sur ses bases, seule elle peut lui communiquer l'ordre et la stabilité, l'autorité et la liberté avec la vie et l'avenir.

Que la France inaugure enfin la reprise des grands principes de la civilisation. Seul le christianisme peut donner, établir et développer l'ordre et la liberté, c'est le grand fait de l'histoire. Les autres nations qui, toujours instinctivement et aussi providentiellement, se tournent vers la France, embrasseront après elle les principes chrétiens, et la société se reconstituera partout. On reverra dans

le monde l'*action de Dieu par les Francs.* — *Gesta Dei per Francos.* L'unité morale des peuples se constituera. L'émulation parmi les nations, maintenues en paix et unies par la charité chrétienne, développera le progrès social. Le fléau terrible des guerres ne dévorera plus les nations civilisées. Les guerres ne seront entreprises qu'en vue de la civilisation. L'ordre sera fondé, établi et développé. Le monde entier sera renouvelé, l'humanité retrouvera le droit et l'ordre avec la *liberté*, la *vérité* et la *charité.* La société sera régénérée. L'Eglise libre, honorée, respectée et aimée. Dieu lui-même règnera selon la formule historique : *Regnante Domino nostro Jesu-Christo in perpetuum.* Oui, cette nouvelle *victoire* sera due au Christ. Son *empire* sera rétabli. Lui seul *règnera* sur tous les peuples à qui il aura rendu la *liberté !* *Christus vincit, imperat, regnat, ab omni malo plebem suam liberat !*

III

PREMIER PRINCIPE. — LA LIBERTÉ.

L'objet de la société est de fortifier la nature humaine par les rapports entre les êtres libres ou moraux. Elle ne saurait donc se constituer en dehors des principes de l'ordre moral. L'ordre moral est indépendant de l'homme qui en est le simple sujet.

Il lui est supérieur et nécessaire. Trois bases morales nécessaires constituent l'ordre moral, et deviennent par là même les principes sociaux.

Ces bases et ces principes sont : 1° l'*homme libre* avec les *droits de sa liberté* qui est souveraine en tant qu'elle ne dépend que de Dieu ; 2° *Dieu l'être* nécessaire, liberté souveraine, principe, voie et fin de tout, du droit, de l'homme libre et de la société, et 3° enfin la *religion*, *rapport nécessaire* des hommes avec Dieu par le culte et par la charité, et de Dieu avec l'homme par *l'enseignement de la vérité* qui enrichit et éclaire l'être moral, règle et protège la liberté par la conscience et par l'autorité qu'elles fondent et qu'elles guident et par la *grâce* qui fortifie la liberté et l'élève en elle-même.

Ces grandes choses toutes divines forment la loi fondamentale, le droit et le premier besoin de la nature morale de l'homme. Elles sont les bases des rapports des êtres libres entre eux. Ces bases nécessaires, ces principes inviolables et supérieurs à l'homme doivent être indiscutables. Ils sont les grands faits moraux et permanents qui doivent être acceptés et respectés par la société et par tous ses membres. Que l'on enlève une de ces choses : *Dieu*, la *religion* avec l'enseignement, les mœurs, l'autorité active et vigilante de Dieu, et la *liberté* humaine avec tous ses droits on détruit l'ordre moral et la société elle-même. Et si les principes révolutionnaires qui, de fait,

suppriment ces grandes choses n'ont point déjà tout ruiné, ce n'est que parce ce que la plupart des esprits sont restés chrétiens et que le despotisme a pu faire le reste. Mais qu'on laisse se déduire dans la société les conséquences du principe révolutionnaire, et on verra les conséquences auxquelles ils conduisent. Les doctrines de l'Internationale sont là pour nous le démontrer avec évidence.

La société n'est établie qu'en faveur de l'homme. En dehors de la société, l'homme est livré à la barbarie. La société est le développement de l'homme, sa multiplication, son complément sa force et le principe de sa richesse; elle est l'accroissement de toute sa vie, ainsi que le perfectionnnement de tout son être. La société ne peut s'appliquer qu'à des êtres libres, aux intelligences créées et à la suprême et nécessaire intelligence de Dieu.

L'être libre étant l'être moral, c'est sur la liberté humaine que repose le droit; elle en est la base et le principe. La liberté est l'apport moral de l'homme en entrant dans la société. La société n'aura d'autre objet qne de la lui conserver, de la développer, la protéger et l'accroitre. La faculté d'exercer sa propre liberté sur un être établit le droit de l'homme sur lui. Ce droit peut s'exercer sur les choses physiques comme sur les choses morales. Il peut être personnel et exclusif, il peut être commun à plusieurs, il peut être universel et

collectif pour tous les hommes. C'est parce que seul j'ai la faculté d'exercer ma liberté sur mon œuvre que j'en ai la propriété, ou le droit exclusif d'en jouir. Je pourrai en outre exercer ma liberté sur elle jusqu'à céder mon propre droit ou ma propriété : c'est l'échange. De là, tous les rapports sociaux par lesquels la vie morale et physique de l'homme s'augmente par l'extension et l'exercice de sa liberté.

Les êtres libres ont également droit aux *libertés individuelles* dont la première est la *liberté de conscience*, sur laquelle reposent toutes les autres, et aux *libertés publiques* qui reposent sur la *liberté d'association* ou le droit d'union des hommes entre eux pour se fortifier, afin d'atteindre un but commun, but politique, industriel, spirituel ou religieux. Les libertés publiques ne peuvent s'établir, se développer, se perfectionner que par la charité, avec l'égalité morale de tous les hommes devant Dieu, devant la souveraineté, devant la loi, devant la liberté, devant le droit. Le paganisme ne connut point la *liberté* qu'il appliqua partiellement ; il exclut par l'esclavage et le despotisme l'*égalité;* il ignora la *charité*. Le Christianisme introduisit ces éléments moraux et les étendit, par son enseignement, par sa morale, par ses institutions, dans toute la société humaine. La liberté fut le principe du droit, l'égalité en fut la règle et la charité son esprit. *Sic loquimini et sic facite sicut per legem libertatis incipientes judicari.* (Jac. *Epist. cat.*)

L'association étant un besoin pour l'homme et la condition même de son développement, la société doit favoriser, développer, protéger par les lois et par les magistratures toute association utile à l'humanité, mais elle ne doit point les absorber, les accaparer, les centraliser dans ses mains, comme l'a toujours fait la révolution. Cet accaparement détruit la liberté d'association, arrête l'humanité, loin de la faire progresser. Quelle serait la liberté des communes, si on les supprimait ? Cette liberté est un mensonge, c'est la licence, dans l'autorité, ou bien c'est la servitude, le despotisme et la suppression de tout droit. Il y a des associations naturelles que le besoin et la nature forment d'eux-mêmes. Telle est la famille, société naturellement nécessaire et indissoluble, que crée le besoin de l'éducation et de la formation des nouveaux membres par le moyen des père et mère, ses chefs naturels, dont les fonctions reproduisent l'action divine de la création et de la conservation. Telle est aussi l'association industrielle que la loi doit protéger et que représentaient si bien les anciennes corporations des métiers, par lesquelles le travail était réglé bien autrement que par les systèmes socialistes, à la fois anti-sociaux et contre nature, de Saint-Simon, de Fourier ou d'Owen. Telle est encore l'association intellectuelle des esprits pour la recherche de la vérité, l'étude des sciences, comme les académies, etc.

IV

DEUXIÈME PRINCIPE. — DIEU OU L'AUTORITÉ.

Dès que des êtres libres s'unissent moralement entre eux pour se fortifier, il se forme une société. Dans toute société, le droit de chacun, celui de tous, doivent être établis, réglés et maintenus ; toutes les libertés des membres, toutes les libertés publiques des diverses associations doivent être protégées. Mais qui est celui qui possède le droit ou une liberté suprieure pour pouvoir l'exercer sur toute liberté humaine ? Evidemment aucun homme ne possède en lui-même ce droit suprême. Toutes les libertés sont égalos parmi les hommes. Ponr constituer l'autorité, il faut remonter à l'Être souverainement libre, à Dieu, parce que Dieu seul est supérieur à la liberté humaine, que seul Il a le droit de la régler, de la protéger et de l'établir. C'est à Dieu que doit remonter l'autorité suprême on la souveraineté. De Lui descendent la justice, les lois, leur sanction avec la police ; c'est la puissance du glaive. De Lui émanent la vérité, la liberté et tous les biens sur tesquels Il a établi l'homme ; *c'est la puissance de juridiction* pour légiférer. De Lui descendent l'ordre et le pouvoir dans la société : *omnis potestas a Deo*. De plus, l'autorité divine est paternelle et morale, parce qu'elle est le droit. La vraie sou-

veraineté sur des êtres moraux ou libres ne peut donc être qu'une représentation de Dieu, une délégation de la vérité même.

En dehors de ce principe, il n'y a pas d'autorité. Que des volontés libres s'unissent pour reconnaître un chef suprême, elles abdiquent une partie de leur liberté. Cette constitution de l'autorité est tout humaine ; c'est une servitude, elle put et dut suffire sous le paganisme, alors que l'homme vivait sans Dieu, sans vérité, sans amour, sans liberté. Le vote universel, sous ses différents degrés ou formes, est l'exercice de l'égalité, mais il va à détruire la liberté qui tend à s'établir au dessus de l'égalité par le perfectionnement individuel. Le vote universel s'applique admirablement dans la société pour constituer un conseil, une délégation, pour administrer des biens collectifs, parties de la nature que Dieu a donnée à l'homme pour y exercer sa liberté ; mais il ne saurait, parmi des êtres libres, constituer une vraie autorité supérieure à la liberté. L'autorité divine est seule vraie, parce qu'elle vient de l'être souverainement vrai, grand et libre, et qui est seul le fait de l'ordre moral. L'autorité est le droit de Dieu seul.

Le christianisme a introduit l'autorité divine et morale dans chaque étage de la société. En dehors du christianisme, le mariage lui-même, comme toute société, tient du vote universel, il ne produit que le despotisme, détruit la liberté, le droit, l'amour. Le

mariage chrétien est un sacrement ; il mêle Dieu dans ce contrat, et il établit l'autorité véritable au dessus de la liberté. Il unit la liberté suprême et paternelle par la charité, à toutes les libertés de la famille. Dans la cité, dans l'Etat, la souveraineté protectrice des libertés émane de la même source ; c'est la vérité qui est la source et le principe de l'autorité sociale comme de toute liberté et de tout droit. En dehors de Dieu il ne peut y avoir dans la société que l'égalité, comme le dit saint Paul : « Nous ne devons point nous *soumettre à une puissance humaine,* mais à Dieu seul : c'est la vraie liberté, la seule autorité !

Pour posséder la vérité, la société doit s'élever jusqu'à Dieu. Seul souverainement libre, Dieu a des droits sur toutes choses et sur l'homme lui-même. La liberté humaine dépend de Dieu seul. C'est l'union de ces deux libertés qui constitue l'ordre moral. Aussi nous le voyons par l'histoire, non seulement Dieu se mêle des choses de ce monde, parce qu'Il les a créées et qu'Il les soutient, mais Il se mêle aussi des choses humaines, parce qu'Il a tout fait pour l'homme, et enfin pour Lui-même. Tout ce qui concerne l'humanité ce sont ses affaires à Lui. Saint Paul le disait aux sages de l'aréopage : « Les hommes vivent en Lui, en Lui ils agissent, en Lui ils existent.» Dieu se mêle aussi de la société humaine. Il fonda la famille et lui donna ces préceptes moraux, qui furent le code traditionnel de

l'humanité. Puis, lorsque les hommes se réunirent et firent des nations, Il s'en forma une dans le peuple Juif avec une loi écrite qu'Il lui dicta. Enfin lorsque tout fut réuni, aussi le peuple Juif, Il se mêla Lui-même dans l'humanité, Il appela tous les hommes à une société universelle sous la loi de charité. Ce fut l'objet de l'incarnation. Elle associa l'humanité avec Dieu, Les unit dans sa vie, dans ses travaux, dans sa mort. Tout se rapproche de Dieu, le centre, le principe et la fin de tout. Dès lors, *au ciel et sur la terre, tout est restauré dans le Christ* : Dieu reprend ses droits dans la société. La politique vit par Lui. Elle s'agite et travaille pour réunir tous les hommes dans cette société de Dieu et des hommes. La société humaine n'existe que pour Dieu, avec Dieu et en Dieu.

Aucune société n'a vécu sans Dieu, sans une doctrine morale qui la rattache à Dieu. Le paganisme avait ses dieux multiples avec son Panthéon qui en était rempli comme s'il avait peur d'en manquer. Les sauvages de l'Amérique ont leurs Manitous et croient au Grand Esprit. Ceux de l'Océanie ont leurs fétiches, leurs devins et leur culte. Le droit ne peut exister qu'avec la dépendance de l'esprit et de la raison, dépendance nécessaire et naturelle que tout proclame. La raison individuelle, si elle était réellement souveraine, amènerait dans les esprits le vice anti-social, l'égoïsme pur et l'ambition du despotisme, pour s'emparer du pouvoir public sur les

autres hommes, ou bien, laissant l'homme dans l'isolement, supprimerait forcément toute société civile, toute famille, tout le genre humain, et rendrait inutile ou sans objet, et par là même absurde, la création tout entière, qui est l'apanage de l'homme libre, sa demeure et sa jouissance, qui suppose le droit et Dieu enfin.

Dieu est le fait de l'ordre moral, parce que Lui seul est souverainement vérité, liberté, amour. Les rapports de la liberté humaine avec la vérité placent l'homme au dessus de toute la nature dans un ordre supérieur et tout moral qui l'unit nécessairement avec Dieu en qui il trouve la vérité et par là même le repos de sa liberté toujours active et toujours en mouvement pour l'acquérir. L'homme par ses investigations dans la création, que Dieu lui a livrée tout entière pour servir d'exercice méritoire à sa volonté libre, travaille sans cesse à la découverte de la vérité : *Cœlum cœli Domino terram autem dedit filius hominum.* L'homme peut bien exhumer du sein des êtres créés des fragments de *vérité*, il peut bien en admirer l'expression qui est le *beau* pour lui, il peut même en jouir par la possession limitée qui est le *bien* relatif ; mais en Dieu seul il se trouvera satisfait, en Dieu seul il se reposera dans la contemplation et la jouissance infinie du vrai, du beau, du bien absolus.

La vérité est la lumière des intelligences, elle est leur but et leur objet, la condition nécessaire de

leur développement et de leur vie, la source de leur bonheur. L'homme s'élève au dessus de toutes les créatures par son intelligence par laquelle il est capable de connaître tout ce qui est. Toute vérité est un bien pour l'homme, puisque la vérité relative elle-même concourt à la perfection de son être et de ses facultés. Partout où la vérité se trouve, elle porte avec elle une empreinte de beauté et de grandeur, des éléments de durée et de vie. La vérité inspire les conceptions immortelles du génie. Même dans l'ordre physique, la vie, la santé, la beauté expriment les véritables rapports de l'organisation des êtres. L'intelligence trouve sa propre beauté, sa grandeur, son repos et son bonheur lorsqu'elle peut découvrir, acclamer, posséder quelque existence, quelque vérité. Partout et toujours, ce qui est beau est la manifestation du vrai, le bien en est la possession, le mal n'est que l'erreur.

Considérée en elle-même, la vérité, terme nécessaire de nos connaissances *est ce qui est*. Elle est pour l'homme la perception des êtres, de leurs propriétés, de leurs rapports tels qu'ils sont en réalité. Par la conscience, l'homme perçoit ce qui se passe en lui-même : par les sens qui sont les instruments de sa liberté, il peut connaître les êtres extérieurs, mais comme tous les faits extérieurs ne sont pas à la portée de ses sens, par leur éloignement dans le temps, ou dans l'espace, le plus

grand nombre échappe à sa perception directe. L'homme ne peut pas d'ailleurs suffire à tout connaître par lui-même, à tout approfondir. La société, en le mettant en rapport avec les autres intelligences, augmente le nombre et la profondeur de ses connaissances. Par la société, il se rapporte au témoignage d'autres intelligences qui viennent l'éclairer dans toutes les choses éloignées de lui ou dans lesquelles elles lui sont supérieures. Dieu est la suprême intelligence. Toute vérité est en lui. C'est en Dieu que se trouve toute existence et toute vérité. La société humaine doit donc être en rapport avec Dieu.

III

RAPPORTS DE LA VÉRITÉ ET DE LA LIBERTÉ.

L'action de Dieu, qui est nécessaire dans la nature pour la maintenir et pour conserver tous les êtres qu'Il a livrés à l'homme, n'est pas moins nécessaire dans l'ordre moral qui concerne l'homme lui-même. Ce n'est qu'en Dieu que l'homme peut satisfaire ses besoins moraux. Il faut donc, que non seulement l'humanité, mais il faut aussi que chaque liberté soit en rapport avec Dieu. Ce rapport, c'est la *religion*. Elle est le lien de l'ordre moral; elle est le moyen par lequel Dieu et l'homme se communiquent, ainsi que les hommes entre eux par les

vertus morales. Par la religion, l'homme élève son esprit et l'applique en Dieu pour y puiser la *vérité* au moyen de la *prière*, de la contemplation et de la foi. Il abaisse son être libre ; mais faible et dépendant sous la suprême *puissance* de Dieu pour la reconnaître, c'est le *culte* et le *sacrifice* qui ne peut être digne, c'est-à-dire satisfactoire et propitiatoire, qu'autant que la victime et le prêtre égalent en dignité l'homme et Dieu lui-même pour pouvoir les mettre efficacement en rapport.

Le christianisme, par l'incarnation du Verbe, par le sacrifice eucharistique, par son sacerdoce dans lequel le Christ est le prêtre et à la fois la victime, possède tous ces avantages, qui ont fait dire à un prophète : « Du soleil levant à son couchant, l'oblation pure est offerte chaque jour à mon nom. » Enfin, l'homme trouve le bien, il l'accomplit par la charité qu'il manifeste par ses œuvres libres et par là-même méritoires. Dieu correspond et agit pour l'homme, envers qui il exerce sa charité par la *grâce* qui le fortifie et par l'enseignement de la vérité qui l'illumine.

Etant le rapport moral et surnaturel entre Dieu et l'homme, la religion, pour être parfaite, devra être réglée par les deux parties elles-mêmes qui se mettent en rapport, comme une société, comme un traité d'*alliance* qui enrichit les deux parties. C'est un acte de société ; aussi la religion ne peut-elle être une pure invention humaine, elle est divine

par un côté, elle fut toujours une institution sociale, la société des âmes. La religion n'est point un acte isolé, de droit elle est une institution publique et permanente, elle est *une société*, la société de l'ordre le plus élevé. C'est la communion universelle des saints, c'est-à-dire des êtres libres, bons et vertueux. Cette société devient la base de toutes les autres. C'est par elle que l'homme atteindra jusqu'à Dieu, par elle que Dieu retrouvera l'homme.

La création étant posée, la religion est nécessaire à Dieu, puisque par elle Il reçoit l'hommage de toutes les créatures dont l'homme est le roi et le pontife. Elle est, dans l'odre moral, la première nécessité de l'homme pour la formation et le développement de ses facultés intellectuelles et morales, par la communication de la grâce et de la vérité par les sacrements et par l'enseignement public de la vérité reconnue, et devenant dogme politique pour former la conscience, régler la liberté privée et l'initier à la pratique des vertus. Par la vérité se forme le citoyen. Elle constitue à son tour la conscience publique qui règle les libertés publiques dans la société. Ainsi l'être social, sujet, prince ou magistrat, le citoyen de tous les degrés, est formé par la vérité enseignée.

C'est sur la conscience publique que reposent les lois sociales. La loi est la règle écrite de la liberté, c'est le droit qui a été appelé en parlant des lois romaines, la *raison écrite* ; mais dans l'or-

dre chrétien, le droit est plus élevé encore que la raison. Il doit être la *vérité écrite*, pour pouvoir régler sûrement la conscience dans l'exercice de la liberté, l'établir dans le *vrai*, le connaître par la vue du *beau*, qui, comme le dit J. de Maistre, en est la splendeur, et lui en assurer la possession, qui est le *bîen*. Il faut donc que la société puisse avoir un moyen de posséder la vérité. Or, la vérité n'est qu'en Dieu ; la nécessité de la religion révélée est donc essentielle pour la société. La vérité est au dessus de la société, elle ne peut dépendre d'elle, il faut donc que la vérité soit assurée à l'humanité par Dieu même, et qu'il la dispense aux hommes. C'est la religion qui la dispense par l'enseignement qui forme l'homme moral, politique et social. La vérité enseignée est donc le fondement constitutif de la sooiété.

Dans sa plus haute expression, l'enseignement doit résider dans la plus *grande autorité morale*, dans l'autorité divine elle-même, car Dieu seul possède toute science. Celui qui enseigne exerce une délégation divine, une fonction sacerdotale. L'homme n'a aucune action sur la vérité. La vérité, l'enseignement, la grâce, sont parfaites en elles-mêmes, l'homme ne peut les modifier. L'Eglise ne modifie qu'extérieurement son enseignement, sa discipline, ses sacrements, selon les besoins de la société. La morale et la science remontent à Dieu : *labia enim sacerdotis custodient scientiam et legem*

requirent de ore ejus. (Malac., II, 7.) Et comme le déclare Platon : Parmi les fonctions humaines, il n'en est point de plus divine que l'art d'enseigner. (Thoges, p. 94-95.) C'est ainsi que le comprirent tous les peuples avant comme sous le christianisme. Les Sages qui enseignaient dans la Grèce et dans l'Inde étaient regardés comme divins. Les corps sacerdotaux qui enseignaient en Egypte, chez les Gaulois, les Romains, etc., étaient en rapport avec la divinité. Dans la société chrétienne, l'Eglise seule enseignait, et dans les nouveaux Etats politiques qui peuvent paraître viables, bien que sortis de la révolution, l'enseignement reconnu libre doit inévitablement revenir aux corps religieux. Là où la liberté est le principe politique, cet élément chrétien ramènera inévitablement, par l'enseignement, les autres principes chrétiens dans ces Etats, et les fera participer à la véritable vie et au progrès, car tout est lié dans l'ordre moral comme dans l'état social du christianisme.

L'enseignement de la vérité est la première nécessité sociale. Elle élève et complète l'homme par son côté intellectuel. La science agrandit le champ de l'action du génie. La vérité révèle à l'homme ses devoirs divers et ses droits avec l'étendue de ses libertés. Elle en règle l'exercice, établit la conscience des citoyens et les mœurs publiques. L'enseignement dans la société, doit donc être obligatoire pour l'autorité, puisqu'elle est chargée de procurer le

bien des citoyens et celui de toute la société. Il doit être libre, cependant, à tous les dégrés, primaire, secondaire et supérieur ou même spécial, en ce sens que chacun puisse arriver à posséder les diverses connaissances ou à les approfondir selon ses besoins ou ses goûts. Il doit encore être libre, en cet autre sens que celui qui possède les connaissances puisse, avec l'appui de la société, en faire profiter ses membres.

Mais à qui appartiendra le droit de juger les doctrines de l'enseignement, de lui donner la direction, de l'administrer enfin et de reconnaître l'aptitude et la science des maîtres? Personne parmi les hommes ne possède ce droit. Il faudrait que Dieu lui-même se manifestât à l'homme, ou bien que quelqu'un eût reçu la mission divine d'enseigner, et que celui-là fût infaillible, car les hommes isolés, ou même en société, dont toute l'activité s'emploie à chercher la vérité, ne peuvent avoir la certitude de la posséder, de ne se point tromper, de ne point égarer ceux qu'ils enseignent. La société peut bien accepter, comme véritable, une doctrine avec ses conséquences vraies ou fausses, qui la feront progresser ou non, mais elle ne peut point déterminer absolument la vérité. La société doit cependant veiller à ce que la vérité soit seule enseignée, parce que seule la vérité est l'objectif de la science, que seule elle peut former la morale, que seule elle peut faire les citoyens, les guider sûrement, et que là est pour

elle la condition du progrès réel ou même de la vie. Or, il n'y a que Dieu qui soit infaillible, Seul, Il est la vérité : mais le Verbe de Dieu s'est incarné. Il s'est associé à l'humanité, et Il a laissé à l'Eglise qu'Il a fondée, le dépôt de la vérité, et il lui a communiqué l'infaillibilité doctrinale. Il s'est chargé Lui-même de lui apprendre toute vérité qui sera indéfectible pour elle, et lui a en outre donné la sublime mission *d'enseigner* perpétuellement *toutes les nations*, de leur donner ses grâces, de paitre et de *conduire tous les hommes :* « Allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez-les... Je suis avec vous jusqu'à la consommation des temps. » La direction de l'enseignement, dans la société chrétienne, appartient donc à l'Eglise. Par elle seule, tous les hommes ont la certitude et l'assurance de s'élever jusqu'à Dieu et d'en recevoir la grâce et la vérité : *erant omnes docibiles Dei.*

Toute doctrine morale qui prêtend indiquer la destinée de l'homme, son principe, ses rapports divers, et les moyens pour parvenir à la félicité, devient, par là-même, une doctrine sociale pour les hommes qui la professent. Toute société humaine n'aura d'autre objet, d'autre but que de faciliter l'acquisition de la félicité pour ses membres. — Les peuples Scandinaves, Celtiques, Germains, puisèrent leurs constitutions sociales dans les doctrines de l'*Edda*. Le paradis d'Odin était la destinée de ces peuples. Ce paradis, placé dans la sphère

nébuleuse des orages, était pour eux l'idéal du bonheur. Ces peuples plaçaient la félicité dans un grand festin qu'interrompaient seuls de grands combats. Le guerrier y entrait tout armé et avec sa coupe. On se querellait dans les repas célestes et l'on quittait la table pour la bataille. La cruche d'hydromel durait toujours, comme l'ivresse du banquet, et, la nuit venue, le combat finissait, les guerriers mutilés ramassaient leurs membres pour festoyer de nouveau, et remonter à cheval. — Les peuplades américaines se figuraient le bonheur consistant à chasser le buffle et le daim, à avoir des flèches enchantées, une vigueur infatigable, du gibier à foison, et à la chasse aussi succédaient les festins. — Les doctrines de l'Inde et de presque toute l'Asie, fondaient la félicité dans un séjour immuable, établi dans quelque étoile ou dans l'éther, qu'elles donnaient comme l'âme du monde. Les âmes n'y parvenaient que par le mode d'expiations de la métempsycose. Elles passaient, suivant leurs vertus, dans le corps de bêtes immondes ou dans celui d'un paria abhorré, ce qui consacrait l'humiliation de cette caste religieuse, ou bien elles passaient dans des fleurs, dans des oiseaux, dans des vaches sacrées, ou enfin dans le corps des rois, et parvenaient, de là, à la félicité. — Le polythéisme occidental plaçait les âmes vertueuses dans les Champs-Elysées. Les Grecs, discoureurs, philosophes et artistes, établissaient le bonheur

suprême non dans la satisfaction du cœur, mais dans celles de l'esprit. Ils le plaçaient dans des entretiens, sous des frais ombrages, dont les eaux du Léthé chassaient les peines et les chagrins.

L'idée que les Juifs se faisaient du bonheur était plus pure. Le bonheur y était encore matériel comme le paradis terrestre où ils l'établissaient. Des ruisseaux limpides, le lait, le miel, de vertes prairies, des fleurs, des troupeaux, des jours sereins, les joies de l'innocence que le péché n'altérait plus, telle était la demeure des saints dont l'ange, à l'épée flamboyante, gardait l'entrée. — Pour Mahomet, le bonheur est dans les sens, dans la satisfaction des plus basses passions. Il est tout matériel et profane. Sept paradis d'émeraude, de rubis, de diamants, de fleurs, etc. L'homme s'y abandonnera à l'ivresse d'une débauche infinie. C'est là la récompense de la vertu. O pudeur! ô générosité! ô sobriété! ô chasteté! voilà votre récompense. C'est le paradis des âmes corrompues, que l'honnête Musulman lui-même ne peut nommer en famille sans en flétrir l'honneur. — Les sectes protestantes veulent un paradis sans joie souveraine, sans félicité vraie, puisque les saints y sont séparés de la communion d'autres frères pour qui il n'y a plus d'expiation. L'homme n'y entre que nécessairement prédestiné, les vertus sont stériles, le sang du Sauveur inutile. C'est fataliste, immoral, repoussant, c'est

sombre, c'est étroit, c'est protestant. — Le paradis chrétien est universel, il est *catholique !* L'Eglise y introduit tout l'homme avec son esprit, avec son cœur, et un jour, avec la chair glorifiée après l'expiation du tombeau. C'est le lieu de toute connaissance, de tout amour, de tout bien. Le bonheur est donc en Dieu. Tout ce qui trompe divise, aveugle, asservit en est exclu. Plus d'égoïsme, plus de ténèbres, plus de passion, plus de grossière volupté. C'est le repos de l'activité, enfin satisfaite par la possession de tout bien, qu'elle a su et voulu librement mériter, par la force merveilleuse, que la grâce du Christ a communiquée à sa liberté.

L'ordre moral se compose donc des êtres spirituels : *Dieu* — vérité, amour, liberté active ou puissance et vie — en est le soleil, le centre et le principe. L'homme moral et la société, extension morale de l'homme, vivent par la vérité, par l'amour et la liberté. De là viennent le droit, les devoirs ; de là, l'autorité, l'ordre et la durée ; de là enfin, la force attractive et vitale de la vérité, de la liberté et de la charité, qui lie et harmonise les êtres libres. — Si la société dérange ou supprime un seul point de l'ordre moral, tout est détruit : c'est le désordre qui se produira par la désorganisation de la société elle-même. La société révolutionnaire n'a pu être que le désordre, parce qu'elle a porté sa main sur les choses spirituelles ;

que, née du désordre religieux, elle a délaissé Dieu et la religion, qui lui devenait inutile. Qu'y a-t-il d'étonnant que la société révolutionnaire nous montre tout à la fois la dissolution morale et sociale ? Plus d'ordre moral, parce qu'il n'y a plus de Dieu ; partant, plus de religion, plus de vérité, plus de règle des mœurs ; partant, plus de mœurs, plus de loi ; plus de droit, plus de devoir, plus de liberté, plus d'amour, plus d'autorité, plus rien que l'homme isolé, l'homme égoïste, l'homme qui veut jouir ; plus d'ordre moral, plus de société enfin. Plus de société ! et l'homme se rapetisse, s'amoindrit, décrît. Réduit à lui-même, il va au bout, il va à la barbarie, il va au néant.

L'homme, cependant, est fait pour la vie. Il est dans sa nature d'agir, de connaître, de se perfectionner, de se développer, de progresser. Il est fait pour la société, pour aimer, pour posséder la liberté, la vie. Il faut donc, pour rétablir la société, rétablir l'ordre moral, rétablir la doctrine morale, l'enseignement de la vérité, et régler sur ces bases nécessaires, la société et toute la politique humaines.

L'enseignement de la *vérité* est la condition du progrès social. La société qui possèdera le plus la vérité sera celle qui progressera le plus. Elle progressera dans les sciences, dans les lettres, dans l'industrie, dans les mœurs, tout autant de différentes expressions de la vérité ; elle sera enfin la plus civi-

lisée. Or, le plus grand trésor de vérité se trouve certainement dans le catholicisme. Qu'on le remarque bien, le catholicisme seul affirme et possède, pour les hommes, de nombreuses vérités ; les autres religions, les autres doctrines, les autres cultes nient ou retrachent des vérités catholiques. Par son trésor inépuisable de grâce et de vérité, le christianisme a produit l'Europe, et le catholicisme la civilisation de Charlemagne et la grande France, grande, parce qu'elle fut libre et savante, savante et libre en proportion de ce qu'elle fut chrétienne et catholique.

La société qui aura le plus de *liberté*, où le pouvoir la protégera le mieux, sera celle qui développera le plus son économie sociale, et qui prospèrera le plus aussi. Ce fut le moyen âge, avec le catholicisme. La liberté exclut la centralisation, qui est toujours appuyée sur la force matérielle, et repousse la liberté qui ne peut accepter que l'union morale. Or, l'union morale amène elle-même à établir des rapports nouveaux entre les libertés dans l'intérêt social. Aussi les nations unies dans la charité, mais restant libres par l'exclusion de la force et d'une trop grande centralisation, sont celles qui doivent le plus réunir le progrès moral à la prospérité matérielle, celles dont l'action devra certainement mener le monde, propager et étendre la civilisation.

Le catholicisme, en communiquant la vérité surnaturelle, en protégeant la liberté, en unissant par

la charité tous les hommes, satisfait à tous les besoins de l'humanité. Le peuple, dont les institutions appliqueront et développeront le catholicisme, sera le bras de l'Eglise, il sera le monarque, le guide, le civilisateur du monde. La France eut cette noble mission dans le passé. Pour l'avenir, si elle sait reprendre les principes chrétiens, elle retrouvera sa place. De nouveau elle mènera le monde, y développera la civilisation avec la vérité, la liberté, la charité. Le catholicisme, par la civilisation qu'il a produite, par le nombre de ses adhérents, par son unité, par ses principes, par ses éléments moraux, est la plus grande force sociale qui ait jamais existé. La société qui le servira le plus sera celle qui aura la plus grande autorité, la plus grande influence, la plus noble, la plus belle destinée, la plus grande action dans le monde !

La doctrine anti-chrétienne est la doctrine du mensonge. Saint Jean, dans l'Apocalyse, donne pour nom à l'anti-christianisme : *mensonge ! mystère !* La Révolution, porte le caractère du mensonge ; elle suit fidèlement la doctrine de son maître. Voltaire a posé pour règle dans sa secte cette formule : « Mentez, mentez encore, il en reste toujours quelque chose. » Machiavel avait enseigné que l'art de gouverner consistait à tromper les hommes et à dominer par tous les moyens. Cette doctrine du politique Florentin, importée en France par des Italiens, produisit, par l'influence de Catherine de

Médicis, le massacre de la Saint-Barthélemy ; par celle de Mazarin, la Fronde et le despotisme de Louis XIV, et par les deux Buonaparte, les guerres perfides et impies contre la papauté et contre tout l'ordre chrétien. Sans doute la prudence doit porter les gouvernements à ne point trop parler, à ne point parler à contre-temps ; mais le mensonge est immoral, il ne peut être admis dans la politique comme dans les autres rapports sociaux. Cet art de tromper s'appelle aujourd'hui *la politique !* La maxime de Talleyrand : « La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée, » résume toute la doctrine politique de la Révolution.

La vérité doit reprendre sa place dans les rapports sociaux. La franchise et la loyauté doivent être la règle de conduite des gouvernants. Toute la politique doit franchement affirmer la vérité. Au temps de la société chrétienne, *parole de roi* exprimait mieux encore que *parole de gentilhomme* le superlatif de la franchise et de la sincérité. Les gouvernés se reposaient alors sur la parole de leurs gouvernants. La vérité, la sincérité, la franchise, la loyauté, l'honnêteté, doivent guider la politique, les traités, le commerce, toutes les relations de la vie civile et politique. L'homme libre ne doit point être trompé. Le chrétien a droit à la vérité qui est lumière de sa liberté. La morale est toute basée sur la vérité. La société, l'homme, ne s'égarent que par le mensonge. L'honnêteté de la loyauté,

de la franchise est tellement sortie de nos mœurs révolutionnaires, que lorsque celui que le passé a fait le premier prince de la terre a voulu en entonner le langege, les *Français* en ont été saisis de tant d'étonnement que plusieurs en ont été épouvantés, et qu'ils n'ont pas hésité à regarder cette royale parole comme incompatible avec nos temps !

Application des principes à la constitution sociale.

Le Créateur se reflète dans ses œuvres. Il a constitué toutes choses selon Lui-même. L'homme a été créé à l'image et à la ressemblance divines. La société doit elle-même reproduire dans sa constitution cette admirable organisation dont Dieu même est le type et l'auteur. L'unité est nécessaire à tout corps, soit physique, soit moral ; mais, dans l'unité, il doit y avoir diverses fonctions qui, tout en agissant dans un isolement apparent, se coordonnent, s'associent et s'harmonisent pour créer l'ordre, la stabilité et assurer l'avenir, qui sont les conditions de la vie et de la durée des êtres.

L'être humain a en lui-même différents centres de fonctions qui en administrent toute l'économie. Le cerveau est le centre intellectuel ou spirituel sur lequel s'établit l'homme moral. Ce centre principal qui le distingue des autres créatures est admirablement servi par les plus nobles organes. La vue lui transmet le rayonnement de la lumière, l'ouïe lui apporte le retentissement de tout mouvement extérieur ; l'odorat et le goût lui font discerner de

loin et de près les objets nuisibles ou utiles à l'alimentation de sa vie physique, à la conservation de tout le corps, et par l'organe de la parole il est le roi de toute la création; c'est par là qu'il manifeste au dehors sa pensée, ses propres intuitions du vrai. Ce premier centre est distinct du reste du corps et lui commande, dans tout ce qui est volontaire et libre, spirituel et moral. — Le cœur avec les poumons, l'estomac, etc., forment le centre des fonctions de l'économie matérielle qui produit la circulation de la vie corporelle. — Un troisième centre est celui de la propagation. Ces trois centres distincts sont inséparablement unis et participent à l'action de tous les membres du corps; ils vivent de la même vie matérielle et morale dont ils sont le siége. Ils représentent admirablement les trois centres qui établissent les rapports des membres de la société humaine : l'*Eglise*, l'*Etat*, la *Famille*. Unis et distincts entre eux, ils sont nécessaires aux fonctions de la vie sociale : l'un est l'âme, les autres sont le corps. Inséparables dans des rapports différents, mais subordonnés, ils concourent à la constitution du même être.

Cette analogie indique les rapports naturels entre la constitution de l'homme et celle de la société qui est son développement, son extension, son moyen de perfectionnement. C'est en lui-même que l'homme trouve la raison de la forme sociale. C'est dans sa propre nature qu'il puise les bases de

la société ; c'est dans ses propres besoins, qu'il trouve le type de la constitution et de l'organisation de la société.

Chaque être existe avec des qualités, des tendances diverses qui le constituent dans sa nature propre pour l'établir et le conserver dans un état spécial qui le fait concourir à l'harmonie de l'univers. Cette disposition générale des êtres qui se manifeste par leur état fonctionnel est appelée la constitution d'un corps ou d'un être. Appliquée à l'ordre moral, et introduite dans la societé politique la *constitution* exprime l'ensemble des bases, des forces et des lois sociales par lesquelles vit ou se fonde, existe, se conserve, se développe et progresse un peuple. Une constitution peut se rapporter à l'ordre civil, pour établir, conserver et développer la famille, la tribu nomade ou la cité établie et fixée ; ou à la politique générale, pour former un peuple, une nation, un Etat. Le sens du mot constitution exprimait, au moyen âge, l'idée d'une fondation nouvelle, d'un élément nouveau introduit dans la société. Telles apparaissent les constitutions apostoliques des papes, tels les établissements des anciens rois de France.

Les constitutions politiques, sociales des Etats comme celles des êtres physiques existent dès le premier moment de leur fondation. Seulement les peuple, à leur origine, ne les dèfinirent point. L'esprit qui les constitua les animait sans qu'ils s'en

fussent rendus compte. Ils vivaient, et le phénomène de leur vie ne les avait point encore occupés. Ce n'est que plus tard, lorsqu'ils furent pleinement organisés, que la direction à donner à leurs mouvements les eût faits retourner sur eux-mêmes, qu'ils réfléchirent et formulèrent les règles de leur propre constitution. Une formule constitutionnelle n'est point indispensable à une nation pour qu'elle se fonde, qu'elle marche, qu'elle vive, qu'elle grandisse. Elle peut se passer de charte, de formule de constitution tant qu'elle vit, tant qu'elle sait marcher vers son but par son instintct, son esprit social, sa vocation providentielle ; mais lorsqu'elle a été troublée, lorsque arrivent des moments où elle a perdu sa voie, il faut alors que cette nation se recueille en elle-même pour se reconnaître et formuler les règles et les lois de sa propre nature, retrouver sa marche et reprendre la voie du progrès social qui lui est propre, afin d'atteindre son but social, et de s'acquitter de sa fonction particulière dans l'ensemble de l'humanité. Cette mission d'un peuple, ainsi que l'observe un célèbre publiciste italien, c'est l'*étoile* qui brille à son berceau. Ainsi en fut-il de la France. Dès le jour de son baptême, Clovis et ses vaillants guerriers poussèrent ce cri sublime : *Vive le Christ ! Il aime les Francs.....* Et ils disaient vrai. Dieu a choisi la France pour l'employer à la grande industrie de *son amour* et aux œuvres de sa propre gloire. Il en

a fait la fille aînée de son Eglise. Avec cette prière et ce serment était fondée la nation des Francs. »

I

PRINCIPE DES CONSTITUTIONS SOCIALES.

Ce sont les doctrines ou les vérités enseignées qui produisent les différents Etats sociaux dans l'humanité. A chaque doctrine publiquement acceptée correspond dans les faits sociaux une organisation et des tendances qui réalisent parmi les hommes qui les ont acceptées les dogmes ou les vérités enseignées. Les diverses civilisations ne sont au fond que l'expression des dogmes différents acceptés par les peuples. Les doctrines font les mœurs avec la société humaine, qui reste essentiellement de l'ordre moral. C'est ainsi que le paganisme reproduisit les anciennes civilisations qui exprimaient toutes les divisions, les incohérences et la force matérielle pour les hommes séparés de Dieu dans le polythéisme. Les cités anciennes de la Grèce, d'Italie, de la Gaule, se fondèrent par des doctrines. Il en fut ainsi des peuplades guerrières de la Germanie, de l'Amérique et de l'Afrique. L'empire romain s'établit et se développa en proportion même des doctrines philosophiques du polythéisme. La Chine, le Japon, dans l'extrême

Orient, vivent par les doctrines des King. L'Inde fut constituée dans un autre Etat social par la doctrine des *Védas*. La Perse ancienne, le fut par le *Zend avestà, parole de vie*. Les Celtes, Germains et Scandinaves furent constituées par les doctrines de l'*Edda*. Le Coran est la base sociale qui constitue la Turquie, la Perse, etc. La Russie vit par le schisme grec. La Prusse, l'Angleterre, la Suède, le Danemark, sont constitués par des doctrines du protestantisme. La France, l'Italie, l'Espagne, presque toute l'Amérique, etc., l'ont été par le catholicisme.

Les doctrines sont tellement le principe des différentes constitutions que ce n'est que par leur anéantissement que des sociétés diverses ont disparu. C'est par la conversion des peuples au christianisme que les sociétés païennes ont cessé en Europe, que les sociétés des Visigoths et des Vandales se sont éteintes. C'est par leur conversion que les peuplades sauvages ont été incorporées à notre civilisation. Par sa conversion seule l'Algérie deviendra française. Ce sera le jour où l'Islamisme aura cessé, que l'empire ottoman, cette honte de l'Europe, sera lui-même anéanti. Enfin, ne voit-on pas aux Etats-Unis chaque secte nouvelle former aussi un nouvel Etat social ! Et le socialisme lui-même n'est que l'expression d'une doctrine. Partout et toujours on trouve réunis l'autel et le foyer, le capitole et le temple, la religion et la patrie, le culte de la

divinité tutélaire et la cité, l'enseignement moral et l'organisation politique. Toujours un génie bienfaisant ombrage le berceau des sociétés, comme toujours le scepticisme et l'immoralité marquent leur décadence et accomplissent leur ruine.

Les mœurs comme les lois sortent des croyances, et là où il n'y aurait point de doctrine, il ne saurait y avoir de croyance, ni de mœurs, ni enfin de législation et de constitution sociale possible. Si aujourd'hui les sociétés humaines sont partout en dissolution, si tout s'affaisse en Chine, au Japon, dans l'Inde, en Turquie, en Egypte, en Amérique et en Europe, c'est parce que les principes moraux font défaut, qu'il n'y a plus de doctrine, plus de vérités enseignées et pratiquées dans la politique. L'ordre moral étant défait, la société ne peut exister.

La puissance morale ou civilisatrice d'une doctrine se découvre dans la satisfaction qu'elle apporte aux besoins moraux de l'homme. L'homme moral est intelligence libre, il veut savoir le vrai, aimer le bien et produire le beau. Le Christ seul a donné satisfaction à ces besoins de la nature humaine. Seul Il est fait pour l'homme, de même que l'homme a lui-même été fait pour Lui. Seul le Christ a apporté aux hommes ces biens sociaux, moraux et divins, nécessaires à ses besoins : la vérité, la grâce et l'amour. La puissance d'une doctrine se manifeste encore par son étendue et par les effets qu'elle produit dans l'humanité. Parmi toutes les civilisa-

tions qui subsistent, la civilisation chrétienne est la plus étendue comme la plus élevée, et parmi les nations chrétiennes le catholicisme est lui-même le plus étendu et aussi le plus avancé. Si on les compare dans leurs effets, la civilisation chrétienne se trouve encore, avec une évidence frappante, bien supérieure à toutes les autres. Ce sont enfin les pays catholiques qui marchent à la tête des nations chrétiennes. Si l'Angleterre a pu, depuis un demi-siècle, se trouver à la tête du progrès matériel, c'est parce que lorsque la société s'est matérialisée, ce pays a su conserver l'organisation matérielle de l'époque chrétienne. Singulier phénomène : c'est pendant que les civilisations de l'Asie, de l'Afrique; pendant que les sociétés de tout l'Orient reconnaissent l'impuissance de leurs doctrines sociales comparées au christianisme, c'est alors que les nations qu'il a constituées ont abandonné elles-mêmes la doctrine sociale du christianisme qui les a formées !

L'absence de principes ruine l'ordre moral avec la société. L'indifférence et l'égoïsme détruisent parmi les hommes la sociabilité, et la conduisent logiquement à la barbarie absolue. Ces deux vices sociaux sont le produit de la possession des richesses unie à une éducation matérialiste. Aujourd'hui, la bourgeoisie en Europe y est entièrement plongée. Elevée sans principes moraux, et nouvellement parvenue à la possession de

la richesse, elle ne peut que rechercher la jouissance dans des satisfactions luxueuses et même luxurieuses, qui excitent dans le prolétariat qui, lui aussi, a participé à l'éducation de l'école laïque, du journalisme impie, des rapports sociaux de l'atelier, etc., l'envie, la jalousie et amènent la division morale et un antagonisme fatal à la société. Le remède, le seul remède, se trouve dans le retour au christianisme pratique et dans l'éducation des nouvelles générations rendue à l'Eglise. Autrement l'état social produit par les mœurs et les procédés actuels va droit à la suppression de la conscience humaine. Les lois deviennent de simples formes de la force pour régler la vie extérieure. La conscience ne peut dès lors plus les accepter pour règles intimes de la morale, le droit est supprimé avec la liberté, avec la société.

II

CONSTITUTION DE LA LIBERTÉ.

Une constitution sociale doit d'abord tenir compte de l'élément humain. La société doit rcconnaître les droits de ses associés, les respecter et les assurer. L'élément constitutif de l'homme moral, c'est sa liberté qui est souveraine et indépendante de toute autre liberté humaine, qui par elle-même ne peut, en réalité lui être supérieure.

La liberté humaine est le fondement du droit dans la société. Dieu avait doué l'homme d'une pleine liberté. Il lui avait donné, comme un domaine somptueux, toute la création pour servir d'établissement et l'exercice à sa liberté. Dieu lui-même la protégeait par ses rapports directs avec l'homme. Par le monde extérieur, dit saint Paul, l'homme doit découvrir les choses invisibles. Mais l'homme repoussa la force de protection dont Dieu l'entourait par sa loi. Il abusa de sa liberté ; il la porta vers le mal, dont il devint l'esclave. L'ignorance, le penchant au mal moral et physique manifestèrent la faiblesse de la liberté humaine et sa déchéance. Esclave du mal, la liberté devint licence, l'esclavage, dès lors, put être accepté parmi les hommes. La lumière de la vérité, la grâce et la charité s'éloignèrent d'eux. Les maux physiques et la mort furent pour eux une nécessité contre nature, qui vinrent mettre un terme à leurs maux.

Ainsi affaiblie, la souveraineté de la liberté humaine eut besoin d'être fortifiée et relevée. Le Christ lui fut promis, et plus tard lui fut envoyé pour accomplir cette réparation et fortifier l'homme par la société universelle dans laquelle Il l'affranchit de l'esclavage du mal. C'est ainsi qu'avec le concours des propres et libres efforts de l'homme, la liberté retrouva toute sa force native dans l'amour du bien, ou la charité du Christ. Loin de restreindre le domaine de l'homme sur la terre, et d'amoindrir

le champ de l'exercice de la liberté humaine qu'Il avait relevée et fortifiée, le Christ, l'a au contraire confirmé, Il l'a entendu jusqu'à l'Infini lui-même. L'association ainsi agrandie fut universalisée par l'*Eglise catholique*, dans laquelle la liberté sociale, individuelle et publique devient l'élément moral nécessaire et inaliénable.

La liberté est le droit fondamental des intelligences d'accepter ou de repousser la loi qui elle-même règle la liberté sur la vérité pour l'acquisition du *bien*, qui est son besoin. La connaissance, le choix libre est le propre des intelligences, *inter-legere*. L'homme libre n'est point cependant indépendant, il dépend de Dieu, vérité et autorité, à qui seul remonte la loi ; il dépend de Dieu, sans qui il ne peut exister, ni vivre, ni se développer. S'il l'homme applique sa liberté au bien, la conséquence pour lui en est le bonheur qui est sa propre destinée ; s'il en abuse pour l'appliquer au mal, c'est le malheur, le désordre et la mort, destinée des intelligences déchues. « *Venite benedicti P... possidete regnum quod vobis paratum est... — Ite maledicti in ignem œternum quod paratum est diabolo et angélis ejus.* » L'exercice légitime de la liberté sur le bien c'est son droit sur lui ; l'homme n'a pas de droit au mal : il est fait pour le bonheur. Le bonheur est l'objet de toutes ses aspirations, le mobile de toutes ses actes. Ce droit de la liberté sur le bien n'est limité qne par le droit d'une autre

liberté ; cette limitation est dès lors le devoir qui correspond au droit d'autrui.

Sous la dépendance de Dieu, la liberté humaine est souveraine. Le champ de sa souveraineté c'est l'univers, c'est la création que Dieu lui a donnée pour l'administrer, pour en être le roi et pour s'élever comme un pontife dans le monde invisible et parvenir jusqu'à Dieu, le bien souverain dont la possession est le bonheur infini. L'association en unissant moralement plusieurs libertés humaines les fortifie, les multiplie au delà même des proportions mathématiques du carré, puisque par l'homme, Dieu, la liberté souveraine, est aussi associée â l'humanité ; mais cette association ne saurait en rien changer l'ordre et la puissance des libertés humaines ainsi réunies, elle ne peut que les fortifier.

Les principes révolutionnaires de 91 et de 93, après avoir vicié la notion de la liberté humaine, ont voulu en faire encore la base de la souveraineté sociale elle-même. — « La souveraineté, disent ces articles mortels (25 à 28), réside dans le peuple. Elle est une et indivisible, inprescriptible et inaliénable. Un peuple a toujours le droit de revoir, de réformer et de changer sa constitution. Une génération ne peut assujétir à ses lois les générations futures. » — Ces faux principes déplacèrent l'ordre de la souveraineté, de la liberté humaine, qui, n'étant établie que sur elle-même, ne peut produire la souve-

raineté sociale. Les principes révolutionnaires admettaient, déclaraient même que la constitution d'une nation toute formée depuis des siècles, comme la France, pouvait être *changée* à chaque génération. Sa conséquence en fut bien vite tirée ; la constitution changea dès lors avec une fréquence de bouleversements qui constituèrent des luttes périodiques pour chaque génération. Par ces principes, les minorités opprimées doivent prétendre constamment être devenues majorité. Ainsi l'autorité meurt, si elle existe, et même elle n'existe jamais. Il ne reste au fond de tout cet étrange système, que des individualités souveraines qui ne peuvent ni commander ni être commandées ; c'est le principe et l'établissement de la ruine et de l'anarchie sociale. Pour parvenir à reconstituer la société, il faut rétablir la vraie notion de la liberté par la vérité enseignée ; il faut la consacrer, la placer pour fondement de la constitution sociale. En dehors de ce principe fondamental, le droit ne peut être établi ; sans liberté, point d'ordre moral ; sans vérité, point de règle, point de loi, point d'autorité.

III

CONSTITUTION DE LA SOUVERAINETÉ SOCIALE.

Toutes les libertés individuelles sont nativement égales entre elles. Une liberté ne s'élève à la supériorité, comparativement à une autre personna-

lité libre, que par la possession de la grâce, de la vérité, de la vertu. Par là, seulement, la liberté s'agrandit, se perfectionne et s'élève. Mais une liberté peut s'abuser, se tourner vers le mal pour devenir licence, soit par erreur ou avec connaissance et délibération ou malice, dès lors cette liberté se dévoie, elle s'amoindrit, elle devient esclave, et la société elle-même s'amoindrit d'autant. Ainsi fixée ou du moins inclinée vers le mal, la liberté abuse bientôt des autres libertés sociales indépendantes d'elle et tend à usurper leurs droits. Par là la société, dont la principale fonction consiste à maintenir la liberté, est troublée tout entière, et le désordre public ou social s'ensuit. Ce mal est inévitable dans le temps ou de fausses doctrines, telles que le paganisme, la révolution, etc., suppriment la notion ou les droits de la liberté. Pour empêcher ce mal, le plus grand de la société, il faut dans les choses où une liberté individuelle agit en dehors de son propre domaine, c'est-à-dire lorsqu'elle se met en contact avec une autre liberté, il faut quelque chose d'actif, de supérieur à la liberté elle-même pour maintenir et conserver, défendre et protéger, établir et développer la liberté ou le droit de chacun et de tous. Cette puissance, supérieure à la souveraineté de la liberté, c'est la souveraineté sociale qui doit s'exercer par la vérité vivante, qui est Dieu même uni à l'Eglise, d'où émane le pouvoir public, dont la constitution

est nécessaire dans l'association des libertés humaines.

Cette autorité, ce pouvoir, cette souveraineté publique, nécessaire dans la société, au dessus detoute liberté, ne peut émaner des membres de la société elle-même. Le peuple ne saurait être souverain, dans la société, car la société ni le peuple ne peut être supérieur à lui-même. La souveraineté dans la société est la garantie du bien des associés ; si le peuple lui-même pouvait être cette garantie suprême, comment le bien pourrait-il être assuré aux hommes ? L'homme isolé est enclin au mal, les foules elles-mêmes ne sont qu'un ensemble d'inclinations semblables. Rien n'est plus propre à agiter les foules que les passions qui les égarent avec un entraînement caratéristique ; aussi Sénèque méprisait-il les opinions de la foule comme étant l'expression de l'erreur et du mal, et il dit encore que Socrate les méprisait de même. (*Devit Beat.*, c. I, II et XXVI.) Avant ce philosophe, Cicéron et Platon avaient aussi manifesté la même opinion sur les avis des peuples. Dominés par leurs propres passions ou entraînés par des passions publiques, habilement mises en jeu par les ambitieux et les jongleurs politiques, les peuples ne sont point libres en eux-mêmes, ni libres dans la manifestation de leur choix. Le peuple juif ne condamnait-il pas Jésus pour acclamer Barabbas ?

Pour qu'un peuple fût réellement libre, il faudrait qu'il fût affranchi des passions. L'objectif de la liberté, c'est l'acquisition du bien moral et même physique. Le bien vient de Dieu, l'homme l'atteint et le possède par la vertu. Les vices, les passions sont les tyrans de notre liberté, les autres tyrans ne le sont que par leurs vices qui font des victimes hors d'eux-mêmes. Cicéron, Sénèque le philosophe, Sénèque le tragique, les moralistes païens le déclarèrent tous : « C'est la sagesse, c'est la vertu qui rend libre, les passions rendent esclaves. » *Omnes denique improbos esse servos* (Cicéron, *Paradoxe I*, t. I.)

On est esclave des autres par la force, on en est esclave par la crainte ; on est esclave de soi-même par les vices et par les passions. Pour être libre, il faut ne dépendre d'aucun homme ; il faut aussi régner sur soi-même : « Celui qui est maître de lui-même possède sa suprême puissance, » dit Sénèque (Ep. 90.) Le service du bien seul n'asservit pas, comme le dit la sublime philosophie de l'*Imitation* : « Servir Dieu, c'est régner. » *Servire Deo, regnare est.*

Le christianisme relève la liberté humaine par la grâce, en mettant l'homme en rapport avec Dieu. Ce n'est que sous le christianisme que les peuples, redevenus libres, ont pu embrasser le bien pour faire admettre cet adage : *Vox populi, vox Dei*, et pousser par tous les chrétiens ce cri de liberté :

Dieu le veut ! Le paganisme n'a jamais soupçonné notre merveilleuse liberté du christianisme. De même que la nature est le champ où s'exerce la liberté par les organes corporels, la grâce et la vérité sont le champ de la liberté morale, le champ des vertus chrétiennes. La grâce vient du Christ, du Christ, la liberté ; *quâ libertate Christus, liberavit nos.*

En dehors du christianisme, où les hommes vivaient sans Dieu, sans vérité, sans liberté, sans droit. Ils pu.ent, par eux-mêmes, faire une *forme* de souveraineté. Ciceron lui-même exprime cette pensée (*de Officiis, lib*, II, *ad princip.*) : « Quæmdiu respublica per eos gerebatur quibus seipa com_ misserat..... Cum autem dominatu unius omnia tenerentur, *neque esse usquam consilio aut auctoritati locus.....* » Faits tout entiers pour la société, les hommes purent se soumettre volontairement, en amoindrissant leur liberté, à une *forme* qu'ils avaient constituée, comme leurs idoles constituaient pour eux une forme de Dieu amoindri.

Ce pouvoir populaire était purement humain, il n'avait aucune autorité morale. Emané de la volonté de quelques hommes, les hommes pouvaient également le destituer. La force fut le seul moyen pour de tels chefs de conserver le pouvoir, qui dès lors ne protégeait plus les droits sociaux, mais se défendait lui-même par la force contre le droit de tous. La prétendue souveraineté du peuple n'est

qu'une absurdité païenne sortie du cerveau malade de l'impie J.-J. Rousseau, une conséquence du principe protestant, qui fait la raison infaillible et souveraine. La souveraineté étant le pouvoir supérieur dans la société, il ne peut y avoir de suprême puissance là où tous sont égaux, où personne n'est supérieur. Et si tout le peuple est souverain, où seront les sujets, où seront les lois ? C'est un gâchis sans ordre, sans souveraineté, sans égalité. Le peuple n'étant point souverain, il ne peut déléguer une souveraineté qu'il n'a pas.

Il n'y a qu'un Tout-Puissant, c'est Dieu. De lui descend tont pouvoir. « *Non est potestas nisi a Deo.* » La souveraine puissance, au dessus de la liberté humaine, devra donc aussi être DIVINE, émaner de Dieu, être déléguée par Lui. La souveraineté est de droit divin, non pas directement, mais indirectement, car les sociétés étant établies dans l'ordre naturel, la souveraineté sociale ne peut être établie surnaturellement. L'Eglise seule a reçu l'ordre surnaturel, et elle a été établie pour agir dans l'ordre naturel, pour *surnaturaliser* par son contact, par son action l'ordre naturel. C'est à l'Eglise qu'il appartient de consacrer la souveraineté temporelle. C'est par cette consécration seulement que la souveraineté exercera les fonctions divines sur tout ce qui est au dessus de l'individualité humaine sur l'association des libertés indépendantes des hommes, mais dépendantes de Dieu seul.

Les fonctions souveraines sont des attributs réellement divins. Ces attributs suprêmes consistent dans la protection de toutes les libertés. Ces fonctions, sont d'exercer le commandement des armées, l'*imperium*, pour repousser par la force les ennemis extérieurs qui, ne possédant point la liberté chrétienne, la menacent eux-mêmes, par la force, d'étendre par la conquête le domaine social et le champ de la civilisation qui doit devenir un jour universel comme l'Eglise, comme l'ordre moral, comme l'humanité, comme Dieu, afin que par la société chaque liberté puisse s'étendre sur l'univers. A l'intérieur de la société, ces fonctions sont la protection des libertés publiques et privées par l'exercice de la justice, la *jurisdictio* pour établir le droit des libertés indépendantes entre elles, mais qui ne peuvent s'abdiquer elles-mêmes, ni se restreindre, ni se porter atteinte et s'usurper réciproquement. La juridiction s'exercera activement par la magistrature, avec la police, qui surveille et par les tribunaux qui sanctionnent, et passivement par les lois sanctionnées elles-mêmes par la souveraineté. C'est cet ensemble d'attributs divins que nous avons appelés de nos jours le pouvoir *exécutif*, *légistatif et judiciaire*.

L'autorité suprême aura seule le droit de déléguer dans la société les magistrats subalternes dans l'ordre moral, en tout ce qui est en rapport avec l'ordre matériel, car la souveraineté sociale

est établie entre l'ordre matériel et humain, ou le peuple, pour le protéger, et l'ordre moral et divin, ou l'Eglise du Christ, pour lui être soumis. La souveraineté sociale fera directement les juges, les chefs de la force publique et de l'armée, comme l'Eglise fait elle-même les prêtres.

Le pouvoir politique n'est la propriété d'aucun homme en particulier, ainsi que le dit Suarez en commentant la doctrine de saint Thomas : « En considérant la seule nature, et en se plaçant en dehors de tout ordre historique, le pouvoir législatif n'existe dans aucun homme en particulier, mais dans les hommes réunis. Saint Thomas déclare en plusieurs endroits que le prince n'a le pouvoir législatif que comme transmis par la communauté. » (*De leg.*, l. III, c. II, 3o.) Et, dit-il encore : « Adam lui-même, qu'on pourrait croire avoir eu un pouvoir politique naturel et transmissible par la primogéniture, n'avait, par son origine, qu'un pouvoir économique, et non politique. Ce pouvoir politique n'a pu exister que lorsque plusieurs familles se sont réunies pour constituer une société parfaite. Cette société n'ayant commencé ni par la création d'Adam ni par sa volonté personnelle, mais par la volonté de tous, il résulte qu'il n'avait point la puissance politique par lui-même. » (*De leg.*, l. III, c. II.) Et comme, d'autre part, saint Paul nous enseigne que toute autorité vient de Dieu ; « *Non est potesta nisi a Deo, et qui potestati remisit, ordi-*

nationi Dei resisti. » Il en résulte que le pouvoir temporel n'est constitué que par l'actien commune de la société et de Dieu.

Ce pouvoir est le résultat de toutes les libertés humaines à qui Dieu a donné l'administration ou l'économie de la création matérielle et de la liberté divine, qui seule a le pouvoir sur la liberté humaine et sur tout l'ordre moral. « En parlant d'une manière absolue, dit toujours Suarez (*de Leg.*, III, IV), le pouvoir royal est par lui-même de droit divin.... Mais son pouvoir d'administration est de droit humain. » Dieu et le peuple constituèrent directement et surnaturellement la royauté du peuple élue dans Saül et dans David. Dieu lui-même, d'après saint Paul, donne la puissance, puisque le *prince est le ministre de Dieu*, que *Cyrus lui-même fut constitué par Dieu.* (Isa., XLV — Dan., IV); que Dieu donna à Jéroboam les dix tribus d'Israël; que le Seigneur a lui-même oint Jéhu roi d'Israël; que le Psalmiste déclare que c'est *par Dieu que règnent les rois, et que les législateurs établissent la justice ;* qu'enfin, l'autorité de Pilate avait le même principe : *Non haberes in me potestatum ullam nisi datum esset des super.* Il faut donc ou que Dieu donne le pouvoir par un simple consentement à ce que fait la société, et qui tendrait à légitimer le principe révolutionnaire, s'il pouvait ne point être athées, ou que les hommes aient par eux-mêmes le pouvoir de trans-

mettre l'autorité divine, ce qui serait simplement absurde dans la société naturelle. Mais puisque Dieu a agi surnaturellement et directement pour constituer l'Eglise, qu'Il lui a délégué sa toute-puissance morale sur toute la terre jusqu'à la fin des temps, l'Eglise doit donc intervenir, de la part de Dieu, pour consacrer la puissance morale, législative et politique à celui à qui le peuple confère son pouvoir économique, pour constituer ensemble la souveraineté.

L'Eglise a à intervenir dans toute constitution de l'ordre moral, comme elle intervient pour consacrer la constitution de la famille par le sacrement du mariage, où elle agit de la part de Dieu dans l'accord de deux libertés qui contractent. Et si Jésus-Christ n'a point établi un sacrement pour constituer la souveraineté, c'est que les sacrements étant destinés à procurer la grâce à tous les chrétiens et non exclusivement à quelques uns, un sacrement ici n'eût point eu d'objet. Mais l'Eglise a reçu de Jésus-Christ l'autorité suffisante, et puisque son intervention est nécessaire, il faut donc l'admettre avec le témoignage des faits historiques qui nous montrent que la constitution de l'autorité politique a toujours été fondée dans la société chrétienne par l'intervention de l'Eglise, qui, après l'avoir établie et fondée par la déclaration des pontifes, la consacrait de nouveau par l'onction sainte, qu faisait participer chaque nouveau sujet de l'autorité

à la dignité du Christ : « Cette onction glorieuse était conférée d'une manière permanente, comme puissance directrice, qui avait l'obligation d'amener le bien et de repousser le mal : *Sedes tua Deus in sæculum sæculi : virga directionis virga regni tui. Dilexisti justitiam et odisti iniquitatem ; propterea uxit te Deus, Deus tuus oleo lœtitiœ prœ consortibus tuis.* » (Ps. XLIV, 27, 8 et 9.)

L'autorité vient de Dieu, seul *auteur* du bien et de la liberlé humaine. Elle s'ajoute à la liberté pour la fortifier, la développer, l'augmenter. La liberté est éclairée et guidée par la vérité. La vérité, c'est Dieu même. Dieu est l'autorité, l'autorité est la loi ; c'est elle qui l'établit et elle subsiste encore dans l'autorité vivante et active, pour maintenir comme un flambeau la vérité au dessus de la liberté, la faire observer par le moyen de la magistrature qui en applique la sanction. Le mot *autorité* venant à la fois de *auctor*, exprime le principe, le droit suprême et souverain, et de *augere* exprime la production, l'augmentation, le progrès.

La souveraineté sociale vient de Dieu. Le Fils de Dieu humanisé est le *Christ*, c'est-à-dire celui qui a reçu *l'onction* divine. et, comme dit un prophête : *Dieu avec nous*. Il est de droit le roi, qui a reçu en *héritage toutes les nations*, dont la *souveraineté s'étend d'une mer à l'autre, et depuis les bouches des fleuves jusqu'aux pôles du monde*. Le Christ est le *roi immortel des siècles* et *son règne n'aura*

point de fin. Il s'est déclaré lui-même *roi*, ayant la *toute puissance au ciel et sur la terre*. Il fut reconnu par les Mages et mourut pour son peuple sous le titre de roi. C'est le *roi des rois*, le seul *souverain*, le *prince de la paix*, le *roi de gloire*, le *prince des siècles futurs*. Sa puissance ne vient point des hommes ni de la terre : *regnum meum non est de hoc mundo*. Le Christ a délégué à son Eglise sa toute-puissance morale : *Omnis potestas data est mihi in cœlo et in terra, euntes ergo docete omnes gentes baptisantes eos. Sicut misit me Pater ego mitto vos*. L'autorité morale ne peut être établie dans la société que par l'Eglise du Christ comme un contrat, comme le mariage indispensable de la volonté libre de Dieu et de celle du peuple de Dieu.

Le pontife suprême, vicaire universel de Jésus-Christ, devra intervenir dans cette création, qu'il fera sur les signes manifestes de la vocation du sujet à qui elle devra être conférée. Saint Paul établit cette vérité en disant que « personne ne peut être élevé à une dignité sans y être appelé de Dieu, comme Aaron. » Et l'Evangile indique que l'élection doit suivre la vocation : *multi vocati, pauci vero electi*. Dieu, de son côté, devra continuer à fournir au souverain constitué par ce contrat, dans lequel Il est intervenu, les moyens moraux d'aptitudes et de lumières, qui doivent lui faire accomplir sa mission. La forme de la souveraineté, qui n'est qu'une

simple forme, et rien dans le fond, sera dictée au moment de sa constitution par les besoins sociaux, par la vocation, la fonction providentielle d'une société. Ainsi constituée, l'autorité est indestructible comme tout ce que fait Dieu. Et Dieu saura bien si la forme doit être changée pour les besoins de la société, dont Il est *partie*, et certes partie principale, en tarir la perpétuation, l'anéantir par les moyens dont seul Il dispose. Les peuples doivent donc toujours la respecter, l'aimer, la défendre, lui obéir. Puisque la fidélité réciproque est le gage de la liberté, de l'ordre et du progrès social, et que Dieu étant intervenu dans cette constitution, l'homme, n'étant qu'une partie de ce contrat, *divino-humain*, ne peut point le briser seul sans commettre un crime social, une infidélité, un sacrilége.

Avec les principes chrétiens établis dans la société, la forme du gouvernement est peu importante. La vérité, la liberté, la charité qu'ils garantissent et aussurent aux peuples, excluent toutes les formes despotiques du paganisme, et introduisent le système représentatif dans le gouvernement. Le principe de la souveraineté dans le christianisme élimine toutes les distinctions d'Aristote, en monarchie, aristocratie et démocratie, qui, en réalité, ne pouvaient co-exister avec les divisions sociales du vieux monde. L'Orient et l'Egypte avaient des castes, Rome eut des ordres, la société

féodale eut des classes. Aujourd'hui, par le christianisme, il n'y a plus de castes, plus d'ordres, plus de classes; il ne peut plus y avoir aucune catégorie, aucun privilége, aucune noblesse réelle : il n'y a que l'égalité du droit; il n'y a que des *chrétiens*, que des citoyens relevés par la grâce, que des frères unis par la charité. N'est-ce pas un roi très chrétien qui voulut l'ennoblissement de toute la nation? Il n'y a plus d'aristocratie à opposer au peuple; il n'y a que le peuple du Christ. L'homme est plus rapproché de Dieu que jamais. Il n'existe de distinction morale que celle de la vertu, de la probité du génie, de la valeur et du dévouement; c'est la seule noblesse chrétienne, la noblesse de l'avenlr. De l'ancienne noblesse, il ne reste qu'un surnom, des traditions héréditaires d'honneur et de vertus, qui sont très respectables, et un penchant pour ceux qui en ont hérité à se rechercher entre eux. C'est en cela que se résume la noblesse, et dans cet état il faut la conserver, il faut même l'augmenter, il faut tendre à y faire entrer tous les hommes.

Le christianisme repousse la tyrannie et le despotisme. La puissance absolue n'y peut exister. Le pouvoir absolu n'appartient qu'à Dieu; exercé par l'homme, il est une usurpation sacrilége de l'autorité divine. Il est impossible que l'homme ait la souveraineté absolue sur d'autres hommes. L'homme étant doué de raison, la soumission des hommes, et par là-même l'exercice de l'autorité, doit être

raisonnable : *rationabile sit obsequium vestrum*. Dieu seul possède l'autorité souveraine, absolue, seul Il a le droit de donner la vie ou la mort. Seul Il a droit d'imposer ses lois sur la raison humaine. Seul Il a la lumière pour ne point s'égarer ou égarer les hommes. Seul Il est maître de tout. Toute l'histoire en témoigne, tout ce qui n'est point le christianisme domine par la force, et seul l'esprit de la charité chrétienne porte à servir les hommes qui, par le Christ, sont nos frères et *d'autres nous-mêmes*. Le Christ a voulu enseigner à son Eglise la manière d'exercer l'autorité : « Les princes des nations exercent sur elles leur domination ; pour vous, il n'en doit point être ainsi. Celui qui sera le premier devra être le serviteur de tous les autres. » Et dès lors le despotime est supprimé parmi les hommes. Le christianisme crée cette souveraineté toute morale. Le pontife suprême, sur l'exemple même du Christ, ne se déclare-t-il pas lui-même le *serviteur des serviteurs de Dieu*. Et le *roi* très chrétien, l'heritier de la souveraineté de France réclame encore aujourd'hui l'*honneur* et le *devoir* de la servir ! Le christianisme exclut la démocratie, la démagogie et l'anarchie en vertu du principe du pouvoir émanant de Dieu même, par la diffusion de la vérité, la moralisation du sujet social et par la charité, qui ordonne et organise tout en associant tous les hommes avec Dieu même.

La souveraineté relative et déléguée peut seule être admise dans la constitution du gouvernement social. Cette délégation ne peut émaner de Dieu que par une action directe ou par une délégation indirecte. La délégation directe, c'est la théocratie. Cette forme surnaturelle n'a existé que pour le peuple juif sous Moïse et sous les juges, et alors fut-ce peut-être un mélange de théocratie et de démocratie. Dans le polythéisme, il y eut aussi des souverainetés sacerdotales ou théocratiques ; mais les nations étant constituées dans l'ordre naturel, il ne peut régulièrement y exister une délégation directe.

La délégation indirecte est celle que Dieu manifeste par des signes extérieurs, qui désignent le choix de Dieu, comme Samuel le déclara par l'onction qu'il répandit sur Saül et ensuite sur David, déjà désignés par Dieu, ou comme saint Remi le fit pour Clovis au jour du baptême des Francs, ou comme le fit la papauté pour Pépin, pour Hugues-Capet et pour d'autres nations. Dieu, selon la doctrine de saint Paul, donne les vocations et désigne par son appel. Le peuple confirme par son élection et l'Eglise la consacre. Cette délégation se transmet héréditairement comme le droit de propriété, transporté dans un ordre supérieur. Cette souveraineté devient un contrat humano-divin, indissoluble, comme tout ce que Dieu fait. Elle est l'assurance, la prévision pour l'avenir de l'ordre, de la stabilité, de

l'unité. Ce droit ne pourrait être supprimé sans supprimer l'ordre et la société elle-même. L'ordre de succession du pouvoir assure l'indéfectibilé sociale. Il constitue l'autorité en une personne morale qui, excepté le cas extra-humain de l'extinction de la ligne directe est par elle-même immortelle. Le langage lui même admit cette idée: les actes du pouvoir survivaient au titulaire qui les avait accomplis. Les anciens édits étaient désignés sous le nom général d'édits du roi. A la mort du titulaire, le peuple entier s'écriait : Le roi est mort ! Vive le roi ! C'était la continuation du même pouvoir, du même roi. Comme Pie IX est Pierre, que Pierre est le Christ, Henri V continue Capet ; Capet, Pépin ; Pépin, Clovis, et Clovis est le Christ en tant que pouvoir temporel, en tant que roi. Comme le peuple est indéfectible, pour que la société soit parfaite, il faut que le pouvoir le soit aussi. Toute interruption arrête ou interrompt la vie sociale. Ce n'est que lorsque Dieu agira pour anéantir ce droit, qu'il s'éteindra, soit par une décision solennelle de l'Eglise, pour l'intèrêt général tout entier, soit par l'extinction de la race, et alors Dieu et le peuple reprennent leur droit.

L'on se demande quelle est la meillenre forme de gouvernement ? C'est celle qui remplit le mieux l'objet de tout gouvernement ; celle par laquelle Dieu règne le mieux, dans laquelle la liberté est le mieux protégée, celle où gouvernement et gouvernés sont le plus fortifiés et le plus unis : « Au-

cune forme de gouvernement n'a été expressément révélée, dit Frayssinous. L'Evangile n'en a consacré aucune comme nécessaire ; il fait dériver de Dieu la puissance et non la manière dont elle s'exerce. Celle-ci a pu varier suivant les besoins, les circonstances, le génie des peuples, présenter des monarchies ou bien des républiques plus ou moins tempérées, placer le gouvernement suprême dans les mains d'un seul ou de plusieurs, d'un roi, d'un sénat, ou des deux réunis ensemble ; mais partout la source et la nature du pouvoir ont été les mêmes. Et si l'on peut dire que les formes de l'autorité publique viennent des hommes, on est forcé de reconnaître que le fond de l'autorité vient de Dieu. » Le souverain, devant agir directement sur la liberté humaine qui ne dépend que de Dieu, devra recevoir de Lui sa propre puissance, et devant agir indirectement sur l'ordre matériel, sur la richesse propre des associés, il doit aussi être accepté ou élu par les membres de la société : « C'est moi, dit Dieu lui-même, par Jérémie (XXVII); c'est moi qui ai fait la terre et les animaux, et je les mets entre les mains de celui que je veux. » Et au c. XVII du *Deuteronomme*, Il dit : « Lorsque vous voudrez constituer vous-mêmes un roi, vous constituerez celui que le Seigneur votre Dieu aura choisi. »

L'élection de Dieu c'est la vocation, parce que Dieu, avec son choix, dispose des moyens, et qu'Il les donne nécessairement à celui qu'Il désigne. La

vocation divine se manifeste par les marques extérieures qui indiquent une aptitude, une supériorité spéciale en conformité avec l'objet du gouvernement. Pour faire un souverain, il faut quelque chose de plus qu'une liberté humaine, qu'une individualité quelconque : il faut un cœur, il faut une tête, des mœurs de roi. Il faut que Dieu lui-même donne et conserve au sujet les qualités requises, comme le reconnaissait Salomon dans une autre question de l'ordre moral : *Cognovi quia non possum..... nisi Deus det.* « L'autorité, dit le Père Taparelli (*Essai de Droit naturel*, l. II, c. 7, n° 486), se trouve dans la multitude, car sans elle l'autorité n'existe pas ; elle est pour la multitude, pour lui donner l'unité nécessaire ; mais nous nions qu'elle existe par la multitude, qui ne peut ni la créer, ni la détruire, et qu'elle appartienne à la multitude qui n'est pas faite pour gouverner, mais pour être gouvernée. »

Ce qui semble un jour devoir être établi dans l'Eglise, devenue universelle dans le sens absolu, ce sera la souveraineté morale du Christ, exercée par la papauté, avec la division des pouvoirs devenus électifs par le moyen des chambres élisant un chef suprême et temporaire de chaque ordre : justice, armée, finances. L'Eglise gardant l'ordre moral avec l'administration ecclésiastique et la société entière, avec la papauté, et constituant ensemble l'empire ou commandement militaire,

pour la défense de toute la république chrétienne. Le rétablissement de la souveraineté chrétienne sera la fin de la révolution, parce que dans cette époque de dissolution et de ruines, elle est le rétablissement de toute la société chrétienne, avec l'autorité et la liberté, ainsi que de la vie sociale, dont la dernière conséquence sera un jour le règne temporel et réel du Christ, par son Vicaire, sur le monde entier : *Adveniat regnum tuum !*

Les nations sont libres et maîtresses de leurs voies ; mais ces voies ne peuvent point être perverties sans que Dieu se retire et retire aussi sa sanction. D'où il faut conclure que le pouvoir démocratique et chrétien doit être le règne du Christ lui-même ; qu'il faut que Dieu y règne par la loi chrétienne, qui doit régler les lois civiles, pour que le Christ, par la loi, exerce sa véritable souveraineté. C'est la dernière conséquence du système démocratique, qui ne peut être établi légitimement que dans le christianisme. On voit par là qu'aujourd'hui la souveraineté est partout supprimée, qu'elle ne subsiste nulle part, pas même en Suisse, parce que partout le principe chrétien, qui seul la fonde et l'établit, est abandonné, que nulle part le Christ ne règne ni dans les lois ni dans le principe de l'autorité. La source en subsiste toujours dans l'Eglise ; il réside encore dans quelques personnes royales. La révolution a éloigné, il est vrai, ceux en qui il réside, et que Dieu réserve sans doute

pour relever le monde, après toutes ses ruines, par l'autorité souveraine qu'il a déposée en eux. Toutefois, il faut remarquer que dans toute grande association politique le système électif et périodique, appliqué à la souveraineté, est une cause de troubles, de discordes, d'affaiblissements successifs et par là-même un jour de ruine. Aucun des anciens gouvernements électifs n'a subsisté. La Pologne a vu sa ruine, elle qui élisait ses rois! Un Etat en formation, une petite société politique pourra bien, dans certaines conditions, se développer ou se constituer par le système électif, mais il semble encore qu'un Etat développé et constitué ne saurait se maintenir par ce système, qui suppose ou indique un état de jeunesse ou une organisation restreinte ou provisoire, et de transaction.

Maintenant existe-il une délégation divine, directe et naturelle? Dans la famille établie par Dieu, cette délégation existait. L'autorité paternelle en fut le principe constitutif. Pour la confédération ou l'association des familles, il n'existait aucune délégation, à moins qu'elle fût possédée par le père de tous ou l'aïeul, le patriarche. Pour la souveraineté nationale aucun droit naturel n'existe point non plus pour donner la souveraineté sur la terre. Une seule délégation surnaturelle et universelle existe pour la société spirituelle de l'Eglise: « *Christi legatione fungimur*, » dit saint Paul, le sacerdoce est une représentation divine. Le souverain pontificat est le

vicariat universel du Christ ; avec le symbole des clés, il reçut la toute-puissance pour faire et défaire sur la terre, pour lier et délier. L'Eglise n'a donc pas seulement pour mission de former l'être moral sujet de la société, mais elle a aussi celle de la compléter, celle de conserver et de sanctionner la souveraineté elle-même, de la fortifier et de l'élever par une confirmation de la vocation divine, de l'établir, de la rendre inviolable pour les peuples qui l'ont acceptée librement ; de sorte que la souveraine puissance dans la société chrétienne ne se fonde, ne s'établit que par le concours de l'action populaire et de l'action divine manifestée par l'Eglise, qui agit dans le monde par sa délégation universelle et perpétuelle dans tout l'ordre moral.

C'est une *divine démocratie*, qui est l'idéal et le besoin de la société du Christ. C'est le produit de l'incarnation, c'est le lot de l'avenir, c'est la voie du progrès et du perfectionnement de l'humanité. L'Eglise a la mission de la conduire et de consacrer en elle la souveraineté jusqu'à la fin des temps. La possession de ce droit lui en est assurée par Celui qui la délègue, l'assiste et la soutient. Elle fait elle-même le principe, la force, la vie de l'ordre social par la sanction qu'elle donne à la *souveraineté*, principe de l'*ordre*, et à la *liberté*, principe de *droit*, qn'elle fonde, réunit et déloppe par la charité, la grâce et la vérité.

C'est sur les bases morales que doit reposer

l'autorité et le droit dans la société politique. Si le droit politique pouvait ne reposer que sur la volonté des associés, la société pourrait constamment défaire ce qu'elle aurait fait. Ne le voit-on pas de nos jours ? Les élections amènent des causes de désordre sans cesse renouvelées ; une élection détruit ce qu'a établi une première élection. Ce système pose la cause de divisions, de discordes, de sécessions et de dissolutions sociales. Mais lorsque le droit fondamental de la souveraineté est reconnu, accepté, sanctionné et constitué par l'Eglise de Dieu, cette sanction divine rend stables, indissolubles et inaliénables les bases politiques qui constituent ici-bas la société, et assurent la stabilité, l'avenir et le progrès.

Dieu n'a agi dans la société que par l'incarnation, par qui la vérité, la grâce et la charité divines sont devenues le partage de l'humanité, et par qui la vie du Verbe incarné se continue dans la société par l'Eglise qu'il a constituée lui-même pour protéger l'humanité en veillant sur la liberté humaine et sur la souveraineté divine, et en les unissant dans son humanité.

La souveraineté chrétienne fit la France, en s'appuyant sur la loi salique et sur le peuple *Franc*. Cette forme monarchique assurait à la nation chrétienne la durée et la stabilité ; elle fut le véritable gouvernement constitutionnel de la France. Unie à la représentation nationale, elle la mettait en pos-

session de son propre régime de vie, qui fixa son avenir. La France était le royaume de la liberté, de la foi, de la charité, comme le disait son nom, comme le lui assurait le christianisme. Le principe chrétien, qui la constitua politiquement, en avait fait le premier royaume du monde. Elle possédait le plus précieux diadême dans la sainte couronne d'épines, symbole de la *royauté* du Christ. C'est ce beau royaume qu'Annibal Caro, dans un admirable distique, dit *surgir des deux mers comme une vaste conque retenue par les deux grandes chaînes des Alpes et des Pyrénées....* Grotius l'appelait : *le plus beau des royaumes après celui des cieux*. Un historien disait que la France avait été *formée par les évêques comme les rayons de miel par les abeilles*. Le pape Grégoire IX, écrivant à saint Louis, disait : *Il est évident que ce royaume, béni de Dieu, a été spécialement choisi par notre Rédempteur pour être l'exécuteur de ses dernières volontés*. Et ce saint roi se disait lui-même le sergent ou le serviteur de Jésus-Christ. Quoi d'étonnant, après ces témoignages, que la France fût regardée comme le procureur de Dieu même, comme le soldat de Jésus-Christ, le bras de son Eglise, et que tout reconnût, dans sa politique et dans ses actes, une souveraineté morale, qui était l'action de Dieu même! *Gesta Dei per Francos !* « Chaque nation, comme chaque individu, observe J. de Maistre, a reçu une mission qu'elle doit remplir. La

France exerce sur le monde une véritable magistrature, qu'il serait inutile de contester, et dont elle a abusé de la manière la plus coupable. Elle était surtout à la tête du mouvement religieux, et ce n'est pas sans raison que son roi s'appelait très chrétien. Bossuet n'a rien dit de trop sur ce point. Or, comme elle s'est servie de son influence pour contredire sa vocation, il ne faut pas être étonné qu'elle y soit ramenée par des moyens terribles. »

Tant que la France aima le Christ, le Christ l'aima elle-même comme sa fille aînée, et la protégea visiblement. Il lui envoya, tantôt des saintes Geneviève, des Jeanne d'Arc, tantôt de grands capitaines, souvent d'illustres rois. Toujours elle s'étendait, toujours elle remportait des victoires. Et c'est lorsque la France a eu renié son passé et repoussé les immortels principes que lui apporta le Christ qu'elle éprouve les horreurs de la guerre civile et des défaites, des invasions, des démembrements, des ruines, et le délaissement général.

La forme monarchique, avec l'Eglise et la liberté, furent la vie de la France depuis sa fondation. Appuyée sur la loi salique, sa monarchie a donné au monde, dans sa maison royale, une telle lignée de rois que la Maison de France n'est comparable qu'à celle de David, qui règne toujours spirituellement dans le Christ par la papauté.

Aujourd'hui il faut refaire la société. On ne sortira pas de là : il faut un *chrétien*, il faut l'*autorité* vraie

et légitime pour la rétablir avec la souveraineté, la liberté et l'ordre. L'homme agit toujours selon ses convictions, selon ses moyens. C'est parce que d'abord les Etats généraux, qui devinrent l'Assemblée nationale ; puis parce que Napoléon n'avait point les convictions ni les moyens du christianisme que la société n'a point été rétablie avec sa véritable constitution.

Notre époque doit enfin reconstituer la vraie, la grande France, rétablir le gouvernement chrétien du progrès et de l'avenir, qui est l'aspiration de tous : LA DÉMOCRATIE DIVINE, personnifiée dans sa vieille et forte monarchie. Or, pour la France, en dehors des principes révolutionnaires, il n'y a *qu'une souveraineté* que la Providence et l'Eglise ont constituée. Il n'y a qu'un seul roi légitime, qu'un seul chef héritier du passé, qu'un délégué de la souveraineté du Christ et du droit national.

C'est à lui qu'il faut revenir. Lui seul reconstituera la patrie, il relèvera la société, terminera nos divisions et guérira nos maux. Lui seul relèvera le courage, lui seul réparera les ruines. La nation a des droits sur lui. Il lui appartient par mille ans de gloire dans les siècles qui ont fait sa vie. Il est le génie étranger à nos révolutions. Il est le sauveur, puisqu'Il est le dernier héritier des rois que Dieu a appelé et qu'Il tient en réserve. Mieux que tout autre, Il connaît nos temps, nos maux et leurs remèdes. Il est le droit, Il est la liberté, Il est le roi, Il

est la personnification de la France immortelle par le christianisme. Que la France le réclame, enfin, que tous se retournent vers lui. C'est la grande réparation qui amènera toutes les autres. La France, pour son salut, doit l'accomplir. L'hèritier des souverains n'a aucune ambition, si ce n'est de servir l'Eglise et la France. L'ambition de la France doit être de le posséder. Qu'il vienne, l'homme du droit et de la liberté, du christianisme et de la France du passé et de l'avenir, de la stabilité et du progrès. Sa venue est nécessaire. Le monde, partout, est bouleversé. L'Italie a besoin, pour sa liberté, d'un secours généreux. Le catholicisme manque d'un appui efficace. L'Espagne s'agite et ne trouve pas sa stabilité. La prépondérance germanique demande une puissance chrétienne pour détruire le principe hérétique de la force. La protection des chrétiens d'Orient réclame l'action d'une puissance catholique, telle que l'ancienne et glorieuse France. Qui donc pourra jamais accomplir tant de choses si ce n'est le chef de la Maison de France, l'héritier de l'autorité des fondateurs de sa liberté comme aussi de sa puissance, celui enfin qui n'est point un prétendant, mais qui est le droit, le besoin, et le salut de tous.

O France! ô patrie de la liberté! la hideuse révolution t'a asservie; elle t'a fait apostasier ton Dieu, renier avec ta foi tout ton passé, et désespérer de ton avenir. Après avoir commis un crime, un

parricide horrible, tu expies longuement tes publics excès, qui furent le scandale qui pervertit les peuples. Autrefois, quand le chef des Capet fut à ta tête, tu fus toi-même à la tête du monde. Quand ce sang généreux s'agitait dans ton sein, tu vivais, et ta vie débordait, se répandant sur l'univers. Tu fleurissais au sein des nations comme le lis, lorsque tout le reste était stérile comme les épines. Ton drapeau, ta langue étaient le drapeau et la langue parlementaires. Et maintenant tu te meurs, toi, la vie.

O France! les barbares du Nord ne cessent de te fouler sous leurs pieds! Ils te regardent comme leur proie, ils s'emparent de tes provinces, de tes trésors, et ils osent encore dire qu'ils t'enlèveront ton reste de vie! O grande nation! toi la gloire de la civilisation, la fille du Christ, tu deviens la risée des peuples! Oh! entends, entends ce cri suprême, accent d'une foi invincible d'une espérance immortelle, d'un patriotique amour. Reviens! reviens à toi-même, retrouve ta tête, reprends ta vie! que la barbarie révolutionnaire; qui, en accumulant les ruines a osé proférer contre toi ce blasphème: La France est morte! il n'y a plus de patrie! que la barbarie reste menteuse, redeviens libre et vis. Réclame ton sauveur, et par lui le monde entier verra que la France ne meurt jamais!

Emanant de Dieu, la souveraineté est toute morale. Son objet est de régler, de conduire et de

protéger la liberté des membres de la société, en leur facilitant et leur assurant même l'acquisition de tout bien. La souveraineté peut être *spirituelle* ou *temporelle*, suivant l'ordre auquel elle s'applique. Ces deux souverainetés pourront être unies pour se fortifier en faveur des associés eux-mêmes. Mais elles devront toujours être distinctes. L'esprit et le corps humains ne sont-ils pas unis et toujours distincts? Les hommes devant faire partie des deux sociétés, des âmes et des corps, seraient, par la séparation et l'indépendance de la société temporelle, placés dans un dualisme déplorable, qui par lui seul constituerait le mal et la ruine dans tout l'ordre social.

Considérée en elle-même, la souveraineté temporelle se divise en deux pouvoirs : le pouvoir *législatif* qui établit les règles de la liberté et du droit, et le pouvoir *exécutif* qui en procure l'exécution. Les projets et propositions des lois doivent émaner de ceux qui connaissent le mieux les besoins publics, soit sur les demandes que peuvent leur en faire les associés, soit par la connaissance qu'ils ont eux-mêmes des affaires publiques. — La sanction ou la promulgation en appartient nécessairement au souverain. — La liberté devra en outre intervenir dans le pouvoir législatif, pour accepter ou consentir les lois, toutes les fois que leur objet sera temporel, qu'il s'appliquera aux biens matériels, à l'ordre physique que Dieu lui-même a donné à

l'homme, et sur lequel Il a établi la liberté humaine. L'autorité spirituelle devra intervenir de son côté lorsque le pouvoir législatif s'exercera dans l'ordre spirituel, qui appartient exclusivement à l'Eglise, à qui le Christ l'a confié Lui-même. Ces trois souverainetés, spirituelle, temporelle, et les libertés individuelles, doivent donc concourir pour former le pouvoir législatif. Elles nécessitent dans la société, la constitution des trois conseils. Celui du *souverain*, composé des membres de chaque administration publique, religion, justice, finances, armée et ordre civil ; celui d'un *sénat*, corps moral composé nécessairement des évêques et des principaux magistrats de l'ordre judiciaire : celui enfin de l'*assemblée* des représentants du peuple. Le pouvoir exécutif appartient exclusivement au souverain. Il se divise en pouvoir *judiciaire*, *administratif* et *coërcitif*. Enfin, le pouvoir *constituant*, qui s'exerce toutes les fois que la société a à introduire dans son économie des éléments nouveaux, pour satisfaire de vrais besoins publics, se composera nécessairement de ces mêmes existences souveraines, liberté, souveraineté spirituelle et temporelle.

Tous les membres de la société doivent, selon les besoins publics, et selon leur aptitude, servir à l'exercice des différents pouvoirs. Les engagements volontaires dans les cas ordinaires et dans les besoins les plus graves, l'appel universel et graduel, fourniront les contingents nécessaires. Ces contin-

gents sont les juges et les jurys dans l'ordre judiciaire; la gendarmerie ou la police pour la coërcition intérieure et l'armée pour l'extérieur ; les receveurs et les contribuables pour les finances publiques ; dans l'ordre civil, les fonctions publiques et les droits civils ; dans l'ordre religieux, les actes du culte et les fonctions du ministère sacré. En dehors du christianisme, les fonctions sociales furent le privilége des castes ; cependant, pour la justice, Athènes avait eu ses *héliastes*, Rome ses *judices jurati*. Sous le christianisme, les Carlovingiens eurent leurs *boni homines ;* les justices du moyen âge, les *hommes féodaux*, et enfin les *jurés* qui représentaient la conscience publique, qui disparaissent au xve siècle.

IV

CONSTITUTION DES RAPPORTS DE LA LIBERTÉ DE L'AUTORITÉ.

La charité chrétienne établit l'accord et l'harmonie entre la liberté *humaine* et la souveraineté *divine* qui constitue l'*ordre* dans la société. La *liberté*, c'est le peuple, qui comprend dans son ensemble la liberté individuelle, celle de la famille, celle des communes, celle des associations publiques, celle de l'Eglise enfin. La *souveraineté*, c'est tout ce qui émane des attributs divins, délégués par

le Christ pour protéger la liberté par les lois et par les magistratures. La souveraineté suprême doit seule, et pour des cas qui intéressent l'ordre social tout entier, exercer l'*empire* par les armées qui font la force sociale extérieure pour défendre toute la société ou la *civilisation chrétienne*, qui doit avoir l'*unité* morale, parce qu'elle tend à la *perfection*. L'*Eglise* a une mission supérieure dans tout l'ordre social pour maintenir cet accord et cette harmonie entre la liberté et la souveraineté. Elle veille sur les peuples et leur liberté pour leur dispenser la vérité, la grâce et la charité ; elle veille sur la souveraineté pour la fonder par sa consécration, et pour la conserver, en obligeant les souverains à protéger la liberté des peuples, et en obligeant les peuples à l'aimer. Les pontifes, *episcopoi*, leur nom le dit, sont les surveillants de l'ordre chrétien.

La pierre angulaire, le fondement de la société, c'est donc l'Eglise, gardienne, guide et dispensatrice de la vie, de l'ordre, de la civilisation et du progrès de l'humanité, qui reçoit par elle tout ce qui la constitue : la souveraineté et la liberté, avec la charité qui les met en harmonie. La discipline de l'Eglise et la charité établissent et règlent les rapports sociaux entre la liberté et la souveraineté, entre le peuple et le pouvoir ; c'est par elles que s'établit et se réalise la pondération du pouvoir dans la constitution des peuples.

L'autorité dans la société étant un droit, elle ne peut point être le résultat de la force, de la tromperie ou de l'usurpation. Elle doit être vraie ou légitime, sans quoi elle ne saurait être un droit, car le droit n'est point l'arbitraire, il est l'expression de la vérité. Le droit ne saurait être supprimé ni remplacé par un droit nouveau. Le droit public, le droit social, le droit personnel, ne peuvent prescrire, il ne peuvent périr sans que périsse aussi la société. Le droit peut s'éteindre avec la personne en qui il réside en principe pour retourner à Dieu et à la société. Mais tant que subsiste le principe et la personne en qui il réside, un droit nouveau ne pourrait jamais, en vérité, se créer. Les conventions elles-mêmes ne peuvent constituer un droit qu'autant qu'elles ne détruisent point la liberté, qu'elles sont conformes aux principes moraux : vérité et liberté. Le droit de l'autorité impose aux membres sociaux le devoir du respect et de la soumission, garantie des libertés sociales. Mais n'étant établie qu'en faveur de la société, l'autorité, à son tour, a le devoir de respecter et de défendre les droits ou les libertés de la société, et ceux des membres sociaux.

Ces rapports nécessaires et réciproques des respects mutuels de soumission et de protection entre l'autorité et les sujets, s'exercent par la charité, qui est l'amour, s'adressant dans l'autorité, à Dieu même, vérité, droit et autorité souverains, et au

Christ, sa personnification dans la société. Cet amour surnaturel de la charité doit aussi s'exercer entre les membres sociaux, en vue du Christ uni à tout homme. C'est le lien chrétien de la société parfaite pour le bien commun de laquelle chacun doit faire des sacrifices, que les lois sont destinées à régler, et qui sont des actes de charité méritoires, parce qu'ils sont volontaires, et se rapportent au Christ, qui se personnifie dans chacun des membres sociaux. C'est la fraternité chrétienne, fraternité céleste qui élève et transforme la société humaine, lui assure l'ordre pour le présent, et le progrès pour l'avenir.

L'autorité s'exercera sur l'intelligence, pour déterminer, par l'enseignement de la vérité, nos croyances, et, d'après nos croyances, nos actes libres, ce qui constitue la conscience avec la morale. C'est là l'exercice de *l'autorité spirituelle*, qui a la mission divine, et par là même le droit d'enseigner la vérité, et impose aux hommes le devoir de l'accepter et d'y conformer leurs actes. — L'autorité s'exerce sur l'être humain, pour le former et le développer avec toutes ses facultés, c'est l'exercice de *l'autorité paternelle* dans la famille, qui est aussi un droit établi par la nature. — Enfin elle s'exerce sur les membres de la société politique, sur l'homme devenu citoyen; c'est l'exercice de *l'autorité souveraine*. Ces trois autorités sont nécessaires et toutes divines, et la dernière reçoit un appui incontesta-

ble des deux autres. La famille forme l'être humain, l'Eglise l'être moral et spirituel, et la société se l'agrège pour assurer sa liberté avec tous ses droits.

Les devoirs de l'autorité souveraine sont d'exercer la justice qui établit le droit entre les membres de la société, ou de garantir les droits sociaux et privés des libertés sociales. Les droits se résument dans la liberté, qui est l'apanage exclusif des êtres spirituels ou moraux, que la souveraineté, comme une providence visible, doit consacrer, protéger et défendre dans chaque membre de la société civile; ce sont les libertés individuelles ou civiles, et dans toute la société, ce sont les libertés politiques ou publiques. La liberté renferme tous les droits, et chaque droit différent n'est, en effet, que la liberté de penser, d'agir, d'user, de posséder, de consommer, d'aliéner, de résister, etc.

Le droit de propriété, c'est l'appropriation d'un être exclusivement appliqué à une liberté individuelle. Les droits sociaux sont des droits collectifs. La base du droit social se trouve donc dans *la vérité*, qui est de Dieu et constitue le droit de souveraineté; dans *la liberté*, qui constitue le droit de l'homme et de la société, et dans *la charité*, qui lie tous les droits et tous les êtres sociaux. Le christianisme a apporté ces bases sociales parmi les hommes, elles sont nécessaires à l'établissement de l'ordre social et à son progrès; c'est pourquoi la révolution, ou l'erreur et le mensonge, qui exclut

Dieu, est frappée d'impuissance pour fonder la société. Elle ne saurait plus longtemps abuser les hommes et les éloigner du bien auquel ils ont droit : *la vérité, l'ordre et le progrès*, par l'autorité, la liberté et l'amour dans le Christ. Le Christ a fondé dans le monde cette autorité unique, qui est la sienne, celle de Dieu. Il l'a fondée dans l'Eglise avec tout l'ordre moral, et il l'a confiée à Pierre ; à lui ses clés, à lui sa toute-puissance : *Omnis potestas, data est mihi in cœlo et in terra ; euntes ergo....* A lui la fondation principale : *Tu es Petrus...* A lui la vérité, la doctrine, la foi. Le Christ, l'Evangile le montre, n'a fondé directement que cette suprême puissance. Il a bien assisté aux noces à Cana. Il a bien proclamé l'indissolubilité du mariage, comme Il a dit de rendre à César ce qu'on lui doit ; mais ce n'est que Paul qui dit pour Lui la grandeur du sacrement chrétien. Ce n'est que Pierre qui commande au nom du Christ le respect du roi et des puissances, à cause de Dieu.

Cette autorité toute divine devra nécessairement être l'expression du vrai, du bien, du beau. Par là elle devient vraie, bonne, grande ; elle est dès lors rationnelle, respectable, aimable. Ses actes doivent être moraux et moralisateurs, ses lois devront être en harmonie avec la vérité enseignée, avec la discipline morale de l'Eglise infaillible. Une loi, pour obliger en conscience, doit exprimer la vérité, seule règle de la liberté. Toute loi contraire à la vérité ne

saurait obliger en conscience, elle serait mauvaise, elle serait tyrannique. Les lois, pour obliger la liberté à les suivre comme règles intimes, devront, pour être justes, raisonnables et vraies être sagement discutées par le sacerdoce et la magistrature (telles étaient les anciennes assemblées), être acceptées ou consenties par le peuple libre, sanctionnées enfin, et promulguées ou édictées par la souveraineté divine.

La forme de la souveraineté n'est point toutefois définie en elle-même. Il est seulement nécessaire qu'elle soit vraie, claire et légitime; qu'elle soit exercée comme une fonction divine, avec sagesse, bonté et autorité; qu'elle soit soumise à l'Eglise, qui a reçu du Christ lui-même la souveraineté morale avec juridiction universelle. L'Eglise seule a la mision divine et souveraine pour administrer la grâce par le culte et les sacrements, la vérité par le dogme et l'enseignement. Seule, par ces deux fonctions divines, elle relève et illumine la liberté humaine et la souveraineté sociale, et leur donne des règles morales par les lois de sa discipline. Le droit national ou social nécessite donc ces trois souverainetés. L'Eglise de Dieu, universelle pour protéger toutes les libertés qui forment l'ordre moral. La souveraineté temporelle, pour la protection des libertés privées, civiles et publiques dans leur exercice temporel — et enfin le peuple ou la liberté qui administre, par la famille ; la propriété privée, par

les conseils communaux, ou par les diverses associations; les propriétés publiques avec les impôts, les budgets, et accepte, par l'assemblée du peuple, les lois qui règlent l'usage de ces biens. Ce droit du peuple repose sur la donation de toute la terre, que Dieu lui-même avait faite à l'homme dans le principe, pour exercer sa liberté par le travail. La société ne supprime point le droit, elle le fortifie, l'augmente par la protection de l'autorité, qui doit par là-même respecter et protéger la propriété, fruit du travail, la consacrer et la défendre. Voilà pourquoi le peuple ou les associés ont toujours administré leurs propriétés, soit individuellement, soit collectivement dans la société chrétienne. Voilà pourquoi tout cet ensemble a produit la forme représentative du gouvernement chrétien. Ce sont là les rapports nécessaires de la liberté et de l'autorité, du peuple et du pouvoir.

La liberté humaine ne doit point s'élever au dessus d'elle-même pour juger l'autorité ou la mépriser. Certes, son domaine est assez vaste, il s'étend sur toute l'étendue de l'univers. Elle ne trouve de limite que là où s'exerce le droit d'une autre liberté, soit supérieure, soit même égale. Toutes les libertés collectives de l'humanité ne sauraient rien prétendre au dessus d'elles-mêmes. Associées pour se fortifier dans l'ordre qui leur est propre, elles peuvent et doivent concourir à l'administration des biens qu'elles ont mis en commun. Ainsi les tribus primi-

tives, les petites républiques, les guerriers Francs et Germains ; ainsi les tribus sauvages de l'Amérique, les anciennes communautés, les anciennes paroisses, les corporations, administraient eux-mêmes leurs propres biens ; ainsi encore les peuples chrétiens administraient, par leurs délégués, les biens publics matériels, et donnaient un libre consentement aux lois qui leur étaient soumises, concernant leurs propres affaires, impôts, dépenses publiques, etc.

L'autorité et la liberté sont nécessaires dans la constitution de la société. Ces deux éléments, l'un divin, l'autre humain, sont l'essence même de la société. Plus l'autorité sera grande, plus grande sera la liberté. Sans la liberté, l'autorité n'est que la force, la violence ou la fatalité. Sans l'autorité, la liberté devient fatalement licence, elle s'égare par sa propre faiblesse, par défaut de protection. L'autorité et la liberté sont nécessaires l'une à l'autre. L'association des libertés nécessite l'autorité qui est leur complément et leur consécration.

Le 18 juillet 1870, en présence de cinq cents trente-cinq Pères, présents alors au concile du Vatican, le *Pontife souverain* de l'Eglise venait de définir la vérité sociale de l'infaillibilité pontificale. Les évêques, le peuple chrétien, émus jusqu'aux larmes, venaient, par leurs acclamations, de saluer dans la certitude de la foi, le docteur infaillible et perpétuel de la vérité. Répercutées par les échos

de la vénérable basilique, les acclamations semblaient sortir du glorieux tombeau où repose la Pierre immortelle que le Christ a posée lui-même pour le fondement de l'Eglise : « *Lapides clamabunt!* » Cette parole, que le Christ avait proférée dans un autre de ses triomphes, se réalisait. Après cette explosion de foi et d'amour, le silence du Lieu saint s'étant rétabli, le souverain docteur, prenant la parole du haut de sa chaire sublime, s'écria, en présence de l'Eglise assemblée auprès de lui : « Cette souveraine autorité du Pontife romain *n'opprime pas*, vénérables frères, *elle soutient ; elle ne détruit pas*, *elle édifie*, et le plus souvent *elle confirme dans la dignité*, *elle unit dans la charité*, *elle affermit et défend les droits....* Et puisque Dieu seul opère de si grandes choses, qu'il éclaire les esprits et les cœurs, afin que tous puissent venir dans les bras de leur père, le très indigne vicaire de Jésus-Christ sur la terre, leur père qui les *aime*, qui les *chérit*, et qui veut ardemment *ne faire qu'UN avec eux....* »

Ainsi donc, l'autorité chrétienne, telle que le Christ l'a faite dans son Eglise, n'opprime point, ne détruit point la liberté que Dieu a donnée à l'homme. Elle soutient, elle édifie, elle confirme, elle unit, fortifie et défend les droits. Toute autorité chrétienne a les mêmes caractères, parce qu'elle descend de la même source. L'autorité dans la famille, l'autorité dans l'Etat, c'est toujours la même

action morale, la même fonction, la même mission. Dans un ordre différent et plus restreint, elle est une participation à ce vicariat du Christ, que le pontife universel a reçu pour être exercé sur toute la terre. Ces trois autorités, qui ne sont qu'une dans des maisons différentes et pour des objets différents aussi, ne peuvent point être opposées l'une aux autres ; elles ne sont qu'une, et elles se hiérarchisent dans l'Eglise par leur soumission mutuelle, dans leur ordre respectif et dans la proportion de leur étendue.

Aujourd'hui, comme dans la société du moyen âge, avant la répudiation du principe chrétien, la forme vers laquelle tendent les désirs, les espérances et l'activité de tous les peuples héritiers de la civilisation chrétienne, c'est le gouvernement représentatif qui aboutit à une démocratie divine, forme que ni l'Egypte, ni la Grèce, ni Rome, ni la Gaule ne connurent, et que la Judée figura un instant. Cette forme nouvelle peut revêtir les trois formes génériques, monarchique, aristocratique ou démocratique. Mais la liberté, l'égalité, la charité, étant établies et assurées comme bases sociales par le christianisme, ces formes sont, au fond, indifférentes; ce n'est, dès lors, qu'une question de nom. Qu'importe pour le peuple, même le plus susceptible ; que le chef de l'Etat libéral et représentatif et par là-même chrétien, soit appelé président, roi ou empereur, si au fond l'autorité est la même, et

si l'empire et le royaume peuvent être libres et émaner de Dieu, tout autant que la république, ayant pour chef un président? Le nom n'est rien pour la souveraineté, le principe fait tout; mais le nom sert à exprimer une idée. Le président, *prœses*, c'est l'inaction, c'est presque une abstraction, ce n'est pas une autorité, c'est une idole muette. L'empereur, *imperator*, c'est le commandement, c'est le païen, c'est le titre de la force qui convient au généralissime. Le prince, *princeps*, exprime la tête, l'action morale, et le roi, *rex*, exprime l'idée de directeur, de régisseur. Les titres de roi et de prince sont donc l'idée même qu'il faut se faire du pouvoir raisonnable et chrétien. La question se résume à la durée de l'exercice du pouvoir dans le chef de l'Etat, dans le mode de transmission de la souveraineté. Or, la durée du pouvoir est précisément une assurance de stabilité. Les règnes les plus longs furent toujours les plus prospères sur la terre, c'est toujours la durée qui donne la grandeur.

En résumé, dans la société chrétienne, et là seulement, le sujet social, c'est l'être moral, l'homme libre complété par l'enseignement de la vérité et par la grâce qui lui sont assurés à perpétuité par l'Eglise, qui les administre selon que le veut la liberté individuelle, qui peut user ou non de ses sacrements et de la vérité. La liberté humaine s'exerce dès lors sur l'univers entier pour découvrir, approfondir et développer la vérité par les sciences, les

arts, les vertus, et par toutes les institutions morales qui accroissent la vie spirituelle de l'humanité. Elle s'exerce aussi sur l'ordre physique, sur toute la nature que Dieu a donnée à l'homme pour en retirer sa vie matérielle et la développer par l'industrie et par le commerce. La liberté de l'homme s'étend donc sur tout, excepté sur les autres libertés.

La liberté est indépendante, est par là-même inaliénable et volontairement inamissible, ce qui fait que l'homme ne peut abdiquer son droit d'exercer sa liberté qu'il tient de Dieu (droit que le Christ a relevé dans l'Eglise) sans abdiquer, par là-même, sa liberté, sa dignité morale, sa vie propre, et aussi la vie de l'humanité. Les membres de la société doivent donc conserver et exercer par eux-mêmes l'administration des choses temporelles. De là, le droit de propriété, le droit d'administration collective, de là le gouvernement représentatif, ordre chrétien autant impossible que inconnu en dehors de la foi et de la civilisation chrétienne, que l'Eglise a elle-même si bien respecté, que dans ceux de ses propres biens, qui ne sont point appliqués personnellement au prêtre, des citoyens au nom de la société, administrent, sous le curé, les choses du culte, par un conseil, qui porte le nom si expressif de *fabrique*.

L'établissement légal, la consécration de la liberté chrétienne, est le fondement qui fait toute la constitution sociale. C'est par la liberté que

se fondent le droit, le devoir et les formes du gouvernement politique avec les lois et les administrations qui s'en déduisent. La souveraineté elle-même n'est que la consécration de l'établissement légal de la liberté par le Christ qui l'a apportée à son Eglise, en la constituant gardienne et surveillante de la liberté, de la vérité et de la charité.

Après avoir recherché et établi les éléments de la constitution de la société, il reste à examiner les détails de son organisation. Deux éléments sont nécessaires dans cette organisation. Comme il y a deux ordres sur lesquels s'exerce la société, l'ordre moral et l'ordre matériel, ces deux éléments se confondent le plus souvent, car par l'application de la liberté humaine sur l'ordre matériel, les actes en deviennent moraux. La terre, les productions matérielles rentrent dans l'ordre moral par le droit de la liberté sur eux. L'élément moral est le produit de la vérité enseignée, né de la doctrine sociale. Cet élément constitutif est supérieur à l'homme, quoiqu'il soit tout entier pour lui. Il appartient à l'Eglise, au pontife souverain infaillible, aux conciles, aux pasteurs des âmes. Il faut nécessairement laisser l'enseignement public et la formation des lois morales de sa discipline, ainsi que la grâce et le culte, à l'Eglise. La société doit les accepter, se les appliquer et en procurer l'exercice. Oui ! que l'Eglise enseigne librement en vertu de sa puissance divine, quelle distribue la grâce, qu'elle moralise et

qu'elle formule les lois de sa discipline pour protéger la liberté et fonder l'ordre public ; que la société les embrasse et les suive dans sa législation, dès lors la société sera rétablie.

L'élément matériel est la propriété de la liberté humaine ; il est le domaine de sa souveraineté. C'est à la liberté à l'administrer en se réglant sur les lois qui doivent la guider dans l'usage de ces biens. Ces lois appartiennent à l'ordre moral. La souveraineté sociale a la mission propre de les formuler et de les sanctionner activement.

V

QUESTIONS MORALES.

1° La Famille.

La première des institutions sociales, c'est la famille, société primordiale, nécessaire, complète, mais imparfaite, quisqu'elle n'est qu'une fraction de l'association humaine. Dans la famille, l'ordre moral est fondé sur l'autorité par la vérité ou le droit supérieur, et sur la liberté protégée par la puissance paternelle. La famille est nécessaire à l'homme, au moral comme au physique. Elle est un des besoins de sa nature Dans l'enfance, l'amour maternel, la protection paternelle, l'enseignement moral, sont nécessaires et suffisent à l'homme encore faible, pour accomplir, dans la soumission et

la docilité les actes de sa vie. Mais dès l'âge de l'adolescence, le jeune homme sent naître en lui l'amour de l'indépendance ; il aspire à exercer par lui-même sa liberté. Si elle n'était maintenue et réglée par l'éducation morale et par l'autorité de la famille, cette liberté dégénèrerait rapidement en licence ; et lorsque, devenu jeune homme, il jouit de l'exercice de toutes ses facultés, quand il est complet dans tout son être, que son esprit et son corps sont entièrement développés, il sent le besoin de jouir de sa liberté, de régner en maître, de fortifier son indépendance, de devenir autorité. Il lui faut pour cela, exercer sa faculté d'aimer, sa liberté d'agir, son droit de domination sur la terre. — La jeune fille, de son côté, sent aussi le besoin de fortifier sa liberté, de protéger sa vertu et la faiblesse de son sexe, d'exercer et de fixer un amour qui la dévore. Elle sent le besoin de confondre et de fortifier dans un autre cette liberté, cette faiblesse, cet amour, cette vertu.

Il existe sans doute des êtres plus spirituels, qui pourront fixer en Dieu leur liberté par la religion ; mais ceux-là ne sont qu'une exception. Pour les autres, pour le plus grand nombre, le mariage unit, fortifie et confond le jeune homme et la vierge, ces deux êtres faits l'un pour l'autre, pour se compléter et pour vivre d'une vie commune. De ce besoin naturel sort la famille, transformation de la vie, qui satisfait aux lois de la nature humaine, en agrandis-

sant et en confondant tout à la fois deux êtres qui auront la force, par cette union merveilleuse, de produire de nouvelles libertés, de les développer, de les protéger et d'augmenter leur propre vie en se donnant à eux-mêmes une espèce d'immortalité morale.

Le mariage constitue la famille. Il est par là-même indissoluble. Il n'est point seulement un acte isolé de la vie humaine; il en est une phase nouvelle qui la complète. Il est l'établissement de la liberté réelle, et complète la fondation et la constitution de l'autorité souveraine que Dieu a donnée à l'homme, la fixation de l'amour, jusque-là spéculatif, et qui devient objectif. Il est le besoin, la force et l'avenir de sa vie. Le Christ, auteur de la grâce, a élevé jusqu'à l'ordre surnaturel cette institution de l'auteur de la nature. Il l'a consacrée, en acceptant cet acte libre des époux pour en faire un sacrement de son Eglise, par lequel il les associe avec Dieu, association qui enrichit leur liberté de la vertu, de la grâce, de la vérité, de la charité chrétienne, transformation de l'amour naturel qui perpétue leur union jusque dans l'éternité.

Le mariage chrétien introduit dans la famille le droit de la liberté. C'est sur le pied d'égalité que les époux se donnent un mutuel et libre consentement. Ils se donnent tout entiers et sont indivisibles. Par là plus de servitude, ni polygamie, ni polyandrie, etc. Le Christ consacre ce droit en le faisant dépendre

de Lui. Le droit est la vérité, il est divin. Dieu seul couronne et consacre le droit souverain.

L'Eglise, dans sa liturgie, unit son interprétation à l'Ecriture, pour nous dire la dignité et l'objet du mariage. C'est ainsi qu'elle dit (*missa pro spons*) : « Que le Dieu d'Abraham, d'Isaac et de Jacob vous unisse lui-même, Lui qui eut compassion de ces deux qui se trouvaient seuls... Qu'Il vous unisse pour la vie comme sont unis le Christ et l'Eglise.... Que tous les jours de votre vie vous possédiez les biens célestes, et que vous puissiez voir les enfants de vos enfants. L'épouse sera comme une vigne féconde au fond de votre demeure ; que vos enfants entourent votre table comme font les rejetons de l'olivier. O Dieu, présidez vous-même à cet établissement, que vous avez fait pour la propagation du genre humain. C'est pour lui que vous avez tout fait du néant par votre puissance. Dès le commencement, vous avez établi l'aide inséparable de la femme, pour que, par elle, l'homme fut le principe de la chair, montrant que ce que seul, Vous aviez établi, ne pouvait jamais être séparé. Vous avez consacré le grand mystère de l'union conjugale pour préfigurer la mystérieuse union du Christ et de l'Eglise. Par vous, la femme est unie à l'homme, et cette société fondamentale a été bénie de manière que ni le péché ni le déluge ne l'ont point supprimé. Regardez votre servante, qui, pour unir son sort à celui de son mari, réclame la force de votre protec-

tion. Mettez en elle le joug de l'affection et de la paix, que chaste et fidèle elle soit mariée dans le Christ ; qu'elle persévère dans l'imitation des saintes femmes.... Que l'auteur du mal n'ait rien de commun avec elle. Qu'appuyée sur la foi, elle soit fidèle à vos lois, qu'elle soit unie à un seul, qu'elle fortifie sa faiblesse, et par les lois de votre discipline. Qu'elle soit grave dans sa démarche, vénérable par sa pudeur, perfectionnée par la céleste doctrine. Qu'elle ait une postérité féconde. Qu'elle soit forte dans sa vertu, et que tous deux, ils voient les enfants de leurs enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération, et qu'ils parviennent à une longue vieillesse, par Jésus-Christ. »

Dès que deux hommes s'associèrent, ils furent plus forts. Ce fut là le premier établissement du progrès. Le mariage établit et consacre cette association, qui s'élève et s'étend dans la famille en proportion de sa fécondité. Les familles nombreuses donnent plus de peine à leurs chefs, à l'époque de leur jeunesse et de leur vigueur ; mais lorsque, avec l'âge mûr, les chefs de là famille ont vu grandir leurs rejetons, alors vient l'époque de l'abondance et de la prospérité, qui est le sort naturel des familles patriarcales, qui toujours sont les plus unies, et où le frère plus âgé pousse et protège le frère plus jeune. En s'étendant, l'association fortifie l'homme en proportion de cette extension. Les sociétés civiles, puis politiques, sont autant de degrés du progrès.

Pour être complète, la plus forte et la plus parfaite que possible, la société doit être universelle. Le christianisme réalise ce moyen de perfectionnement, dont il porte en lui-même les éléments d'unification catholique ou universelle.

Dans la famille chrétienne, la femme est retirée de l'état d'abjection où elle est réduite sous le système païen de la force. Chez les peuples infidèles, la femme est soumise à un véritable esclavage ; chez les musulmans, elle est achetée par le mari au moyen d'une dot, qui représente sa valeur estimée. C'est sa parure, c'est son pécule ; là, il n'y a point de société, le mari en devient simplement le maître. Le christianisme a établi l'épouse unique dans une véritable société et sur un pied d'égalité, avec son mari, sauf la subordination, qui est la loi de l'ordre dans toute société. Le père a l'empire, la juridiction extérieure ; la mère ne participe qu'à la juridiction intérieure. Les mœurs révolutionnaires aboutissent à la force et à l'arbitraire ; elles ont introduit le désordre dans la famille, et ont rabaissé la dignité de la femme.

Le mariage, tel que l'a fait le christianisme, est l'acte libre ou moral, et public ou social, qui constitue, par un consentement réciproque, une nouvelle famille. Deux autorités, celle de la puissance paternelle unie à celle de l'amour maternel, sont l'ordre et le principe de l'économie de la famille. Si l'épouse est recherchée par passion, elle n'est plus dans le

droit, et l'égalité n'existe plus pour elle ; elle n'est qu'un pur instrument, et si elle l'est pour sa riche dot, elle devient simple chose, elle est achetée plutôt qu'unie. L'acte du suprême mépris de la femme est qu'elle soit recherchée par passion ou par intérêt.

L'esprit de l'Evangile demande des modifications profondes dans l'union des mariages. Il faudrait que le père du mari fournît seul à son fils, lorsqu'il va contracter mariage, certains moyens de subsistance, selon sa fortune, pour la future famille ; l'épouse ne devrait rien apporter que des provisions Seulement, à la mort de ses auteurs, elle jouirait de droits égaux avec ses autres frères ou sœurs. Ce qui lui reviendrait ainsi serait apporté comme une augmentation de la fortune de la famille, et à la mort du père ou de la mère, la partie survivante jouirait de droit de la moitié des biens, avec le mobilier, et l'aîné, qui, plus directement, continue la lignée paternelle, serait favorisé de la succession du mobilier de la maison paternelle. Par ce moyen, la femme serait recherchée pour ses qualités, pour ses vertus, pour ses avantages personnels ; les difficultés dans les familles seraient diminuées, les droits retirés à l'arbitraire : c'est plus moral, plus humain, et surtout plus chrétien. De nos jours, la passion fait beaucoup de mariages ; mais l'argent en est devenu le mobile presque général et absolu, et il ne saurait en être autrement avec la cor-

ruption des mœurs de la société matérialiste, avec le désir des jouissances qui peuvent seuls procurer la richesse. D'un autre côté, beaucoup de jeunes gens ne peuvent se marier; il leur faut *épouser une belle dot*, et ils n'ont point une fortune pour la contre-balancer ; de là résulte l'immoralité plus grande, qui tend à la dissolution sociale par la suppression de la famille. Un autre mal, qui entretient la dissolution des mœurs et qui méconnaît le droit d'une classe trop nombreuse du sexe le plus faible, ce sont les établissements *infames*, comme dirait Fourier lui-même. Pour les êtres qui y sont moralement esclaves, et quel esclavage! enchaînés par des dettes. Il n'y a pour elles aucune liberté, aucun droit même à y aspirer, sans compter qu'elles y sont entrées le plus souvent embauchées et trompées ou violentées. Des mœurs chrétiennes doivent supprimer cette infamie, et rétablir ces grands préceptes divins, concernant les familles, *qu'en mariage seulement*.....

Il faut ensuite réformer, dans l'ordre civil, la famille, cette société à la fois naturelle et religieuse. L'homme est un être religieux. Le christianisme est son besoin et comme son instinct surnaturel. Par son être spirituel, comme le fait observer saint Augustin, « l'homme est naturellement chrétien, » car le christianisme seul satisfait aux besoins physiques et moraux de l'homme, par la vérité, par la grâce et par la société universelle. Aussi la famille, comme toute

la société, doit elle s'appuyer sur la religion pour y puiser son organisation, le principe de l'autorité, de la morale, de ses droits et de ses devoirs. Il faut reconnaître à la famille, dans la législation, des droits et des devoirs en harmonie avec les mœurs et la doctrine chrétienne qui forment le citoyen. Il faut que le père soit un vrai magistrat dans la famille, exerçant sur ses mineurs et sur sa maison une autorité légale, que les droits et les devoirs des membres soient reconnus dans la législation, tant ceux du père que ceux de l'épouse, des enfants et des domestiques. Que l'inviolabilité de cette magistrature de protection et d'amour naturels, qui appartient aux parents, des droits imprescriptibles de la famille soient proclamés et sanctionnés ; que les excès en soient punis par l'autorité paternelle, selon les lois, particulièrement ceux qui détruisent les principes de la famille par ces actes immoraux, ceux que Fourrier lui-même appelle : *Infamie des infamies!* Que sans entrer dans la conduite privée, la loi frappe toute complicité, et surtout l'entraînement, dont l'attestation pourrait être établie par des témoignages publics. C'est le droit de la famille existante ou de la famille future, le droit des mœurs publiques et sociales, que l'adultère et toute fornication soient frappés et supprimés comme actes publics, c'est-à-dire dès qu'il y a scandale, ou participation, ou entraînement, ou action de plusieurs, en paroles, en

écrits ou en actes. Que le père qui manquerait à ce devoir de sa magistrature sur ses sujets soit traité comme le magistrat prévaricateur.

2° Le Citoyen.

On n'a point assez remarqué que la nature, le besoin, confient l'enfant à sa mère jusqu'à sept ans, à l'enseignement moral et religieux de l'Eglise jusqu'à quatorze, au père jusqu'à vingt et un, et des mains du père, l'enfant, devenu citoyen, passe à la société pour faire partie des associations publiques, industrielles, protégées par la souveraineté, ou libérales, protégées directement par l'Eglise.

La famille n'est pas moins nécessaire à la société qu'aux individus, dont elle établit, fixe et consacre les droits. Ce n'est que par la formation de l'être humain et par son développement moral, par la vérité et la grâce, qui établissent et élèvent la liberté au moyen de la famille et de l'égalité que se produit le citoyen ou le membre social ; c'est de leurs mains délicates que la société politique reçoit, tout formés, ses membres nouveaux, et il n'y a aucun autre moyen pour elle de se propager. Car, il ne faut pas s'y méprendre, le citoyen n'est pas ni tout homme âgé de vingt et un ans, ni l'enfant qui, en naissant, est inscrit sur le registres de l'état civil, le citoyen, c'est l'homme complet, l'être moral, que l'Etat, d'ailleurs, ne saurait produire lui-même

sans la famille et sans l'Eglise. L'enfant ne sort de la famille que lorsque l'Eglise a constitué dans un mineur, membre de la famille, l'homme moral et intellectuel. Sans cela, il ne saurait y avoir de citoyen, car l'insensé ne peut être soumis aux lois de la société. De là on voit que la famille et l'Eglise sont inséparables, antérieures et nécessaires pour l'Etat. De là leurs droits sont légitimes, naturels et imprescriptibles. De là l'Eglise a seule le droit et le devoir de coopérer avec la famille pour former et développer l'homme moral et intellectuel par son enseignement qu'elle exerce en faveur de la société, de la famille et des individus, en vertu de la mission permanente que lui donna le Christ lui-même. De là enfin dépendent l'ordre, la stabilité, le progrès des individus et de la société politique et civile, comme de la famille.

Dieu lui-même a constitué la famille. Le Christ l'a élevée, par un admirable sacrement, jusqu'à coopérer avec Lui et son Eglise pour enseigner et sanctifier ou moraliser ses membres, qui doivent former la société religieuse, dans laquelle ils entrent par le baptême, et former aussi, une fois devenus citoyens, la société politique. Ce n'est donc point l'Etat, mais l'Eglise qui forme le citoyen et établit la famille, car l'Etat n'est composé lui-même que de familles qui, unies par l'Eglise, forment avec elle les citoyens, qui, à leur tour, constituent l'état politique et civil. Le mariage civil ne saurait donc

exister. Ce contrat dépasse le pouvoir et les droits de l'Etat. Il lui est enfin inutile, sinon même nuisible.

L'enfant qui naît n'est point encore citoyen. Il l'est en espérance, et, comme dirait la scholastique, *in fieri*. Il a le droit de le devenir si Dieu lui prête vie. Il est le citoyen en formation. Pour qu'il le devienne, il faut qu'il en soit capable. Qu'est-ce qu'un droit qui ne peut point s'exercer, qui ne peut même servir ? L'éducation de la famille développe l'enfant dans son être physique et dans son esprit. L'éducation de l'Eglise le développe dans son être moral. Le citoyen, c'est l'homme complet, l'homme capable du devoir, de la vertu, de la liberté du droit. A sa majorité seulement, il devient citoyen. Il faut toutefois distinguer divers états dans le citoyen. Le majeur n'est, au fond, que l'homme devenu citoyen en droit. Ce citoyen peut être homme ou femme, il peut jouir de sa liberté légale. Il a la faculté d'exercer ses droits civils, droits individuels, droits de propriété, droits d'association, etc. Ce droit existe dans le citoyen pris en lui-même et individuellement ; mais certaines circonstances peuvent en empêcher l'exercice. Il ne pourra exercer son droit de propriété, s'il n'a pas de possession personnelle, ni le droit d'association, s'il n'a pas de quoi fournir à telle association l'apport nécessaire, ni ses autres droits civils, si sa position légale dans la société l'en

empêche momentanément, comme le service militaire, etc. Ces différentes positions n'empêchent pas que ce sujet soit réellement citoyen, c'est là comme le premier degré du *civisme*.

Le citoyen devra, par son travail, compléter ces droits. Par l'exercice de sa liberté, il devra produire et acquérir les matériaux qui lui en permettront l'exercice exclusif sur eux. Le travail est nécessaire à l'homme. C'est la loi universelle de la vie ; il est la grande fonction sociale. L'autorité travaille, la liberté travaille, tous travaillent, soit pour les productions matérielles, soit pour les productions spirituelles, soit pour les productions morales. Le travail ne peut point se mesurer à l'activité que l'on se donne ; tel ouvrier est toujours occupé et ne travaille pas, parce qu'à la fin de la journée sa production est nulle. Le travail se mesure et s'estime au service, à l'utilité rendus à la société par la production. Les besoins publics de la société demandent deux catégories de travailleurs : celle du travail fixé dans un certain lieu où les productions se font avec plus d'avantage ; celle des travailleurs mobiles, des ouvriers se transportant là où le travail existe et où les travailleurs manquent. C'est l'état des simples ouvriers, c'est la première catégorie des commençants dans l'exercice du travail, c'est le premier degré du civisme. Les économistes ont consacré ce principe exact : l'homme qui ne produit pas est inutile, il ne remplit point ses devoirs

civils, il ne doit point exercer les droits de citoyen. Le riche n'est point cependant inutile à la société. Celui qui possède des productions acquises, produit encore et peut travailler beaucoup, soit par la sage administration de ses biens, soit par les secours qu'il devra apporter, avec son superflu, à ceux qui travaillent et qui ont besoin de lui. La richesse avare, égoïste, qui supprime le travail, celle qui ne produit pas, qui est inutile, n'est que l'entretien de la paresse, cette propriété serait immorale, anti-sociale, et c'est dans ce sens que des esprits exclusifs ont pu condamner la propriétè.

Le deuxième état du citoyen, c'est lorsque l'homme est établi dans l'exercice de ses droits. Cet établissement se fait par la propriété, par la fondation d'un centre de production, par la constitution d'une famille. L'ouvrier lui-même, qui fixe sa liberté par un, au moins, de ces moyens, dit lui-même qu'il s'établit. Le chef d'établissement procure une nouvelle utilité à la société; il constitue un centre social; il acquiert de nouveaux droits dans la société. Ces droits de la famille, du chef d'établissement, du propriétaire sont les droits politiques, qui étant le résultat d'un fait collectif, doivent rationnellement être exercés par le chef de l'établissement, par celui qui est la tête de la personne morale. C'est le droit d'élection, d'administration, de juré, etc., qui ne peut appartenir ou être èxercé que par ceux qui sont fixés sur les lieux qui le constituent, et par ceux

qui ont participé par leur apport à quelque association publique, telles que la famille, l'association industrielle, la production agricole et la commune ou société civile.

3° L'enseignement.

Pour réorganiser l'ordre social, il faut d'abord s'occuper de la formation de l'homme moral qui en est le membre et le sujet. C'est par l'enseignement privé qui appartient, comme un sacerdoce, à la famille, et par l'enseignement public, qui appartient au sacerdoce public de l'Eglise, que se forme le sujet social. A l'Eglise, les universîtés avec l'enseignement supérieur et l'enseignement primaire, qui la mettent en collaboration avec la famille pour former le citoyen. A elle, le droit divin et social de découvrir et de répandre la lumière intellectuelle de la vérité ; à elle, le droit de former les mœurs, de produire les vertus. C'est l'Eglise qui a produit les génies qui ont agité le flambeau des sciences, comme elle a produit les vertus héroïques des saints. Elle attira toujours à elle les esprits. Elle appellera encore, et toujours, auprès d'elle, l'appui de toutes les intelligences, des vrais savants, des docteurs laïques, qui sont ses membres, comme les ecclésiastiques. Elle leur communiquera sa direction, sa vérité et sa vertu. L'esprit de l'ensei-

gnement sera transformé, le personnel ne sera que très peu modifié, et ceci à l'avantage des familles comme à l'avantage de l'Etat, qui n'aura point à fournir pour des bourses ces sommes toujours énormes relativement au résultat, car l'enseignement chrétien, en redevenant public et gratuit, vulgarisera partout l'instruction tout entière, et produira des générations nouvelles, de savants véritables, qui contribueront à avancer le progrès moral et physique de l'humanité.

La société a pour objet de développer le perfectionnement de ses membres. Le perfectionnement ne peut point consister seulement dans le développement des facultés corporelles des hommes, qui ne seraient dès lors considérés que comme de pures machines assez peu perfectibles; mais il consiste aussi et surtout dans le développement des facultés spirituelles, dont les facultés corporelles ne sont que les instruments. Aussi, comme le dit l'Ecriture : « L'homme ne vit point seulement de pain, mais encore de toute vérité qui vient de Dieu. » L'enseignement fournit les éléments moraux de cette double vie.

Avant le christianisme, il y avait des écoles; mais, selon les mœurs des anciens, l'enseignement y était incomplet; il n'était proprement qu'une partie de l'éducation domestique qui n'est, au fond, qu'une préparation à un enseignement supérieur et public. Chez les anciens, la supériorité de leurs

castes ou de leurs classes sociales n'avait point à se justifier par celle de l'intelligence. Mais sous le christianisme, qui unit et égalise tous les hommes dans la liberté, l'enseignement devint la seule distinction qui fournit l'élément du progrès. L'enseignement devait donc devenir social et public. Les universités, sous l'action vigilante de l'Eglise, enseignaient pour tous toutes les connaissances. Par elles, la vérité devenait inaltérable; n'étant point restreint à un Etat, l'enseignement était *universel* et public. Il devenait social, non seulement par l'enseignement de la vérité et des mœurs publiques qui s'en déduisent, non seulement parce qu'il s'occupait de tout : *de omne re scibili*, mais aussi parce que le corps des universités reposait sur le droit public de la liberté des associations, que ce corps formait des associations indépendantes protégées par les lois, et que les disciples eux-mêmes, les écoliers, formaient une association publique, *une corporation*. Cet esprit d'association subsiste encore, quoique restreint, après la suppression révolutionnaire des universités, dans les institutions d'enseignement et dans les colléges.

L'apprentissage pratique de la vie sociale est certes le plus rationnel, mais il faut, pour qu'il soit accepté pour cette initiation à la vie sociale, qu'il ne présente pas des périls pour l'innocence et la vertu de la jeunesse. C'est à l'Eglise, après la famille, qu'appartient le droit d'enseigner la vérité.

Le droit de former les mœurs, de développer les vertus, l'enseignement public de toute vérité et la diffusion de la grâce, sont l'objet de sa mission, qu'elle exerce par ses sacrements, qui, comme la confirmation, communiquent les vertus aux chrétiens, et par sa doctrine divine.

L'enseignement doit, comme la religion, comme la vérité, comme la morale, être universel, embrasser toutes les branches du savoir, être à la disposition de tous, sans même admettre la distinction d'étranger, distinction que le christianisme ne peut connaître avec sa sublime communion des saints : *Non estis hospites et adve sed estis cives sanctorum et domestici Dei.* Confié à un Etat, l'enseignement ne peut former une université ; c'est une particularité, c'est le schisme des intelligences qui prépare l'erreur publique ou l'hérésie. Cet enseignement de l'Etat divise la vérité, sépare les esprits, appauvrit l'humanité; il fait rétrograder dans la civilisation que l'Eglise doit produire et guider par son enseignement divin et universel. Hélas ! nos maux viennent aujourd'hui de ce que, malgré son droit divin d'enseigner, l'Eglise, perpétuelle institutrice des hommes, gardienne de toutes les libertés, en est à réclamer pour elle-même la simple liberté de participer à l'enseignement. *O tempora ! O mores !*

La question de l'enseignement est regardée avec raison, par tous les camps politiques ou sociaux, comme fondamentale. Le fond de tout enseigne-

ment, même scientifique, est de procurer l'éducation morale, puisque toute vérité est une lumière de la liberté. L'éducation morale est donc la même chose que l'enseignement. De grandes voix se sont élevées encore dernièrement au sujet de cette question, capitale pour toute société. L'éducation que l'on a voulu appeler nationale doit, dans les nations chrétiennes, être d'abord et principalement chrétienne ; aussi la direction de l'enseignement ne saurait-elle être *laïque*. L'Eglise seule a la direction de l'ordre moral ; seule elle a la mission et la grâce pour le fonder dans les âmes. L'enseignement moral est *obligatoire* moralement, car c'est lui qui fait le citoyen et le chrétien, et cette obligation morale, la seule qui puisse être imposée en cette matière qui intéresse tant la liberté, ne peut émaner que de l'Eglise, qui seule le guide infailliblement vers le bien et seule règle la conscience des parents. Enfin elle doit être *gratuite*. La vérité ne se vend pas et ne s'achète pas : « *gratis date, quod gratis accepistis.* » Ainsi le réglait le concile d'Orléans, ainsi le demandait le concile de Trente. Mais ces droits n'appartiennent évidemment qu'à la vérité ; ils n'appartiennent qu'à l'Eglise du Christ. C'est le droit de sa liberté, pour laquelle elle applique ses biens temporels, qui retournent ainsi à la société de qui elle les tient.

4° Le travail. — La propriété.

Les lois sont établies dans la société pour régler, reconnaître, maintenir et sanctionner le droit de toute liberté vers le bien et par le vrai. La loi, d'après l'école traditionnaliste, doit être l'expression des mœurs publiques et se baser sur les mœurs, les coutumes et les traditions. D'après l'école révolutionnaire ou du *droit* appelé *nouveau*, quoiqu'il remonte au paganisme, le droit, au contraire, doit établir et baser les mœurs. Ce système livre le droit à l'arbitraire et conduit à la *morale* appelée *libre*, qui rétablit la force. Ces deux opinions sont peu importantes ici. Les législations et les mœurs s'expriment les unes les autres, et si l'on considère les différentes législations, on trouve que lorsque la force était dans les mœurs, la législation reproduisait la force, et à la législation, appuyée sur la liberté, correspondaient aussi les mœurs de la liberté. Elles ne sont, toutes les deux, que l'expression des deux opinions traditionnelle ou révolutionnaire.

Dans le principe des sociétés humaines, le droit se confondait avec la morale. La première législation fut la loi orale que Dieu donna à Adam et à Noé. Les Hébreux héritèrent de ces traditions par la loi mosaïque qui les consacrait. Le code de Manou pour l'Inde, le Zen-Avesta pour la Perse, montrent

encore un mélange de lois positives et de préceptes religieux. La législation en Chine émane de l'empereur et repose sur la force. A Rome, le droit de la force devient lui-même le principe de la propriété qui s'acquiert par la conquête, et dont l'emblême est la lance, *sub hasta*. Les peuples nomades, parce qu'ils n'étaient point établis sur la terre, ne possédaient que des objets mobiliers, tels que troupeaux, esclaves, étoffes, métaux et autres ; la terre était publique et commune, leur liberté n'était point fixée, elle voyageait alors.

Le droit vient de Dieu, il prend son principe dans l'homme lui-même, en qui Dieu l'a établi ; son droit est l'expression de sa liberté qu'il a reçue de Dieu. Le premier de tous les droits est la liberté de vivre temporellement sur la terre et éternellement en Dieu même, c'est-à-dire que l'homme a le droit de conserver son être et de l'étendre en développant ses facultés jusqu'à l'infini. Or, l'homme est condamné à se procurer sur la terre les choses nécessaires à sa vie par le travail : *in sudore vultus tui manducabis panem*. Il ne vit pas seulement de pain, il vit aussi par son intelligence. La vie est pour lui le développement de son être : *perfecti estote sicut pater vester perfectus est in cœlis*. L'ensemble des efforts nécessaires pour obtenir ce perfectionnement est le travail. L'homme a le droit de vivre, et pour vivre il a besoin d'exercer sa liberté, ou autrement de travailler. Il a donc droit

à conserver le produit de son travail, qui est le moyen de vivre, en même temps qu'il en est l'expression, comme le dit saint Thomas d'Aquin : *Vita in motu*. Le droit au produit de son travail constitue pour l'homme le droit de propriété, qui est pour lui une provision acquise pour l'avenir, une assurance de vie.

La terre et tout ce qu'elle renferme appartient à Dieu. Il en a donné la jouissance à l'homme à la condition de travailler : *Ut operaretur in ea*. Dieu est donc le souverain propriétaire. Mais la vie a été donnée à l'homme pour qu'il la conserve. Par son travail seulement, il peut vivre, et c'est la nature ou le Créateur qui nourrit l'homme, en lui fournissant la matière et les moyens de travailler et de vivre. L'homme a donc droit à ce qu'il a produit avec les éléments que Dieu lui a donnés en jouissance, et non en propriété, vu qu'il ne peut s'assurer la possession des biens terrestres que pour les jours rapides de son existence ici-bas. Sa propriété est donc en principe le droit de Dieu, et aussi le droit de l'homme produisant par son travail qui lui permet de préparer son avenir et de déverser les bienfaits de sa générosité sur les membres de la société qui souffrent et qu'il est obligé de secourir en vertu de la société qu'il a contractée avec eux.

Le droit au travail suppose aussi le droit d'association, qui facilite à l'homme ce travail en multipliant ses forces et ses moyens, et par là-même

sa vie et lui conserve et complète en outre ses droits. Le surplus de son travail, de son activité, de sa vie doit donc revenir à la société. C'est le droit de succession par la famille qui est la société nécessaire et de premier ordre pour lui, et à laquelle la propriété devient utile, et même faut-il ajouter nécessaire. La famille pauvre n'existe pas. C'est un culte sans temple, une divinité sans autel, c'est la couvée sans nid, c'est l'homme sans demeure, c'est la sauvagerie de J.-J. Rousseau, c'est l'égalité de la barbarie. La propriété de la famille, c'est la table de l'affection, le gage de l'union et de l'amour, l'abri de l'indépendance, le sanctuaire de la liberté et du droit. Sans la propriété dans la famille, on se quitte pour aller chercher sa nourriture, et puis on ne se revoit plus, plus d'affection, plus de protection, plus rien. La famille est composée d'êtres à qui la nature et la grâce donnent l'amour. La famille qui s'aime dans l'avenir, possède le génie de l'épargne, de la patience, du travail. Elle amasse, conserve et améliore, parce qu'elle a l'avenir ; et les ménages sans enfants ne sont ils pas moins portés que les autres au travail ?

3° Le communisme.

Dans notre société révolutionnaire, ignorante des principes sociaux, une foule de rêveries sociales sont sorties de la *raison souveraine*. Au nom de

la liberté, le communisme a prétendu devoir supprimer la base matérielle de la société. Le droit de propriété ou la liberté de posséder a été l'objectif de ces réformateurs. Pour les socialistes communistes, l'abolition de la propriété individuelle, avec l'égalité des conditions, et la suppression de la famille, tendent à la confusion, à la promiscuité et même à la suppression des biens, des personnes et encore des familles.

A Sparte, la communauté, sous Lycurgue, existait dans les mœurs, dans l'éducation, dans les repas publics. Mais quoique entravée par la défense de donner ou de vendre, l'hérédité existait. La propriété individuelle était supprimée, mais elle existait pour la famille, dont l'état absorbait les libertés. Chez les Hébreux, où le jubilé rétablissait les anciens propriétaires dans leurs possessions par famille, la propriété fut aussi bien plutôt un droit de la famille qu'un droit individuel. Les Esséniens, vers les derniers temps judaïques, eurent la communauté véritable. Ce furent des juifs spiritualistes qui pressentaient le christianisme. Ils fuyaient l'habitation des villes, et, unis dans une association pieuse, ne possédaient rien en propre, se nourrissaient en commun, portaient des vêtements uniformes, se livraient ensemble aux travaux agricoles et en mettaient les fruits en commun. D'après Philon, ils n'étaient qu'au nombre de cinq ou six mille, et se perdirent bientôt dans la confusion des sectes

gnostiques avec leur nombreuse généalogie : saducéens, ébionites, cérinthiens, nicolaïtes, etc. A Alexandrie, Carpocrate enseigna, sous Trajan, la communauté des choses et des femmes. Pour lui, le vol et l'adultère n'étaient que des noms. Prodicus, son disciple, fonda la secte des adamites avec la même doctrine. Les millenaires, sous Adrien, se livraient, avec la même communauté,aux excès du sensualisme. Les Vaudois, avec leurs ramifications, qui se répandirent au moyen âge en Italie, en Allemagne, à Lyon, en Languedoc, repoussaient la propriété. La Réforme produisit les anabaptistes, qui voulurent établir, par les armes, la communauté des biens et des personnes. Sous la révolution, pour prévenir l'excès que l'on prévoyait de la doctrine de l'égalité, la peine de mort fut prononcée contre quiconque proposerait des lois subversives de la propriété. Néanmoins, Babeuf publia dans son journal, le *Tribun du peuple*, son programme communiste qui supprimait la propriété, attachait chacun à son état, et répartissait le produit du travail avec égalité entre chaque citoyen. Ces idées de Babeuf ont été reprises par les socialistes modernes. Platon, Thomas Morus, Campanella, Harrington, Wieland, Boisset, Morelly, Robert Owen, ont défendu ou enseigné le communisme. Ces théories dégradantes et anti-sociales proclament l'ignorance des vrais principes de la société, dans une époque qui les a abandonnées en pratique.

Le christianisme avait donné, dès le commencement, satisfaction aux esprits communistes dans la société. La multitude des croyants n'avaient qu'un cœur et qu'une âme ; ils ne considéraient comme leur propriété rien de ce qu'ils possédaient, mais tout était en commun, nul n'était pauvre parmi eux. Ceux qui possédaient, vendaient leurs champs ou leurs maisons et en apportaient le prix qu'ils déposaient aux pieds des apôtres, et il était distribué à chacun selon ses besoins. Mais ce dépouillement n'était pas obligatoire ; il était tout spontané. Saint Pierre répondit à Ananie et à sa femme Saphire, qui avaient, de complicité, fraudé sur le prix de leur champ : « Pourquoi Satan a-t-il tenté votre cœur pour mentir au Saint-Esprit, et en retenir le prix ? En le gardant vous en étiez possesseurs, et vendu il était en votre puissance. » Saint Antoine, les religieux du Carmel, saint Basile, en Orient, et saint Benoît, en Occident, établirent la communauté parfaite par la pratique de la perfection évangélique dans les monastères qui vivaient séparés en sociétés. Une foule de branches des constitutions bénédictines les acceptèrent et les développèrent. Des clercs réguliers, sur les types des anciennes communautés de saint Augustin et autres évêques, embrassèrent dans la société le même genre de vie commune. — Des communautés pour soulager les misères du corps prirent bientôt naissance : soins hospitaliers, secours aux pauvres, aux malades,

aux voyageurs, rédemption des captifs, etc., aucun besoin social ne fut oublié. — Puis, dès le commencement du XIII[e] siècle, les Dominicains s'appliquèrent à l'enseignement public de la théologie. Les Franciscains entreprirent de faire pratiquer l'exemple de la perfection évangélique dans le monde. — Au XV[e] siècle, au moment où le protestantisme et les idées anti-sociales ou révolutionnaires prenaient naissance, apparurent les communautés des Jésuites pour l'éducation sociale et chrétienne. Les ordres religieux, auxquels se rattachent une foule de ramifications diverses avec le clergé séculier, sont le *sel* et la *lumière* du monde et forment comme les sept colonnes de la sagesse. Ce sont les sept chandeliers d'or pur, au milieu desquels se trouve le Christ pour illuminer la terre. Ce sont enfin les sept esprits de Dieu, par qui il agit en tout sens selon que Lui-même les pousse.

Les tiers-ordres religieux répandirent aussi la vie commune dans les habitudes civiles pour des motifs de perfection. Les Jésuites, pour prévenir l'imprévoyance et la paresse qui leur étaient naturelles, établirent, au Paraguay, parmi les Indiens nouvellement convertis, la communauté des biens. « Lorsque leur éducation eut fait naître les idées d'ordre et d'économie, on les rendit propriétaires, afin de les attacher au sol. » (M. Crétineau-Joly.) Les idées communistes ont été acceptées, de nos jours, par les socialistes ; mais ce n'est point dans

un but spirituel, qui d'ailleurs, s'il était généralisé, serait anti-social pour l'ordre civil en détachant les hommes des biens matériels et même du sol. Ce sort, accepté par une corporation d'élite, spécialise en lui certaines fonctions qui retournent à la société ; mais cette fonction ne doit jamais les absorber toutes et supprimer la société temporelle dont elle est le sel et la lumière. Si les esprits communistes avaient vécu dans la société chrétienne, leurs idées, leurs penchants et leurs aspirations les eussent portés à la vie monastique ou du moins à la communauté religieuse.

6° Associations industrielles.

Le droit d'association est la première nécessité de l'homme. Il est dans sa nature et dans les desseins de la Providence pour lui assurer son perfectionnement. Ce droit sacré et imprescriptible ne saurait donc être détruit, restreint ou aliéné, si ce n'est dans le cas où l'association particulière menacerait l'association générale.

Le droit d'association doit faire admettre et même établir dans l'organisation sociale, les associations publiques pour la production agricole et industrielle, de fabrication ou des mines, des sciences ou des arts. Le moyen âge avait résolu cette partie du problème social : *le réglement du travail*, par ses corporations, ses jurandes, ses confréries chré-

tiennes avec leur organisation, leur administration, leurs syndics, leurs réglements et leur justice propres, qui formaient de petites républiques complètes, que liait le but commun d'activité, qu'animait la foi et la charité chrétienne, qui ne laissaient pas l'ouvrier dans l'abandon et dans l'isolement, mais l'élevaient, le secouraient, l'enrichissaient, et dont la suppression fortifia le parti des révolutions de tout l'élément industriel qui lui fut abandonné comme une proie, les lois ayant cessé de protéger les ouvriers, et de consacrer l'association du travail.

Les associations industrielles remontaient au principe même de l'industrie dans la société humaine, le moyen âge les développa. C'est une réorganisation à fonder par les lois. Que les associations d'ouvriers soient rétablies, protégées, sanctionnées comme des sections communales avec leurs droits pour s'administrer elles-mêmes d'après les lois. Que l'administration de leurs biens, les secours aux pauvres, aux infirmes, aux malades, soit apprentis, ouvriers ou maîtres, leur soient laissés, ainsi que leur justice, leurs finances, le culte, l'enseignement, etc., avec leurs représentants dans le conseil communal. Que ces corporations redeviennent les universités des états ou des industries avec leurs degrés.

Au moyen âge, cette institution s'était organisée par les villas de Charlemagne ; l'Eglise protégeait

leur liberté à l'ombre des couvents et des églises. Un patron, une bannière, des fêtes, une administration les réunissaient en corps ou en société. Les lois, sous Necker, supprimèrent en 1776 le droit des corporations sous prétexte d'abus ; mais l'édit d'abolition n'en signale aucun qui fût radical et auquel on n'eût pu porter remède. Il fallait simplifier les corporations en les perfectionnant ; l'esprit de la réforme préféra les supprimer : on les mit à la réforme ! L'idée des corporations s'est néanmoins traditionnellement conservée jusqu'à nous dans nos tribunaux de commerce, dans les livrets d'ouvriers, les conseils de prud'hommes et dans les sociétés de compagnonage où tout proclame le besoin d'organisation des spécialités ouvrières. Les anciennes mœurs même subsistent encore. Quelques unes, il est vrai, se sont corrompues. Le besoin de l'association a jeté des ouvriers dans ces associations ténébreuses, affiliées à tous les complots contre l'ordre social. L'Internationale elle-même ne fut, dans son principe, qu'une association ouvrière générale, qui atteste le besoin d'organisation du travail.—La loi des coalitions est venue donner aux ouvriers des moyens nouveaux pour atteindre l'ordre l'ordre public ; le mauvais ouvrier en profite pour le désordre, l'ouvrier laborieux et moral est impuissant ou entraîné. Les grèves sont devenues un moyen singulier d'association des travailleurs eux-mêmes contre le travail. L'ouvrier se rend jus-

tice lui-même ; au fond , il se punit pour punir les patrons iniques. Le rétablissement légal des corporations rétablirait la religion , le travail , l'ordre , l'harmonie, la morale et la fraternité parmi ceux qui, comme le Créateur, agissent pour produire la matière de la richesse sociale, et qui doivent, comme lui, avoir droit au jour de repos, symbole du repos éternel de l'éternel OUVRIER.

Avec l'avenir que tout prépare à l'industrie , il faut rendre aux ouvriers leurs droits publics. Ils en profiteront les premiers, mais le corps social tout entier en retirera aussi les plus précieux avantages. L'association du compagnonage, toute inconplète qu'elle est, en offre encore de très grands à l'ouvrier qui en fait partie. Elle lui procure une famille, du travail et du pain, partout il va. Elle le moralise par les marques d'affection qui accompagnent l'ouvrier honorable à son départ d'une ville où il a travaillé, ou par les peines dont elle frappe l'ouvrier infidèle ou voleur. L'ouvrier y est assisté dans ses besoins, ses maladies, à sa mort, à ses funérailles qui sont accompagnées, il est vrai, de cérémonies singulières et supertitieuses. L'association perpétue, en outre, les traditions des métiers ; elle retire les ouvriers du vagabondage et amoindrit les charges de la police publique.

Il faut légaliser les associations, les réorganiser, les unir et les fortifier en réunissant les ouvriers de chaque profession en une grande association

égale. Ce sont les conclusious de deux ouvriers qui ont étudié cette question intéressante : M. Perdiguier, menuisier, surnommé Avignonnais la Vertu dans son livre *du Compagnonage*, et M. Moreau, *des Abus du Compagnonage*. Ce sont, en outre, les tendances de l'étude de M. le comte de Paris sur les cités ouvrières. On connaît aujourd'hui les idées généreuses de Mgr le comte de Chambord, sur cette réorganisation du travail. Le système coopératif, introduit avec le rétablissement des corporations, paraît satisfaire aux besoins de l'industrie et du travailleur, dans un avenir prochain qui se prépare. Il satisfait aux idées chrétiennes comme aux besoins nouveaux de la société et des travailleurs eux-mêmes.

Ce système d'association coopérative paraît encore seul donner satisfaction aux besoins sociaux vis-à-vis de la propiété foncière et de l'exploitation agricole. La révolution de 89, par le morcellement des propriétés, a rendu sans doute certains services en livrant à la production une surface très considérable du sol, qui restait improductif ; mais elle a aussi créé des difficultés à certaines productions essentielles. Si le morcellement a des avantages pour l'agriculture, il a aussi des inconvénients sérieux, comme perte de temps, difficultés et même très souvent impossibilié d'irrigation, impossibilité encore d'établir de prairies permanentes pour produire la nourriture des animaux qui, par leur chair ou

par leur lait, sont le fondement de l'alimentation la plus substantielle.

Certains esprits superficiels, ou peut-être simplement imbus de doctrines socialistes, anti-chrétiennes et anti-libérales ont proposé la suppression de la propriété individuelle et son appropriation générale à la commune. C'est le communisme, ou, ni plus ni moins, c'est l'extinction, en définitive, du principe et du droit lui-même. Le système coopératif est très chrétien, il fortifie le droit et augmente la richesse de production sans rien bouleverser. Que dans chaque commune, sur le plan cadastral, on établisse par quartier ou par vallée, ou par toute autre division naturelle, un ensemble topographique de biens terrains qui pourront être exploités en grand et en commun à perpétuité. Que les propriétaires retirent de cette exploitation commune leur quote-part de produits en nature ou en argent, et qu'ils puissent, de préférence, être employés aux travaux agricoles de cette exploitation. Ainsi, l'on pourra toujours vendre ou acheter des parts d'association, la propriété sera conservée, la production augmentée, et les grandes propriétés pourront toujours s'administrer elles-mêmes, sauf à se régulariser et se compléter par des agrandissements. Ce système permettra, en outre, l'application de la haute mécanique aux travaux agricoles, etc.

Le nombre des corporations des états ne serait point aussi considérable que plusieurs le croi-

raient. Il y aurait seulement corporation des *administrations* diverses : clergé, justice, milice, finances. Puis l'université d'enseignement et les corporations civiles des communes d'enseignement, avec les carrières libérales, dépendant de chaque faculté : barreau, médecine, avec la presse, etc., et les corporations civiles des communes donnant celles des *travailleurs*, agriculteurs, mineurs, manœuvres et employés domestiques, fabricants de comestibles, maçons et constructeurs, ouvriers sur métaux, sur les cuirs, sur le bois, sur les textiles, le commerce, etc. Les propriétaires et rentiers se rapporteraient à la corporation dont ils sortirent. Ils en resteraient les protecteurs et comme les membres honoraires. Ces différentes corporations, avec leurs degrés d'apprentis ou bacheliers, d'ouvriers ou licenciés, de maîtres ou docteurs, seraient de vraies universités de l'industrie, tout comme l'université de l'enseignement scientifique et moral.

Le rétablissement des corporations administratives et celles des états aura pour résultat de produire rapidement des hommes spéciaux, instruits dans chacune des branches de leur propre spécialité. Ce sont des hommes spéciaux qui nous manquent, la guerre prussienne ne l'a que trop montré. Que chacun travaille à développer le cercle des connaissances qui lui sont nécessaires, que l'association fixe les études nécessaires à chaque corporation, on aura alors un clergé, une magistrature,

des financiers, une armée, des savants, des producteurs de tous genres, accomplis et spéciaux, qui assureront tous les détails de l'organisation, et développeront les connaissances et les progrès des deux ordres physique et moral.

Cette organisation devra amener la formation des marchés libres et celle des foires, qui deviendront de bourses solennelles fixées à chaque mois, chaque semaine ou chaque jour, suivant les besoins, dans les lieux de production ou d'entrepôt des productions. Ce seront des expositions et des ventes publiques en gros, des produits manufacturés, comme la criée des halles centrales de Paris. La presse servirait à annoncer à l'avance les produits qui devront être offerts. La Bourse aujourd'hui s'applique presque exclusivement aux effets publics. Il faut en étendre l'application à toute valeur en nature. L'argent est comme le sang matériel qui fait circuler la vie matérielle. Il s'accroît par la production, il n'est qu'indirectement une marchandise. L'emplacement des marchés publics pourrait s'établir sur les plans que les Romains appliquèrent à leurs amphithéâtres. Les galeries serviraient à la circulation et aux divers comptoirs et étalages. Le centre de l'arène serait pour les ventes publiques et pour les bureauu des agents divers. Là se rapportent les foires du moyen âge, les caravansérails de l'Orient, les bazars et les expositions de nos jours avec les bourses et

les marchés, qui tous se trouveront ainsi complets et transformés.

L'on a fait des lois sur les associations politiques. A quoi bon ces lois ! Ces associations sont elles-mêmes hors la loi et souvent contre la loi. Il ne doit point y avoir d'association politique ou plutôt il ne peut y en avoir qu'une qui est nécessaire, c'est la société elle-même, seule société politique de tous, comme il ne peut y avoir qu'une politique, qu'une civilisation, la politique et la civilisation chrétienne ; que des associations se forment pour étudier, rechercher et ou approfondir les principes sociaux, les éléments de la civilisation chrétienne, pour en faire l'application et les développer au profit de toute la société, à la bonne heure ; mais des associations qui professent un but et des tendances subversives de la société, ne sont que des associations anti-politiques, anti-sociales, anti-civilisatrices.

La politique est l'affaire de toute la société, elle n'est point le droit d'une coterie ni d'une fraction. Dans les circonstances où les citoyens auront à exercer leur droit politique, il faut sans doute les laisser se réunir tous ensemble, par commune ou par sections de communes ; mais il ne faut point permettre des associations ni des réunions isolées. Que tout se fasse au grand jour et sur la place publique méme, puisque c'est un droit. Toute association particulière qui s'occupe d'autres affaires que des

intérêts directs de ses membres est alarmante pour la société, pour l'ordre et la liberté. Quand tout se traite dans l'ombre, le secret et le mystère des loges ; quand les principaux ou les chefs ont seuls le secret des buts et des moyens, et que ces chefs conduisent, en les abusant, une foule de crédules et de dévoués, qu'ils entraînent par la camaraderie beaucoup plus que par les convictions publiques, la société s'émeut avec raison, et son devoir l'oblige à résister. Les gouvernements révolutionnaires, qui ont régné jusqu'à présent, ont flatté et souvent favorisé ces conspirations permanentes dont ils ont été victimes. Pour les détruire, il n'y a que la liberté, fille de la lumière, dont les principes doivent être appliqués à toute association. Que les Etats reconnaissent le droit public d'association non politique pour tout but bon et utile ; que chaque association, après avoir relevé son but, soit autorisée, reconnue et protégée par les lois elles-mêmes avec son organisation, ses droits ou ses libertés et sa représentation dans la commune, par une dignité équivalent aux anciens prévôts, et que tout ce qui ne sera point légalisé de cette manière soit supprimé comme illégal.

7° Le paupérisme.

La propriété étant une des bases sociales résultant du premier de tous les droits, celui de vivre, et étant le fruit du travail et une avance ou une provision de vie pour l'avenir. Ce droit ne saurait être atteint sans que la société elle-même et le droit fussent par là-même supprimés, ce qui résulterait de la doctrine socialiste. Mais, d'un autre côté, la paresse et la négligence des uns, les malheurs et les fautes des autres établissent dans la distribution des biens une inégalité qui a fixé l'attention des économistes. Pour parer à ce mal social qui constitue le paupérisme, certains esprits, considérant que la pauvreté n'existe que relativement à la richesse, ont voulu supprimer l'un et l'autre en supprimant la propriété. C'est le communisme érigé en doctrine sociale.

En supprimant la propriété, le communisme supprime l'émulation et le travail. Ses grands ateliers publics seront l'école de la paresse, et si on laisse, dans ce système, posséder à chacun le surplus du produit de ses efforts ordinaires, on rétablit la propriété avec l'inégalité matérielle. L'atelier lui-même finira ainsi par être supprimé avec la prétendue fraternité matérielle qui n'est que la force. La liberté produit la propriété et la société tout entière. Le communisme

n'est point un remède du paupérisme, il en est, au contraire, l'établissement social. Il aurait à entretenir la paresse avec des charges énormes, sous un despotisme que fortifieraient seuls quelques travailleurs consciencieux, qui seraient de véritables victimes sociales. Il est certain, en outre, que le nombre des pauvres, relativement aux non pauvres, étant comparativement de beaucoup moindre, le remède prétendu du communisme causerait un mal social de beaucoup pire que celui qu'il s'agit de déraciner, sans compter l'atteinte qui serait portée au droit, à cette liberté qui est la conséquence du travail pour l'homme, de disposer du produit de ses efforts, et qu'il faudrait dès lors recourir au travail forcé, qui ferait de la société des galères légales et établirait la tyrannie la plus dure.

Dans plusieurs Etats, on a voulu parer au mal du paupérisme par des secours publics et par les taxes des pauvres, qui suppriment la grande vertu de charité pour en faire la justice. Ces taxes encouragent la paresse et maintiennent le principe du mal, tout en le soulageant momentanément. Le moins mauvais de tous les systèmes, pour amoindrir le nombre des pauvres, qui sont d'ailleurs inévitables dans la société humaine, vu les causes naturelles ou morales qui les produisent et que la Vérité même déclarait devoir toujours exister : *pauperes semper habetis*, c'est de prendre des moyens pour suppri-

mer la pauvreté dans l'institution de toute nouvelle famille, en exigeant, au moment du mariage, une dot de l'époux, ou l'existence d'un patrimoine et au moins une habitation et un état avec les outils nécessaires pour l'exercer. Ces objets constitueraient la propriété de la famille, et à défaut de cette possession, la commune, ou plutôt la corporation, serait obligée de la faire ou de la parfaire. Puis, que chaque commune prenne les moyens de procurer à ses habitants du travail continu, que les pauvres de chaque commune ne puissent se porter sur une autre commune sans un travail assuré ; dans chaque corporation, que les infirmes et les pauvres malades soient soignés par le bureau de bienfaisance, et de préférence dans des établissements spéciaux ; que chacun des chefs de famille soit tenu de faire apprendre une profession à ses mineurs ; que l'enseignement soit gratuit, ainsi que l'apprentissage des diverses professions, et que l'absence systématique des écoles pour les enfants qui y sont inscrits, ou de l'atelier pour l'apprenti, à partir de quatorze ans, au plus tôt, soit punie d'une amende. Le médecin devrait être appelé à constater l'impossibilité physique. Ainsi on spéculerait sur la cause même du mal, et l'apprenti, devenu ouvrier, puis maître, serait agrégé à la corporation de son état, ce qui allégerait les communes des charges des ouvriers et maîtres, en ne leur laissant que les mineurs pauvres non incorporés, qui, au fond, sont à la charge de leur famille, et s'ils sont

orphelins, à la charge du chef du bureau de bienfaisance.

8° L'impôt.

Un nouveau système d'impôts devrait être basé sur ce même principe, qui retire un produit par des amendes sur tous les manquements aux devoirs publics qui devraient être établis, réglés et spécifiés. Ce système est le plus moral, le plus moralisateur, du moins. Il produirait une source riche d'impôts aux communes, aux administrations locales et à l'Etat. L'Angleterre a su, comme le moyen âge, en tirer un parti très avantageux. Les compensations en argent sont le produit du travail, de la peine, qui moralise toujours.

La société politique, qui protége les droits individuels et ceux de la famille avec les droits politiques, a aussi droit de profiter du travail de ses membres. Collection d'êtres condamnés au travail pour parvenir à leur destinée. Elle doit aussi, elle qui travaille pour tous, vivre de tous : c'est ce qui consacre le droit des impôts nécessaires à la société, et par là même légitimes, en vue de l'avantage ou de l'utilité communs. Enfin au dessus de tous ces droits, reste celui de Dieu. C'est de Lui qu'émane la richesse, c'est à Lui qu'elle doit revenir. La propriété est, au fond, à Dieu, seul souverain Maître et Seigneur. L'homme lui appartient, il travaille pour

lui-même. Mais Dieu a droit à certains de ses actes ; de là découlent l'obligation pour l'homme, pour la famille, pour la société, de Lui rendre de justes hommages de reconnaissance et d'amour, de fournir pour le culte légitime du bienfaiteur de tous, d'obéir à ses lois, de pratiquer les vertus, de reconnaître son autorité dans la société, dans la famille, dans l'individu.

On voit des personnes qui demandent la pauvreté dans le culte. Sans doute si les hommes, même ceux qui représentent Dieu sur la terre, recherchaient pour eux-mêmes et non pour Dieu, les biens de ce monde, ce serait de l'orgueil, ce serait une futile vanité, ce serait être en contradiction avec les exemples et les préceptes de Jésus-Christ. Mais que ceux-là considèrent que si le Christ a voulu, que si chacun doit estimer à leur juste valeur les faux biens périssables de la terre, pris en eux-mêmes, la société ne peut elle-même, soit directement dans le culte, soit indirectement dans ses délégués sur la terre, ou dans les pauvres, traiter Jésus-Christ avec mépris en lui offrant la pauvreté de Bethléem. Le *Fils de l'Homme* a dû rechercher pour Lui-même une étable ; mais la société doit prodiguer au Dieu social, le Verbe incarné, les plus grandes richesses ; elle lui doit les plus splendides palais de la terre ; elle doit entourer le Christ, en qui l'humanité est divine, de gloire et d'amour. Pour Dieu seul, le luxe est légitime. A la Majesté divine

les somptueuses splendeurs de l'art inspiré par l'amour, la grâce et la vérité. Devant elle, le génie s'élève pour créer toutes les magnificences presque divines des formes infinies de la poésie qui doit se rapporter à Dieu qui les inspire et les produit par le génie. Quand la société est dans l'ordre et unie à Dieu par la charité, elle ne marchande point pour le culte, elle ne spécule point dans l'égoïsme. La charité est généreuse et désintéressée ; elle ne calcule pas, elle confond tout dans l'amour !

Pour les impôts, l'Etat pourrait surtout spéculer sur les choses superflues ou de luxe : sur le tabac, la poudre de chasse, les parties de plaisir, les théâtres, qu'il ne faut point subventionner, mais imposer plutôt, ou du moins laisser libres sous les règles établies par la loi. Il faut aussi les moraliser ; que la police des mœurs y soit exactement exercée, que les pièces soient, comme tout ce qui est de la presse, soumis à l'Université. Il faut surtout imposer les objets de parure, les nourritures délicates, telles que gibier, truffe et tout ce qui n'est point nécessaire au régime de vie ordinaire, les cabarets et débits de boissons qu'il conviendrait d'affecter aux étrangers, ou à ceux qui les accompagnent. Qu'il conserve l'impôt foncier, mais le plus réduit que possible, à moins que ce soit sur l'excédant de la richesse privée. Que, comme pour les états et le commerce, des patentes soient appliquées particulièrement à ceux qui n'en exercent aucune.

Puis sur les services publics, poste, télégraphe, timbre, etc. Sur les ventes et achats de choses qui révèlent un certain superflu, comme les titres de rente, les valeurs, les propriétés d'agrément, comprenant celles qui ne sont point d'habitation ni d'agriculteurs, les chevaux de luxe, etc., etc. Sur les successions, aucun droit, en ligne directe, ascendante et descendante, puisque la famille est de droit naturel et divin, et que le fils continue le père; en ligne collatérale, au premier degré, 12 50 %; au deuxième degré, 25 %; au troisième degré, 50 %; et au delà, l'Etat avec la commune, la société, seraient héritiers de droit, *ab intestat*, à moins que le testateur ait préféré léguer à un établissement public ou faire quelque œuvre pie, alors l'Etat percevrait le droit de succession sur ces legs.

Pour les finances, établir la responsabilité des administrateurs de sociétés financières. La publication obligatoire des bilans mensuels de toutes les sociétés de crédit. La communication des rapports quinze jours avant la convocation des assemblées. L'établissement d'une chambre de compensation, comme la *Clearing-house* d'Angleterre. La suppression immédiate de la cote de toutes les valeurs en état de souffrance et qui ne paient pas de dividende ou ne paient pas leurs intérêts. La régularisation du marché des valeurs en banque. La convocation en France des assemblées de sociétés, dont les capitaux sont fournis par les souscripteurs français.

Les temps peuvent ne pas être trop éloignés où il n'y aurait plus d'impôts, si ce n'est les amendes dans les condamnations judiciaires ou les droits de succession, ou les impôts restrictifs sur certaines consommations au profit des mœurs, comme poudre, tabac, débits de boissons, etc. Ces impôts seraient-ils même mieux appliqués aux communes qu'à l'Etat. On arrivera à la suppression des impôts directs, lorsque l'Etat aura décrété le remboursement des actionnaires des Compagnies des services publics, tels que chemins de fer, etc. Les départements pourront trouver les ressources qui leur sont nécessaires, en établissant une proportion sur la résultante, d'un côté, du chiffre de la population; de l'autre, des revenus de chaque commune de la circonscription départementale.

Pour les monnaies, l'or étant pris comme base des échanges, le franc devrait être fixé au poids d'un gramme d'or, et les pièces de ce métal, fixées de un à vingt francs. Au dessus de cette somme, les valeurs fiduciaires feraient les multiples de vingt francs. Pour les fractions du franc, qui vaudraient dès lors trois francs cinquante centimes d'aujourd'hui, il serait très avantageux de démonétiser les deux métaux, argent et cuivre, et de les remplacer par l'aluminium pur, ce métal moins oxidable que l'argent, et d'une valeur qui lui est peu supérieure, fournirait, vu son poids minime, des pièces de billon d'un volume convenable, depuis le centime

jusqu'au franc nouveau, et faciles à transporter pour les transactions, et, en outre, la France se suffirait à elle-même pour produire le métal de billon.

9° Des lois. — De leur pénalité ou sanction.

Les lois sont les règles de la liberté, et par là-même du droit dans la société. En dehors de la société divine, le droit est humain. Il émane de l'homme comme l'autorité, comme la société, il exprime la force : *Jus quod, jussum est.* Par la raison l'homme peut découvrir et formuler le droit naturel ou les lois qui dirigent la nature vers sa propre fin. La société tout humaine peut encore formuler un corps de droit positif qui soit conforme à la raison, qui soit, si l'on veut, comme on l'a dit, du droit romain : *la raison écrite.* Mais la raison n'est point infaillible. Pour formuler le droit positif, la vraie règle de la liberté, il faut atteindre et posséder la vérité, il faut que la société soit divine, qu'elle soit unie à la vérité de Dieu, qui fonde le droit, qui sera dès lors divin, exprimera la vérité et règlera infailliblement les actes de la liberté vers l'acquisition du bien, ce qui constitue la justice chrétienne et exprime la liberté : *Jus quod, justum est.* Les lois positives du droit public doivent d'abord tendre au bien temporel des membres de la société temporelle, afin d'atteindre l'objet de la société temporelle. Elles doivent, en outre, être soumises à l'ordre de la société surnatu-

relle, parce que la société surnaturelle perdrait elle-même son objet, elle deviendrait sous-naturelle, elle serait dans la subordination envers la société spirituelle, ce qui constituerait un grave désordre, parce que au lieu d'aider les associés à atteindre leur fin suprême et dernière, la société temporelle les en éloignerait. Les associés, pour atteindre leur fin, devraient alors ne point observer les lois de la société temporelle, qui s'isolerait par là, et s'affaiblirait en dehors de l'unité et du perfectionnement de l'humanité, dont l'Eglise est à la fois le moyen et l'objet. La société, enfin, serait privée de la vérité qui doit régler la liberté et être formulée dans le droit.

Les lois des êtres libres doivent reposer sur la vérité, protéger et fortifier la liberté et tendre à établir l'unité par la charité. L'idéal d'un code pénal, basé sur ces principes, est d'exclure la force et la contrainte ou la violence, autant qu'il se peut, dans les pénalités. Les économistes et les moralistes ont étudié cette question ; ils reconnaissent que les peines doivent être moralisatrices et morales, qu'il faudrait qu'elles procurassent un amendement, une correction, une conversion enfin. Aujourd'hui les maisons de détention, les bagnes, etc., sont loin de produire ce résultat moral. Loin de ramener les condamnés, ce système de pénalité est anti-social lui-même, puisqu'il enlève leur liberté à ceux qui y sont soumis, et les sépare de la société. Il l'est aussi

par ses résultats sur eux. Un condamné y entre seulement coupable, il en sort perverti, il y devient un ennemi de la société qui le repousse et un sujet de plus pour l'Internationale.

La réparation volontaire est la seule peine qui convienne à des êtres libres et à des lois chrétiennes, expression de la vérité, de la liberté, de la charité. Pour les différends d'intérêt, pour les simples délits, la pénalité doit être une réparation du droit privé, de la liberté individuelle qui a été violée. Pour ces manquements, les restitutions, les amendes, les indemnités, les compensations, les satisfactions en argent, sont ce qui remplit le mieux le but moral que doit se proposer la loi. L'argent, c'est du travail fait, c'est de la peine, c'est le moyen de réparer tout, puisque tout est le produit du travail, que le travail volontaire est lui-même moralisateur, et que l'argent paie le travail. Pour les actes contre la société, les crimes ou manquements contre les libertés publiques, il faut en outre des compensations en argent, une peine sociale. Cette peine sociale, c'est l'exclusion du coupable de la société ; la privation de ses droits sociaux pendant un certain temps, selon que le crime est prémédité ou non, ou selon sa gravité envers les droits publics ou les lois sociales. Pour ces crimes, la privation des droits sociaux avec sur veillance et indemnité; pour ceux plus graves, contre l'ordre social, la déportation avec l'obligation de satisfaire pécuniairement, ou de travailler

pour payer une fois pour toutes cette satisfaction ou pour la fournir sous forme de pension pendant un temps fixé.

Autrefois partout s'élevaient des monastères où la vertu exhalait ses parfums, où les coupables expiaient leurs fautes par la pratique d'une vertu, la pénitence volontaire, qui les ramenait toutes. Aujourd'hui ces monastères, tels que Clairvaux, Citeaux, Fontevrault, etc., sont devenus des prisons, des maisons de correction, ou plutôt de corruption ; car, avec nos mœurs anti-chrétiennes, il n'y a plus de correction ; la vertu n'existe qu'avec le christianisme, la liberté et la vérité. Le suprême perfectionnement des pénalités serait que le coupable reconnût lui-même sa faute et en exprimât son repentir en se soumettant à une digne satisfaction, selon les lois. Ce perfectionnement ramène la société à l'ancienne discipline de l'Eglise, aux beaux jours de la liberté chrétienne.

L'Eglise a un sacrement pour la morale pratique, qui s'appelle la *pénitence*. C'est là que le pécheur va lui-même reconnaître ses fautes et traiter des moyens de les réparer. Celui qui y va est pénitent, celui qui en revient est pardonné, absous et relevé ; sa liberté est délivrée du mal moral et fortifiée par la grâce sacramentelle. Il n'a plus qu'à satisfaire à Dieu et à ses frères ; il ne manque ici que la satisfaction publique ou sociale. Autrefois l'Eglise l'imposait aux pécheurs publics. Ses canons pénitentiaux réglaient la

satisfaction qui était due pour chaque faute; c'était la pénitence publique dont le carême est encore le monument. Seule, l'Eglise put procurer ce progrès moral ; seule encore, elle pourra le faire accepter, le reprendre pour l'introduire de nouveau dans la société. En ce moment, un grand concile est en suspens, l'Eglise a à s'y occuper de sa discipline. Si elle était libre, c'est-à-dire dans la pleine jouissance de ses droits, quels biens elle pourrait apporter à la société !

Le progrès moral de la civilisation demande de laisser l'Eglise, régularisatrice des mœurs, s'occuper librement de ramener la vérité, la liberté sur la terre par la parole divine, par la grâce et par ses institutions morales. Ah ! si enfin l'Eglise reprenait sa place dans le monde, quel progrès ! quel avenir ! quel bonheur pour les peuples ! Alors les fautes secrètes seraient purifiées par la pénitence sacramentelle ; les fautes avec complice, mais encore cachées, seraient avouées en secret et punies par la pénitence publique et volontaire ; les fautes publiques, elles-mêmes, avant récidive, seraient aussi punies publiquement sur la déclaration volontaire du coupable ; les monastères serviraient de refuge à certains criminel repentants. La justice humaine n'aurait plus besoin de prisons et de maisons de force. Elle n'aurait dès lors à frapper que les vices ou les fautes dans les coupables qui ne se dévoileraient pas ou qui seraient incorrigibles. Voilà

l'idéal de la justice d'un code pénal. Ces pénalités relèvent l'homme et transforment la société. Ce n'est point une utopie, une chose absurde ou impraticable. C'est un besoin moral. Pendant quatorze siècles, on a vu cette institution établie, acceptée et pratiquée, et l'on a osé appeler cette époque de la liberté et de la morale : la barbarie ! Oh ! barbares, ceux qui parlent ainsi.

La confession secrète, ou auriculaire, est nécessaire à la morale dans la société. Que de protestants l'on pourrait citer ici qui le reconnaissent ! Les fautes secrètes ne peuvent être atteintes que par elle, et la société a intérêt à les atteindre : les vols, par exemple, les faux témoignages, les infidélités, le crime anti-social que Malthus a érigé en doctrine, etc., etc....

V

ORGANISATION, ADMINISTRATION CIVILE, ET POLITIQUE.

1° La commune.

Il y a quatre ordres de pouvoirs dans la société : le pouvoir *spirituel* ou religieux, qui appartient à l'Eglise et est exercé par le ministère sacerdotal ; le pouvoir de *juridiction*, pour protéger, par les lois, la liberté individuelle et d'association, qui est

exercé par les magistrats de l'ordre judiciaire ; le pouvoir coërcitif de l'*empire*, pour repousser les ennemis de la liberté individuelle et sociale, et enfin le pouvoir civil ou le droit d'administration de l'ordre matériel, qui appartient aux membres de la société. Ces quatre ordres du pouvoir doivent être représentés dans les différents degrés de l'association humaine. Tous ils fortifient la liberté, et ils sont partout nécessaires et inséparables, quoique distincts. Le pouvoir civil exerce dans la famille, la commune ou la cité ; le pouvoir politique exerce de la commune à la province ou à l'Etat et de l'Etat aux autres sociétés politiques, et le pouvoir religieux par les fonctions de l'ordre moral, entièrement au dessus de tout autre société. Dans l'organisation matérielle, la commune, la province, l'Etat et l'Eglise, ou la société catholique, forment le champ où s'exercent ces quatre ordres hiérarchiques du pouvoir public.

Toute association se compose d'une collection d'individus, qui, réunis sur un territoire déterminé, ont ensemble un but commun d'activité, sont gouvernés par un même pouvoir ou le même corps de magistrature publique, et sont soumis en principe aux mêmes lois. L'ensemble des citoyens du territoire, des pouvoirs publics et des lois dans les divisions de la société humaine, est aujourd'hui désigné par le nom d'*Etat*.

Un Etat se subdivise lui-même en corps d'asso-

ciations civiles, s'administrant elles-mêmes par le concours de tous, dont le but est de favoriser le développement et le progrès local. Ce sont ces petites associations publiques qui ont été appelées *communautés* ou *communes*, s'administrant elles-mêmes sous la forme démocratique et chrétienne du municipe *res publica*, qui est certainement celle qui leur convient le mieux, en vertu du droit naturel que Dieu a donné à l'homme dès le principe. La commune représente l'organisation primitive, c'est l'association des familles isolées se réunissant pour leurs besoins communs, dont le type se rapporte aux anciennes tribus nomades, et se montre déjà dans les cités fixes des Juifs, des Grecs, des Romains et des Gaulois.

Tout en restant indépendantes, les communes, à leur tour, peuvent se fortifier en s'unissant à d'autres communes de manière à former un petit Etat ou une province d'un Etat dans lequel elles sont comprises. C'était là l'organisation de la vieille Gaule, celle de l'empire romain au moyen âge, c'était l'organisatian de l'ancienne France avec ses grandes provinces, ce doit être celle de la *France nouvelle* avec ses départements.

La division du pouvoir est favorable à l'ordre et à la liberté. Si les divers pouvoirs étaient réunis dans la même main, le despotisme et l'arbitraire ne manqueraient pas de s'établir dans la société civile. Il faut donc autant de fonctionnaires divers

qu'il y a de pouvoirs différents à exercer. Les différents pouvoirs sont : 1° celui qui émane de l'Eglise ou pouvoir ecclésiastique ; 2° la juridiction ou souveraineté temporelle qui exerce la protection ; 3° le peuple ou la liberté qui administre les biens publics, finances, etc. ; 4° l'empire qui doit défendre et protéger toute la société.

Le christianisme est le seul véritable principe social, parce que seul il pose, fortifie, établit, protége et développe la liberté, et qu'il unit l'humanité tout entière. Ce principe doit fournir les bases de l'organisation matérielle et des diverses administrations publiques de la société.

Dans l'organisation administrative, tout doit être disposé on faveur de la liberté locale et individuelle. Le fléau des libertés locales a été, dans l'époque révolutionnaire, la *centralisation* excessive des pouvoirs. Avec cette centralisation, les pouvoirs divers disparaissent dans l'Etat. Les gouvernements affaiblis en proportion de l'affaiblissement des principes moraux, ont été pris de la manie de multiplier les fonctionnaires, croyant par là se fortifier. Ce moyen affaiblit de plus en plus les idées morales en établissant la confusion, au lieu de l'ordre ; ce système grève les budgets et accable les populations, c'est un moyen de despotisme. Une foule d'administrations interlopes ont absorbé le droit public des communes et ceux des paroisses. Telles sont les administrations des forêts,

celle des chemins vicinaux, celle de l'académie départementale avec ses inspecteurs primaires à peu près inutiles, celle des comités scolaires, celle des bureaux de bienfaisance.

Une autre de nos plaies administratives, qui touche aussi au système de la centralisation excessive, c'est l'*arbitraire* qu'elle introduit dans certaines administrations, telles que les mairies auxquelles on a enlevé certaines affaires municipales pour leur en donner d'autres étrangères à leurs fonctions propres; les distributions des secours des bureaux de bienfaisance, par exemple, qui souvent ne vont point aux vrais pauvres, mais qui servent à payer les votes municipaux ou autres services; les justices de paix, qui ont besoin d'être étendues, et dont l'exercice devra être réglementé. Il faut des juges de paix qui connaissent les lois; qui, sous prétexte de se laisser guider par leur conscience, ne fassent plus d'arbitraire; que la passion, l'esprit de parti ou l'intérêt ne puissent jamais guider et faire transformer la cause qu'ils jugent en une affaire qui leur devienne personnelle; que la limite de leur pouvoir soit bien définie dans les questions administratives, ces choses qui arrivent trop souvent dans ces tribunaux où l'unique juge n'a rien pour arrêter ou empêcher, ses erreurs ou ses fautes sont d'autant plus déplorables que les causes de justices de paix étant sans apoel, le plus souvent les résultats démoralisent les populations simples qui ne

peuvent admettre ni pardonner une erreur ou une faute au juge de leur cause. Les administrations doivent être locales jusqu'au plus bas degré ; les communes ne semblent exister que pour procurer ces avantages à leurs membres. Les communes sont incomplètes ; il s'agit, dans une réorganisation, de les compléter et de les perfectionner. Le rôle de la France est de servir de modèle à la réorganisation universelle.

Les communes étant des associations des familles locales, devront avoir une organisatien égale et complète, c'est-à-dire qu'elles se suffiront ordinairement à elles-mêmes, que tous les pouvoirs devront y être représentés par un délégué ; le pouvoir religieux ou ecclésiastique, le pouvoir souverain ou politique, le pouvoir civil ou populaire, et l'empire ou pouvoir militaire. Chaque commune devra donc avoir les quatre branches administratives, avec des fonctionnaires responsables et indépendants, si ce n'est de leur chef départementaux ou nationaux.

La commune sera paroisse libre et complète avec son curé ou *ministre* du culte, ayant la direction de l'enseignement local qu'il faut enfin laisser à l'Eglise. Un projet de loi, préparé par la commission de l'enseignement, tire tout le parti possible en faveur de la liberté avec le principe révolutionnaire, qui laisse toujours subsister l'université d'Etat. Le ministre du culte local doit diriger l'enseignement

local, exercer les fonctions du culte, l'administration des choses paroissiales, avec son conseil de fabrique et ses marguilliers pour l'église, son mobilier, le *cimetière*, le presbytère, les œuvres de charité, avec le bureau de bienfaisance, le soin des orphelins, des infirmes, de tous les malheureux, toutes attributions qui lui appartiennent en droit, que l'Eglise à créées, et que, pour être équitable, la législation doit lui restituer. Ses canons ont établi toutes ces choses dans l'Eglise et dans la société plutôt que dans l'Etat. Le prêtre, d'ailleurs, n'est-il pas citoyen au même titre que tous les autres? N'a-t-il pas droit à la confiance qu'on accorde à d'autres citoyens qui exercent, Dieu sait comme, ces mêmes fonctions usurpées sur l'Eglise? N'est-il pas pour l'Etat le citoyen le plus utile, le plus dévoué, le plus moral et le plus moralisateur, Le premier Buonaparte, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, avait compris le parti que la société pourrait retirer du curé, puisqu'il voulait en faire un juge de paix communal. Ce génie de la révolution se trompait, l'ordre purement moral convient au prêtre, cet ordre est le sien, il lui appartient. L'ordre politique et civil est pour les magistrats; les pouvoirs, spirituel et temporel, doivent être unis, ils doivent aussi être distincts, mais jamais confondus. Le prêtre, d'ailleurs, ferait généralement un assez mauvais juge; habitué à la sincérité des pénitents, il est porté à recueillir

sans critique les affirmations que le juge ne saurait admettre avec la même confiance.

Il faut surtout ne point tenir le prêtre dans un état de dépendance et d'abjection humiliante, qui est d'un mauvais exemple, qui rejaillit sur les mœurs publiques, en lui refusant le traitement convenable, ou du moins nécessaire, lorsque surtout ce traitement est le produit des biens-fonds que l'Etat a reconnu devoir à l'Eglise, et qu'il est loin de lui fournir avec équité. Une position plus convenable devrait faire forcément supprimer le casuel, c'est-à-dire tout taux fixé pour les fonctions ecclésiastiques *obligatoires*, en conservant les frais des services facultatifs avec les offrandes diverses, inhérentes au culte, cierges et autres, et qui ne sont que choses facultatives. Il faut aussi séparer le culte de cette entreprise des pompes funèbres concédées au bénéfice des communes, et dont tout l'odieux rejaillit néanmoins sur l'Eglise qui en est l'innocente victime. Le mieux serait de supprimer le budget des cultes, et de fournir enfin la rente des biens ecclésiastiques dont l'Etat s'est reconnu débiteur envers l'Eglise et qu'il est loin de lui payer. Le paiement de cette rente déchargerait l'Etat des traitements du personnel, des réparations d'entretien des édifices du culte, de la bienfaisance officielle et des frais pour l'enseignement, qui, du coup, deviendrait gratuit. Les cent cinquante millions dus au clergé suffiraient pour toutes ces choses ; ce serait encore une économie

sur le système actuel. Oui, L'Etat devra restituer à l'Eglise tout ce qu'il lui a enlevé. Dieu doit enfin reprendre sa place dans le monde social ; Il devra se fixer dans la société. C'est le premier des droits sociaux. Il est établi au dessus de tous les autres. Il semble impossible à plusieurs esprits que l'Etat restitue jamais à l'Eglise tous les biens qu'il lui a ravis. Ce serait cependant bien facile. L'Etat ne pourrait-il pas répartir entre chaque diocèse, proportionnellement à sa population, des titres de rente de manière à rendre ainsi l'Eglise indépendante ? La distinction, la séparation même des intérêts matériels de l'Eglise et de l'Etat, doivent exister, c'est une nécessité pour tous. L'allocation faite au clergé n'est-elle pas déjà une dette, dette reconnue par l'Etat envers l'Eglise ? Cet acte de justice serait conforme aux habitudes financières de notre époque, comme aux stipulations du concordat de 1817. Un jour, il devra s'accomplir nécessairement !

La commune devra avoir son ministre de la justice dans son juge de paix ou *mage*, qui, sur la déclaration d'un jury local, composé de trois membres, et pris dans la corporation du sujet dont la cause sera jugée, prononcera l'application de la loi contre les délits lorsque l'unanimité déclarera la culpabilité, absoudra lorsque cette même unanimité prononcera l'innocence, condamnera une partie de la peine suivant le nombre de voix

qui déclarera la culpabilité, une ou deux. Le même juge aura la police, l'instruction criminelle, l'état civil ou les doubles registres des naissances, des décès, les mariages contractés devant l'Eglise, les passeports, le dépôt des bulletins des lois, etc. Il jugerait toutes les causes des justices de paix, celles de simple police et les causes civiles ; mais ces dernières, avec droit d'appel, selon leur importance.

Chaque commune aura son *ministère de la force publique* dans un major ou brigadier pris parmi les anciens militaires. Il serait chargé des cadres de l'armée, de l'enseignement spécial militaire local; de sorte que les jeunes gens arriveront à la caserne déjà instruits, de la main forte à prêter à la justice et aux autorités diverses, avec tout ce qui a rapport aux forces publiques. Enfin les différentes autorités locales devront surveiller, chacune en ce qui la concerne, la légalité des actes de l'administration communale, qui d'ailleurs, resterait libre et indépendante. Après la sanction de ces magistrats, dont la réunion formerait la *curie*, les délibérations du conseil communal deviendraient obligatoires et légales, sans qu'elles aient à être soumises au préfet, à moins que les questions traitées ne concernent, en outre, d'autres communes.

L'administration communale devra être composée du *maire*, qui sera élu *annuellement* dans le conseil communal par les trois administrations ecclésiasti-

que, judiciaire et militaire, qui sont les plus compétentes, pour reconnaître la capacité administrative d'un conseiller. Le conseil mnnicipal sera formé par l'élection des chefs de maison ou de famille, de ceux sur qui reposent les soins et les soucis d'un établissement qui, en un mot, jouissent d'une autorité domestique, ce qui écartera les abus du suffrage universel, tout en le maintenant. Le père, ou chef de maison, étant de droit le délégué, le représentant, le gérant, le magistrat de toute sa famille, dont les intérêts sont les mêmes, qu'il y ait quatre ou cinq gros garçons, ou qu'il n'y ait que des filles. La veuve serait représentée par son fils aîné, majeur, ou l'aîné de ceux qui seraient présents auprès d'elle, ou par le subrogé-tuteur de ses mineurs, ou par l'un de ses frères, non marié ; elle voterait ainsi comme chef de maison, chaque feu devant être représenté. Le conseil communal serait composé d'un délégué par membre de famille, élu par section communale, composée des corporations, qui enverront aussi leur prévôt au conseil communal.

Les attributions communales seraient composées de l'administration des biens et des fonds communaux, des travaux publics, du commerce, de l'industrie et des corporations, des finances administrées comme en Belgique, par un délégué de la Banque de France, chargé de la perception de tous les impôts. Et tous seraient responsables envers

l'Etat et la commune. La Banque de France se généraliserait partout, la concentration du numéraire, les rapports commerciaux et le produit des sommes stériles seraient établis. Là seraient le télégraphe, la poste et l'entrepôt des monopoles de l'Etat, tabac, poudre, timbres. La municipalité aurait aussi l'hygiène, les eaux et forêts, les voies de communications, le matériel des télégraphes, la chasse. Le droit de chasse devrait être libre et public, mais restreint par l'obligation d'obtenir, pour chaque journée de partie de chasse dans le territoire communal, l'autorisation du maire, moyennan un taux ou un droit à payer dans les mains du receveur.

Ne seraient éligibles aux fonctions municipales que les chefs de maison qui seraient déjà reçus maîtres des différentes corporations. Un membre du conseil communal serait chargé de l'étude de ce qui concernerait chacune des spécialités du ressort communal pour en référer au conseil communal. Il faut supprimer tous ces fonctionnaires interlopes, inutiles, embarrassants, qui grossissent les budgets communaux ou autres. La surveillance des affaires communales devra se faire par des inspections supérieures comme celles que font les évêques dans leurs visites diocésaines; mais que des parasites, des administrations hybrides ne supplantent point l'administration vraie et naturelle des communes.

Dans les communes rurales au dessous de cent feux, il n'y aurait aucun conseil élu, mais les chefs des différentes administrations, sur la présentation des autres chefs des administrations communales, éliraient annuellement un maire intelligent et capable parmi les chefs de famille, pour la gestion ordinaire des affaires communales, et pour la partie exécutive, avec un adjoint. Les délibérations communales s'y prendraient sur la place publique par le concours direct de tous les chefs de maisons, qui voteraient toutes les mesures nécessaires à l'administration de la commune, sous la surveillance du curé, du juge, du major, et la présidence du maire. On devrait favoriser la division des communes ou la formation de nouvelles plutôt que leur réunion ; ce serait favoriser la liberté avec l'organisation du travail et le progrès du commerce comme de la production. Dans ces petites communes, une seule école paroissiale suffirait. Le curé pourrait, à cause des avantages réels et constatés, d'ailleurs, par les enquêtes que la France en a fait faire aux Etats-Unis, confier de préférence l'école unique à des institutrices congréganistes, qui lui seraient d'un grand secours pour les soins des malades pauvres, pour la tenue d'une pharmacie paroissiale, pour les soins des pauvres, ainsi que pour toutes les œuvres de charité. Enfin, les conseils municipaux des différentes communes intéressées dans certaines questions, pourraient se réunir ensemble, même avec ceux des communes

d'un autre département, pour en délibérer sur l'autorisation supérieure du préfet, ou envoyer des délégués pour les communes qui n'auraient point de conseils municipaux élus.

Il faudrait dans chaque commune un notaire qui dresserait les actes de chaque administration publique, et qui serait le greffier légal des municipalités, tribunal, bureau de charité et fabrique, brigade, compte des finances, jugements, ainsi que pour l'enregistrement des actes publics, des transactions des habitants de la localité. Tout deviendrait, par là, authentique, public et à l'abri de fraude. Ce serait le bureau des hypothèques, le compois ou cadastre, etc....

La commune aurait à sa charge un cantonnier dépendant du maire, un garde de police rurale dépendant du maire et du receveur. La commune fournirait une subvention à un médecin résidant, et de son choix, pour les soins des pauvres malades. La bannière paroissiale ou patronale serait l'insigne de la commune, qui pourrait reparaître aussi dans l'armée. L'instituteur dépendrait du curé de la paroisse ou de l'église ; l'enseignement sera ainsi assuré et réellement perfectionné. Le notaire dépendrait du juge.

On a vanté, surtout depuis le ministère Duruy, les prétendus progrès de l'instruction populaire. Rien de plus faux que ces progrès. Il est certain qu'un trop grand nombre de jeunes gens ne savent

point écrire. Dans les communes rurales, où l'instituteur est chargé du secrétariat de la mairie, cette fonction absorbe au moins la moitié du temps du maître ; il en résulte que quatre élèves, au plus, sur dix, quittent l'école sachant quelque peu écrire, que l'instruction morale est nulle, et que quelques années après leur sortie de l'école, deux anciens élêves, au plus, sur dix, peuvent écrire tant bien que mal une lettre ou tenir leurs comptes. La réorganisation des communes obvie à ce grave inconvénient pour toute la société.

2° Le département. — La province.

Le département conserverait le territoire qui le compose actuellement. Chaque branche administrative y serait surveillée et administrée par un chef supérieur, pour tout le département, et responsable comme les ministres ou employés communaux. L'*évêque*, supérieur et surveillant du clergé et de son diocèse, avec les établissement religieux et de bienfaisance, et l'université diocésaine, comprenant l'enseignement supérieur et public des lettres, de la philosophie et de la théologie, avec une des facultés, qu'il faut créer, des sciences, des lettres, des langues, des beaux-arts, de droit ou de médecine. Les établissements des celléges resteraient libres, mais ne pourraient être régis que par des docteurs. L'université donnerait les grades de bachelier, de

licencié, de docteur dans toutes les facultés. Ces grades seraient exigés pour les emplois publics auxquels ils ressortiraient.

Le *procureur* général ou le président, serait établi le chef et le surveillant de l'administration judiciaire du département, avec la police, l'état civil, au dessus des juges communaux. Un tribunal civil, jugerait en appel les questions de droit civil et de commerce, par différents jurys spéciaux. Une cour d'assises avec le droit criminel, le code pénal, le code civil et du commerce, toujours par un jury. Enfin une cour d'appel. Tous les ressorts de la justice complète seraient établis dans le département, dont le chef-lieu judiciaire serait au siége de la cour d'appel et des autres tribunaux non administratifs, qui seraient fixés au chef-lieu de chaque administration. Les procédures devraient être simplifiées par la suppression des avoués, dont on se passe d'ailleurs avec avantage réel dans le conseil d'Etat, dans les tribunaux de commerce, dans les conseils de préfectures et les justices de paix. Les avoués pourraient eux-mêmes fournir des magistrats judiciaires de diverses catégories.

Le *général* serait le chef des forces militaires, hommes, engins de guerre, places fortes, navires de guerre; de la brigade départementale avec les casernes qui de poste de l'armée sédentaire se transformeraient en écoles militaires. Tous les hommes du département seraient soumis à cette école, divisée

en différentes spécialités, et appelés, selon les besoins, au service militaire, et cette école militaire serait suivie pendant le temps que jugeraient convenable les hommes compétents pour former, par les engagements volontaires, la force coërcitive, permanente, avec première et seconde réserve, sauf les exemptions légales, toutes appuyées sur l'impuissance physique constatée, ou l'impuissance morale établie sur l'incompatibilité et sur un service social d'ordre supérieur. Il y a une réforme à opérer dans les conseils de révision, qu'il faut rendre plus décents, moins humiliants, moins multipliés, et en retrancher cette multitude de fonctionnaires inutiles, maires ou autres, qui peuvent présenter, par écrit, les réclamations légales, les seules qui les concernent, et c'est au juge local qu'il faudrait dorénavant les demander. Les moyens de démoralisation doivent être exclus de la vie militaire. Le jeune soldat eût vécu dans le milieu moral de sa famille, la loi l'arrache du sanctuaire des mœurs, et la caserne le déforme immédiatement, vingt ans de soin sont perdus en peu de jours : absence de pratique de religion, paroles et chants lascifs, fréquentation, en compagnie, de lieux..... Voilà quelle est la dernière étape du noviciat du citoyen. Quelle école ! Quelles mœurs ! Quelle société ! La caserne doit être l'école du courage, de la vertu, du dévouement, du devoir. — Le chef-lieu militaire du département en deviendrait ou serait

la place forte, le *castrum*. Chaque département aurait un navire de guerre portant son nom, équipé de ses hommes, et à ses frais, qui, en temps de paix, servirait au commerce national, et aurait en outre une batterie d'artillerie et son matériel, etc.

Le préfet, pris dans le conseil municipal de la première ville du département, redeviendrait le consul du municipe départemental. Il serait nommé annuellement par le souverain, sur la présentation de l'évêque, du président et du général. Il serait le maire suprême qui présiderait le conseil général des communes. Il aurait la surveillance et la préséance dans toutes les choses communales et leurs correspondantes dans le département, et serait comme l'ancien protecteur des cités. Sous la dépendance du préfet, serait le receveur général ou chef départemental de la Banque de France, auquel aboutiraient toutes les finances publiques de l'Etat dans le département, aurait la surveillance de toutes celles des communes. Les postes, les télégraphes, les contributions directes et indirectes ne formeraient, sous lui, qu'une même administration.

Les sous-préfectures seraient supprimées ; elles pourraient devenir le siége d'une des différentes administrations départementales, qui resteraient indépendantes l'une de l'autre. Les cantons seraient aussi supprimés ; les communes seraient toutes égales, et chaque admininistration communale ne dépendrait, avec faculté de correspondance directe ,

que de son ministre dans tout l'Etat, et de son chef départemental, et réciproquement, pour les permissions, autorisations, consultations, inspections, vérifications, mandats de traitement respectifs, etc. Chaque administrateur serait, à tous les degrés, responsable et indépendant. Un tribunal administratif départemental, composé d'un juge dépendant du procureur général et d'un jury de trois membres pour chaque administration jugerait toutes les affaires de sa propre administration comprenant les divisions en droit : canonique, municipal, militaire, judiciaire, financier, appliqués par le tribunal départemental, et le droit canonique appliqué par le tribunal diocésain. Chaque administrateur départemental devrait inspecter, par lui-même ou par un délégué, la partie de son ressort dans chaque commune, et les actes répréhensibles devraient être soumis au tribunal administratif et par celui-ci, corrigés et punis au besoin.

Le *conseil départemental*, général, serait composé des maires chefs des communes, et des autres chefs des administrations communales, qui formeraient ainsi des commissions permanentes présidées par leurs chefs respectifs. Ces assemblées pourraient être autorisées pour des intérêts inter-départementaux, à se réunir avec celles des autres départements intéressés pour en délibérer en commun, ou réunies pour former des provinces, comme sont les archevêchés.

Chaque administration formera dans l'Etat une corporation spéciale, qui, par ses conseils départemental et national, formera les réglements de la police propre qui convient aux diverses branches administratives. Les sujets ou fonctionnaires publics ne seraient point, au fond, plus multipliés par ce système, qui régularise, fortifie et décentralise avec équité chaque administration et chaque fonctionnaire, tout en les rendant, selon les besoins, centralisables ; car au lieu d'avoir centralisée dans des bureaux cantonaux ou départementaux une foule d'employés, ces mêmes employés, surnuméraires, suppléants ou autres, seraient éparpillés et surveillés avec plus de soin et plus d'indépendance. Dans les villes qui ont plusieurs cantons, chaque canton ou paroisse aurait un administrateur de chaque branche, avec des suppléants, là où ils seraient trouvés nécessaires.

Ce système de liberté et de justice exacte, n'est-il point un progrès administratif et économique? C'est l'unité et la liberté, la force morale et l'union ; c'est encore la décentralisation et la liberté dans l'ordre ; c'est la copie de l'organisation si forte de l'Eglise elle-même ; c'est la régularisation homogène et variée, autant qu'elle est variable, de l'administration, qui, par l'employé communal, va dans chaque branche au chef départemental, et au ministre, et enfin au chef de l'Etat, qui est la tête de toutes les administrations, qui en sanctionne les lois et réglements,

en nomme les sujets qui lui sont proposés par les chefs départementaux, sur leur capacité réelle, constatée par les examens et par l'expérience de l'aptitude reconnue du sujet. Les conseils départementaux établiraient les réglements administratifs. Un tribunal administratif, tel que le conseil de préfecture, qu'il faut maintenir, jugerait les questions administratives, punirait ou corrigerait les irrégularités ou les délits des fonctionnaires de chaque administration, qui sont ainsi responsables et indépendants. En outre, il y aurait, pour chaque administration, son tribunal ecclésiastique disciplinaire, pour les choses de l'ordre spirituel, comme pour le soldat la cour martiale, et pour le juge un conseil disciplinaire. Pour tous et en tout, la protection des libertés serait ainsi assurée par une véritable justice.

Chaque administration départementale aurait un journal spécial qui serait obligé de publier gratuitement, au moins en résumé, les annonces légales et les actes administratifs de la spécialité à laquelle il consacrerait sa publication, ce qui exciterait l'émulation entre les administrations et détruirait la faveur des annonces légales. La liberté de la presse subsisterait d'ailleurs, réglée par les lois, en laissant l'Eglise juge des questions de sa compétence, ou mieux, en laissant la presse sous la garantie des universités. Un journal, un ouvrage, ne pourraient paraître que sous la responsabilité d'un docteur, et

l'université départementale jugerait, par un jury sous le juge ordinaire, les cas de délits de presse contre l'ordre public redevenu chrétien.

Il faut, en outre, simplifier les rapports avec les administrations, en supprimant presque toutes ces paperasses, qui embrouillent et retardent les affaires, augmentent les frais des budgets et embarrassent, en contrariant souvent celui qui en poursuivant une affaire est obligé à toutes espèces de marches, de démarches et contre-marches pour aboutir, souvent, à pas grand'chose. D'ailleurs, ce système de réforme administrative améliorera l'état de l'organisation de la centralisation actuelle, par la suppression et par la simplification qu'il introduit, et surtout en faisant régler sur place par les administrations locales des communes presque toutes les affaires de leur ressort, les plus ordinaires. C'est le fruit immédiat de la décentralisation. L'absolutisme et la confusion, ces excès de la centralisation et de la décentralisation, sont évités.

Les attributions des conseils départementaux seront de s'occuper des questions d'administrations du département, des travaux départementaux, chemins de fer, routes, canaux, industrie, commerce local, travaux publics, forêts, avec la surveillance des finances, des monnaies, des poids et mesures, et toutes les affaires du ressort des communes et de leurs administrations étendues au département, Ils formeraient, sur demande de chacune des spé-

cialités administratives, qui se réuniraient en divisions séparées, ou commissions, leur budget respectif des dépenses départementales, comprenant le traitement des employés administrateurs du département et de leurs aides dans les bureaux où ils sont nécessaires ; les dépenses pour constructions des édifices départementaux pour le culte, la justice, la guerre, l'ordre civil et toutes leurs divisions.

Les revenus départementaux, sur délibération du parlement départemental, seraient établis par une quote-part de chaque commune, d'après leur population, leur richesse et leur revenu ; mais l'Etat devrait abandonner les impositions des biens communaux en faveur du département. Le département, pourrait aussi avoir les impôts directs ou les revenus des chemins de fer départementaux, les services publics autres que les grands services de l'Etat, des amendes, etc., etc.

Les fonctionnaires de toutes les administrations doivent être inamovibles. Un changement arbitraire est inique. Il décourage et démoralise un sujet qui a droit d'exercer avec indépendance la souveraineté qui lui est déléguée. Ce n'est que par voie d'appel que le supérieur peut être saisi des actes de son administration. Le despotisme doit être exclu partout, et plus particulièrement encore dans l'administration. Les fonctionnaires pourraient obtenir de l'avancement au concours. Ils seraient responsables de leurs actes envers leurs chefs divers, et ne pourraient

être changés que sur leur demande ou par punition après jugement du tribunal administratif, ou enfin, être destitués par le même moyen. Les employés des administrations ne seraient point nommés par les élections, mais par l'autorité, qui les délègue. C'est le seul moyen de leur donner la véritable autorité, qui ne doit point être réduite à se ménager une réélection et de les rendre réellement responsables. Et puis les électeurs ne sauraient nommer les plus aptes et les plus capables, choses qu'ils ne sont point généralement à même de juger. Enfin l'autorité exclut la brigue et peut reconnaître le mérite et le droit. Une caisse de secours fournirait une retraite honorable ou pension, à tous les ordres des administrations respectives. La retraite serait forcée sur le jugement du conseil administratif, à partir d'un âge fixé.

Outre le département, qui semble plutôt former le complément de la cité qu'une véritable province, puisqu'il s'applique à l'ordre civil et nullement à l'ordre politique, il convient de rétablir la véritable province. Elle devrait être composée d'un certain nombre de départements, groupés selon les anciennes divisions, mais rendues plus égales dans leur étendue, et se rapportant à la province ecclésiastique ou aux archevêchés, avec le parlement composé des mêmes membres, qui, comme on le verra bientôt, auront à siéger daus les chambres de l'Etat. Là se prépareront et se discuteront toutes les ques-

tions de politique provinciale, et de toutes celles qui intéresseraient les localités de la circonscription. Aucun intérêt public ne serait ainsi négligé.

3° L'Etat.

L'administration de l'Etat devra se composer des chambres, des ministres et du chef de la nation en qui réside la souveraineté, auquel aboutissent tous les pouvoirs qu'il délègue et tous les citoyens qu'il protége.

Aujourd'hui les populations tiennent à se rendre compte et voir par elles-mêmes dans l'administration sociale. Il est depuis longtemps déjà, dans nos mœurs chrétiennes qui éloignent l'arbitraire et le despotisme, que l'impôt et son emploi doivent être consentis par ceux qui le paient, que les lois soient acceptées par le peuple. Il faut une *chambre élective* ou un *conseil du peuple*, que doive consulter le souverain. Elle sera formée par le concours de tous les chefs de famille, comme pour la formation des conseils municipaux : une voix par feu et un député par nombre de feux. Seront électeurs et éli gibles, comme pour les communes, tous les maîtres-chefs de maisons. Les attributions de cette chambre, qui sera le jury de la nation auprès de son chef, seront l'acceptation des impôts, la discussion, le vote des dépenses, l'acceptation des lois, et de veiller aux

intérêts des populations dans les affaires de l'intérieur.

Puis une autre *chambre administrative* formant le *conseil du souverain*, composée de tous les chefs des administrations départementales, et dans laquelle paraîtront les évêques, les généraux, les procureurs généraux, chefs d'administration dans chaque département, et les ministres avec les inspecteurs généraux établis dans chaque ministère, formant des commissions administratives naturelles. Les attributions de cette chambre seront de présenter les projets de loi à soumettre un souverain, et celui-ci à la chambre du peuple, de juger les appels des affaires administratives. Elle formera le jury de la cour de cassation, de la cour des comptes, pris dans la chambre du peuple, fera les réglements administratifs à ajouter aux lois, les interprètera au besoin dans la pratique, préparera le budget, qui sera voté par la chambre élective, proposera les améliorations à établir, demandera les récompenses méritées par leurs subalternes, aidera le chef de l'Etat, par des rapports, à se rendre compte et à fournir les renseignements nécessaires demandés par la chambre élective. Puis pour les graves questions de l'Etat, les deux chambres devront se rénnir en *états généraux* pour délibérer en commun sur la paix, les traités à sanctionner, la guerre, et toutes les graves déterminations intéressant l'avenir national ou son action à l'extérieur.

Au dessus des administrateurs des départements, *des ministères* supérieurs, des administrations de leur ressort seraient établis. Ces hautes fonctions de l'Etat ne pourraient être occupées que par des sujets de chaque spécialité administrative. Ainsi le *ministre des cultes* serait toujours un ecclésiastique, reconnu le plus capable entre tous, avec les divisions des institutions charitables, de l'enseignement, des cultes, églises, cimetières, biens de fabrique, des hôpitaux, des maisons religieuses, etc. Et des divisions spéciales des autres cultes reconnus, établis ou salariés. — Le *ministre de la justice* serait toujours un magistrat de l'ordre judiciaire, avec les divisions du personnel des tribunaux, des lois, de la police, etc. — Celui de *la guerre*, s'il y a lieu, un militaire avec les divisions du personnel de l'armée, des places fortes, de la marine, du matériel, des munitions, etc. — Le ministère de l'Etat, comprenant les *communes et colonies*, qui seraient soumises, en principe, au droit commun comme toutes les autres provinces, sauf à y établir un délégué du souverain, avec les divisions du personnel du commerce, de l'industrie, des voies de communication, des services publics, des eaux et forêts, des propriétés publiques, des dépenses et des recettes communales et départementales, etc. — Avec *les finances*, administrées par un gouverneur, et ses divisions du personnel des différentes branches de

l'impôt public, foncier, direct, indirect et l'enregistrement, le timbre, les postes, les télégraphes, les monopoles des poudres et des tabacs, les licences, amendes, produit des adjudications, la monnaie, les poids, les mesures, etc.

Chaque ministre serait le président dans la chambre administrative de la section dépendante de son ministère, et quand les six sections de la chambre seraient réunies, le plus ancien des ministres présents aurait la présidence de l'assemblée. Dans chaque ministère, il y aurait des inspecteurs généraux représentant les anciens *missi dominici*, qui iraient dans toutes les provinces vérifier les actes des administrations départementales et communales de leur ressort ou de leur division, et recevraient les plaintes diverses. Ces inspecteurs généraux seraient le conseillers de chaque ministère, et, avec les ministres, ils formeraient le conseil d'Etat permanent, composé de trente membres. — Enfin, au dessus de toutes ces administrations ainsi régulièrement et équitablement hiérarchisées, serait le chef de l'Etat.

La capitale de l'Etat est la possession de toute la nation, comme le chef de l'Etat est le droit de la nation entière. Ces deux institutions sont le principe et la base de l'autorité politique ; sans eux, il n'y a aucune unité, il n'y a pas d'Etat, quand même il y aurait fédération des différentes provinces ou des communes. Il faut dans toute société un homme

en qui existe la souveraineté, un lieu où elle réside. Le centre national, qui est le cœur de la nation, comme la personne du chef, qui en est la tête, doivent être unis inséparablement entre eux.

La capitale, dans l'idée complète qu'elle exprime, doit être la résidence du chef et des administrations qui en émanent ; elle doit être administrée par le chef de l'Etat qui est le premier magistrat de tous les ordres. Ainsi Paris doit être la commune modèle, la ville par excellence, comme Rome l'est dans un autre ordre. La capitale doit être le type et le centre administratif ; le lieu de réunion de la chambre administrative, des ministères, où aboutissent les institutions sociales. Pour l'industrie du travail, la capitale doit être ou devenir le grand marché de la nation, le dock, le stock général ou l'entrepôt de toutes les marchandises, de tous les produits nationaux ; où toutes les provinces, toutes les cités, toutes les communes déversent le fruit de leurs industries qui ne pourraient nulle part être réunies aussi facilement toutes ensemble et que les provinces ne pourraient, d'ailleurs, conserver qu'en dépôts isolés ou partiels. L'industrie, la fabrication en viendront, par la force des choses, à être le partage des provinces. C'est dans ses villes que chaque localité concentrera, par l'association, ses propres produits, et Paris, comme déjà Londres pour l'Angleterre, deviendra le dépôt, le marché de tous les articles produits par la France.

L'assemblée législative ou des députés élus par toutes les familles des communes devrait au contraire se réunir en province sur son propre territoire, chez elle-même, de même que Paris aurait les administrations. Ou bien encore on pourrait établir une capitale pour chaque administration ou ministère, par exemple Paris pour les communes, Lyon pour l'armée, Tours pour la justice, une ville du Midi pour le culte. Cette division et cette indépendance des divers pouvoirs responsables serait peut-être le dernier mot de la liberté politique.

V

L'UNITÉ ET LA PERFECTION. — ORGANISATION UNIVERSELLE.

La perfection n'existe point en dehors de l'être absolu. Seul Dieu est parfait, parce que seul il possède toutes les qualités de l'être et de la vie, qu'il les possède sans nombre, sans défaut, et sans mesure. Il est parfait dans son éternité, dans son immensité et dans son unité. On reconnaît toutefois une perfection relative dans les créatures. Les corps sont imperfectibles en eux-mêmes, ils sont toujours dans leur état naturel. Si un corps a été dénaturé, la chimie peut le rétablir dans sa nature, mais ce n'est point là un perfectionnement. La matière inerte s'élève par degrés dans une progression

constante. Les végétaux ont un supplément d'être dans leur vie négative. Les animaux se hiérarchisent dans un certain ordre de perfection graduelle. Les êtres animés se perfectionnent dans leur propre nature depuis leur naissance jusqu'au point où commence pour eux une décadence qui amène la décrépitude. L'homme, à la fois esprit et corps, chef-d'œuvre de la création, est le moins imparfait de tous les êtres finis : il est spirituel, il a en lui l'idée de la perfection, et comme il est libre, il y aspire. La perfection absolue est immatérielle et indéfinissable. L'homme n'en approche que moralement, par ce qu'il y a de plus divin sur la terre, par les différentes formes de la charité, par la vertu qui l'élèvent jusqu'à Dieu. L'être qui n'aime pas, qui ne cherche pas Dieu est moins qu'un homme. Celui qui croit l'atteindre se fait plus qu'un homme, et s'il n'est pas Dieu, l'orgueil le précipte dans l'abîme des ténèbres spirituelles et morales.

Cette aspiration de l'homme à la perfection et les progrés déjà accomplis que l'histoire de l'humanité révèle à première vue démontrent que l'homme est perfectible, quoiqu'il ne puisse pas atteindre à la perfection absolue. La révélation divine nous montre seule le type de la perfection dans l'unification de l'humanité par une *communion* morale, car la perfection se consomme dans l'Unité. La vérité évangélique a fourni tous les éléments de la vie du perfectionnement et du progrès

à toutes les œuvres de l'esprit humain, aux arts, aux sciences, aux lettres, à l'industrie, aux mœurs, à la société. Tout a marché par le christianisme en se perfectionnant et révélant un progrès continu dans tout ce qui est de l'homme. L'évangile nous montre aussi la société s'élevant par les actes libres des vertus, la charité par la communion des saints et de Dieu, et par elle à l'unité au sein de la perfection divine. Depuis dix-huit siècles, la réalisation de ce type appliqué à la société politique se poursuit par l'humanité. Il reste encore une immense course à parcourir dans la voie du perfectionnement social et de l'union universelle des hommes. Mais il est des moments où Dieu lui-même active la marche du monde. Une époque d'étonnante activité s'annonce déjà à l'humanité. Une fois revenue aux principes de la vie sociale, l'humanité marchera à pas de géant. Tout prépare et indique pour un avenir prochain une phase nouvelle d'activité inconnue et de progrès immense.

Tous les esprits sentent le besoin d'établir des relations étroites de peuple à peuple, de nation à nation. On sent qu'il faut arriver à la suppression de la force et des guerres, son horrible expression et le fléau destructeur des membres de la société, désordre énorme dans la loi de charité. On sent, en outre, que le droit des gens ou le droit international doit être respecté, et que tous les hommes doivent

être unis dans la liberté et dans l'amour. Les uns ont rêvé sur les principes révolutionnaires la *république universelle*. Ceux-là ne voient pas que trop de pouvoir dans une même main, c'est le despotisme ou la confusion planant sur toute l'humanité, que trop de sujets ne pourraient que se diviser entre eux, et, par la ruine du système, ramener la division des peuples si favorable à l'émulation et à la liberté. — D'autres, toujours imbus des principes révolutionnaires, admettant avec raison que l'union serait un bien jusqu'à un certain point et que la division des peuples en nations est une garantie de la liberté, de l'émulation et du progrès ; que les mœurs étant variés, comme les origines, le but et le caractère de chaque nation, ont voulu rêver les *Etats-Unis de l'Europe*. Mais dans ce système, qui a tous les inconvénients du premier, qui aurait l'autorité ? Et celui qui la possèdera, comment l'exercera-t-il ? Quelles règles, quelle sanction, quelles garanties pourra-t-on établir. Ce sera la lutte permanente des ambitieux du pouvoir contre la liberté. Et encore quel sera le chef de la confédération universelle à laquelle aboutit l'idée de la confédération européenne ? Qui ne cherchera pas à conserver et perpétuer pour lui-même cette possession ? Si cette autorité devient un jour héréditaire, c'est encore le despotisme absolu s'exerçant sur tous les hommes ; si au contraire le suprême pouvoir se maintient temporaire, la division et l'ambition viennent encore

périodiquement ruiner le système. Quel serait d'ailleurs le peuple qui accepterait un chef suprême qui serait sorti d'un pays, d'une race abhorrés ? Car il y en a. Et enfin quelle garantie aurait le monde entier de trouver une justice équitable pour tous dans une aussi énorme organisation ?

Ces deux systèmes ne pourraient s'établir que sur les bases révolutionnaires, c'est-à-dire sur le principe opposé aux principes chrétiens. Ce ne serait donc au fond que l'extension à toute l'humanité, ou à l'Europe séparée du reste des hommes, de l'état social actuel. Où est dès lors la fraternité, l'amour, le progrès, l'avenir ? Ou la liberté et la vérité ?

Les hommes, les sociétés elles-mêmes ne peuvent plus vivre dans l'isolement. La religion, la morale, la science, le commerce des échanges, les découvertes, tout ce qui civilise, amène les peuples à se rapprocher, à se confondre dans les rapports moraux les plus intimes. Tout isolement, toute séparation devient un affaiblissement social, une station dans la marche de la civilisation universelle. Les sectes religieuses, les politiques égoïstes, les traités protectionnistes ont séparé les peuples. La révolution a érigé en système toutes ces idées d'isolement et de despotisme. Ne pouvant unir les hommes par un ordre moral qu'elle a supprimé, elle a voulu les unir par la force. De là, à l'intérieur, cette stupide concentration de tous les pouvoir ; à l'extérieur, ces guerres gigan-

tesques, ces budgets insensés, ces armées permanentes dans une paix qui ne peut l'être. La révolution produit la féodalité de la ploutocratie qui amène enfin la féodalité prolétaire. Le christianisme eut produit l'effet opposé, la décentralisation, la division même du pouvoir. La justice du for intérieur devient la souveraineté spirituelle du Christ, celle de l'intérieur de l'Etat, la souveraineté temporelle du Christ et la justice extérieure, *l'empire chrétien*, ou l'exercice, la force contre la force, contre la barbarie et l'impiété pour les briser, pour les anéantir.

Le principe chrétien satisfait à tout. Il donne une sanction à l'union et à la liberté des peuples comme à l'indépendance des nations. Il admet des divisions physiques parmi les hommes que le christianisme unit néanmoins, et par la charité il donne le moyen de maintenir le respect du droit international dans la société. Il détruit, dans la guerre, ce moyen autant inique qu'immoral, par lequel une nation se rend justice elle-même par ses armes, et il exclut définitivement la force et le despotisme de toute la société chrétienne.

La guerre est un fait inexplicable dans les mœurs sociales. On l'a défini un échange d'idées à coups de canon. Mais la force n'a aucune action sur l'idée. Si la force triomphe, elle détruit ou retarde l'idée ; elle n'échange pas, si elle succombe contre une autre force ; l'idée contraire domine alors. Si sa lé-

gitimité est admise, ce n'est qu'à défaut d'autre moyen de rendre la justice internationale, justice inique qui fait le mal pour en retirer le bien. Aucune nation n'a reçu la mission d'en juger une autre : ne sont-elles pas toutes égales entre elles et chargées chacune de garantir la liberté à leurs sujets avec le droit de vivre ? Aussi la guerre serait-elle plutôt le droit non pas du plus fort, mais du plus faible, constitué dans le cas de légitime défense, et de résister par la force pour conserver sa liberté. Le rôle d'agresseur dans la guerre ne peut être permis que pour conquérir un droit retenu par la force contre la morale ou pour répandre le bien précieux de la civilisation. Et alors, avec saint Augustin, « il faut condamner dans la guerre le désir de nuire, la cruauté de la vengeange, les représsailles implacables, la passion de dominer. » Mais que dire de ces conséquences de la guerre qui font disposer d'une nation par la victoire, que les vainqueurs se la partagent comme un vil troupeau et arrachent à un peuple sa liberté ? Toi tu seras Prussien, toi Cosaque, toi Autrichien ; vous serez divisés jusque dans vos chaînes, jusque dans la mort. S'il nous plaît, vous combattrez contre vos frères. L'amour est immortel ; si cependant vous vous aimez encore, nous appellerons cela une trahison, et si, en tombant égorgés, vos frères vous nomment dans cette langue de vos mères, vous serez sourds, muets, insensibles ! Tout cela a été fait

par des hommes qui prétendent régner sous la loi chrétienne, par des despotes qui se *font* chefs de la religion. La Pologne a été démembrée c'est la grande iniquité de la guerre en des temps incrédules, où la papauté n'a plus d'action. Mais, démembrée, elle vit encore. Les diplomates ne peuvent ni anéantir une nation ni lui donner la vie. C'est Dieu qui tue et qui vivifie ; à lui remonte le droit. La papauté n'eut jamais permis un tel crime.

Le moyen de maintenir et de protéger la liberté ne peut être la force. Il faut donc une action toute morale et moralisatrice qui unisse et rende libre. Ce ne peut être que l'action toute spirituelle de l'Eglise. La religion, et par elle Dieu seul, est la base de la morale de la justice et de la liberté. De plus, c'est le droit de Dieu d'être le fait de la société, comme il en est la base ; elle émane de Dieu et elle va à Dieu : c'est la dernière conséquence logique. En politique, il faut demander à l'Eglise la *répression suprême*. Il faut logiquement rétablir la papauté à la tête de la civilisation. C'est sa fonction, son droit, sa raison d'être dans le monde, c'est aussi le droit de la société, parce que la liberté est sa vie, l'ordre son besoin, la charité son lien, le progrès et la perfection son but, et que la papauté est la gardienne et la garantie de ces biens sociaux.

Pour que le droit règne enfin dans le monde, et que la force soit à jamais vaincue, il faut que les nations reconnaissent un tribunal suprême, perma-

nent, un jury pour juger les questions internationales, qui établisse le fait, et que la papauté elle-même prononce la sentence d'après le droit clairement défini dans un concile où le monde entier, où la société chétienne soit toute représentée et que ce tribunal permanent des nations soit établi comme une congrégation politique émanant du concile et de la papauté, personnification du Christ lui-même. Dans l'organisation chrétienne de la société, l'Eglise ayant une mission sociale, ses conciles intéressaient toute la société ; aussi les princes des gouvernements y assistaient ou y étaient représentés.

Aucun chef de nation, aucune république, n'ont le droit d'être reconnus pour juges en dehors de leur propre nation. Aucun peuple ne peut exercer ce droit, dont l'exercice, s'il était possible, exciterait l'aversion patriotique des autres nations qui entendent justement conserver leur indépendance. Qui voudrait en France être soumis en droit à la Prusse ou à l'Angleterre? Il en est de même pour tous. Qui donc pourrait porter des décisions et exercer des moyens moraux pour les sanctionner ? Il n'y a que le Christ qui ait cette puissance. Il n'y a que l'Eglise qui puisse exercer sans réclamamation cette fonction sociale ; il n'y a qu'elle qui n'en abusera pas, le Christ en est garant, et un long passé l'atteste. Seule l'Eglise n'est d'aucun peuple et elle est de tous. Seule elle est neutre physiquement et moralement. Seule elle voit ses chefs lui être fournis par toutes

les nations. Il en fut du moins ainsi dans les plus beaux jours de sa vie polilique. Il n'y a qu'elle qui soit dans tous les pays ou plutôt toutes les nations, tous les états sont en elle. Elle est la seule gardienne du droit. Seule elle est au dessus de tous et de tout, et se met au dessous de tous pour les servir. Il n'y a qu'elle enfin qui soit apte et capable et qui ait de Dieu, des hommes et de l'histoire le droit, la mission et l'assurance de conduire la société à l'ordre, à la liberté, à la vie, à l'avenir et au progrès. La papauté est donc, en derniére analyse, l'âme, le fondement et la nécessité suprême dans l'association de l'humanité. On l'a dit : elle en est la clé de voûte. En elle se puise, se consacre et se couronne le droit la vérité et la liberté. Par elle tout découle sur la société qu'elle unit au Christ lui-même. Ainsi les biens de l'ordre temporel sont assurés par elle en même temps que dans l'ordre spirituel, elle dispense aux hommes la vérité, la lumière, la grâce , et que, les conduisant à Dieu, elle leur assure au delà de ce monde, une vie dans laquelle leur activité savourera dans le repos l'amour et la perfection au sein de l'unité.

Maintenant comment amener les nations à accepter cette profonde organisation par laquelle en effet tant d'avantages retourneront à la société ? Comment faire tomber toutes les divisions, toutes les passions, tous les intérêts divers pour les amener tous à l'accepter ? C'est bien simple. D'abord Dieu

lui-même travaille dans ce sens, et y conduit le monde, mais l'intérêt seul y conduirait les Etats inévitablement. Par exemple, que deux puissants Etats *parmi lesquels la France*, s'accordent pour envoyer à Rome, qui est réellement la capitale du monde et qui ne le fut jamais d'aucun Etat, pour y envoyer leurs membres d'un jury suprême international ; que ces Etats s'engagent à adopter et à suivre les principes sociaux et à développer la civilisation chrétienne ; qu'ils conviennent que pour s'assurer leurs droits réciproques, ils s'en rapportent en tout à l'équité de ce tribunal, sous l'autorité du Christ ellemême, que jamais ils ne prendront les armes que pour la cause de la civilisation, ou pour punir, au nom de la société, la puissance qui transgresserait cet article fondamental ; que les armées des chrétiens seront commmandées par un chef élu par le tribunal ou par le suprême pontife, et que le chef de toutes les armées serait appelé *empereur*. Ici plus d'armée permanente. L'école militaire, l'apprentissage des armes, formerait des guerriers savants de tous les chrétiens, l'empereur seul aurait le droit d'assembler et de conduire les soldats de la civilisation. Tout chrétien serait chevalier, et l'esprit chrétien revenant, les preux ne manqueraient pas ! Puis un autre article qui admet à faire accessation à cette organisation tous les Etats grands et petits pour s'assurer les mêmes droits aux mêmes conditions, etc., etc... Il est évident que quelques années,

quelques mois suffiraient pour que tous les Etats civilisés entrent dans cette organisation universelle. L'Eglise exercerait sa sanction spirituelle en excluant les rebelles par ses excomunications et autres peines spirituelles qui seraient suivies de la sanction du tribunal des nations. Ainsi sur les bases les plus larges, l'ordre, la liberté, la vie et le progrès des peuples seraient assurés dans toute cette admirable *république universelle et chrétienne*. Ce tribunal connaîtrait des différends de peuple à peuple ce sont les causes internationales. Il jugerait en dernier ressort des griefs des chefs envers leurs sujets et ceux des peuples envers leurs chefs, ainsi que des crimes sociaux qui constituent le despotisme, la révolte ou l'impiété ; ce sont les questions de légitimité et de liberté, des grandes questions sociales, enfin celles de la souveraineté, des mœurs, etc.... Tout ce système assure la paix extérieure et le progrès continu et supprime les révolutions.

La papauté doit reprendre ses droits politiques dans le monde. Ses droits reposent aussi sur sa liberté. Occupant le lien le plus élevé dans l'ordre moral et politique, l'Eglise doit avoir les plus larges libertés. Il faut bien que la société lui assure ce droit, lorsque c'est elle qui les lui assure tous à elle-même. Il lui faut la liberté des élections pontificales, et de la soumission à l'élu du conclave, la liberté de diriger les mœurs, l'enseignement, la liberté du culte, celle de parler, celle d'agir, celle de possé-

der pour assurer sa vie et son avenir, enfin la liberté spirituelle absolue. La liberté des peuples sera assurée en proportion de la sienne. Il faut que toujours le pontife suprême puisse résister à l'entraînement et prononcer son *non possumus* immortel. Il faut à la papauté son indépendance ! Non point celle de la théorie absurde autant que menteuse de l'Eglise libre dans l'état libre. Indépendance menteuse, parce qu'elle est arbitraire, absurde parce que l'Eglise n'est point contenue dans un Etat; mais que catholique et universelle elle contient elle-même tous les Etats. Ni cette indépendance plus problématique encore que veut lui faire ce gâchis politique et révolutionnaire qui se fait appeler le royaume d'Italie, qui dépouille pour relever, qui asservit pour délivrer, qui ne peut constituer à l'Eglise et à la papauté que des garanties de dépendance et de servitude. Il est nécessaire que l'ordre spirituel prime et domine le temporel comme l'âme domine le corps, sans quoi la conscience, l'âme, l'esprit sont esclaves de la matière et la force vient tout asservir.

Il faut que l'indépendance politique de la papauté soit assise sur sa souveraineté temporelle, sur le droit politique lui-même, sur cette position qui la rende toujours neutre et lui permette d'être juste aux yeux de tous sans suspicion possible, respectée par tous, aimée de tous. Il lui fatu ses Etats pontificaux son patrimoine terrestre qu'elle possède depuis les siècles, gage de sa royauté spirituelle et gage

aussi de l'harmonie et de la civilisation de toute la terre comme des progrès futurs de l'humanité.

Que la révolution en prenne son parti. L'invasion des Etats pontificaux est un abus de la force, une usurpation, un vol, un sacrilége. C'est le plus énorme des crimes qui aient été commis contre l'humanité. C'est la mort pour la société, c'est la suppression du progrès, l'anéantissement du droit, de l'ordre et de la liberté. Les siècles qui ont constitué ce patrimoine ont bien fait. Il n'y avait que cet unique moyen d'établir la société chrétienne et d'étendre la civilisation. Sans l'établissement politique de la papauté, le monde n'eût point vu les croisades arrêter la barbarie musulmane, détruire le despotisme et l'esclavage, rendre la liberté et le droit politique aux serfs, constituer les communes, se répandre la lumière et la charité, se dilater toute la société. La papauté trouvait toute sa liberté d'action dans son indépendance territoriale. Lorsque les Etats-Unis d'Amérique se sont constitués, ils n'ont eu d'autre moyen d'assurer la liberté de leurs institutions que par une imitation de patrimoine pontifical. Au sein des Etats-Unis, le district de Colombie, où est le siége du gouvernement est neutre, il n'appartient à aucun Etat particulier, il est le territoire de tous. Cette institution assure la liberté du gouvernement général. Les Etats pontificaux, avec la même organisation, ont le même but dans l'ordre moral. Les jeunes Etats-Unis d'Amérique fournissent cette leçon permanente pour la politique.

Pourquoi faut-il, à notre époque, écrire des livres pour rappeler les principes sociaux et dire cette organisation si rationnelle, si claire, si vraie, si nécessaire pour l'ordre social. Est-ce ignorance coupable ? Est-ce punition divine ? Est-ce malice et entraînement des passions ? Est-ce leçon pour les temps avenir ? Tout y est peut être mais la conclusion certaine et inévitable, c'est que l'époque où cet état se produit manifeste un affaissement intellectuel et moral qu'égale seule sa propre ignorance et sa léthargie.

Que l'on ne parle point ici du fait accompli. Tout fait accompli par une nation conformément au droit et à la vérité est un acte de sa liberté, un développement de ses institutions, un bien qui lui est acquis, c'est sa propriété, sa conquête morale, son progrès, et elle a le droit de s'en servir pour developper sa vie sociale. C'est en ce sens que tout fait accompli constitue un droit. Mais au contraire le fait accompli en dehors du droit, de la vérité, de la liberté chrétienne est une violence, c'est l'acte inique du brigand. Si cet acte est maintenu , c'est l'abus de la force, c'est l'iniquité, l'immoralité publique qui ne peuvent jamais constituer un droit et que toute nation doit détruire et anéantir chez elle. Elle ne doit jamais coopérer ni consentir à un pareil attentat chez les autres, et enfin au point de vue international, toute la société étant intéressée au maintien du droit des gens, à la moralité sociale, chaque Etat est

tenu dans l'intérêt universel de la civilisation, de l'ordre et du droit de l'empêcher selon ses moyens, car le droit est la base, le soutien et la condition nécessaire de toute société et tout droit est au fond une liberté. Le maintien de ce droit cause les guerres justes, sa violation constitue l'usurpation, la tyrannie, les révolutions, le despotisme, et enfin la servitude dans la société par la force matérielle.

Dans l'organisation chrétienne, il fallait une sanction à l'ordre moral, il fallait un moyen pour maintenir les nations dans la voie du progrès, pour arrêter l'entraînement des passions populaires inhérentes à l'humanité, pour empêcher les excès de la souveraineté, pour l'obliger à protéger et défendre la liberté des peuples. La liberté ne pouvait admettre qu'un moyen moral, une force spirituelle. L'Eglise exerçait cette sublime fonction par les excommunications dont elle frappait ses enfants empereurs, rois ou autres princes qui avaient juré fidélité aux principes sociaux au jour de leur sacre, et qui, dans les conciles, qui furent réellement des assemblées sociales *catholiques,* étaient intervenus pour en accepter les décrets et les appliquer ensuite dans l'ordre temporel. L'Eglise secourait ainsi les peuples qu'ils accablaient ; elle privait les princes tyraniques et par là même impies de la participation à la société chrétienne, ce qui tendait à les priver eux-mêmes de leur dignité de vicaires du Christ pour les ramener ainsi au sens moral, social et chrétien. Le progrès,

l'ordre et la liberté des peuples étaient dès lors repris. Par ses interdits, l'Eglise frappait aussi les peuples égarés en les privant des biens de l'ordre spirituel et de l'ordre social; le respect de l'autorité, protection de la vraie liberté, s'accomplissait par la soumission des nations à l'Eglise.

La dignité pontificale seule était capable de tenir cette juste balance entre les gouvernés et les gouvernants. Les conciles se réunissaient aux époques de troubles, et par eux tout se régularisait, tout rentrait dans l'ordre. Les époques les plus chrétiennes sont celles qui abondent le plus en conciles. Pour exercer cette fonction, il fallait une autorité divine, un juge infaillible, une institution perpétuelle, une puissance suprême, permanente, indiscutable, la plus morale. Tous ces titres existaient dans le vicaire du Christ, dans le docteur universel, dans le pasteur catholique, dans le chef de l'Eglise universelle, dont la tiare symbolisait le triple caractère de la puissance complète, suprême et souveraine dans l'ordre moral et divin, lumière de la vérité, direction disciplinaire et force intérieure de la grâce pour maintenir et élever la liberté. Dans l'ordre moral, et par conséquent dans les questions sociales, tous les peuples, tous leurs chefs, toute la société devraient logiquement dépendre de cette sublime puissance du vicaire du Christ sur la terre. Cette organisation universelle s'appelait alors, avec raison : LA RÉPUBLIQUE CHRÉTIENNE !

Lorsque l'Eglise eut fixé et la société accepté le principe chrétien dont le développement a fourni tous les progrès sociaux, l'Eglise, qui reçut du Christ la participation à sa toute-puissance au ciel et sur la terre, posa en son nom les bases sociales qui devinrent les principes de la constitution des peuples. Elle sacra les rois et les princes souverains, qui furent ainsi unis indissolublement aux nations et participèrent au vicariat temporel du Christ ; c'était le mariage politique, l'association indissoluble de la nation et de Dieu ; c'était la sanction divine de l'autorité, la fondation de l'ordre. Cette inamovibilité dès lors met les nations à l'abri des perturbations, de la décadence et de la démoralisation qu'amène la mobilité dans les institutions purement humaines. Ce principe consacre l'unité du droit souverain, exclut les prétendants et la brigue.

En dehors du principe chrétien, les sociétés ne peuvent se développer ou s'étendre que par la force, se maintenir que par le despotisme. Voyez le monde avant le christianisme ; voyez-le dans les Etats qui depuis quatre siècles ont embrassé les principes anti-chrétiens. Voyez enfin les peuples qui ne sont point encore chrétiens. Au contraire, avec les principes du christianisme, la société se constitue, se développe et pousse incessamment de nouveaux progrès qui la fortifient, l'unissent, l'agrandissent et l'élèvent. Par la passion et l'amour du bien, du beau, du vrai, par une activité incessante qui atteste une

exubérance de vie, un développement de forces immenses, le christianisme lui assure un perfectionnement indéfini dont la règle et le développement sont dans un progrès continu et le but dans la perfection même dont la charité est le lien et par laquelle l'homme tend vers Dieu. Le Christ, son chef, devient le type, l'idéal et le guide de cet ordre moral et divin qui se traduit dans la politique pour produire la civilisation chrétienne.

La perfection sociale réside dans l'unité. La société humaine ne peut devenir complète et parfaite que par la constitution de l'union universelle. Par son association à toute l'humanité, la liberté individuelle se complète, s'augmente, se multiplie de toutes les libertés individuelles. Elle jouit et profite de tous les efforts, de toutes les conquêtes, de toutes les richesses acquises par l'humanité et par chacun de ses membres : vérité relative dans les découvertes de la science, biens matériels, produits du travail dans l'industrie, le commerce, les inventions, etc., tout lui est approprié, mis à sa disposition et assuré. L'union universelle, la plus grande, la plus forte, la plus belle unité qui puisse exister, sans porter atteinte à la liberté dans le monde, ne peut se réaliser que moralement. Cette unité conserve la variété, elle porte en elle la centralisation dans le gouvernement qui est divin et un avec la décentralisation administrative qui est humaine et multiple et réalise cette belle pensée de Pascal : « La multitude qui

ne se réduit pas à l'unité est confusion, l'unité qui n'est pas multitude est tyrannie. »

La souveraineté spirituelle est en droit universelle, elle est le principe, la forme et l'objet de la société complète. Par son universalité, cette souveraineté est supérieure à toute autre. Une fois réalisée, l'union morale de toute l'humanité, l'empire se transforme en simple exercice de la police sociale ou internationale. Ici, plus d'armée que pour la police de la paix. Les rapports internationaux sont simplifiés : plus de portefeuille des affaires étrangères ; les nombreux consulats deviennent inutiles ; le tribunal des intérêts universels reçoit les appels des Etats particuliers.

Dans chacune des divisions que forme la nature elle-même, la souveraineté nationale protége dans tous leurs droits les libertés publiques et individuelles. Et ces quatre pouvoirs : liberté, souveraineté, empire et pontificat, s'unissent entre eux dans des relations hiérarchiques de protection, de respect et d'amour qui remontent à Dieu dont ils expriment l'unité et en émanent par le Christ en qui se réalise l'idéal de la perfection humaine sur la terre. La religion, qui est le lien qui met en rapport social tout ce qui est intelligent et libre, doit avoir sa réalisation sur la terre dans l'humanité. Le culte mosaïque se réalisait dans les institutions civiles et politiques des Hébreux. Le culte chrétien, qui est nécessairement *catholique*, doit se réaliser dans

l'association du monde entier. L'union de toute la terre avec tout le ciel réalise le dogme de la communion des saints, il se réalise par le perfectionnement de la liberté dans la société catholique. La civilisation universelle a été entreprise et inaugurée par le Christ pasteur universel de tous les peuples qui lui ont été légués en héritage. La seule et vraie civilisation est donc la civilisation chrétienne catholique.

VIII

LE PROGRÈS — ET LA FIN SOCIALE.

Le créateur avait donné à l'homme la jouissance de la terre et de tout ce qu'elle contient, afin qu'il y travaille, et que, par ses efforts, il se perfectionne lui-même et développe sa propre liberté. Imparfait, isolé et par là même sujet à une foule de misères, l'homme eut à lutter contre le mal. Le mal hideux lui apparut comme un obstacle puissant. Il devait entreprendre la lutte incessante de la vie contre la mort, de la vérité contre l'erreur, de la lumière contre les ténèbres, de la liberté contre la violence, de la vertu contre le vice, du mal contre le bien. Pour se fortifier, l'homme dut s'associer à l'homme. La lutte commença dès lors. Les hommes déploient la force d'action de leur liberté qui leur permet de surmonter les obstacles et la résis-

tance que leur oppose la force d'inertie de la matière. Pour obéir à l'ordre du créateur et prendre possession de la terre, les hommes se multiplient, se divisent, s'étendent, se répandent, se poussent, se heurtent, se croisent, se mêlent pendant quarante siècles. C'est le travail matériel de l'occupation de la terre et de l'emménagement de l'humanité qui se complète par les associations humaines, réunies, organisées, maintenues ou isolées par la force.

La perfection, qui est l'objet des efforts de l'homme et de ses progrès continus se réalise par l'unité. La société unit d'abord les hommes dans la forme nécessaire, mais incomplète de la famille, elle progressa par la société civile, dans la tribu, la cité ; puis par la société politique dans les nations diverses, et le Christ assura le perfectionnement indéfini de l'humanité par sa societé catholique indeffectible et perpétuelle, à laquelle il assura les éléments moraux du perfectionnement social par la liberté complétée par la grâce et par la vérité que l'Esprit-Saint maintient dans l'Eglise par la charité qui unit toutes les libertés avec Dieu.

Par son côté intellectuel et moral, l'homme devait après avoir pris possession de la terre, se relever, se fortifier, se développer, se perfectionner. L'ordre moral porte son perfectionnement en lui-même, son développement extérieur s'accomplit seul dans le temps. Dês le commencement, Dieu avait donné aux hommes des préceptes moraux qui formèrent

la loi morale fixée dans la tradition orale et que le législateur de Sinaï fixa sur la pierre comme pour y graver et y proclamer la victoire de l'ordre moral sur la force, la loi physique du monde. Puis, lorsque l'occupation fut complète, la réunion matérielle des hommes se réalisa sous l'empire de Rome par qui la loi de la force devait tomber définitivement devant la loi morale de l'amour. Dieu, amour, liberté, lumière, vient alors lui-même apporter les principes, les moyens, les éléments du développement et de l'unification morale de l'humanité. Il s'associe à l'homme par son Christ. *Le Verbe se fait chair et il habite dans l'humanité;* Il se fixe dans son Eglise qui devient le centre même de l'unité; par Lui tout est régénéré, tout se renouvelle, la religion, la morale, la société, les sciences, les arts, l'industrie, les rapports. Ce fut le travail intellectuel qui devait produire le progrès moral de l'humanité. La Réforme vint imposer un arrêt au développement social. L'homme fut livré à lui-même et détaché de Dieu. Sa faillible raison prenait ses propres ténèbres pour la lumière de la vérité divine : *ponentes tenebras luce*, comme avait dit Isaïe (c. v.). Le gouvernement devait être tout humain ; on inventa le mot de gouvernement constitutionnel, tout fabriqué par l'homme. L'Eglise, luttant contre la force terrestre, est toujours victorieuse; c'est alors qu'elle est le plus puissante. Les dernières conséquences de la Réforme se manifestent en ce moment par tous les

moyens de la force contre la civilisation chrétienne. Le triomphe restera au Christ et à l'Eglise, parce que l'amour est plus fort que la force, la charité plus forte que la mort elle-même.

Dieu seul donne la vie à la société humaine. Le Christ le déclarait lui-même : *Je suis la voie, la vérité et la vie.* L'humanité, dès qu'elle lui est unie, est dans la voie du progrès, dans la vie véritable. Comme le remarque saint Augustin (*Tract. 27, in Joan ant. med.*) : « Le Christ est l'âme qui anime les membres qui lui sont unis, et c'est pourquoi les hommes doivent rechercher l'union avec lui et redouter d'en être séparés. » La société humaine, c'est le corps du Christ. En dehors du christianisme, la vie n'existe point pour les nations. Toutes les sociétés anciennes ont disparu. Républiques, aristocraties, monarchies, cités, empires, tout a péri. Que sont devenus les empires des Perses, des Mèdes, des Babyloniens ? Où sont ceux de la Gaule et de l'Egypte ? Où est celui d'Alexandre ? Où celui des Romains ? Que retrouve-t-on des anciennes sociétés de la Grèce, de Thyr et de Carthage ? Puis, pendant l'époque chrétienne, que sont devenus les royaumes qui se détachèrent du Christ par l'arianisme, comme les Goths, les Vandales ? Quelle vie sociale découvre-t-on aujourd'hui dans l'empire turc, dans celui de la Chine, si ce n'est la démoralisation, la décadence el les convulsions de la mort ? Et pour presser davantage cette nomenclature, parmi les nations

qui vivent du christianisme, quelles sont celles qui manifestent la plus belle vie sociale ? Quelle comparaison y a-t-il entre l'état des Russes, des Grecs, et celui des Latins? Puis, dans les restes de l'empire de Charlemagne, où y a-t-il plus de vie que dans les pays catholiques ? Car ces agitations qui remuent la France, l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne sont elles-mêmes un signe de vie, une vie inquiète, il est vrai, agitée par une fièvre de liberté, mais une vie qui toujours agit, toujours se manifeste, une vie enfin qui n'a besoin que de retrouver son état normal dans le Christ.

Le christianisme est le foyer de la vie sociale, parce qu'il est divin ; ce qui s'en approche le plus, est ce qui vit le plus. C'est en s'en éloignant que les empires s'éloignent de la vie. Des sociétés établies par le principe divin ont pu être asservies par la force, mais celles là ne meurent pas. Les Juifs subsistaient à Babylone ; ils subsistent encore répandus dans le monde. Des Césars barbares ont pu disposer par la violence du territoire de la Pologne ; mais la Pologne, partagée, divisée, enchaînée, exilée, subsiste. Elle subsiste plus grande peut-être qu'aux jour de de sa force et de sa liberté ! On objectera que des souverainetés chrétiennes ont disparu ; on évoquera les petits Etats de l'Espagne, ceux de l'antique Albion, de la vieille Gaule, de la Germanie ; mais ces Etats subsistent encore ; ils sont des provinces réunies qui ont agrandi et fortifié les grandes

patries Espagnole, Française, Anglaise, Allemande. Elles se sont unies, raprochées, confondues, mais aucune n'a été anéantie. Elles ont commencé et préparé l'unification chrétienne qui tend à se réaliser par le progrès chrétien.

Le christianisme communique aux sociétés qu'elle anime une vie immortelle. Une nation chrétienne peut être envahie ; elle peut être matériellement dépossédée, elle peut être mélangée à des Turcs ou à des Russes, mais moralement elle ne meurt jamais. Après quelques jours, le Christ va à *Bethanie*, où on l'aime et où on l'attend, et le Christ rappelle le mort à la vie. Les grands empires en dehors du christianisme sont tombés malgré toutes leurs forces, ceux de l'Orient avec toutes leurs richesses ; l'Egypte avec ses lois et sa sagesse ; la Grèce avec ses théories de la liberté, de la science et des arts ; Rome au comble de la fortune. Au moment où tous les calculs humains leur eussent présagé la vie de l'avenir, ces sociétés voient arriver leur décadence, leur démoralisation rapide et leur ruine totale. Pour les nations qui ont embrassé le Christ, comme pour les individus, sa parole ne passe point, elle se réalise d'une manière plus sensible pour les peuples, parce que leur destinée sociale s'accomplit toute dans ce monde. Le Christ seul a les paroles de la vie éternelle. Oui· disait-il lui même : « *Je suis la résurrection et la vie. Celui qui croit en moi, lors même qu'il serait mort vivra, et celui qui croit en moi*

ne mourra point jamais ! » De l'autre côté de la croix, la vie sociale n'existe pas, tout y arrive à une décadence fatale ; mais en deçà, son peuple, que le Christ contemplait dans l'avenir lorsqu'il donnait sa propre vie au monde, la sent déborder du cœur divin et bouillonner dans son sein. Les nations chrétiennes participent à la vie du Verbe incarné ; comme lui, elles ne connaissent aucune décadence. Le Christ complétait l'âge de la vigoureuse jeunesse ; Il était au seuil de l'âge mûr et Il s'élance dans une vie immortelle. Ainsi les nations qui vivent par le Christ croissent, grandissent, se développent, se fortifient, progressent et restent toujours jeunes, toujours vigoureuses jusqu'au dernier progrès où Dieu les réunira dans la perfection elle-même où fut leur principe et qui demeure leur éternelle destinée.

Les peuples ne peuvent s'arrêter à un point fixe, ils ne peuvent rester immobiles. Leur vie, c'est l'action. Le mouvement est l'essence de la vie. La société doit se conserver dans ses principes, mais malheur à la politique de pure conservation. Les conservateurs sont des esprits fatigués qui s'arrêtent ; la vie languit en eux. Les Indous, les Chinois, les Turcs sont immobiles par leur culte de la tradition. Le catholicisme conserve tout et ne détruit rien, et il marche toujours. Le présent relie le passé à l'avenir, c'est le lien du corps social dans la durée ; mais, qu'on le veuille ou non, les peuples

marchent en se transformant chaque jour, et si une main de fer veut les retenir en arrière, si une force s'oppose à leur marche, une commotion soudaine et violente vient toujours révéler qu'il faut marcher. Le génie prévient les révolutions et les maux qu'elles causent. Le christianisme soufle le génie, et le progrès qu'il produit sans cesse éloigne toutes les révolutions.

Les sociétés sont constituées libres pour choisir la doctrine qui leur donne des mœurs et qui règle leur vie. Elles sont libres pour accomplir les actes de leur vie d'après cette doctrine dont elle dépend. Les doctrines font les mœurs, la vie, la force et l'avenir des nations, elles sont leur véritable constitution. La direction des mouvements sociaux, l'entente des besoins publics, constituent l'art suprême du gouvernement. La science de cet art existe dans l'Eglise seule. C'est l'Eglise qui fit les grands politiques et les grands pouvoirs. Elle fit Clovis, elle fit Charlemagne, elle fit saint Louis, elle fit cette institution vitale de la papauté. Les besoins de vérité, d'ordre, de liberté, d'amour sont des passions pour les peuples. L'Eglise a la mission de travailler sans cesse à satisfaire ces besoins. Quand le moment est venu, elle a des saint Léon, des saint Grégoire VII, des Pie IX pour revendiquer la liberté des peuples. L'ingratitude, la spoliation, l'exil, la mort peut-être sont le partage glorieux de ces belles figures des papes; mais la liberté reste aux peuples et les peuples

reviennent toujours à la papauté, pour y retrouver le Christ avec la vie et le progrès. Et s'il vient de ces temps orageux où la papauté n'a plus sa liberté d'action pour conduire les peuples, s'il vient de ces temps où les peuples affolés s'éloignent loin du Christ, Dieu lui-même ramène alors les peuples à la papauté par la verge de fer. Il punit les générations coupables, Il frappe les villes, Il déplace les couronnes, Il fait expier dans le sang les crimes des peuples. Puis Dieu reprend ses droits, les peuples retrouvent leur vie, l'Eglise accomplit sa mission. Son roc immortel a brisé toutes les vagues. Sa sublime futaie a vu passer toutes les tempêtes. Sa nef vogue triomphante au sein des éléments maîtrisés.

Qu'il est beau l'avenir des peuples ! Inondés des rayons divins qui couronnent le front vénérable de l'Eglise ; tout s'unit dans l'ardeur d'une charité active. Les nations retrouvent l'ordre, les peuples la liberté. La liberté se développe et son activité enfante des merveilles nouvelles ; la lumière et la vérité pénètrent les points du globe les plus reculés ! La science applique à la politique les profondes leçons de l'histoire ! Une activité miraculeuse pousse les nations ! Tout marche à pas de géant ! La charité réunit tous les hommes sous les lois du Christ ! Les langues, les frontières, les distances s'effacent ! La paix universelle excite l'amour qui transforme la vallée des larmes en un Eden de bonheur ! Les

rêves des poètes, les théories des sages, les calculs des politiques sont vaincus par cet âge béni sur lequel règne le Christ ! !

Vivifiée par l'esprit fécond du christianisme, la société devra avancer indéfiniment de conquête en conquête, de progrès en progrès. Nous courrons à des temps nouveaux. La société se retournera sur elle-même. Elle reconnaîtra les droits de Dieu, elle embrassera le Christ-Sauveur. Revenue de ses erreurs, elle abjurera son apostasie, s'unira de nouveau à l'Eglise. Dieu lui-même presse déjà le retour, pendant que l'Eglise tient en suspens son concile du Vatican. Plutôt que d'y arriver de guerre lasse, que notre époque se précipite avec amour dans la maison paternelle de l'Eglise au devant de Dieu, comme un prodigue désabusé, pour réclamer le baiser de paix, et participer au festin de la vie et de l'amour.

Désormais, tout ira droit et vite, grâce aux principes chrétiens, grâce aux découvertes des sciences, aux progrès de l'industrie. La presse, la vapeur, l'électricité ouvrent les voies de la diffusion de la vérité, préparent l'association universelle des peuples dans le christianisme. Déjà les mers se communiquent, les continents se rapprochent, les montagnes s'abaissent, les abîmes se comblent. Le feu dévore les distances des corps, la presse celle de la parole, et l'électricité celle qui sépare les esprits. Tout se rapproche pour s'unir, l'industrie, la spé-

culation, l'agiotage lui-même concourent à préparer l'union universelle. Pendant ce temps, l'islamisme s'affaisse comme un cadavre, les hérésies s'épurent, les schismes se rapprochent, et ils prient dans leur liturgie pour l'union des Eglises chrétiennes (*litanies de l'Eglise grecque-russe*). L'égoïsme a lassé les Etats séparés de l'unité catholique. L'incrédulité d'elle-même se dissout. Plus loin, les portes de l'Asie, celles de l'extrême Orient et des plages barbares de l'Océanie s'entr'ouvrent pour laisser déborder sur elles la lumière de l'Evangile. Le mikado, persécuteur des chrétiens japonais, est vaincu par ses peuples qui repoussent aussi le despotisme; ces peuples se réveillent, et, jaloux de la civilisation de l'Europe, ils viennent déjà y rechercher les principes qui l'ont produite.

Les peuples se recherchent instinctivement et tressaillent en éprouvant des commotions indicibles au contact de la liberté. Tout pressent un ordre nouveau. L'orage gronde, la tempête retentit encore, mais tout aspire au calme et attend l'avenir. A travers la tourmente, les feux d'un soleil resplendissant s'annoncent déjà à l'horizon du monde. Un vent embaumé d'espérance enfle les voiles de l'Eglise et la pousse vers de glorieux rivages. Jamais l'unité chrétienne ne fut plus largement posée ; désormais, tous les évêques, tous les fidèles ne sont qu'un dans le pontife-infaillible. Les hérésies, les divisions morales deviennent plus impossibles. La papauté

peut enseigner, juger tous les peuples, les barrières des chancelleries sont désormais impuissantes pour en arrêter la voix. En même temps, le judaïsme se lève pour participer, lui aussi, à l'association universelle ; il voit ses vieilles haines s'éteindre et il aspire à sa part de la civilisation. Dieu attend-il encore de nouvelles ruines ? Attend-il encore que son Eglise ait été purifiée par le sang généreux de ses justes et de ses pontifes pour régénérer la société ? Nul ne le sait; mais Dieu lui-même renouvellera Jérusalem, il relèvera son Eglise. La cité sainte, où il se plaît à demeurer au sein de l'humanité, sera de nouveau éclatante de lumière et de gloire. La vérité, comme un soleil, resplendira autour de l'Eglise comme resplendit la robe virginale de l'épouse au jour de ses noces. L'empire de Mahomet, que le croissant lunaire symbolise, sera soumis à ses pieds ; comme des étoiles brilleront, autour du pontife qui est sa tête, les puissances de la terre. Un prince fils de l'épouse de Dieu détruira la séduction universelle accomplie par la révolution. Il soumettra tout à la puissance du Christ. Oui, bientôt tous les hommes seront réunis dans la société chrétienne. Un successeur de Pierre dirigera le monde. La charité sera la loi universelle. La lumière brillera pour tous. Tous les hommes acclameront le règne du Christ, seul principe et seule fin de toutes choses. En lui, toute l'humanité s'embrassera comme s'embrassent les frères. Il n'y aura plus alors qu'un seul troupeau sous l'unique pasteur !

Non, le monde n'est point destiné à décroître, ni à rester stationnaire. Il n'est point destiné non plus à agir dans un orbite limité comme les corps qui perpétuellement s'agitent perdus dans l'immensité des cieux. La voie morale du progrès est ouverte à l'humanité par le christianisme. Ce progrès est indéfinissable, puisque l'humanité tend vers Dieu.

Comme le dit saint Jean Climaque, dans son *Echelle sainte* : « Dieu a réglé l'ordre de toutes choses. Il y en a dont il n'a point marqué la fin. L'ordre moral n'a point de fin qui ne soit sans fin, parce que toujours on peut y progresser davantage et que ses progrès n'ont pas de bornes. « J'ai reconnu, dit David, qui » la perfection de toutes choses est finie et bornée, » mais celle de votre loi est infinie. » (Ps. CXVIII, 96.) Et puisque ceux qui servent Dieu passent des vertus de la vie active à celles de la vie contemplative, que la charité ne défaille jamais dans le cœur qu'elle remplit ; que, selon le roi-prophète, le Seigneur garde votre commencement qui est la crainte de ses jugements, et votre fin qui est celle de son amour. La possession de cet amour est donc sans borne et sans fin ; aussi ne cesserons-nous d'y faire de nouveaux progrès dans le temps présent et plus encore dans le temps à venir, où les lumières de nos connaissances reçoivent toujours un nouvel accroissement. Et, bien que ce que je vais dire puisse être regardé par plusieurs comme un paradoxe, je ne craindrai pas néanmoins de tirer cette consé-

qnence de ce que j'ai dit, c'est que les anges eux-mêmes ne demeurent pas dans un même état, mais que leur gloire et leurs connaissances croissent toujours ! »

Le saint roi David contemplait la gloire de Dieu dans les cieux, il l'admirait dans le firmament qui est l'œuvre de ses mains. Puis, plongeant ses regards dans l'avenir sur la terre, il empruntait la langue sublime des prophéties pour célébrer le règne de Celui qui parlait par les prophètes, et il s'écriait : « La vérité divine rayonne, s'étendant d'un jour à » l'autre. De la nuit, la science se lève pour illuminer » la nuit ; dans toutes langues, dans toute parole, » on en saisit les formules, elles retentissent dans la » terre entière, et ses extrémités en entendent les » termes. L'Eglise de Dieu, sa demeure sur la terre, » resplendit comme un soleil. Lui, ressemble à l'époux » au jour de ses noces ; avec sa stature de géant, Il » se dresse, et des hauteurs des cieux, Il conduit la » marche, et sa course glorieuse se poursuit jusqu'à » sa fin ; personne ne peut se dérober à l'ardeur » qu'Il communique. Les lois pures du Seigneur » entraînent les intelligences. Sa parole est observée fidèlement, la connaissance s'en propage jusqu'aux plus petits. Les lois de Dieu rectifient tout » en portant la joie dans les cœurs. La clarté des » préceptes divins brille à tous les regards. La crainte » salutaire du Seigneur s'étend de siècle en siècle. » La vraie justice de Dieu s'accomplit d'elle-même,

» on la recherche plus que les pierres précieuses, « plus que le miel qui coule des rayons de la ruche.» (Ps. xviii). Enfin, dans un autre chant, le même prophète module ces accents : « Au sein de la vallée » des larmes, dans le lieu qu'Il a choisi et fondé, le » Législateur suprême a réglé des ascensions conti- » nuelles. Les hommes habiteront dans sa demeure, » Il les bénira, ils progresseront de vertus en ver- » tus ; on verra alors Dieu régner dans Sion sur un » peuple de dieux. » (Ps. lxxxiii).

Maintenant que la prévision séculaire de J.-J. Rousseau a reçu sa complète vérification, il est opportun de lui opposer celle bien plus consolante de saint Augustin(*de Civ. Dei*, liv.11, cix.) :«Les nations, dit-il, seront l'ornement de la terre dans le bonheur de la vie présente préparant celui de l'éternité. » Toutes les prophéties se rapportent au Christ, à sa vie sociale au sein de l'humanité ; elles ont pour objet sa personne, et plus encore le développement de son règne sur la terre. Quelques unes parurent s'accomplir dans les figures de l'Ancien Testament; elles n'étaient qu'un reflet des clartés du Messie, qu'une photographie pour le faire reconnaître. Le Nouveau Testament possède la présence de l'époux, c'est son règne au sein de tous les peuples, ce sont ses combats et ses victoires, ses conquêtes et ses progrès. Cette vie du Christ dans l'humanité est la lumière de l'histoire et sera l'objet des louanges et des actions de grâces de l'humanité réunie dans le règne éternel du Christ.

Tous les efforts de la révolution de l'erreur stupide, de l'immoralité, du matérialisme, du socialisme, de l'internationale, de la force, de la bête enfin ont travaillé à déposséder l'Eglise et le Christ, à l'exclure de la terre, à le rayer de la liste des vivants. L'impiété, l'ignorance, l'erreur, le mensonge ont taxé d'erreur et d'imposture le *Verbe-Vérité*. Par un défi public, ils ont osé provoquer le Christ à venir prendre Lui-même la défense de l'Eglise. Le Christ n'a plus de propriété, plus de droit sur la terre, il ne lui reste plus aujourd'hui dans la ville aux sept collines elle-même, pour y poser son pied, qu'une partie du mont Vatican. L'auguste tête de l'Eglise n'a plus qu'une pierre pour se reposer ; mais cette pierre est un trophée qui proclame et atteste en face du ciel et de la terre que le Christ seul possède la puissance, la victoire et la liberté : « *Christus vincit, imperat regnat... plebem suam liberat.* » Cette pierre est un tombeau ; mais ce tombeau, c'est la pierre vivante que le Christ a posée Lui-même pour briser les impies. Michel et ses anges vaincront le monstre, l'infame bête. Les dix puissances qui sont sorties de l'empire chrétien, avec leur sept têtes couronnées, qui, toutes ensemble aujourd'hui, dressent leur corne contre le Christ, seront brisées. Le lion royal de Juda, l'héritier de la race à qui l'Eglise confia la souveraineté du Christ, vaincra le monde, et la bête sera rejetée avec éclat.

Alors les peuples, ranimés et consolés dans

l'ivresse du bonheur, acclameront le règne temporel du Christ. Le monde entier se tournera vers lui dans l'Eglise. L'Europe à la figure humaine le contemplera en face dans la papauté. Poussé par l'aiguillon, le bœuf asiatique mugira docilement sous son joug. L'indomptable Africain bondira comme un lion du fond brûlant des déserts, et accourra pour se désaltérer à ses pieds. Enfin l'Amérique, les îles lointaines emprunteront le vol et le regard de l'aigle pour le contempler par dessus l'immense et continuel tumulte des grandes eaux. Les peuples de toutes les parties du monde viendront soutenir et appuyer l'Eglise, le trône de Dieu sur la terre. Et, Ezéchiel et saint Jean en sont témoins, le char de Dieu se dilate toujours ; il s'étend d'un vol rapide et continu sans s'arrêter jamais ; il progresse dans toutes les directions à la fois, comme le pousse l'esprit de Dieu, sans pouvoir rétrograder jamais. Les peuples eux-mêmes traînent le char immortel du Christ vainqueur, en le proclamant trois fois saint. C'est par centaines de mille, par millions et par milliards qu'ils accourent sur les pas du triomphateur éternel pour célébrer son règne, chanter sa gloire et se réunir tous dans l'harmonie sans fin de l'*Alleluia* immortel !

La France exercera inévitablement une immense action dans le mouvement social et catholique des peuples. Ne fournit-elle pas déjà ces légions intrépides d'apôtres qui tracent la route de la civilisation

en évangélisant la paix universelle et annonçant la liberté par le Christ ? Nos armées retrouveront la vieille gloire des Francs et leurs anciens triomphes quand de nouveau elles poursuivront la servitude, les ténèbres et la barbarie. Apôtre et soldat du Christ civilisateur, là est toute la gloire, toute la raison d'être de la France, dans l'avenir comme dans le passé. L'avenir n'est-il pas déjà dans ses mains ? Toutes les voies de la civilisation, comme l'esprit de la liberté chrétienne, lui sont livrées. Son passé lui assure en Orient une immense influence au moment marqué par la Providence. L'isthme de Suez s'est entr'ouvert pour lui livrer le passage vers l'Océanie et vers le littoral de l'Asie et de l'Afrique. Par son Tell algérien, à travers l'immense Sahara, les vieilles routes encore incertaines des caravanes vers le Soudan et tout le centre africain lui sont ouvertes. Ses voies de fer, d'un autre côté, l'unissent à toute l'Europe, et par la Méditerranée, comme aussi par l'immense golfe qu'elle forme sur l'Océan atlantique, elle est le rendez-vous des peuples, le port européen des communications universelles entre les deux continents et entre toutes les mers.

La Providence l'a ainsi ordonné. La France est le bras, le cœur, le centre matériel de la civilisation, dont Rome est la tête et le centre spirituel. Qu'importe que des empires se forment en dehors de ces centres, sur l'erreur, l'hérésie ou le schisme, leur

principe restrictif de la vérité, de la liberté, de l'amour, prouve assez qu'ils sont à jamais incapables de constituer l'unité sociale du monde. Leur seule grandeur, leur seule gloire, s'ils doivent jamais avoir de la gloire, sera aussi de contribuer un jour au mouvement catholique de l'unité. Le monde ne marche pas à l'aventure. Il progresse toujours ; le Christ le guide dans ses progrès. Il comble lui-même, par le développement de la grâce, de la vérité, de la charité, le déficit des imperfections de l'humanité. C'est Lui qui gouverne, sauve et bénit l'humanité. Lui-même la conduit, l'élève jusqu'au jour de l'éternité : *Salvum fac populum tuum, Domine ; et benedic hæreditati tuæ. Et rege eos ; et extolle illos usque in æternum.* (Cant. SS. Amb. et Aug.)

Pendant que le Christ agit ainsi pour l'humanité, chaque peuple poursuit isolément l'accomplissement matériel de cette mission primordiale, *crescite et multiplicamini, replete, terram.* Le besoin, le but commun, le territoire , forment les associations publiques. Les mœurs, les langues, la topographie, les climats, l'histoire, les législations tendent à unir les hommes en nationalités. Le Christ réunit toute l'humanité, l'élève, la complète et la perfectionne. Les peuples, les sociétés, les nations ne sont que des divisions morales, que des provinces de l'unité catholique qui, réunies avec Dieu , atteindront leur perfectionnement social par le Christ. Lui seul a

reçu l'onction sainte qui lui donne, comme CHRIST de Dieu, la puissance sur la terre. *Roi*, *Pontife,* et *prophète* ou *docteur divin !* de Lui seul l'humanité reçoit la vérité, la vie, la puissance, la liberté et les progrès. En Lui l'humanité trouvera sa fin suprême. Par le Christ, la foi sera enfin satisfaite, en Lui l'esprit humain pénètrera dans l'infinie lumière du *Vrai ;* l'activité inquiète de son espérance se trouvera librement en repos au sein de la *Beauté* éternelle, et son immense cœur sera rassasié par la perfection inamissible du *Bien* éternel.

FIN.

ERRATA.

Page III, lignes 2 et 3, au lieu de : Surtout pour tout connaître et tout pénétrer, surtout la nature, lisez : *Sur tout, pour tout connaître et tout pénétrer, la nature.*
Page 61, ligne 8 : Sa sagesse (*Supprimez ces deux mots.*)
Page 133, ligne 7, au lieu de : En général, lisez : *En certains cas.*
Page 150, ligne 17, au lieu de : Il avait, lisez : *Elle avait.*
Page 152, ligne 21, au lieu de : Désordre, lisez : *Débats.*
Page 162, ligne 29, au lieu de : Cession, lisez : *Concession.*
Page 166, XVI, ligne 5, au lien de : Je serai ta perte, lisez : *Je serai pour toi la peste*
Page 202, ligne 27, au lieu de : L'amour nature, lisez : *L'amour surnaturel.*
Page 216, ligne 16, au lieu de : Christ et ses forces, lisez : *Christ et ses frères.*
Page 218, ligne 26, au lieu de : Philosophie, religion, politi-tique, lisez : *En philosophie, religion et politique.*
Page 226, ligne 29, au lieu de : Dans l'histoire, lisez : *Devant l'histoire.*
Page 262, ligne 19, au lieu de : Pour rétablir, lisez : *Pour relever l'homme, rétablir.*
Page 278, ligne 15, au lieu de : Et la puissance des, lisez : *Et la nature des.*
Page 290, ligne 15, au lieu de : Indispensable, lisez : *Indissoluble.*
Page 319, ligne 6, au lieu de : Des maisons différentes, lisez : *Des mains différentes.*
Page 330, ligne 2, au lieu de : Qui peuvent seul, lisez : *Que peut seul.*
Page 340, ligne 13, au lieu de : *Et adve,* lisez : *Et advenæ.*
Page 355, ligne 9, au lieu de : Principe et du droit, lisez : *Principe de la propriété et du droit.*

Page 359, ligne 18, au lieu de : Avoir relevé, lisez : *Avoir révélé*

Page 385, lignes 3 et 4, au lieu de : Administrations sur la présentation des autres chefs, lisez : *Familles sur la présentation des chefs.*

Page 400, ligne 8, au lieu de : Les six sections, lisez : *Les trois sections.*

Page 414, ligne 27, au lieu de : Il lui fatu, lisez : *Il lui faut.*

Page 418, ligne 15, au lieu de : indiscutable, la, lisez : *Indiscutable, et la.*

Page 418, ligne 26, au lieu de : Devraient, lisez : *Devaient.*

Page 424, ligne 23, au lieu de : *Luce*, lisez *Lucem.*

TABLE DES MATIÈRES.

Deuxième partie.

LES TEMPS NOUVEAUX.

FIN DE LA TABLE.

Nimes. — Imprimerie J.-B. ROUCOLE, Grand Cours, près la Poste.

Nîmes. — Imp. J. B. Roucole.


BRIGHAM YOUNG UNIVERSITY
3 1197 21360 6194

